

# RAPPORT FINANCIER

2015

ATTESTATION DU RESPONSABLE	2
-------------------------------	---

<b>1</b> RAPPORTS	3
1 Rapport de gestion du Conseil d'administration	4
2 Rapport du président sur les travaux du Conseil d'administration, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	16

<b>2</b> COMPTES	63
1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2015	64
2 Notes annexes aux comptes individuels annuels	67
3 Comptes consolidés IFRS du Groupe Palatine au 31 décembre 2015	102
4. Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine	107

<b>3</b> RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	163
1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	164
2 Rapport des commissaires aux comptes établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions	166
3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	167
4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	175
5 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'Administration de la société Banque Palatine S.A.	177
6 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	178

<b>4</b> GESTION DES RISQUES	181
Introduction	182
1 Pilier III	187
2 Risques juridiques	208
3 Recommandations du forum de stabilité financière en matière de transparence financière	209
4 Couverture des risques assurables	211

<b>5</b> ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION	213
1 Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales	214
2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	239
3 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	240
4 Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux	249
5 Informations sur les délais de paiement	258
6 Affectation des résultats	259
7 Liste des agences	260

<b>6</b> PROJET DES RÉOLUTIONS SOU MIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2016	263
---	-----

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL

## 2015

*La Banque Palatine se définit comme une banque de taille intermédiaire au service des clients privés et des entreprises de taille intermédiaire (ETI).*

*Elle est l'une des rares banques nationales de taille humaine. Son réseau de 51 agences en France, en synergie avec les métiers d'expertise (gestion privée, corporate finance, immobilier, international, salle des marchés...), accompagne aujourd'hui 12 500 entreprises et 59 000 clients privés.*

*Filiale à 100 % du Groupe BPCE, elle bénéficie de la solidité et de la garantie financière du 2<sup>e</sup> groupe bancaire français.*

*La Banque Palatine établit un véritable partenariat financier avec tous ses clients, grâce à une approche basée sur des expertises métiers reconnues, des conseils à forte valeur ajoutée, un accompagnement de proximité en région, une personnalisation de la relation et le développement de solutions adaptées à chaque client.*

*Excellence, confiance, créativité et exigence, ces valeurs trouvent leur expression la plus reconnue dans la qualité du service et dans le dynamisme d'une banque qui se veut différente.*

[www.palatine.fr](http://www.palatine.fr)

# *ATTESTATION DU RESPONSABLE*

M. Pierre-Yves Dréan, directeur général de Banque Palatine S.A.

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport financier annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 4 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 15 avril 2016

Le directeur général

# RAPPORTS

# 1

- |          |  |    |
|----------|--|----|
| <b>1</b> | Rapport de gestion du Conseil d'administration   | 4  |
| <b>2</b> | Rapport du président sur les travaux du Conseil d'administration, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques | 16 |

## 1 Rapport de gestion du Conseil d'administration

### Contexte économique

---

L'année 2015 aura été marquée par une stabilisation de la croissance mondiale. Les économies occidentales ont été portées par une croissance accrue, comparativement aux pays émergents qui ont connu une année contrastée. L'activité s'est ralentie en Chine, a été stabilisée en Russie, et s'est de nouveau contractée au Brésil.

Dans la zone Euro, la croissance devrait être proche de + 1,5 % en 2015, après + 0,9 % en 2014. L'accélération a été plus prononcée pour la France, l'Italie et l'Espagne. Elle est notamment portée par un regain du pouvoir d'achat des ménages, mais également par le redémarrage de l'investissement, en particulier en Italie. L'Allemagne, quant à elle, a conservé le dynamisme retrouvé en 2014 (+ 1,7 % en 2015 après + 1,6 % en 2014).

Au premier semestre 2015, le cours du pétrole (*Brent*) s'est redressé en passant de 45 dollars à des niveaux supérieurs à 60 dollars. La seconde partie de l'année a été marquée par une très forte chute du prix du baril qui a perdu plus de 35 % de sa valeur en six mois avec un atterrissage proche de 37 dollars en fin d'année. Cette évolution a largement pesé sur l'inflation en zone Euro. La faible inflation a conduit la Banque centrale européenne (BCE) à amplifier sa politique d'assouplissement monétaire. En effet, en 2015, l'inflation a été quasi nulle et les anticipations d'inflation à moyen terme sont restées inférieures à la cible de 2 % de la BCE. La décision d'assouplir sa politique monétaire est passée par une extension du programme d'achat de titres au-delà du terme prévu (mars 2017 au lieu de septembre 2016 initialement évoqué). Un abaissement supplémentaire du taux de facilité de dépôt a également été décidé.

Aux Etats-Unis, la bonne santé du marché du travail (le chômage est inférieur à 5,0 % depuis octobre 2015) et les perspectives à court terme d'inflation ont poussé la Réserve fédérale (Fed) à relever ses taux directeurs de 0,25 % en décembre. Même si l'inflation courante est restée modeste sous l'effet de la chute des prix du pétrole, l'inflation sous-jacente est proche de la cible de 2 % de la Fed. Cette hausse a été la première depuis 2008 et ouvre la voie à d'autres augmentations en 2016.

L'économie chinoise a de nouveau montré des signes de faiblesse en 2015. En moyenne annuelle, la croissance chinoise a été proche de + 6,8 % en 2015, soit la plus faible croissance depuis 1990. Après avoir fortement décroché durant l'été, la Bourse de Shanghai s'est stabilisée à un niveau proche de celui du début d'année.

En Russie, le premier semestre 2015 a été marqué par une forte diminution de son produit intérieur brut (- 3,6 % en glissement semestriel) dans le sillage de la chute des cours des matières premières observé fin 2014. L'impact sur l'économie russe a été amplifié par la crise du rouble et les sanctions économiques réciproques suite à la crise russo-ukrainienne. En fin d'année, le PIB s'est néanmoins stabilisé.

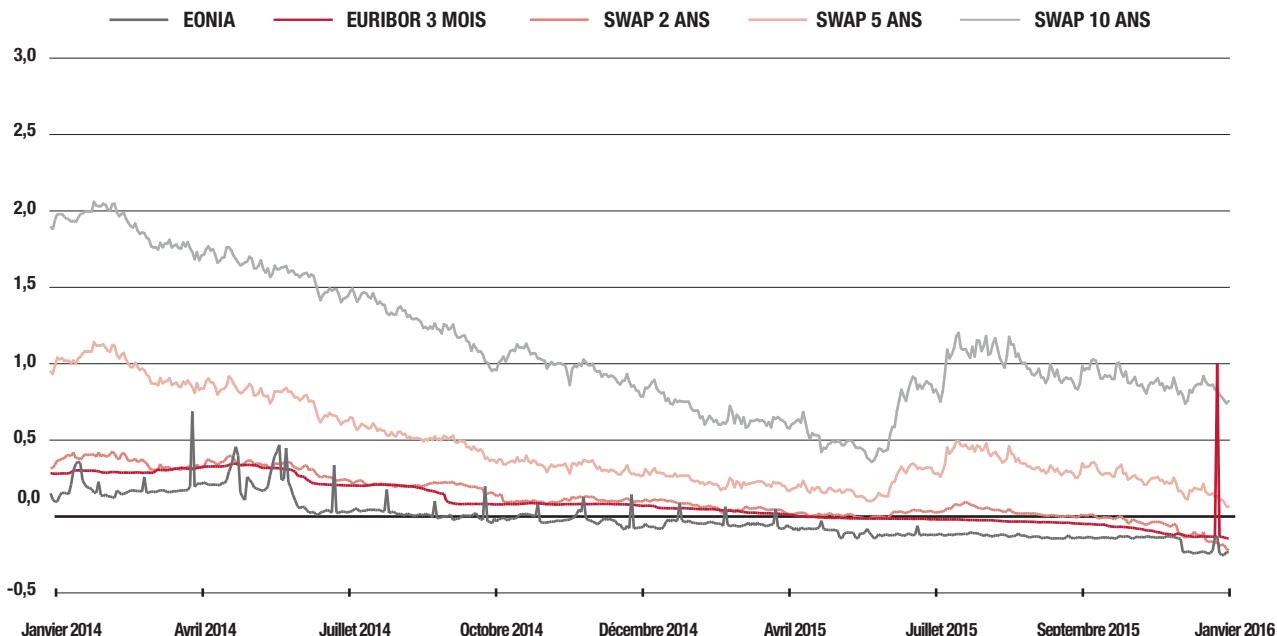
### Evolution des taux

Dans la zone Euro, la politique monétaire de la BCE est restée expansionniste avec la mise en force du programme d'achat quantitatif. Ce programme a pesé sur l'ensemble de la courbe des taux avec des taux de *swap* au plus bas en mai 2015 (0,024 % sur le *swap* 5 ans et 0,357 % sur le *swap* 10 ans).

Dès le second trimestre et après six années de stabilité, marquées par une politique de taux très bas, la Réserve fédérale américaine a préparé le marché à un resserrement de sa politique monétaire via un relèvement de ses taux directeurs. Cette réorientation de la politique monétaire de la Fed a engendré une augmentation marquée des taux de *swap* (+ 50 points de base de hausse en un mois pour le *swap* 10 ans). Les perspectives d'inflation et l'amélioration régulière du marché du travail américain ont conduit la réserve fédérale à agir en fin d'année, confirmant ainsi les anticipations.

À l'inverse, la zone Euro est restée confrontée en 2015 à une inflation faible décidant la Banque centrale européenne à allonger son programme d'achats et à abaisser son taux de facilité de dépôt. Ces actions ont accentué l'encrage en territoire négatif des taux monétaires avec un Euribor3M à - 0,131 % en fin d'année.

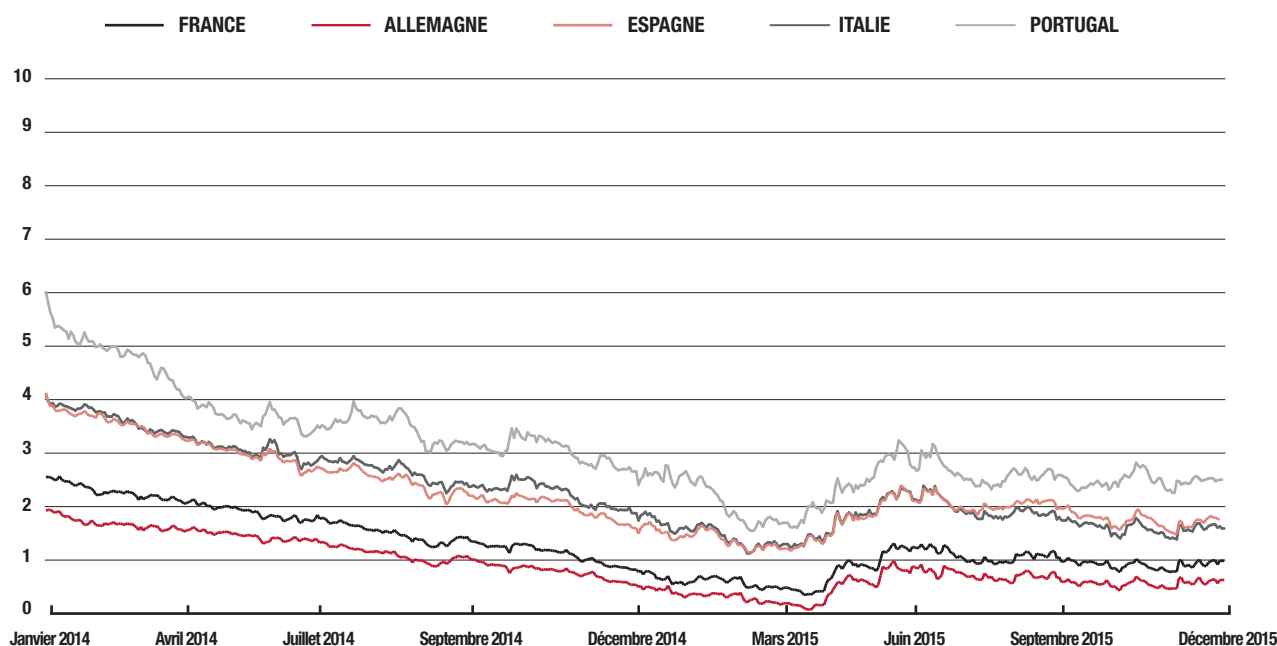
■ Evolution des taux Euro depuis début 2014



En 2015, les courbes des rendements des obligations souveraines sont en très légère augmentation. En début d'année, le rendement du *bund* 10 ans était proche de 0,53 %. Il atterrit en fin d'année à environ 0,63 %. Les obligations allemandes de maturité inférieure ou égale à 5 ans affichent des rendements négatifs en décembre 2015.

L'ensemble des *spreads* pays de la Zone Euro ont, tout au long de l'année, poursuivi leur resserrement. Cette orientation s'explique par les actions de la BCE menées en 2015 en particulier par la décision d'allongement du *Quantitative Easing* (assouplissement monétaire *via* un programme d'achats d'obligations souveraines) prise fin 2015.

■ Rendements des principaux titres d'Etat de la zone Euro à 10 ans



## Chiffres clés

### ■ Notations au 31 décembre 2015

	Moody's	Fitch Ratings
Notation court terme	P-1	F1
Notation long terme	A2	A
Perspective	Stable	Stable

## Données consolidées

### ■ Structure financière

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres part du groupe	831,9	820,8
Fonds propres Tier One	694,9	726,4

### ■ Ratios prudentiels

	31/12/2015**	31/12/2014**
Ratio de Core Tier One	7,9 %	7,9 %
Ratio de Tier One	7,9 %	8,5 %
Ratio Global	9,7 %	8,8 %

\*\* Bâle III.

### ■ Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Produit net bancaire	325,4	318,2
Résultat brut d'exploitation	131,9	129,9
Résultat net	55,5	52,7
Coefficient d'exploitation	59,5 %	59,2 %

### ■ Activité

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Total de bilan	17 359,3	15 721,8
Crédits clientèle	8 317,6	7 748,9



## Faits marquants

### Faits majeurs de BPCE

Parmi les faits majeurs de l'exercice, on retiendra la cession de participations non stratégiques et la finalisation du dispositif Outre-mer qui s'inscrivent dans le cadre du Plan Stratégique « Grandir Autrement » 2014-2017.

#### Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity en cédant 20,6 % du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros. La participation résiduelle du groupe au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

#### VBRO

L'accord signé le 10 décembre 2014 avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România a été conclu le 7 avril 2015.

#### Banca Carige

La cession de la participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige à Malacalza Investimenti pour un montant global de 32,7 millions d'euros a été réalisée et la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809 %.

### Finalisation de l'évolution du dispositif Outre-mer

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

Cette opération permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

### Faits majeurs de la Banque Palatine

#### Gouvernance

Dans la séance du 13 février 2015, le Conseil d'administration a nommé Bertrand Dubus, directeur général délégué en charge du développement, et lui a conféré la qualité de dirigeant effectif aux côtés de Pierre-Yves Dréan, directeur général et de Thierry Zaragoza, directeur général délégué en charge des finances et des opérations bancaires.

En application de l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier et de l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Conseil d'administration dans sa séance du 20 mai 2015, a institué un Comité des risques et un Comité des nominations qui ont complété le Comité d'audit et le Comité des rémunérations déjà existants.

Dans la même séance, le Conseil d'administration a ensuite adopté un règlement des comités du Conseil d'administration et a procédé à la nomination des membres des nouveaux comités qui sont composés au 31 décembre 2015 des administrateurs suivants :

#### Comité des risques \*

- > Max BEZARD : membre du Comité des risques
- > Jean-Charles BOULANGER : membre du Comité des risques
- > Maurice BOURRIGAUD : membre du Comité des risques
- > Jean-Yves FOREL : membre du Comité des risques
- > Pascal MARCHETTI : membre du Comité des risques

#### Comité des nominations

- > Jean-Yves FOREL : président du Comité des nominations
- > Bernard NIGLIO : membre du Comité des nominations
- > Raymond OLIGER : membre du Comité des nominations

\* Le président du Comité n'a pas été nommé au 31 décembre 2015.

### La Banque Palatine : banque de référence des Entreprises de taille intermédiaire (ETI)

La Banque Palatine continue d'illustrer son engagement auprès des ETI, notamment en développant de nouveaux rendez-vous dans le cadre du Cercle Palatine des ETI, toujours très dynamique :

- organisation de petits-déjeuners autour de personnalités emblématiques : Patrick Artus, Laurent Grandguillaume ou encore Eric Woerth ;
- réunion à l'occasion de la journée internationale de la femme, d'une trentaine de dirigeantes d'entreprises conviées pour un dîner en présence de Diane Ducret, auteure à succès ;

- déjeuners de dirigeants organisés dans une quinzaine de villes en France ainsi que des dîners thématiques à Metz et Lille.

Par ailleurs, la Banque Palatine a été également partenaire de la 14<sup>ème</sup> édition des Grands Prix des Entreprises patrimoniales et des ETI du METI et mécène de l'exposition photo consacrée aux pépites industrielles du made in France, « Des Usines et des Hommes » qui a mis en lumière, à travers une série de clichés réalisés par le photographe Thierry Bouët, 35 entreprises de taille intermédiaire « pépites » de notre économie.

## L'activité en 2015

### L'activité de la banque commerciale

#### Marché des entreprises

En 2015, en dépit d'une conjoncture économique toujours morose en France, l'activité commerciale de la Banque Palatine a poursuivi et accéléré son développement sur le marché de la clientèle des Entreprises de Taille Intermédiaire, au travers des trois composantes principales de son activité :

- la conquête, sur son cœur de cible des entreprises de plus de 15 millions d'euros de chiffre d'affaires s'est poursuivie, à un rythme soutenu avec 278 nouvelles entrées en relation, record absolu, en progression de 3,3 %. En 5 ans, le nombre de clients est passé de 1 394 à plus de 2 161, soit une progression sur la période de 54 % ;
- les encours de crédits aux entreprises ont continué à progresser sensiblement de plus de 10 % pour s'élever à 6 382 millions d'euros. La production de financement a été dynamique sur l'ensemble des typologies de crédits (équipement, syndication, LBO, court terme) confirmant la volonté d'accompagner les entreprises dans leur développement et leurs investissements. Cette année, la Banque Palatine a poursuivi le déploiement de deux nouvelles offres de financement : le préfinancement du CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) et l'offre obligataire. La Banque Palatine, grâce à son offre globale de solutions de financement, continue à apporter son soutien au développement de l'économie française ;
- les encours de ressources bilanciales entreprises ont connu également une progression soutenue de près de 6 % pour s'élever à 11 474 millions d'euros.

La croissance des activités de la Banque Palatine sur le marché des entreprises repose sur une organisation structurée autour de son réseau national, des directions dédiées à des segments de clientèle dédiée, de ses métiers d'expertise et des métiers spécialisés du Groupe BPCE.

- Au travers de son réseau national d'agences, la Banque Palatine garde sa marque de fabrique issue de son histoire : une approche personnalisée de proximité et sur mesure de ses clients. 31 agences réparties en 6 régions : Grand Ouest, Sud Méditerranée, Centre Est, Paris Ouest, Paris Centre et Paris Est interviennent sur le marché des entreprises.
- La Banque Palatine maintient sa place de leader national sur le marché des administrateurs de biens avec près de 1 500 clients, en les accompagnant tout particulièrement dans le cadre de la nouvelle loi ALUR.
- Les professionnels de l'immobilier dont notamment le marché des investisseurs patrimoniaux ont contribué significativement à la production de crédits.
- Le département dédié à l'activité Grandes Entreprises et Institutionnels accompagne plus de 150 groupes et permet à la Banque Palatine d'afficher son savoir-faire sur cette cible privilégiée en collaboration étroite avec les métiers d'expertise.
- Cette année a été également marquée par la poursuite du développement de la Filière Audiovisuel/Cinéma créée il y a 5 ans. Sa vocation est de mettre à la disposition des clients de ce secteur ses expertises métiers et ses pôles de compétences. Elle participe ainsi aux crédits de production, mais propose également tous les savoir-faire de la Banque pour accompagner les clients sur l'ensemble de leurs problématiques. La Banque Palatine mise sur sa capacité à faire coopérer divers intervenants du secteur en s'appuyant sur les synergies internes au Groupe BPCE, partenaire financier historique du cinéma et de l'audiovisuel.
- L'activité du pôle Corporate Finance a été soutenue, 88 opérations ont été réalisées générant près de 8,8 millions d'euros de commissions.
- Les métiers de l'international ont dépassé, lors de cet exercice, la production historique de crédits documentaires de 2014 avec un montant total de 1 033 millions d'euros. Cette performance

s'explique notamment par la montée en puissance du programme Cap Export, destiné à accompagner la clientèle des entreprises exportatrices, en privilégiant notamment les pays du bassin méditerranéen, les pays asiatiques et les pays des continents américains.

- La salle des marchés accompagne les clients de la Banque en leur proposant une gamme de solutions élargies :
  - des produits de couvertures fermes et optionnelles pour permettre aux clients de se prémunir contre les évolutions des taux et des parités de change. Afin de répondre à une demande de diversification des produits de couverture engendrée par une volatilité accrue des marchés, la gamme des produits de la Banque Palatine a été élargie en 2015 ;
  - des solutions de placement avec des produits standards (CDN, BMTN, DAT) ainsi que des offres structurées (EMTN). Cette gamme complète offre aux clients toutes les solutions pour gérer au mieux leurs excédents de trésorerie et leurs contraintes.

Par ailleurs, la Banque Palatine renforce progressivement ses partenariats avec les métiers de financements spécialisés de Natixis comme Natixis Lease, Natixis Factor, Natixis Garanties, ainsi que l'offre Natixis Interépargne.

### Marché de la clientèle privée

La Banque Palatine a significativement accentué sa présence auprès de ses clients cœurs de cible : les dirigeants d'entreprises et les familles patrimoniales. La conquête des clients privés, avec plus de 50 K€ d'avoires à l'entrée en relation, s'est établie à un niveau record avec 900 comptes ouverts en progression de 26 % par rapport à 2014.

La Banque Palatine a stabilisé ses ressources financières et bilantielles sur ce marché, avec un total d'encours d'épargne de 4 397 millions d'euros en progression de 2,4 % par rapport à 2014.

Concernant les financements, la Banque Palatine a accompagné les clients privés dans leurs projets. La production de crédits immobiliers et de prêts personnels a très fortement progressé, atteignant 393 millions d'euros (+ 36 % par rapport à 2014).

Le développement des activités de la Banque Palatine sur le marché de la clientèle privée repose sur une organisation autour des axes suivants :

- le réseau national constitué de 37 agences dédiées à la clientèle privée demeure le canal privilégié pour une relation personnalisée avec sa clientèle, associé à une offre digitale globale incluant un site internet et une application mobile ;
- les métiers d'expertise, constitués de banquiers privés, d'ingénieurs patrimoniaux et de spécialistes en matière de financements dirigeants (opérations autour du capital de l'entreprise et de l'intéressement des dirigeants au capital) apportent leurs compétences en complément du réseau ;

- une offre élargie en matière d'épargne et de produits d'investissements qui prend appui autour de compétences et du savoir-faire de :
  - la Banque Palatine (offre OPC de Palatine Asset Management, lancement du PEA-PME, émissions EMTN),
  - Groupe BPCE (offre SCPI Ciloger, partenariat Natixis Luxembourg, fonds PME ISF, offre immobilier en défiscalisation iSelection),
  - partenaires extérieurs (offre en optimisation fiscale, OPC, SCPI, assurance-vie, offre de Girardin, Sofica Palatine Etoile 14) ;
- la qualité de service, et notamment relationnelle, est également un axe fort de l'offre du marché de la clientèle privée. De nombreuses formations ont été déployées en 2015 afin d'améliorer le conseil délivré à nos clients privés.

### Les activités financières de la Banque

L'exercice 2015 a été marqué par l'augmentation du risque déflationniste. La résurgence de ce risque a convaincu la BCE d'adapter sa politique monétaire. La France laisse observer une augmentation de l'encours de crédit aux entreprises après deux années marquées par une demande intérieure faible.

Des investissements obligataires ont été réalisés sur le premier semestre de l'année en particulier sur des entreprises *Investment grade*. L'encours de ce portefeuille s'établit à près de 1 680 millions d'euros en fin d'année. Ce portefeuille, en grande partie mobilisable auprès de la Banque centrale, constitue une sécurité pour le refinancement de la Banque.

La gestion de bilan de la Banque a maintenu ses objectifs en 2015, en limitant ses risques de liquidité et de taux. La gestion de la liquidité à court et moyen long terme a permis de maîtriser le coût de refinancement de la Banque et d'assurer des conditions de crédits attractives pour ses clients.

Bien que le Groupe BPCE garantisse la liquidité de la Banque, celle-ci n'en dépend pas aujourd'hui. Le financement de la Banque est assuré par ses clients, au travers d'une gamme complète de produits de placements. Le coefficient rapportant les crédits aux dépôts des clients (CERC) est proche de 77 % en fin d'année. La Banque dispose donc d'un socle de dépôts clientèles important, qui lui permet de faire bénéficier ses clients d'une capacité significative d'octroi de crédits.

Le second objectif est le strict contrôle du risque de taux du bilan. Cet encadrement permet à la Banque Palatine de maîtriser les variations de rentabilité que pourrait entraîner l'évolution des taux. Au travers de sa gestion de bilan, la Banque est préparée sereinement aux variations futures des taux. Le gap résiduel mesurant le risque global de taux d'intérêt est aujourd'hui négatif, ce qui signifie que la Banque profiterait d'une potentielle hausse des taux.

La stratégie financière de la Banque est en adéquation avec les ratios réglementaires que fixe le groupe. Le coefficient de liquidité s'est toujours établi au-dessus de 100 % sur l'année 2015. En 2015, la Banque Palatine a conduit une stratégie de renforcement de sa structure de liquidité afin de respecter la trajectoire LCR fixée par le Groupe BPCE. Au 31 décembre 2015, le LCR de la Banque Palatine est supérieur à 100 %.

De la même façon et alors que les encours de crédit continuent de progresser, le ratio de solvabilité a été maintenu tout au long de l'année à des niveaux élevés (9,7 % fin 2015).

La Banque Palatine a souscrit en décembre 2015 un prêt subordonné remboursable, instrument éligible aux fonds propres Tier Two en Bâle III, pour un montant de 150 millions d'euros.

## L'activité des principales filiales

### La gestion d'actifs – Palatine Asset Management

L'offre OPC de sa filiale Palatine Asset Management présente une gamme diversifiée et complète couvrant l'ensemble des compartiments du marché financier : OPC actions monétaires et obligataires. L'offre couvre également des fonds plus spécialisés sur certains compartiments des marchés boursiers comme les petites et moyennes capitalisations, certaines zones géographiques ou l'investissement socialement responsable.

Les encours des fonds investis en actions ont bénéficié du bon comportement des marchés et représentent plus de 50 % des actifs globaux sous gestion. Les encours globaux progressent sur l'année de 17 % permettant une hausse du résultat de la société de 35 %.

Cette prépondérance de la gestion actions a des conséquences positives sur sa rentabilité qui progresse encore et contribue à la

diminution des risques, généralement concentrés pour les gérants sur les marchés monétaires et obligataires.

La Sicav phare Uni-Hoche conserve depuis plusieurs années sans discontinuité le premier rang sur 5 ans glissants du classement *Morningstar* dans la catégorie SICAV actions françaises grandes capitalisations.

### Activités des autres filiales

La filiale Ariès Assurances intervient dans le domaine de la protection sociale collective ainsi que dans l'élaboration de couvertures de retraite sur mesure (articles 39 et 83 du Code des impôts) ou encore l'évaluation et la gestion des indemnités de fin de carrière (IFC). En complément de ces activités, Ariès Assurances accompagne les chargés de clientèle de la Banque Palatine dans la mise en place de contrats emprunteurs et Hommes clés sur mesure.

## Evolution du périmètre d'activité

La Banque Palatine n'a pas connu d'évolution significative de son périmètre d'activité sur l'exercice 2015.

## Bilan consolidé et individuel

### Bilan consolidé

Le bilan consolidé de la Banque atteint 17 359 millions d'euros au 31 décembre 2015, une hausse de 1 637 millions d'euros par rapport à 2014.

A l'actif, les hausses portent principalement sur les prêts et créances sur la clientèle qui progressent de 569 millions d'euros, traduisant une activité soutenue dans la distribution de crédits et sur les prêts et créances sur les établissements de crédit (+ 797 millions d'euros), reflet de la croissance du passif.

Au passif, les dettes représentées par un titre affichent un recul de - 1 959 millions d'euros, quand les dettes envers la clientèle

progressent de + 1 793 millions d'euros, traduisant une réallocation des ressources clientèle vers des dépôts en compte plutôt que des certificats de dépôt. Les dettes envers les établissements de crédit affichent également une hausse de 1 502 millions d'euros.

Le poste « dettes subordonnées » atteint 191 millions d'euros, contre 41 millions d'euros à fin décembre 2014, en ligne avec la souscription d'un prêt subordonné remboursable de 150 millions d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 832 millions d'euros, en hausse de 11 millions d'euros, en ligne avec l'évolution des réserves consolidées.

## Bilan individuel

Le bilan comptable individuel atteint au 31 décembre 2015 un total de 17 248 millions d'euros, soit une progression de 1 640 millions d'euros par rapport à la situation de fin 2014, traduisant le dynamisme de la distribution de crédits et l'évolution de la gestion des emplois et ressources interbancaires.

Ainsi à l'actif, les créances sur la clientèle progressent de 435 millions d'euros et les créances sur les établissements de crédit augmentent de 805 millions d'euros.

Au passif, la réorientation de la collecte de ressources clientèle s'est traduite par une baisse de - 1 960 millions d'euros des dettes représentées par un titre (certificats de dépôts) au profit du poste « dettes envers la clientèle » qui affiche une hausse de 1 794 millions d'euros.

Les dettes envers les établissements de crédit atteignent 3 952 millions d'euros, soit + 1 504 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2014.

Les immobilisations incorporelles et corporelles à 138 millions d'euros intègrent la valorisation du fonds de commerce des activités de services bancaires, apportées par le Crédit Foncier de France en 2008.

Les dettes subordonnées progressent de 150 millions d'euros, en ligne avec la souscription d'un prêt subordonné remboursable de ce montant.

Le capital et les primes d'émission restent stables à respectivement 538,8 millions d'euros et à 56,7 millions d'euros.

## Les résultats consolidés et individuels

### Les comptes consolidés

Le produit net bancaire de l'année 2015 atteint 325,4 millions d'euros, en progression de + 2,3 %, soit + 7,2 millions d'euros, par rapport au 31 décembre 2014. La marge d'intérêts affiche une baisse de - 8,5 millions d'euros, reflétant à la fois la présence d'une reprise de provision pour risques PEL de 3,9 millions d'euros dans la référence 2014 et également la baisse du rendement de l'actif dans un contexte de taux adverse, renforcée par les renégociations.

Les commissions nettes s'élèvent à 95,6 millions d'euros contre 85,9 millions d'euros en 2014, soit une hausse de 11,3 %, traduisant une dynamique remarquable, tant sur la Banque que sur la filiale Palatine Asset Management.

Les gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat progressent de + 4,4 millions d'euros reflétant une activité soutenue de la salle de marché clientèle.

Enfin, les produits nets des autres activités s'établissent à 0,2 million d'euros contre - 1,5 million d'euros en 2014, une hausse de + 1,7 million d'euros en ligne avec la cession de locaux commerciaux inoccupés.

Le total des charges d'exploitation atteint - 193,5 millions d'euros, en hausse de 5,3 millions d'euros (+ 2,8 %) par rapport à 2014, reflétant pour l'essentiel l'évolution des coûts sur la Banque, notamment services extérieurs, frais de personnel et impôts et taxes.

A fin 2015, le résultat brut d'exploitation s'établit donc à 131,9 millions d'euros, en progression de 1,9 million d'euros (+ 1,5 %) et le coefficient d'exploitation consolidé atteint 59,5 %, à comparer à un niveau de 59,2 % en 2014.

Le coût du risque annuel 2015 s'élève à - 41,5 millions d'euros, soit une baisse de - 5,0 millions d'euros par rapport au niveau de 2014.

La quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence s'élève à 0,5 million d'euros, générée en totalité par Conservateur Finance, stable par rapport à 2014.

La variation de valeur des écarts d'acquisition (- 0,7 million d'euros) reflète la dépréciation enregistrée sur notre filiale Ariès Assurances.

Le résultat net consolidé IFRS au 31 décembre 2015 s'élève à 55,5 millions d'euros pour 52,7 millions d'euros en 2014, reflétant les évolutions favorables des principaux soldes intermédiaires.

### Les comptes sociaux individuels

Le produit net bancaire s'élève à 297,9 millions d'euros, en variation négative de - 1,3 million d'euros par rapport à 2014 (- 0,4 %). Cette baisse est toutefois le résultat de mouvements en sens opposés des diverses composantes du PNB.

Ainsi, les commissions nettes progressent de + 4,3 millions d'euros, notamment sur le crédit ; les gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation progressent de 4,5 millions d'euros (reflétant l'activité de notre salle de marché clientèle) ; les autres revenus nets sont en hausse de 1,8 million d'euros (cession de locaux inoccupés).

A l'inverse, la marge nette d'intérêts et les gains nets sur opérations des portefeuilles de placement baissent respectivement de - 9,3 millions d'euros et - 3,2 millions d'euros.

Le total des charges d'exploitation est en hausse de 3,5 millions d'euros pour s'élever à 184,7 millions d'euros, conséquence des

évolutions visibles sur les frais de personnel, les services extérieurs et les impôts et taxes.

Le coût du risque baisse de 13 % par rapport à 2014, s'établissant à - 36,4 millions d'euros à fin 2015.

Le résultat courant avant impôts progresse de 1,0 million d'euros (+ 1,4 %) pour atteindre 76,4 millions d'euros à fin 2015.

La hausse de l'impôt comptabilisé (+ 3,8 millions d'euros), reflète à la fois la présence en 2015 de taxes et contributions désormais non déductibles (FRU, Taxe Systémique Bancaire, etc.) et la présence de produits non taxables l'an dernier (notamment reprise de provision pour risque PEL).

Sur ces bases, malgré la progression du résultat courant avant impôts, le résultat net affiche une baisse de 2,8 millions d'euros (- 5,2 %) par rapport à 2014.

## Résultat des filiales

---

Palatine Asset Management enregistre un résultat net de 12,6 millions d'euros en 2015, en augmentation de 3,2 millions d'euros par rapport à 2014.

Le résultat net d'Ariès Assurances s'établit à 0,2 million d'euros en 2015, en diminution de 0,07 million d'euros par rapport à 2014.

## Organisation et activité du contrôle interne

---

Les informations relatives à l'organisation et l'activité du contrôle interne sont décrites dans le rapport du président du Conseil sur

les travaux du Conseil d'administration, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

## Gestion des risques

---

Ces informations sont décrites dans le chapitre intitulé Gestion des risques répondant aux obligations de l'arrêté ministériel du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement

dont certaines informations sont requises par les normes comptables IFRS 7 et sont à ce titre couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés.

## Informations sociales et environnementales

---

Le rapport relatif aux informations sociales, environnementales et sociétales figure en annexe au rapport du Conseil d'administration.

## Résultats des cinq derniers exercices

---

Le tableau recensant les résultats des cinq derniers exercices se trouve en annexe du rapport de gestion.

## Evènement post-clôture

---

Aucun évènement important pouvant avoir une incidence sur les comptes sociaux ou consolidés n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

## Mandats, fonctions et rémunérations des mandataires sociaux

---

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice, ainsi que le tableau des rémunérations se trouvent en annexe du rapport de gestion.

## Informations sur les délais de paiement

---

Les informations relatives aux délais de paiement se trouvent en annexe du rapport de gestion.

## Etat de la participation des salariés au capital social au 31 décembre 2015

---

Les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Banque Palatine au 31 décembre 2015.

## Répartition du capital social

---

BPCE détient 99,999 % du capital social.

## Dépenses somptuaires non déductibles fiscalement

---

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des impôts, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 prennent en charge une somme de 67 826,74 euros, correspondant à des dépenses somptuaires non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 25 774,16 euros.

Ces dépenses somptuaires correspondent à la fraction non déductible des loyers sur les véhicules de service de la Banque Palatine.

## Délégations en matière d'augmentation de capital

---

Le Conseil d'administration n'a reçu aucune délégation en matière d'augmentation de capital.

## Les activités de la société en matière de recherche et de développement

---

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par la Banque Palatine.

## Les conventions 2015

Conformément à l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, le présent rapport doit indiquer les conventions réglementées passées entre l'un de ses mandataires sociaux ou Actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote et une entreprise quelle que soit sa forme juridique dont la société détiendrait directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

En 2015, les conventions entrant dans ce champ d'application figurent ci-après et concernent des conventions établies entre la Banque Palatine et sa filiale à 100 % Palatine Asset Management :

- mise à jour de l'avenant relatif à la convention de distribution établie entre la Banque Palatine et Palatine Asset Management ;
- convention de conseil en analyse de crédit ;
- convention de présentation d'investisseurs.

## Opérations réalisées par la Banque Palatine sur ses propres actions

En 2015, la Banque Palatine n'a réalisé aucune opération sur ses actions propres.

## Les résolutions

Le Conseil d'administration soumet à l'assemblée générale des Actionnaires son rapport de gestion ainsi que les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice 2015.

Le tableau d'affectation des résultats figure en annexe au présent rapport.

En application de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, il est rappelé les montants distribués antérieurement :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution globale	Dividende net par action
2012	26 940 134	19 935 699,16 €	0,74 €*
2013	26 940 134	19 396 896,48 €	0,72 €*
2014	26 940 134	39 601 996,98 €	1,47 €*

\* Non éligible à l'abattement de 40 %.

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à l'approbation des Actionnaires les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. Les engagements, pris au bénéfice d'un directeur général délégué, nommé en 2015, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions sont présentés pour approbation des Actionnaires conformément à l'article L. 225-142-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, les Actionnaires sont consultés sur les éléments des rémunérations dues ou attribuées au directeur général et aux directeurs généraux délégués ainsi que conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.



## Les perspectives et évolution prévisible

---

Dans un contexte caractérisé par des perspectives économiques toujours peu porteuses et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, la Banque Palatine poursuivra les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique Impulsions 2014-2017, grâce à une stratégie commerciale conquérante ainsi qu'une contribution de tous les métiers conformément au plan de marche.

L'année 2016 apportera une nouvelle accélération dans la mise en œuvre du plan stratégique Impulsions notamment avec la montée en régime des synergies et des métiers d'expertise.

Fin 2016, les projets pleinement engagés du plan Impulsions, seront autant de nouveaux leviers pour atteindre les objectifs de croissance, de modernisation et participer au développement futur de la Banque Palatine.

Une action forte sur les niveaux de services et l'organisation dans l'ensemble de la Banque est en marche afin de satisfaire aux exigences de sa clientèle « cœur ». L'optimisation de son socle informatique, la modernisation de ses processus clés aux services de ses clients constitueront des avancées majeures en 2016 pour accroître l'efficacité et améliorer ses performances. Une politique de ressources humaines et de rémunération incitatrice liée à la performance est engagée depuis 2015 et couvrira tous les métiers de la Banque en 2016.

Au service de l'économie réelle depuis plus de deux siècles, la Banque Palatine s'affirmera, plus que jamais, comme une banque de référence des Entreprises de Taille Intermédiaire, de leurs dirigeants et des familles patrimoniales sur le marché de la clientèle privée.

## 2 Rapport du président sur les travaux du Conseil d'administration, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

### Messieurs les Actionnaires,

En complément du rapport de gestion du Conseil d'administration et en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte, aux termes du présent rapport :

- de la composition du Conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Banque Palatine ;
- des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le présent rapport a été finalisé, sous mon autorité, sur la base de la documentation disponible en matière de contrôle interne et de pilotage et de contrôles des risques.

Il a fait l'objet d'une présentation préalable en Comité d'audit et en Comité des risques le 5 février 2016 puis d'une approbation en Conseil d'administration le 9 février 2016.

Les commissaires aux comptes présenteront, dans un rapport joint à leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attesteront l'établissement des autres informations requises par la loi (article L. 225-235 du Code de commerce).

### *Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil*

## Le gouvernement d'entreprise

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF des sociétés cotées, mis à jour en juin 2013 et intégrant les recommandations relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère la Banque Palatine pour l'élaboration du présent rapport.

Seules ont été écartées certaines dispositions qui ne sont pas pertinentes au regard de la Banque Palatine, dont le capital social est détenu dans sa totalité par BPCE, organe central – au sens de la Loi Bancaire – et établissement de crédit dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 18 Banques Populaires. Ainsi, ne sont pas prises en compte les dispositions suivantes : la part des membres indépendants dans le Conseil d'administration et les comités institués par le Conseil, l'échelonnement des renouvellements des mandats du Conseil d'administration, la possession d'un nombre significatif d'actions de la Banque par les administrateurs.

L'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et des comités n'est pas encore réalisée, mais a été actée et prévue par le Conseil d'administration du 15 décembre 2015 pour être en vigueur lors

de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le Conseil d'administration ainsi que les comités sont composés dans la mesure du possible par tiers de membres de BPCE, du réseau Caisse d'Épargne et du réseau Banque Populaire ; composition qui requiert un non-échelonnement des mandats afin de préserver cet équilibre.

Par ailleurs, deux administrateurs sont élus par les salariés, l'un pour le collège des cadres et l'autre pour celui des techniciens.

Pour l'instant, le Conseil d'administration a deux femmes en son sein, Marguerite Bérard-Andrieu représentant permanent de BPCE – administrateur - et Brigitte Briffard, administrateur élue par les salariés (bien que cette dernière ne puisse être décomptée conformément à la loi), soit une proportion de 7,69 %.

Enfin, conformément aux statuts adoptés le 14 février 2014, chaque administrateur peut être propriétaire d'actions de la société.

## ■ Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF

Le Conseil d'administration : instance collégiale	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et le marché	Recommandations appliquées
La dissociation des fonctions de président et de directeur général	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et la stratégie	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et l'assemblée générale des Actionnaires	Recommandations appliquées
La composition du Conseil d'administration : les principes directeurs	Recommandations partiellement appliquées (non suivies sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes)
La représentation des salariés	Recommandations appliquées
Les administrateurs indépendants	Recommandations non appliquées
L'évaluation du Conseil d'administration	Recommandations appliquées
Les séances du Conseil et les réunions des comités	Recommandations appliquées
L'accès à l'information des administrateurs	Recommandations appliquées
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations appliquées
Les comités du Conseil	Recommandations appliquées
Le Comité d'audit	Recommandations partiellement appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants)
Le Comité en charge de la sélection ou des nominations	Recommandations appliquées
Le Comité en charge des rémunérations	Recommandations partiellement appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants)
Le nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs	Recommandations appliquées
La déontologie de l'administrateur	Recommandations appliquées
La cessation du contrat de travail en cas de mandat social	Recommandations appliquées
Les rémunérations des mandataires sociaux	Recommandations appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
La mise en œuvre des préconisations	Recommandations appliquées

## Le Conseil d'administration

### Composition et mode de désignation

La composition du Conseil d'administration est régie par l'article 10 des statuts qui stipule notamment qu'il est composé d'administrateurs élus par l'assemblée générale des Actionnaires et d'administrateurs élus par les salariés.

#### Administrateurs élus par l'assemblée générale des Actionnaires

Ces membres sont au nombre de six au moins et de dix-huit au plus. Ils sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à trois ans. Toutefois, un administrateur nommé en remplacement d'un autre, dont le

mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir jusqu'au terme du mandat de son prédécesseur.

#### Administrateurs élus par les salariés

Ils sont au nombre de deux : l'un est élu par les cadres, l'autre par les autres salariés.

Ils sont élus dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Tout siège vacant par suite de décès, de démission, de révocation ou de rupture du contrat de travail est pourvu conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à trois ans.

Toutefois, le mandat d'un administrateur désigné en cas de décès, de démission, de révocation ou de rupture du contrat de travail d'un administrateur élu par les salariés prend fin à l'arrivée du terme normal du mandat des autres administrateurs élus par les salariés.

En toute hypothèse, la durée pour laquelle est nommé un administrateur est limitée à la période restant à courir jusqu'à la date à laquelle prend fin son contrat de travail par mise à la retraite ou tout autrement.

### Dispositions communes aux deux catégories d'administrateurs

Les administrateurs sont rééligibles, sauf s'ils sont atteints par la limite d'âge qui s'élève à 70 ans.

A titre dérogatoire et transitoire, la limite d'âge est fixée à 72 ans pour les membres du premier Conseil d'administration désignés

suite à la modification statutaire adoptant la forme de société anonyme à Conseil d'administration.

Sauf cas de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur.

### Administrateurs

Au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration est composé de treize administrateurs désignés par les Actionnaires dont le mandat s'achèvera lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et deux administrateurs élus par les salariés dont le mandat a débuté le 14 mai 2014 pour s'achever lors de la prise d'acte par le Conseil d'administration du résultat des élections des salariés qui se tiendra en 2017, tous de nationalité française :

Administrateurs	Age	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
<b>Jean-Yves FOREL</b> , président du Conseil d'administration, membre du directoire de BPCE, directeur général en charge du pôle Banque commerciale assurance	54 ans	14/02/2014	2017
<b>Max BEZARD</b> , direction du contrôle de gestion stratégique Groupe et activités bancaires BPCE	50 ans	14/02/2014	2017
<b>Jean-Charles BOULANGER</b> , président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	68 ans	14/02/2014	2017
<b>Maurice BOURRIGAUD</b> , directeur général de la Banque Populaire de l'Ouest	57 ans	14/02/2014	2017
<b>Brigitte BRIFFARD</b> , élue par les salariés (collège des techniciens)	57 ans	14/05/2014	2017
<b>Gonzague de VILLELE</b> , directeur général de la Banque Populaire Val de France	62 ans	14/02/2014	2017
<b>Matthieu GODEFROY</b> , élu par les salariés (collège des cadres)	36 ans	14/05/2014	2017
<b>Michel GRASS</b> , président de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	58 ans	14/02/2014	2017
<b>Pascal MARCHETTI</b> , directeur général de la Banque Populaire des Alpes	51 ans	14/02/2014	2017
<b>Benoît MERCIER</b> , président du directoire de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne	62 ans	14/02/2014	2017
<b>Bernard NIGLIO</b> , président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	66 ans	29/07/2014	2017
<b>Raymond OLIGER</b> , vice-président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Lorraine Champagne	70 ans	14/02/2014	2017
<b>BPCE</b> , représenté par Marguerite BERARD-ANDRIEU, directeur général adjoint stratégie, affaires juridiques, secrétariat général et conformité de BPCE	38 ans	14/02/2014	2017

### Mandats

La liste de l'ensemble des mandats détenus par les administrateurs figure en annexe au rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2015.

### Mouvements au sein du Conseil au cours de l'exercice 2015

Le Conseil d'administration du 29 juillet 2015 a pris acte de la démission de Jean-Pierre Gabriel de son mandat d'administrateur à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2015 a pris acte de la démission d'Yves Breu de son mandat d'administrateur à effet du 10 décembre 2015.

## Censeurs

Conformément à l'article 19 des statuts, l'assemblée générale ordinaire peut nommer au maximum 6 censeurs.

A la date d'établissement du présent rapport, aucun censeur n'a été nommé au sein du Conseil d'administration.

## Rôle

### Mission et pouvoirs

Le Conseil d'administration, instance collégiale mandatée par les Actionnaires et les salariés, détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Banque Palatine est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président, ou le directeur général, est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Dans le cadre des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, le Conseil d'administration peut conférer, à un ou plusieurs administrateurs, tous mandats spéciaux et décider la création en son sein de comités. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

A cet effet, le Conseil d'administration :

- se réunit afin d'arrêter les comptes sociaux individuels et consolidés annuels et semestriels et il examine les comptes sociaux individuels et consolidés trimestriels, établis par la direction générale et entend cette dernière lui faire son rapport ;
- présente à l'assemblée générale son rapport de gestion sur les comptes de l'exercice.

Dans sa première séance, le 14 février 2014, le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration procède donc à la nomination du directeur général et, en accord avec ce dernier, à la nomination éventuelle des directeurs généraux délégués. Il fixe, par ailleurs, le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres de la direction générale.

Il adopte les règlements intérieurs des comités du Conseil d'administration.

Il convoque l'assemblée générale des Actionnaires sur un ordre du jour qu'il a arrêté et qui peut comprendre notamment : la nomination ou la ratification des administrateurs, la nomination des commissaires aux comptes, les renouvellements des mandats d'administrateur ou de commissaire aux comptes, la consultation des Actionnaires sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux et sur l'enveloppe globale versée aux membres de la population régulée.

### Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté lors de la séance du 14 février 2014, a été mis à jour par le Conseil d'administration dans sa séance du 20 mai 2015, afin de tenir compte de l'adoption du règlement intérieur des comités du Conseil d'administration mis en place suite à la création du Comité des risques et du Comité des nominations.

Le règlement intérieur fixe les modalités de convocation, de visioconférence ou télécommunication, de création de commissions ou comités, de rédaction des procès-verbaux, de tenue des registres, du secret professionnel et des rémunérations perçues par les administrateurs.

### Honorabilité des membres

Les administrateurs se sont engagés à exercer leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme, à ne prendre aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la société et à agir de bonne foi en toutes circonstances.

De plus, les administrateurs et les membres des comités ainsi que toute personne appelée à assister à leurs réunions sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur leurs délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance dans les conditions prévues par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le président de séance peut déclarer la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la Banque Palatine l'imposent. Cette déclaration est consignée dans le procès-verbal de la réunion. Le président de séance prend alors les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

En cas de non-respect par un administrateur de l'une de ses obligations, notamment de son obligation de discrétion, le président du Conseil d'administration saisit le Conseil en vue de prononcer à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, et ce, outre les mesures résultant des dispositions légales, réglementaires ou statutaires.

Le Conseil d'administration peut, sur proposition de son président, solliciter la révocation de l'administrateur par l'organe ou l'autorité compétent. S'il s'agit d'un membre de comité, il peut, sur proposition de son président, mettre fin aux fonctions dudit membre du Comité.

Ce dernier sera préalablement informé des propositions de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations.

### Conflit d'intérêts potentiels

A la connaissance de la société, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs des administrateurs à l'égard de la Banque et d'autres devoirs ou intérêts privés. Les administrateurs veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement de décision et d'action. De même, il n'existe pas à la connaissance de la société d'accord ou arrangement conclu avec un Actionnaire en particulier, ou encore de lien familial entre les administrateurs.

### Activité

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre pour l'examen des comptes trimestriels sociaux et consolidés, sur la convocation de son président, ou de celle de moitié de ses membres au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil d'administration consacrées à l'examen des comptes annuels et intermédiaires.

Le Comité d'entreprise est représenté aux séances du Conseil d'administration dans les conditions et selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

Le Conseil d'administration de la Banque Palatine s'est réuni 4 fois en 2015 et le taux de présence moyen a été de 81,29 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été en 2015 :

- les démissions d'administrateurs ;
- la nomination d'un directeur général délégué ;
- la nomination de présidents et de membres de comités ;
- la mise à jour de la politique de rémunération ;
- la part variable de la rémunération des dirigeants ;
- la répartition des jetons de présence ;
- les conventions réglementées ;
- la création du Comité des nominations ;
- la création du Comité des risques ;
- la mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- l'adoption du règlement des comités du Conseil d'administration ;
- l'adoption du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'adoption du rapport du président sur le contrôle interne ;
- l'adoption du rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales ;
- l'adoption du rapport article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ;
- le rapport articles 258 et 262 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne ;
- le suivi des inspections et des échanges avec les autorités de tutelle ;
- le rapport du médiateur ;
- la convocation des assemblées générales ;
- l'arrêté des comptes semestriels et annuels ;
- l'examen des comptes trimestriels ;
- l'arrêté du budget ;
- le compte rendu du Comité d'audit ;
- le compte rendu du Comité des risques ;
- le compte rendu du Comité des nominations ;
- le compte rendu du Comité des rémunérations ;
- l'activité commerciale ;
- le suivi du plan stratégique ;
- l'autorisation et la délégation en matière d'émissions de titres de créance et son utilisation.

## Le fonctionnement des comités institués par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a institué quatre comités spécialisés, chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens et la composition sont précisés dans le règlement des comités du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration n'a pas délégué ses pouvoirs à ces comités qui, par ailleurs, ne limitent pas les pouvoirs de la direction générale. Les membres des comités sont choisis par le Conseil d'administration sur proposition du président du Conseil parmi ses membres. La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur.

Chaque comité se compose au moins de 3 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les administrateurs sur proposition du président du Conseil.

Les membres de ces comités disposent de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions du comité auquel ils participent.

Notamment, chaque membre du Comité d'audit et du Comité des risques doit avoir les compétences nécessaires à l'exercice de ses fonctions. A cette fin, chaque membre du Comité d'audit et du Comité des risques s'engage à se tenir informé des évolutions réglementaires relevant particulièrement des attributions du Comité d'audit et du Comité des risques. Plus généralement, les membres du Comité d'audit et du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Palatine et un membre au moins du Comité d'audit doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Le président du Conseil d'administration est membre de droit de chacun des comités.

Le président du Comité d'audit ne peut être le président du Comité des risques et inversement. Toutefois, à titre transitoire, le président du Comité d'audit a accepté la fonction de président du Comité des risques dans l'attente de la nomination d'un administrateur à cette fonction.

Les membres des comités ne peuvent être ni mandataires sociaux de la Banque Palatine ni lui être liés par un contrat de travail ou autre lien de subordination. Ils ne doivent avoir avec la Banque Palatine aucune relation d'affaires (hors opérations courantes).

Au sein de chaque comité, le président désigné par le Conseil d'administration est chargé d'organiser les travaux.

Dans la mesure du possible, chaque comité se réunit au moins quelques jours avant la tenue d'une séance du Conseil d'administration afin d'examiner en amont du Conseil, les points qui entrent dans leurs champs de compétence de sorte que le président de chaque comité puisse faire au Conseil d'administration une présentation orale exhaustive des positions du Comité et de ses éventuelles recommandations.

### Le Comité d'audit

#### Composition

Au 31 décembre 2015, le Comité d'audit de la Banque Palatine est composé des membres suivants :

- Jean-Charles BOULANGER président ;
- Max BEZARD membre du Comité ;
- Maurice BOURRIGAUD membre du Comité ;
- Jean-Yves FOREL membre du Comité ;
- Pascal MARCHETTI membre du Comité.

#### Rôle

Le Comité d'audit a pour mission d'examiner les dossiers de façon approfondie et de préparer les décisions du Conseil d'administration de la Banque Palatine, notamment dans les domaines suivants :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- le contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Il prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque Palatine, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de la Banque centrale européenne.

Le compte rendu de chaque séance du Comité est transmis au Conseil d'administration.

Plus précisément, ses domaines réguliers d'intervention sont les suivants :

#### *Processus budgétaire*

Le Comité d'audit prend connaissance du projet de budget préparé par la direction générale ainsi que des projections pluriannuelles. Après examen il émet un avis circonstancié au Conseil.

#### *Arrêtés comptables*

Le Comité d'audit examine, dans un délai suffisant, avant qu'il ne soit présenté au Conseil d'administration puis approuvé par l'assemblée générale, le rapport annuel de la Banque Palatine, qui comprend les états financiers annuels individuels (et le cas échéant consolidés) et le rapport de gestion.

Le Comité d'audit examine également les états financiers semestriels individuels (ou le cas échéant consolidés) de la Banque Palatine destinés au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit examine enfin les états financiers conformes au référentiel IFRS (annuels, semestriels et trimestriels) transmis dans les délais requis à BPCE.

### *Commissaires aux comptes*

Le Comité d'audit émet un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de la Banque Palatine et examine leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que les suites données à ces dernières.

Il s'assure de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment, d'une part, par un examen des honoraires qui leur sont versés et, d'autre part, par la surveillance des prestations qui ne relèvent pas de l'audit légal. Il examine par ailleurs les projets de missions de conseil réalisées par les commissaires aux comptes qui dépassent un tiers des honoraires annuels du collègue.

Le Comité d'audit peut entendre les commissaires aux comptes sur tout sujet qui relève de leurs missions.

### Activité

Le Comité d'audit s'est réuni 4 fois en 2015 avec un taux de présence moyen de 78,75 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été, en 2015 :

- l'examen des comptes trimestriels, semestriels, annuels et de la situation financière de la Banque ;
- le projet de rapport du Conseil d'administration sur les comptes annuels et semestriels ;
- l'examen du projet de rapport annuel ;
- l'examen du budget ;
- le suivi des inspections et des échanges avec les autorités de tutelle ;
- le suivi des recommandations des inspections Banque Palatine, BPCE et autorités de tutelle ;
- le rapport du président sur le contrôle interne ;
- le rapport du responsable de la conformité des services d'investissement ;
- les honoraires et l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- les rapports articles 258 et 264 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le fonctionnement du contrôle interne et la surveillance des risques ;
- les rapports trimestriels de l'audit, des risques et de la conformité ;
- le plan d'audit 2015 des commissaires aux comptes ;
- l'examen des conclusions du Comité d'audit de la filiale contrôlée par la Banque Palatine, Palatine Asset Management pour la partie comptable.

## Le Comité des risques

### Composition

Au 31 décembre 2015, le Comité des risques de la Banque Palatine est composé des membres suivants :

- Max BEZARD membre du Comité ;
- Jean-Charles BOULANGER membre du Comité ;
- Maurice BOURRIGAUD membre du Comité ;
- Jean-Yves FOREL membre du Comité ;
- Pascal MARCHETTI membre du Comité.

Les responsables du contrôle permanent des risques et de la conformité ainsi que l'inspecteur général en charge du contrôle périodique, sont invités aux réunions du Comité sans voix délibérative.

Le Comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

### Rôle

Le Comité des risques est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Conformément aux articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier et à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque (l'Arrêté), le Comité des risques est également chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

Il a notamment pour mission :

*au titre du contrôle permanent :*

- de procéder à un examen régulier et au moins deux fois par an des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'article 148 de l'Arrêté et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- d'examiner l'exposition globale des activités de la Banque Palatine aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférant ;
- de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Banque Palatine et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le Conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres de la direction générale et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;



- d'assister le Conseil d'administration dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances ;
- d'examiner le ou les rapport(s) annuel(s) relatif(s) à la mesure et à la surveillance des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré ;
- de proposer au Conseil les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 98 de l'Arrêté permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du Conseil ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et/ou de la Banque centrale européenne et de l'audit interne dont les synthèses lui sont communiquées ;
- d'examiner les lettres de suite adressées par l'ACPR et/ou par la BCE et d'émettre un avis sur les projets de réponse à ces lettres ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier : instruments financiers, produits d'épargne, opérations de banque, services d'investissement, etc.) proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Banque Palatine et, dans le cas contraire, de présenter au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Banque Palatine sont compatibles avec la situation de cette dernière au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

*au titre du contrôle périodique :*

- de veiller à l'indépendance de l'audit interne, habilité à se faire communiquer ou à accéder à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;
- d'examiner le programme pluriannuel de l'audit interne et sa mise en œuvre.

### Activité

Le Comité des risques s'est réuni 2 fois en 2015 avec un taux de présence moyen de 70 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été, en 2015 :

- le rapport trimestriel des risques, de la conformité et de l'audit interne ;
- le rapport du RCSI ;
- l'examen du plan d'audit et du budget annuel de la direction de l'audit ;

- l'examen des dispositifs de gouvernance de la Loi de Séparation Bancaire Française et de la Volcker Rule ;
- l'examen des conclusions du Comité d'audit de la filiale contrôlée par la Banque Palatine, Palatine Asset Management pour la partie contrôle interne.

## Le Comité des nominations

### Composition

Le Comité est composé d'un président et deux membres, tous désignés parmi les administrateurs. Le président du Comité des rémunérations est le président du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2015, ce Comité est composé de :

- Jean-Yves FOREL président ;
- Bernard NIGLIO membre du Comité ;
- Raymond OLIGER membre du Comité.

### Rôle

Le Comité des nominations prépare les décisions du Conseil d'administration sur les modalités de sélection du directeur général et des directeurs généraux délégués de la Banque Palatine et, plus particulièrement, formule des propositions et des recommandations au Conseil d'administration concernant leur nomination, leur révocation et leur remplacement.

Par ailleurs, le Comité des nominations :

- émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au Conseil d'administration en cas de cooptation ;
- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration ;
- précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce Conseil toutes recommandations utiles,
  - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte .
- examine le rapport du président du Conseil sur la gouvernance ;

## Rapport du président sur les travaux du Conseil d'administration

- examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination du directeur général et des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière ;
- s'assure que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Banque Palatine.

### Activité

Le Comité des nominations a été réuni une fois en 2015 avec un taux de présence moyen de 100 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été, en 2015 :

- les principes de la politique de mixité au sein du Conseil d'administration ;
- l'évaluation du Conseil d'administration.

## Le Comité des rémunérations

### Composition

Le Comité est composé d'un président et deux membres, tous désignés parmi les administrateurs. Le président du Comité des rémunérations est le président du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2015, ce Comité est composé de :

- Jean-Yves FOREL président ;
- Bernard NIGLIO membre du Comité ;
- Raymond OLIGER membre du Comité.

### Rôle

Le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'administration sur les modalités de rémunération.

A ce titre, le Comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'administration concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués de la Banque Palatine à savoir : le niveau de part fixe ; le niveau de part variable ; les avantages en nature ; ainsi que toutes dispositions relatives à leur régime de retraite et de prévoyance.

A ce titre, le Comité des rémunérations tient compte des objectifs de l'année en cours ainsi que des éventuelles incidences sur le risque et la gestion des risques au sein de la Banque Palatine. En outre, le Comité est tenu d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs et critères permettant de valider l'attribution de la part variable et de formuler des propositions au Conseil d'administration.

Le Comité délibère hors la présence du directeur général et des directeurs généraux délégués pour les questions les concernant ;

- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux administrateurs et, le cas échéant, aux membres des comités du Conseil, ainsi que le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'assemblée générale de la Banque Palatine.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations :

- procède à un examen annuel :
  - des principes afférents à la politique de rémunération de la Banque Palatine,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Banque Palatine,
  - de la politique de rémunération des salariés de toutes les catégories de personnel, incluant les membres de la direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque Palatine ;
- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier et du responsable de la conformité ;
- rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil d'administration ;
- donne un avis sur tout rapport traitant des rémunérations ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par la Banque Palatine en matière de responsabilité des dirigeants.

Plus généralement, il examine toute question que lui soumettrait le président du Conseil d'administration et relative aux sujets visés ci-dessus.

Le Comité reçoit chaque année le détail de la rémunération perçue par le directeur général et les directeurs généraux délégués, à savoir : la part fixe, la part variable, les avantages en nature, les jetons de présence ou indemnités perçus au titre des mandats exercés en relation avec leurs fonctions de directeur général ou directeur général délégué.

### Activité

Le Comité s'est réuni trois fois en 2015 avec un taux de présence de 100 % afin de statuer sur :

- la rémunération variable des membres de la direction générale au titre de l'exercice 2015 et la fixation des critères de la part variable des membres de la direction générale pour l'exercice 2016 ;

- la rémunération des directeurs généraux délégués ;
- l'adoption de la composition de la population régulée ;
- l'examen de l'adéquation de la politique de rémunération avec le niveau des risques de l'établissement ;
- l'examen du rapport article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- la répartition des jetons de présence ;
- la mise à jour de la politique de rémunération 2015.

## La direction générale

Le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général. La direction générale de la société est assurée, par Pierre-Yves Dréan, nommé par le Conseil d'administration du 14 février 2014.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du directeur général sont soumis à l'agrément de l'organe central.

Le directeur général n'est pas administrateur de la société et a été nommé pour une durée de 5 ans. Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article 17 des statuts, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'Actionnaires et au Conseil

d'administration. Il représente la société dans les rapports avec les tiers.

Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limite à ses pouvoirs dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Toutefois, toute opération significative, hors stratégie annoncée, fait l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'administration.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration a nommé, dans sa séance du 14 février 2014, deux directeurs généraux délégués : l'un en charge des finances et opérations bancaires et l'autre en charge du développement, tous deux non-administrateurs. Ce dernier a démissionné en juillet 2014 et a été remplacé en février 2015.

Membres de la direction générale	Age	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
<b>Pierre-Yves Dréan</b> , directeur général	55 ans	14/02/2014	14/02/2019
<b>Bertrand Dubus</b> , directeur général délégué développement	56 ans	13/02/2015	14/02/2019
<b>Thierry Zaragoza</b> , directeur général délégué finances et opérations bancaires	54 ans	14/02/2014	14/02/2019

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du ou des directeur(s) général(aux) délégué(s), sont soumis à l'agrément de l'organe central.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration a déterminé l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, conformément à l'article 18 des statuts, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

A titre interne, les directeurs généraux délégués disposeront des pouvoirs précités dans le cadre des fonctions qui leur sont confiées. Ils pourront subdéléguer vis-à-vis des tiers, chacun dans leur domaine de compétences et pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Conformément à la loi, si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

La rémunération du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le Conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse son mandat ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

### Les dirigeants effectifs

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 14 février 2014, a désigné, le directeur général, Pierre-Yves Dréan et le directeur général délégué en charge des finances et opérations bancaires, Thierry Zaragoza, en qualité de dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier. Ces nominations ont été complétées par celle du directeur général délégué en charge du développement, Bertrand Dubus, dans la séance du 13 février 2015.

En qualité de dirigeants effectifs, ils sont garants et assument vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'ACPR, la pleine et entière responsabilité des activités suivantes :

- la détermination effective de l'orientation de l'activité de la Banque Palatine (en application des articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier) ;
- l'information comptable et financière (en application des articles L. 571-4 à L. 571-9 du Code monétaire et financier) ;

- le contrôle interne (en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- la détermination des fonds propres (en application du règlement 90-02).

### Le Comité de direction générale

Le Comité de direction générale est composé des membres de la direction générale auxquels s'ajoutent le secrétaire général et le directeur des ressources humaines.

## Les modalités de participation des Actionnaires à l'assemblée générale (titre V des statuts)

Aucune modalité particulière n'est appliquée pour la participation des Actionnaires à l'assemblée générale.

Les assemblées générales d'Actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Elles délibèrent sur leur ordre du jour dans les conditions prévues par la loi.

Les assemblées générales sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité, les Actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification conformément à l'article L. 225-107 du Code de commerce et ses décrets d'application.

Les décisions des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial.

La justification vis-à-vis des tiers des décisions prises par l'assemblée générale résulte des copies ou extraits certifiés conformes par le président du Conseil d'administration ou toute autre personne visée par l'article R. 225-108 du Code de commerce.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

## Les règles et principes de détermination des rémunérations et avantages

### La rémunération des administrateurs et des membres des comités

L'assemblée générale du 14 février 2014 a fixé l'enveloppe globale des jetons de présence à 159 500 €. Le Conseil d'administration du 14 février 2014 a réparti cette enveloppe qui a été revue dans la séance du Conseil d'administration du 29 juillet 2015, selon les modalités listées ci-après, sous condition de présence :

*Pour le Conseil d'administration :*

- Président du Conseil d'administration : 31 000 € ;
- Administrateur : 1 500 € par séance avec un plafond de 7 500 € par an.

*Pour le Comité d'audit :*

- Président du Comité d'audit : 1 000 € par an.
- Membre du Comité d'audit : 500 € par séance avec un plafond de 2 000 € par an ;

*Pour le Comité des risques :*

- Président du Comité des risques : 1 000 € par an ;
- Membre du Comité des risques : 500 € par séance avec un plafond de 2 000 € par an ;

*Pour le Comité des rémunérations :*

- Président du Comité des rémunérations : 1 000 € par an ;
- Membre du Comité des rémunérations : 500 € par séance avec un plafond de 1 500 € par an ;

Pour le Comité des nominations :

- Président du Comité des nominations : 1 000 € par an ;
- Membre du Comité des nominations : 500 € par séance avec un plafond de 1 500 € par an ;

Le président du Conseil d'administration, le représentant permanent de BPCE ainsi que l'administrateur salarié de BPCE ne perçoivent pas les jetons de présence qui leur sont dus puisqu'ils sont intégralement versés à BPCE, conformément aux directives groupe.

## La rémunération des membres de la direction générale

La rémunération des membres de la direction générale de la Banque Palatine est déterminée par le Conseil d'administration de la Banque Palatine sur la recommandation du Comité des rémunérations.

### La rémunération du directeur général

Le directeur général perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par BPCE ainsi qu'une part variable et des avantages en nature : véhicule, logement, GSC, retraite, retraite à prestations définies.

Les critères et le montant de la part variable du directeur général sont définis par le Comité des rémunérations de la Banque Palatine qui les propose pour adoption au Conseil d'administration. La part variable est déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE et de la Banque Palatine, et d'objectifs qualitatifs.

Ils peuvent être adaptés annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice. Le montant de la part variable est plafonné à 80 % de la rémunération.

La règle de régulation des rémunérations variables ne s'applique que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé à 100 000 euros.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant sont acquis et versés dès l'attribution ;
- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1<sup>er</sup> octobre des années N + 2, N + 3 et N + 4, soit, 16,66 % pour chacune des trois années.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du groupe. Elles peuvent être adaptées annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice.

## La rémunération des directeurs généraux délégués

En ce qui concerne la rémunération fixe des directeurs généraux délégués, celle-ci est déterminée en fonction de deux critères principaux : l'expérience dans la fonction et la mobilité.

Elle se décompose de la manière suivante :

- rémunération globale dont 90 % est versée au titre du contrat de travail et 10 % versé au titre du mandat social ;
- une part variable plafonnée à 50 % de la rémunération au titre de la rémunération annuelle fixe qui dépend du niveau d'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE et de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs fixés par le directeur général. Le montant de cette part variable est, le cas échéant, diminué du montant perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation ;
- des avantages en nature : voiture et/ou logement.

Les critères et le montant de la part variable des directeurs généraux délégués sont définis par le Comité des rémunérations de la Banque Palatine qui les propose pour adoption au Conseil d'administration.

La règle de régulation des rémunérations variables ne s'applique que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé à 100 000 euros.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution ;
- 50 % du montant est différé et est versé par tiers au plus tôt les 1<sup>er</sup> octobre des années N + 2, N + 3 et N + 4, soit 16,66 % pour chacune des trois années.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du groupe.

Conformément à la loi, les rémunérations des mandataires sociaux de la Banque Palatine figurent en annexe au rapport de gestion du Conseil d'administration.

## La rémunération de la population régulée

Comme suite à la parution du règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014, il a été nécessaire de revoir la composition de la population régulée de la Banque Palatine au 31 décembre 2014. Il a été appliqué les 18 critères (15 qualitatifs et 3 quantitatifs) définis dans le règlement à l'ensemble du personnel et il a été décidé qu'un collaborateur fait partie de la population régulée dès lors qu'un critère s'applique dans son cas.

L'identification de la population régulée a fait l'objet d'une validation par la direction des ressources humaines assistée des directions de la gestion des risques et de la conformité et des contrôles permanents.

La liste a été ensuite soumise pour adoption au Comité de direction générale, au Comité des rémunérations et enfin au Conseil d'administration qui, par ailleurs, a adopté le rapport article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 qui figure en annexe au présent rapport.

## Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

### L'organisation générale

Le dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE est organisé en conformité d'une part avec les exigences légales et réglementaires de l'ensemble des textes régissant le groupe et ses activités et d'autre part avec les principes et le cadre de gouvernance mis en place dans le groupe.

L'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE repose sur quatre principes :

- exhaustivité du périmètre de contrôle ;
- adéquation des contrôles aux types de risques et auditabilité des contrôles ;
- indépendance des contrôles et séparation des fonctions entre prise de risque et contrôle ;
- cohérence du dispositif de contrôle interne – fonctionnement en filière.

Conformément à cette organisation, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des risques groupe et la direction de la conformité et de la sécurité groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

#### Le lien fonctionnel fort avec BPCE

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édition de normes par l'organe central ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le

directoire de BPCE le 7 décembre 2009, présenté à son Comité d'audit le 16 décembre 2009 et à son Conseil de surveillance. La déclinaison de ces chartes a été revue en 2014 et présentée en Comité de coordination des fonctions de contrôle interne et validée en Comité de direction générale puis en Comité d'audit de la Banque avant d'être adoptée par le Conseil d'administration.

#### L'organisation adaptée aux spécificités de la Banque

Le dispositif de contrôle permanent, en vigueur au sein de la Banque Palatine, repose sur plusieurs niveaux de contrôles :

##### Le premier niveau

Toutes les directions opérationnelles de la Banque sont en charge de ce premier niveau de contrôle, qui constitue le socle indispensable et essentiel du dispositif de contrôle.

Chaque salarié, dans le cadre de l'autocontrôle, participe au dispositif de contrôle permanent de premier niveau de la Banque, en s'appuyant sur des contrôles intégrés aux procédures opérationnelles et sur des contrôles automatisés dans le traitement des opérations.

Chaque responsable hiérarchique, responsable de l'ensemble des risques liés à l'entité dont il a la charge, s'assure du respect des procédures par ses collaborateurs. En fonction de l'évolution de l'activité, de la réglementation, des normes professionnelles ou des processus de traitement, il fait évoluer ces procédures en y intégrant de nouveaux contrôles.

Les contrôles de premier niveau permettent notamment de s'assurer :

- du respect des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes des comptes mouvementés au titre des opérations effectuées.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé à la direction de la conformité et des contrôles permanents notamment au travers de l'outil groupe de pilotage des contrôles permanents (PILCOP).

## Le deuxième niveau

Le contrôle permanent de deuxième niveau est assuré par des entités, dédiées exclusivement à cette fonction, décrites ci-après :

- la direction des risques, en charge du contrôle permanent de deuxième niveau des risques de crédit, des risques financiers et de marché et des risques opérationnels ;
- la direction de la conformité et des contrôles permanents, comprenant la sécurité des systèmes d'information ;
- la révision comptable.

Ces entités exercent une mission de prévention et de contrôle des risques en complétant les contrôles de premier niveau exercés au sein des directions opérationnelles et des filiales. Elles exercent leur fonction dans le cadre de filières de contrôle interne animées par BPCE.

Plus particulièrement, le service contrôles permanents de la direction de la conformité supervise les dispositifs de contrôles des directions opérationnelles en :

- centralisant les contrôles clés des directions, départements et services ;
- administrant un système de reporting ;
- veillant à accompagner les mises à jour nécessaires des dispositifs de contrôle des différentes entités.

Trois responsables de gestion régionaux, qui étaient affectés dans les directions régionales réseau pour s'assurer de la qualité des contrôles de premier niveau réalisés en agence, ont rejoint le département pilotage des contrôles permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2015 afin de renforcer le contrôle de second niveau.

## Le troisième niveau

Le troisième niveau de contrôle relève de la responsabilité de la direction de l'audit de la Banque. Cette direction inscrit son action dans le cadre d'un corpus de règles défini par le Groupe BPCE pour la fonction d'audit.

Conformément aux dispositions réglementaires, cette direction procède par des enquêtes sur place et sur pièces, conduites par des agents disposant de l'indépendance requise. Ces enquêtes donnent lieu à la rédaction de rapports établis à destination des responsables de la Banque et de l'organe exécutif et dont il est rendu compte trimestriellement à l'organe délibérant par l'intermédiaire du Comité d'audit.

Ces travaux visent à porter une appréciation sur la conformité des opérations de la Banque, le niveau de risque effectivement encouru par elle, le respect de ses procédures, l'efficacité et le caractère approprié de son dispositif de mesure et d'administration des risques ainsi que de son dispositif de contrôle interne, la mise en place de ces dispositifs étant supervisée et leur mise en œuvre suivie par les fonctions de contrôle permanent.

Les filières de contrôle interne de la Banque Palatine interviennent au Comité de coordination des fonctions de contrôle interne

présidé par le directeur général. Elles assurent également une présentation des risques auprès du Comité des risques que ce dernier rapporte au Conseil d'administration de la Banque.

## La gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- La *direction générale* qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE ;

Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière d'administration et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Elle informe régulièrement le Comité d'audit, le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement. La direction générale est présente ou représentée par au moins un membre et a, bien entendu, voix délibérative dans tous les comités de l'établissement. Comme évoqué plus haut, le directeur général assure la présidence du Comité de coordination des fonctions de contrôle interne. Cette configuration permet ainsi d'assurer un pilotage adéquat par l'organe exécutif de l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Banque ;

- Le *Conseil d'administration* qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur le Comité d'audit et le Comité des risques ;
- Le *Comité d'audit* a pour mission notamment d'examiner les dossiers de façon approfondie et de préparer les décisions du Conseil d'administration de la Banque Palatine, notamment dans les domaines concernant le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- Le *Comité des risques* est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre. Conformément aux articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier et à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, le Comité des risques est également chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

### Le Comité de coordination des fonctions de contrôle interne

Les fonctions de contrôle permanent, de contrôle périodique et de conformité sont toutes trois représentées au sein du Comité, présidé par le directeur général de la Banque et qui se tient selon une périodicité semestrielle.

Le directeur de l'audit interne en assure le secrétariat ; les autres membres du Comité sont : le directeur général délégué en charge des finances et opérations bancaires, le directeur général délégué en charge du développement, le directeur des ressources humaines, le directeur de l'audit, le directeur des risques et le secrétaire général.

Les missions de ce Comité sont de :

- s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents et périodiques des activités ;
- veiller à l'efficacité des dispositifs d'administration et de contrôle des risques, ainsi que du dispositif de contrôle interne ;
- coordonner les actions devant être menées par les différents départements ou directions en charge de l'exercice de ces contrôles ;
- examiner les résultats issus des travaux de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

A ce titre, il est saisi de toute incohérence, ou de tout facteur d'inefficacité dans l'organisation des contrôles permanents relevés par le directeur des risques ou par le directeur de la conformité et des contrôles permanents.

En particulier, le Comité s'assure de l'existence des cartographies identifiant les contrôles clés, leur fréquence et attribution nominative pour chaque activité, ainsi que de la mise à niveau du dispositif de contrôle permanent en cas d'évolution de la réglementation,

L'architecture des comités de contrôle communs aux différentes fonctions des contrôles permanents au sein de la Banque Palatine est la suivante :

Comités	Périodicité	Typologie des risques
Comité de coordination des fonctions de contrôle interne	S	Coordination des fonctions de contrôle
Comité d'audit et de contrôle interne	T	Tous risques
Comité de gestion actif-passif	T	Risque de taux d'intérêt global Risques de liquidité
Comité finances	BM	Risques de marché
Comité de tarification	M	Risques commerciaux
Comité de crédit	H	Risques de crédit
Comité de crédit développement	H	Risques de crédit
Comité mensuel de suivi des risques de crédit	M	Risques de crédit
Comité provisions	M	Risques de crédit
Comité des risques opérationnels et de la sécurité	T	Risques opérationnels
Comité d'agrément des produits et services	M ou T	Tous risques

Légende : S = semestriel, T = trimestriel, M = mensuel, BM= bimensuel, H = hebdomadaire.

de changements organisationnels ou d'évolution du système d'information. Il examine les plans de contrôles annuels et leur cohérence.

Il examine les rapports annuels réglementaires sur la maîtrise des risques et s'assure de la bonne mise en œuvre des dispositifs de contrôles et des mesures correctrices nécessaires à leur fonctionnement.

### Le Comité d'audit et de contrôle interne (CACI)

Ce Comité trimestriel est présidé par le directeur général et est composé du directeur général délégué en charge des finances et opérations bancaires, du directeur général délégué en charge du développement, du directeur de l'audit, du directeur des risques, du directeur de la conformité et des contrôles permanents ainsi que du représentant de la direction risque groupe. Sont invités : le secrétaire général, le directeur juridique, le directeur finances, le directeur des opérations bancaires et le directeur des engagements.

Ses missions sont de :

- proposer à la direction générale la politique de l'établissement en matière de risques, de contrôles permanents et de conformité ;
- statuer sur les plafonds internes et les limites de risques ;
- proposer le cadre délégataire de l'établissement ;
- examiner les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques et des contrôles permanents.

Il présente le suivi des recommandations des audits internes et externes ainsi que la synthèse des rapports émis suite aux missions de l'audit interne.



## L'information de l'organe délibérant au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne

Sur proposition du Comité d'audit du 9 septembre 2009, le Conseil d'administration du 22 septembre 2009 a validé les seuils réglementaires proposés par le groupe en application de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le seuil déclaratif en matière de risques de crédit et de risques opérationnels a ainsi été fixé à 0,5 % des fonds propres réglementaires consolidés de la Banque.

En application des directives BPCE, le Comité d'audit du 12 mai 2010 a proposé de retenir, au titre de 2010, le seuil de 3,1 millions d'euros et a acté que ce montant sera désormais actualisé chaque année en application de la règle validée par le Conseil sans qu'il soit besoin de le saisir à nouveau. Ce seuil et ces modalités ont été validés par le Conseil d'administration du 26 mai 2010.

### ■ Evolution du seuil

30 mai 2011	3,4 millions d'euros
31 décembre 2011	3,65 millions d'euros
31 décembre 2012	3,81 millions d'euros
31 mars 2013	3,75 millions d'euros
30 juin 2014	3,75 millions d'euros
31 décembre 2014	3,75 millions d'euros

La Banque a ainsi intégré dans ses processus la remontée immédiate vers les organes exécutifs et délibérants de la Banque, vers l'organe central (BPCE) et vers l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de toute perte provisionnée ou définitive

supérieure à 0,5 % de ses fonds propres en application de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et des décisions de BPCE.

A ce titre, aucun incident n'a été déclaré en 2015.

## La mesure et la surveillance des risques

### La direction des risques

Au sein de l'établissement, la direction des risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et les systèmes d'informations de la Banque. Ces missions sont menées en relation avec la direction des risques groupe (DRG) qui assiste au Comité d'audit et de contrôle interne de la Banque.

Le directeur des risques exerce ses fonctions sous la double supervision du directeur général, qui est son responsable hiérarchique direct, et du directeur des risques du Groupe BPCE auquel il est rattaché fonctionnellement.

Ses missions sont :

- d'assurer la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de marché et opérationnels conformément à la réglementation et aux directives du groupe ;
- de mettre en place un contrôle permanent des risques de crédit, des risques de marché (contrôles réguliers des positions, valorisation des risques financiers et contrôle des résultats de la salle des marchés) et des risques opérationnels ;

- de proposer un dispositif de limites au Comité des risques et de mettre en place un dispositif de consommation de ces limites ;
- de conduire les contre-analyses sur les prises de positions significatives par leur montant ou leur complexité tant pour les opérations de crédit que pour les opérations de marché présentant des risques de contrepartie ;
- de suivre les risques opérationnels ;
- d'administrer le schéma délégataire et de définir les politiques de risques des activités en contrôlant les positions et en proposant toutes modifications des limites opérationnelles ;
- d'informer la direction générale de l'évolution des risques et de l'alerter en cas de dépassement de limites ;
- d'être le relais fonctionnel en matière de risques de la direction des risques groupe. Pour cela, il doit notamment valider tout envoi de reporting risques à destination de BPCE.

La direction des risques n'a pas de délégations opérationnelles et est structurée autour de quatre départements : un département risques de crédits, un département risques de marché, un département risques opérationnels et un département pilotage et mesure des risques.

### Les risques de crédit

La direction des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Un suivi est effectif pour la détection de tout dossier irrégulier par rapport aux normes et règles internes.

De plus, un suivi permanent des dépassements des limites fixées est effectué par la direction des risques et une synthèse en est présentée trimestriellement au Comité d'audit et de contrôle interne.

### La sélection et décision des opérations

La fonction risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut effectuer aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

Afin d'adapter et d'optimiser l'organisation face aux récentes contraintes réglementaires, la Banque a créé une direction des engagements au sein de la direction générale déléguée développement, qui reprend les prérogatives de seconde lecture pour les demandes de crédit instruites par les instances opérationnelles de la Banque. Elle dispose d'une délégation pour les dossiers selon le schéma délégataire de la Banque et assure le secrétariat des Comités de crédit développement et du Comité de crédit. Elle émet également un avis formalisé pour les dépassements et demandes exceptionnelles.

Un département risques de crédit a été créé au sein de la direction des risques qui procède entre autres, aux analyses contradictoires pour les dossiers présentés aux Comités de crédit, ainsi qu'aux contrôles de second niveau sur les risques de crédit.

Le processus de sélection et de décision est donc organisé autour de différents niveaux de responsabilité :

- le réseau est chargé de l'analyse et de la maîtrise permanente des risques de premier niveau et recueille auprès du client les éléments explicatifs et les justificatifs nécessaires à la complétude du dossier ;
- la direction des engagements participe à la sélection des opérations. Elle effectue une seconde analyse des demandes de crédit, décide pour les dossiers dans sa délégation, émet un avis formel et présente le dossier au Comité de crédit développement ou au Comité de crédit. Il émet également un avis formalisé pour les dépassements et demandes exceptionnelles ;
- la direction des risques effectue une analyse contradictoire indépendante des filières opérationnelles des demandes de crédit instruites par les instances opérationnelles de la Banque, émet un avis formel sur les dossiers présentés au Comité de crédit. Elle effectue également des contrôles *a posteriori* sur les dossiers décidés dans les délégations agences, direction des engagements et Comité de crédit développement.

Il est organisé autour de procédures d'instruction par marchés. Celles-ci intègrent la segmentation et les notations internes.

Le Comité des risques Groupe BPCE a arrêté les niveaux de délégation en matière de risque de contrepartie pour la Banque Palatine, déclinés par segments et par notes. Ces niveaux de

délégation ont été notifiés à la Banque le 22 octobre 2013 et s'inscrivent dans le cadre global de la revue du dispositif de limites en vigueur et des nouvelles règles en matière de plafond interne dans le Groupe BPCE et à la Banque Palatine.

Au niveau de la Banque, le schéma délégataire est notamment fondé sur six niveaux de délégation par segment. La double signature est généralisée, en conformité avec les directives Bâle 2 sur tous les marchés.

### La revue d'administration des limites d'engagements

Au sein de la Banque, sont distinguées :

- les limites globales de risques (par segment risques, par notation, par secteur d'activité, par marché, voire par nature de produit) qui sont des règles de division des risques, exprimées, par exemple, en pourcentage des encours ou des fonds propres. Ce sont des limites *ex post* qui sont constatées et analysées lors des Comités d'audit et de contrôle interne et doivent se traduire, le cas échéant, par un plan de réduction des dépassements constatés ;
- les limites individuelles de risques par contrepartie ou groupe de contreparties fondées sur la nature de la contrepartie et sa notation : ce sont des limites *ex ante*, qui s'appliquent à l'octroi et déterminent, le cas échéant, le niveau délégataire.

Les limites sont proposées par les métiers, avalisées par la direction des risques et validées par la direction générale. Elles tiennent compte du niveau de fonds propres de la Banque et de sa capacité d'absorption, étant indirectement corrélées au résultat brut d'exploitation. Elles s'inscrivent dans les normes de plafonds réglementaires limitant les risques pondérés à 25 % des fonds propres nets et du plafond interne fixé par BPCE.

La révision des limites fixées en matière de risque de crédit est du ressort du Comité d'audit et de contrôle interne sur présentation de la direction des risques.

### Comités bimensuels de suivi et de surveillance des engagements (banque commerciale, immobilier, professions réglementées de l'immobilier)

Ces comités réunissent le développement et la direction des engagements afin d'analyser les dossiers irréguliers, proposer leur déclassement éventuel et leur affectation dans les catégories internes de risques et enfin, le cas échéant, de leur passage en Comité provisions.

### Les risques de marché

Les organes, exécutif et délibérant, assurent chacun à leur niveau une surveillance effective de la gestion financière et plus particulièrement de la gestion du risque de taux d'intérêt global, du risque de liquidité et des opérations pour l'unité interne *trading* dont le change. En outre, un processus de contrôle interne et d'audit indépendant est garanti.

L'implication de la direction générale se matérialise par sa présidence des comités spécialisés par métiers, et par son information *via* les procès-verbaux des divers comités de gestion dont il est destinataire : Comité finances, Comité de gestion actif-

passif, Comité d'audit et de contrôle interne pour la partie risques de marché.

La Banque Palatine a mis en place les dispositifs de surveillance et de contrôle du respect de la loi de Séparation Bancaire Française et de la Volcker Rule, validés par le Comité des risques et le Conseil d'administration.

## L'organisation

L'organisation rend totalement indépendants les métiers de *front*, *back* et *middle* comme le demande la réglementation.

Le département risques de marché, rattaché à la direction des risques, effectue des contrôles de second niveau. Un *middle-office* de la salle des marchés a été créé en 2013. Le recueil de procédures des activités financières propres à la salle et aux risques, revu en permanence par le département des risques de marché, permet d'avoir une vision exhaustive et cohérente de l'ensemble des activités.

Le suivi des risques de marché ne concerne que les deux compartiments placement moyen long terme et portefeuille de négociation, le compartiment clientèle étant suivi par le risque ALM.

## Les comités décisionnels

### Comité finances

Ce Comité, qui se réunit *a minima* une fois par mois assure notamment :

- le suivi de la gestion de la liquidité et de la trésorerie, en lien avec la production de crédit ;
- le suivi des marchés et, le cas échéant, la décision de toute mesure conservatoire ;
- les décisions et les modalités précises de mise en œuvre des programmes définis par le Comité de gestion actif-passif en opérations de marché dont il assure la responsabilité d'exécution (timing, niveau, fractionnement...) y compris les opérations relatives au portefeuille moyen long terme ;
- le suivi de l'évolution des marchés et le pilotage des risques de position du portefeuille de placement et les dérivés de couverture associés. En particulier, il examine les notations internes de BPCE et celles des agences de rating relatives aux titres en portefeuille ; il étudie et mesure les impacts des dégradations éventuelles ;
- le suivi des *Value at Risk* (VaR) des compartiments correspondants.

### Les risques de marché au sein du Comité d'audit et de contrôle interne

Ce Comité valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers au travers de la définition des systèmes de limites et de contrôles permanents, de documents cadres afférents aux risques financiers (chartes, procédures risques...) dans leur ensemble, y compris sur les risques structurels de bilan. Le Comité

des risques est informé de ses conclusions. Ses attributions sont les suivantes :

- il examine les expositions importantes et les indicateurs des risques et s'assure de la périodicité des révisions d'indicateurs de risques, des limites une fois par an *a minima* et des mises à jour des cartographies de risques ;
- il valide les principes des normes et méthodes de mesure, d'administration et de maîtrise des risques et détermine la nomenclature des limites quantitatives ;
- il fixe les limites globales et opérationnelles après instruction par la fonction risques spécialisée des demandes de limites des filières opérationnelles ; les limites globales et opérationnelles peuvent être exprimées en scénario de pertes ou en termes d'exposition au risque ;
- il examine le reporting de consommation des limites et suit les plans d'actions en cas de dépassement de limites et, le cas échéant, décide l'arrêt de certaines activités opérationnelles ou du retrait de l'autorisation de certains produits ;
- il analyse la sensibilité de l'entreprise à des risques extrêmes (*stress scenarii*) ;
- il arrête des plans d'actions si les dispositifs de maîtrise des risques laissent apparaître des faiblesses et suit leur exécution.

Le Comité d'audit et de contrôle interne s'est tenu 4 fois en 2015. Le Comité d'audit puis ensuite le Comité des risques en ont reçu une analyse détaillée à chaque séance.

## L'évaluation des risques résultant du portefeuille de négociation

Le portefeuille de négociation et le compartiment moyen long terme sont notamment suivis en VaR quotidiennement et en stress.

Six *stress scenarii* globaux hypothétiques ont été définis au niveau du Groupe BPCE et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières. Onze *stress scenarii* historiques ont été définis au niveau du groupe et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

## La description du système de limites et le dispositif d'administration des procédures et limites

### Limites sur l'unité interne trading (trading book)

Les produits autorisés sont ceux définis par le référentiel de gestion actif-passif d'avril 2015 ainsi que le référentiel des risques de marché validé le 28 février 2015. Tous les instruments de ce portefeuille sont suivis en *marked-to-market* en termes de résultats et en positions.

### Limites sur l'activité clientèle et fonds propres hors unité interne trading (banking book)

La partie concernant l'ALM gestion de bilan en termes de risque global de taux et de liquidité est traitée dans le chapitre concernant la gestion du risque de taux global et de la liquidité.

### Limites d'engagement par contreparties bancaires

La liste des banques avec lesquelles la salle des marchés est autorisée à traiter est proposée par la direction finances à la direction des risques qui instruit la demande selon les règles de délégation BPCE.

### Risque de crédit intra-journalier

Le risque de crédit intra-journalier est suivi *ex ante* sur les nouveaux investissements titres (corporates et banques) et en temps réel par l'outil sur les contreparties bancaires. Un suivi particulier est effectué sur le portefeuille titres dans le cadre du suivi des notations internes ou des agences de rating. Ce suivi est présenté en Comité d'audit et de contrôle interne et en Comité des risques.

## Le contrôle des limites

### Rôles et responsabilités

Le contrôle permanent des limites est effectué au premier niveau par les opérateurs eux-mêmes dans le cadre de limites comportementales individuelles. La responsabilité du contrôle de premier niveau est assurée par les responsables de *desk* et par le directeur finances.

Le département risques de marché de la direction des risques effectue de son côté les contrôles de second niveau. Le *back-office*, rattaché à la direction production bancaire de la direction générale déléguée finances et opérations bancaires, complète le dispositif organisationnel. Il exerce les contrôles permanents pour la partie administrative.

L'ensemble des opérations financières est couvert par les contrôles et le suivi des limites. Aucune nouvelle activité ne peut être démarrée si les limites et les moyens de les suivre ne sont pas définis préalablement.

### Périodicité de la révision des limites en matière de risques de marché

Les limites en matière de risques de marchés sont révisées à minima une fois par an, ainsi que les limites sur les banques, pays et courtiers. Les courtiers avec lesquels la Banque est autorisée à travailler ont été validés par la direction des risques groupe le 20 septembre 2011.

### Dépassements éventuels de limites

La direction des risques veille à la régularisation des dépassements et informe le Comité de direction générale en direct ou au travers des Comités d'audit et de contrôle interne, finances et l'organe délibérant au travers du Comité des risques.

### Suivi au niveau du groupe des contrôles relatifs aux préconisations du rapport « Lagarde »

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques énoncées par le rapport « Lagarde » sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la Filière Risques. La direction des risques de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations « Lagarde » sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

## Les risques de taux d'intérêt global et de liquidité

En conformité avec le référentiel groupe, la Banque Palatine dispose d'un Comité de gestion actif-passif et d'un Comité finances.

### Comité de gestion actif-passif

Le Comité de gestion actif-passif, présidé par le directeur général, se réunit au moins une fois par trimestre. Il comporte *a minima* une analyse et une mesure du risque de taux et de liquidité de la Banque à la date d'arrêt trimestriel.

### Comité finances

Le Comité finances a pour mission de mettre en œuvre les décisions du Comité de gestion actif-passif de manière opérationnelle.

## Le cadre général de la gestion et du suivi du risque de taux

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risques. Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques groupe.

Les limites suivies par la Banque sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel gestion actif-passif groupe d'avril 2015.

Dans ce cadre et de manière concrète, la gestion du risque de taux est effectuée par le département ALM de la direction finances et est suivie par la direction des risques tout au long de l'élaboration des indicateurs et jusqu'à la mise en place des opérations décidées par le Comité de gestion actif-passif et sa mise en œuvre par le Comité finances.

Le périmètre de la gestion de bilan porte sur l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan ; l'activité pour l'unité interne *trading* soumise à une limite de VaR est exclue du périmètre. La direction finances, qui a en charge les mesures et la gestion ALM, effectue systématiquement un rapprochement des opérations prises en compte dans l'outil ALM et la comptabilité. Ce rapprochement est contrôlé par la direction des risques.

## Le cadre général de la gestion et du suivi du risque de liquidité

L'analyse du risque de liquidité est appréhendée trimestriellement par l'ALM au travers de *scenarii* basés sur un échéancier statique qui prennent notamment en compte des lois d'écoulement préconisées par le groupe et d'autres *scenarii* alternatifs propres à la Banque Palatine, en utilisant les mêmes instruments que ceux utilisés pour l'évaluation du risque de taux (gaps statiques et dynamiques) et le même outil ALM.

La périodicité de révision des limites est annuelle. En cas de dépassement, la direction des risques informe le Comité de direction générale et la direction de l'audit interne. La direction finances est en charge de présenter dans les meilleurs délais un plan d'actions suivi par la direction des risques.

L'organe exécutif suit l'état de la liquidité de la Banque au travers des divers comités : le Comité finances, le Comité de gestion actif-passif et le Comité d'audit et de contrôle interne trimestriellement. Le Comité des risques est informé également tous les trimestres du risque sur la liquidité de la Banque.

## Les risques opérationnels

### Le Comité des risques opérationnels et de la sécurité (CROS)

Les risques opérationnels sont pilotés par le Comité des risques opérationnels et de sécurité, présidé par le directeur des ressources humaines. Il est composé de sept membres permanents. Un représentant du département risques opérationnels de la direction des risques groupe est présent.

Le Comité propose à la direction générale la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise de ces risques au regard du profil de risques de la Banque, ainsi que de la complétude des mesures liées à la sécurité des biens, des

systèmes et des personnes. Il pilote le dispositif de contrôle des risques opérationnels et suit le niveau des risques, valide et suit en second niveau les plans d'actions de réduction de leur exposition, y compris pour les risques liés au système d'information. Il examine les incidents répertoriés pour ensuite contrôler le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la Filière Risques au plan des contrôles permanents, assure le suivi de la mise en œuvre du Plan de continuité d'activité (PCA) de la Banque et prend, le cas échéant, les décisions permettant d'améliorer le dispositif.

Une fiche de synthèse est produite afin de faciliter l'analyse des données et de disposer d'indicateurs d'évolution, ainsi que d'un suivi précis des plans d'actions faisant suite aux incidents détectés.

Le Comité des risques est informé, *via* le Comité d'audit et de contrôle interne, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

### L'exposition de l'établissement aux risques opérationnels

La cartographie des risques a été finalisée en 2015 et, plus particulièrement, en fonction de l'utilisation de l'outil risques opérationnels du groupe depuis avril 2013.

Elle a été axée sur la mise en adéquation du référentiel existant Banque Palatine et du référentiel cible. Les activités spécifiques de la Banque ont été intégrées *via* le Comité référentiel groupe.

## La conformité

La direction de la conformité et des contrôles permanents est rattachée hiérarchiquement au directeur général et fonctionnellement au directeur de la conformité et de la sécurité du Groupe BPCE.

Elle a pour mission :

- de prévenir le risque de non-conformité au sens de l'article 10-p du décret du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit ;
- de préserver l'image et la réputation de la Banque auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires ;
- de représenter la Banque auprès des autorités de régulation et organisations professionnelles nationales et internationales dans tous ses domaines d'expertise.

Le directeur de la conformité et des contrôles permanents assume la fonction de Responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI) à titre provisoire dans l'attente de la délivrance d'une carte professionnelle par l'AMF (début janvier 2016). Il est invité aux différents comités de la Banque afin d'assurer au mieux sa mission.

La direction de la conformité et des contrôles permanents comprend :

- deux départements : pilotage des contrôles permanents et conformité & déontologie ;
- deux services : sécurité financière et sécurité des systèmes d'information.

### Le département pilotage des contrôles permanents

Le département pilotage des contrôles permanents a pour mission de s'assurer de façon continue de la maîtrise des risques, de la conformité des opérations et de leur traitement à la réglementation et aux procédures de la Banque. Le dispositif de contrôles permanents repose sur la mise en place de plans de contrôles annuels formalisés au sein de chaque direction de la Banque et de reporting réguliers des résultats de ces contrôles en Comité d'audit et de contrôle interne.

Les principales améliorations en 2015 ont été les suivantes :

- déploiement du référentiel PILCOP groupe sur la conformité ;
- actualisation et mise en place de nouveaux contrôles adaptés aux risques identifiés en cours d'année et aux évolutions de référentiels de contrôle mis en place par BPCE ;
- mise à jour des procédures avec intégration des contrôles permanents de premier niveau.

### Le département conformité & déontologie

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, les sujets de conformité bancaire et de conformité de services d'investissement sont regroupés au sein d'un même département « conformité et déontologie ». La mise en place de ce département contribue à optimiser le dispositif de conformité notamment en matière de veille réglementaire, d'évaluation du risque de non-conformité et de reporting.

Ce département contribue notamment :

- à l'identification et à la maîtrise des principaux risques de non-conformité ;
- à l'assistance et au conseil aux collaborateurs du réseau et du siège (formation, rédaction de notes, validation de procédures) ;
- aux contrôles de conformité (nouveau produit et processus de commercialisation, gestion des conflits d'intérêts, contrôles thématiques, protection de la clientèle ...).

Il est chargé de veiller au respect de la réglementation bancaire et financière ainsi qu'au respect des règles de déontologie et des bonnes pratiques professionnelles visant à assurer la protection de la clientèle et l'intégrité des marchés financiers.

Chaque direction opérationnelle est responsable de la gestion des risques de non-conformité inhérents à son domaine d'activité et aux contrôles de premier niveau.

La cartographie des risques de non-conformité se décline en fonction de quinze risques génériques.

#### Risque Intitulé du risque générique

BLA	Défaut de prise en compte de la réglementation en matière de lutte anti-blanchiment (Tracfin), anti-terrorisme, et d'embargos
COI	Défaut de prise en compte de la réglementation en matière de déontologie et de conflits d'intérêts
CRB	Défaut de prise en compte de la réglementation CRBF/CPEIC/RSC, de la réglementation en matière de procédures civiles d'exécution, de chèques sans provision, de recyclage des espèces
DCO	Défaut de prise en compte de la réglementation en matière de devoir de conseil ou d'information, de devoir de mise en garde
DDC	Défaut de prise en compte de la réglementation en matière de confidentialité des informations client, de respect du secret bancaire
DOC	Défaut de prise en compte de la réglementation en matière de documentation à remettre au client, précontractuelle ou contractuelle
leL	Défaut de prise en compte de la réglementation en matière Informatique et libertés/CNIL/protection des données
NIB	Défaut de prise en compte des normes professionnelles (CCSCF, Aeras, CFONB, codes de bonne conduite), de la réglementation en matière de tarification, de la réglementation en matière de TEG/Usure
PDR	Défaut de prise en compte de la réglementation des dépôts
PEE	Défaut de prise en compte de la réglementation relative aux prestations de services essentielles externalisées
PUB	Défaut de prise en compte de la réglementation en matière de produit, offre, publicité, affichage
RCR	Défaut de prise en compte de la réglementation en matière de crédits et garanties
RDM	Défaut de prise en compte d'une réglementation de marché (Euronext, MTF ...) et AMF
RIA	Défaut de prise en compte de la réglementation en matière d'intermédiation : en assurance/opérations immobilières/IOBSP
VAD	Défaut de prise en compte de la réglementation en matière de vente à distance, démarchage

Comme chaque exercice, le département conformité-déontologie a effectué une cotation des risques de non-conformité dans le cadre d'une démarche pilotée par le groupe.

Tous les nouveaux produits et services sont soumis à l'accord du Comité d'agrément des produits préalablement à la

commercialisation. Ils font systématiquement l'objet d'un avis de conformité. Ce Comité est présidé par le directeur général, le directeur de la conformité et des contrôles permanents en assurant le secrétariat. En 2015, le Comité a examiné 22 nouveaux produits.

## Le service sécurité financière

Le service sécurité financière est l'unité de prévention de la délinquance financière. Elle intègre la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme ainsi que la fraude externe et interne du dispositif de vigilance de la Banque. Cette unité supervise la détection des opérations clients apparaissant comme atypiques sur la base d'une approche par les risques.

Elle a pour mission de signaler à Tracfin les mouvements financiers susceptibles de relever d'une opération de blanchiment d'argent (incluant la fraude fiscale selon des critères spécifiques) ou de financement du terrorisme. A ce titre, l'unité analyse les « déclarations de doute » effectuées par les agences, le plus souvent suite aux traitements d'alertes générées par le système VIGILAB de vigilance comportemental proposé par le groupe dont le second lot de requêtes a été déployé en juin 2015.

Elle s'assure du contrôle des ouvertures de compte et des flux au regard des listes officielles intégrées au système d'information de la Banque et de l'applicatif dédié Fircosoft.

Sur l'exercice 2015, l'unité prévention de la délinquance financière a notamment effectué les actions suivantes :

- formation sur le thème de la lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme (LAB-FT) en particulier pour les nouveaux entrants, les banquiers privés et les filiales Palatine Asset Management et Ariès Assurances. Les supports de formation ont été enrichis pour sensibiliser spécifiquement les commerciaux en relation avec la clientèle de non-résidents ;
- actualisation de la procédure de lutte contre la fraude externe.

## La sécurité des systèmes d'information

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) propose la politique de sécurité, la met en œuvre et la fait évoluer en accord avec le SSI de BPCE. Il en vérifie la bonne application au sein de Banque Palatine.

Il contribue à la construction et à l'implémentation d'un cadre de référence groupe au sein de la Banque Palatine et assure un reporting régulier, consolidé à la direction de la sécurité des systèmes d'information du groupe sur :

- le niveau de conformité à la politique de sécurité des systèmes d'information ;
- le niveau de risque ;
- les principaux incidents de sécurité et les actions engagées.

Le RSSI suit la mise en œuvre de l'ensemble des actions permettant d'assurer la sécurité des systèmes d'information (SSI) de la Banque face aux risques internes et externes. Il réalise ou pilote des audits réguliers sur les systèmes d'information et intervient lors du Comité des risques opérationnels et de sécurité en charge, notamment, des incidents et projets de la SSI. Il s'assure de la prise en compte de la politique de sécurité des systèmes d'information dans les

projets, en contribuant aux analyses de risques et anime le Comité de veille technologique en charge du suivi du déploiement des correctifs de sécurité informatique.

Le RSSI effectue les contrôles de deuxième niveau sur les domaines qu'il supervise et assure une veille réglementaire notamment grâce à la collaboration avec BPCE.

Le suivi des risques de cybercriminalité est assuré en collaboration avec la direction de la sécurité des systèmes d'information groupe. Il permet une surveillance des noms de domaine de la Banque Palatine afin d'anticiper les atteintes à l'image de l'établissement, les attaques sur la clientèle et de renforcer la sécurité des applications bancaires sur équipements mobiles.

(voir page 42 Sécurité des systèmes d'information).

## Mesure et maîtrise des risques de non-conformité

Le risque de non-conformité est notamment suivi au sein du Comité d'audit et de contrôle interne qui se tient trimestriellement et couvre les fonctions de contrôle permanent, contrôle périodique et les risques. Il permet, entre autres, de :

- prévenir les risques de non-conformité, de gérer la correction des anomalies constatées en prenant les décisions appropriées et d'en suivre la mise en œuvre ;
- procéder aux recommandations destinées à assurer la mise à niveau des activités de la Banque en cas d'évolution de la réglementation (veille juridique ou réglementaire).

La direction de la conformité s'attache à maîtriser les risques de non-conformité :

- avant la commercialisation d'un produit, au travers du Comité d'agrément des produits (cf. ci-dessus « département conformité & déontologie ») ;
- par l'exploitation de toute information reçue pouvant concerner un client :
  - lors d'une entrée en relation : par un avis sur les typologies les plus à risque,
  - en travaillant avec les directions de marché sur les sujets liés à l'information et la protection des clients,
  - en suivant, en relation avec le service relations clientèle, les réclamations.
- par la mise en place de procédures et de contrôles.

Les contrôles de conformité bénéficient du dispositif mis en place pour les contrôles permanents. Celui-ci comporte notamment une cartographie répertoriant, pour chaque activité, l'ensemble des contrôles, ainsi qu'un système de reporting trimestriel à la direction des contrôles permanents. Ces contrôles de conformité, identifiés dans ce référentiel, couvrent : la lutte anti-blanchiment, la déontologie du personnel, les déontologies métiers, le contrôle des services d'investissement et la réglementation AMF, la loi

informatique et liberté, les prestations essentielles externalisées et la fraude externe. Ils permettent de s'assurer du respect de l'ensemble des règles applicables par l'établissement.

Par ailleurs, les informations relatives aux différents dysfonctionnements de toutes natures font l'objet d'une centralisation par la direction de la conformité par plusieurs moyens : enregistrement dans une base d'évènements des sollicitations ou incidents soumis par les collaborateurs, remontée des réclamations clients et des suites données. Un reporting des principaux dysfonctionnements est remis à BPCE.

### La surveillance des risques de non-conformité

La surveillance des risques de non-conformité s'effectue grâce :

- aux dispositifs de reporting reçus des managers opérationnels et reposant sur la cartographie des contrôles de chaque activité ;
- au reporting du système de risques opérationnels et des réclamations ;
- aux outils de détection conçus notamment pour la lutte anti-blanchiment et la fraude ;
- à la vigilance des collaborateurs ;
- aux alertes remontées par les collaborateurs ;
- au dispositif de faculté d'alerte.

Le Comité des risques est régulièrement informé, *via* le reporting d'activité de la direction de la conformité et des contrôles permanents, des principaux dysfonctionnements et des actions correctrices menées.

### La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et fraudes

La direction de la conformité s'appuie sur un dispositif permettant de respecter la réglementation en vigueur sur ce thème.

Ce dispositif s'organise autour de plusieurs axes dont, notamment :

- l'organisation de formations systématiques à l'embauche et de mises à jour régulières des connaissances ;
- l'existence de procédures : celle concernant la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme a été mise à jour en décembre 2014 et diffusée à l'ensemble des collaborateurs, celle concernant la fraude externe a été mise à jour en 2015 ;
- une politique d'entrée en relation basée sur une rencontre systématique du client (à l'exception de Palatine Direct) et le respect du recueil des pièces nécessaires à la connaissance client. La procédure, concernant le dossier réglementaire client, a été actualisée sur 2015. Les clients jugés les plus risqués sont validés par la direction de la conformité ;

- le contrôle des ouvertures de comptes ainsi que les flux à l'international (*swift*), au regard des listes officielles de gel d'avoirs et des pays sous embargo, une mise à jour est effectuée à chaque nouvelle liste ou pays sous embargo ;
- la surveillance des chèques (la direction de la conformité contrôle, quant à elle, les chèques émis et remis sur les comptes de clients sous vigilance renforcée) ;
- les propositions de déclarations de soupçons effectuées par les agences ou autres collaborateurs de l'établissement sont examinées par les correspondants Tracfin qui les analysent et jugent de l'opportunité de les transmettre à Tracfin.

### La conformité AMF – la déontologie financière

La direction de la conformité s'appuie sur un dispositif permettant de s'assurer du respect de la réglementation et notamment du règlement général de l'AMF. En 2015 le dispositif PEIPCI (Personnes Exposées aux Informations Privilégiées et aux Conflits d'Intérêts) a été décliné à la Banque Palatine conformément à la norme BPCE. Les contrôles intégrés dans PILCOP permettent de s'assurer du respect des principales obligations AMF.

Des mises à jour de procédures ont été réalisées régulièrement, afin de tenir compte des évolutions réglementaires et notamment des recommandations de l'AMF ou de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

### La conformité bancaire

Le dispositif de maîtrise des risques liés à la conformité bancaire est matérialisé par :

- la mise en place d'une veille réglementaire sur la base des circulaires transmises par le Groupe BPCE ;
- la cotation annuelle des risques de non-conformité ;
- le suivi et les contrôles liés à différentes thématiques, telles que prestation de service essentielle externalisée (PSEE), CNIL, intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP), challenges, validation procédures, etc. ;
- la conduite de chantiers et/ou leur actualisation (FATCA, EAI, EMIR, par exemple) ;
- la validation des nouveaux produits et processus dans le cadre du Comité d'agrément des produits et services de la Banque. La conformité s'assure du bon respect de la réglementation et des conditions de commercialisation afin de s'assurer de la protection de la clientèle.

Les résultats des contrôles réalisés traduisent une bonne application des procédures. Des rappels et sensibilisations sont régulièrement effectués afin d'améliorer la maîtrise des risques de non-conformité.



## Le contrôle périodique

### Les missions de l'audit-interne

L'audit-interne de la Banque Palatine inscrit son action dans le cadre de l'organisation définie pour la Filière Audit interne du Groupe BPCE. Il est chargé de vérifier périodiquement le fonctionnement de l'ensemble des entités qui constituent le périmètre de la Banque Palatine. Il s'assure, dans ce cadre, de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et du dispositif d'administration et de mesure des risques de la Banque et de ses filiales. Son périmètre couvre l'ensemble des risques et des activités, y compris celles qui peuvent être externalisées.

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et de la Charte d'audit édictée par le Groupe BPCE, l'audit interne de la Banque Palatine a, dans ce cadre, pour objectifs prioritaires d'évaluer et de rendre compte, pour l'ensemble des unités attachées à son périmètre d'audit :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe BPCE et des entités rattachées au périmètre de la Banque Palatine ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations émises à l'issue de ses missions et de celles diligentées, au sein du périmètre de la Banque, par l'Inspection générale du Groupe BPCE et par les régulateurs.

La direction de l'audit interne est rattachée hiérarchiquement au directeur général de la Banque mais aussi, fonctionnellement, à la direction de l'Inspection générale du Groupe BPCE par un lien fort. L'ensemble de ce dispositif est destiné à assurer l'indépendance requise par les dispositions réglementaires vis-à-vis des audités. Le lien fonctionnel fort vis-à-vis de la direction de l'Inspection générale du groupe se matérialise par exemple par des éléments tels que :

- l'avis conforme délivré par le directeur de l'Inspection générale du Groupe BPCE pour la nomination et le retrait de fonction du directeur de l'audit-inspection de la Banque Palatine ;

- l'approbation par la direction de l'Inspection générale BPCE, avant l'approbation par le Comité des risques de la Banque, des moyens alloués à la fonction d'audit interne pour lui permettre d'exercer sa mission et de couvrir le périmètre d'audit selon une périodicité suffisante ;
- l'existence d'une Charte d'audit unique au sein de BPCE, approuvée par le président du directoire de BPCE en date du 7 décembre 2009 ;
- la mise à disposition de méthodes, de formations et d'outils adaptés à l'exercice du métier d'auditeur ;
- la communication de tous les rapports établis par l'audit-inspection de la Banque Palatine à la direction de l'Inspection générale du Groupe BPCE ...

### Le périmètre d'action

Pour remplir sa mission, l'audit interne de la Banque Palatine établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit de la Banque en conformité avec le découpage du périmètre auditable défini au sein de la Filière Audit interne du Groupe BPCE.

Ce périmètre est constitué des différentes unités qui constituent la Banque Palatine et des filiales de cette dernière ou encore des prestataires auxquels il est fait appel et dont l'apport dans l'activité bancaire revêt un caractère essentiel. Ce périmètre peut également comprendre des processus, dispositifs ou thèmes qui, par leur importance, nécessitent d'être audités de manière transverse par rapport aux unités qui interviennent à leur déroulement, leur construction ou leur alimentation.

L'audit interne s'assure de couvrir l'ensemble de ce périmètre par des audits complets, réalisés selon un cycle dont la périodicité est déterminée en fonction du niveau de risque évalué pour chaque entité du périmètre au travers de critères, définis au sein de la Filière Audit du Groupe BPCE, et qui constituent une cartographie des risques évalués par l'audit interne. En tout état de cause, la périodicité maximale fixée au sein du Groupe BPCE pour l'audit des activités bancaires est de quatre ans.

Le cycle ainsi défini ne tient en outre pas compte des inspections réalisées au sein de la Banque par l'Inspection générale du Groupe BPCE et par les régulateurs qui viennent compléter la couverture du périmètre par le contrôle périodique.

Les plans annuels et pluriannuels d'audit établis par l'audit interne pour mettre en œuvre le cycle ainsi déterminé sont, après approbation par le directeur général de la Banque et le directeur de l'Inspection générale du Groupe BPCE, approuvés par le Comité d'audit de la Banque.

### Le reporting

Les missions réalisées par l'audit interne de la Banque Palatine donnent lieu à l'établissement de rapports établis sur la base d'un processus contradictoire. Ces rapports retracent les constats effectués et les observations formulées lors des missions qui conduisent à l'émission de recommandations qui figurent également au rapport. Chaque recommandation est affectée d'un niveau de priorité, déterminé selon une échelle définie dans le cadre de la Filière d'Audit interne du Groupe BPCE. Le niveau de priorité affecté est déterminé en fonction de l'importance sous-jacente du constat qui conduit à la recommandation et tient compte des risques de toutes natures contre lesquels la Banque doit se prémunir.

Les rapports font l'objet d'une diffusion aux directeurs audités, au directeur général et aux membres du Comité de direction générale ainsi qu'au directeur des risques et au directeur de la conformité et des contrôles permanents.

Les recommandations formulées font l'objet d'un suivi de leur mise en œuvre selon une périodicité trimestrielle.

L'audit interne rend compte chaque trimestre au Comité des risques de la Banque :

- des missions réalisées par lui dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'audit ;
- de la mise en œuvre dans les délais prévus des recommandations formulées par lui à l'issue de ses interventions au sein de la Banque et de ses filiales, mais aussi de celles émises par l'Inspection générale du Groupe BPCE ou les régulateurs sur le même périmètre.

L'audit interne veille à la correcte mise en œuvre des recommandations formulées et est habilité à saisir le Comité des risques en cas d'absence d'exécution des mesures correctrices décidées dans les délais fixés.

### La représentation dans les instances de gouvernance de la Banque Palatine

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer à la promotion d'une culture de contrôle, le directeur de l'audit interne, membre du Comité exécutif de la Banque, participe, sans voix délibérative à tous les comités clés de la Banque Palatine.

Il est plus généralement invité permanent de tous les comités existants au sein de la Banque Palatine et peut s'y faire représenter.

### Relation avec les directions de contrôle permanent

Le directeur de l'audit interne entretient des relations régulières avec les directeurs des fonctions de contrôle permanent de la Banque (directeur des risques, directeur de la conformité et des contrôles permanents).

Ces derniers doivent informer rapidement le directeur de l'audit-inspection de tout incident majeur dont ils sont amenés à avoir connaissance. Ils ont eux-mêmes connaissance du plan d'audit de l'audit-inspection et sont destinataires de tous les rapports émis par la direction de l'audit-inspection.

### Les travaux réalisés en 2015 et les perspectives

Le plan d'audit 2015 a été validé par l'Inspection générale groupe et présenté au Comité d'audit du 4 décembre 2014. En réalisation de ce plan et en incluant les arbitrages réalisés en cours d'exercice, ont été audités :

- 13 unités du périmètre auditable siège défini par l'Inspection générale groupe (IGG) ;
- 16 unités commerciales du réseau commercial ;
- Palatine Asset Management (filiale à 100 % de la Banque Palatine) ;
- 1 prestation essentielle externalisée (PEE) ;
- 2 thématiques spécifiques ;
- 10 dossiers de fraude/déontologie.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a, de son côté, à la même période, examiné la gestion des TRICP de la Banque dans le cadre d'une mission thématique.

Le plan d'audit 2016, validé par le directeur général et par le directeur de l'Inspection générale du groupe a été présenté au Comité d'audit du 3 décembre 2015. Il prévoit :

- 27 unités du périmètre auditable siège défini par l'IGG ;
- 25 unités du réseau commercial ;
- Palatine Asset Management (filiale à 100 % de la Banque Palatine) ;
- 11 prestations essentielles externalisées (PEE) ;
- 1 mission concernant le système d'information de la Banque ;
- 1 mission coordonnée par l'IGG.

## Les autres fonctions de contrôle permanent

### La maîtrise des risques juridiques

La direction juridique assume la responsabilité de la prévention et de la maîtrise des risques juridiques et des risques judiciaires de la Banque Palatine ; elle participe ainsi à la prévention des risques d'image. A ce titre, elle concourt à la maîtrise du risque juridique de l'établissement.

### L'organisation du service juridique

Le service juridique est constitué d'un effectif de cinq personnes placées sous la responsabilité directe du directeur juridique.

Aucun des collaborateurs n'est spécialisé dans un domaine particulier, chacun devant s'attacher à être polyvalent dans le cadre des missions imparties au service.

Pour la bonne marche du service, des pôles de compétence prioritaire sont constitués.

Au sein de l'équipe, trois collaborateurs ont pour mission principale le traitement des consultations juridiques.

Un collaborateur ainsi que le directeur juridique ont pour mission principale le traitement des grands projets et de la veille juridique. Un autre collaborateur est plus spécialement en charge de la gestion des assignations dirigées contre la Banque, tout en contribuant à répondre aux consultations.

Il est entendu que, compte tenu des charges de travail respectives, chaque collaborateur peut intervenir pour le compte des autres pôles de compétence.

### Les missions du service juridique

Les principales missions imparties au service sont les suivantes :

- apporter son assistance juridique aux différentes unités de la Banque ;
- assurer le suivi de la réglementation et de la jurisprudence pouvant avoir un impact sur l'activité de la Banque ;
- rédiger les circulaires de nature juridique ainsi que les contrats types et spécifiques utilisés par la Banque ;
- étudier et négocier d'un point de vue juridique les contrats proposés par les clients ou les prestataires de services ;
- examiner les nouveaux produits commerciaux que la Banque envisage de diffuser auprès de sa clientèle ;
- donner un point de vue juridique sur les réclamations émanant de la clientèle ;

- gérer les réclamations par voie d'avocats et les assignations dirigées contre la Banque.

### L'organisation de la veille juridique

Toutes les modifications législatives, réglementaires ou jurisprudentielles pouvant avoir des conséquences pour la Banque sont analysées afin de déterminer s'il y a lieu de rédiger une procédure spécifique ou de rédiger ou modifier les actes utilisés par la Banque.

La diffusion de la veille juridique au sein de la Banque revêt trois formes :

- l'information générale ou ciblée dès que possible de certains collaborateurs de la Banque sur toutes les nouveautés législatives, réglementaires et jurisprudentielles (envoi de courriels spécifiques à un groupe métier de collaborateurs) ;
- la publication de nouvelles circulaires ou de circulaires modifiées consécutives à un nouveau contexte législatif, réglementaire ou jurisprudentiel ;
- la mise aux normes des cadres d'acte consécutive à ces changements.

### Le flux de consultations

En 2015, le service juridique a répondu, outre la veille juridique, les grands chantiers, les consultations par téléphone et les entretiens directs avec les services utilisateurs, à 1 725 questions.

Pour l'accomplissement de sa mission, son intervention s'opère au travers de l'exercice d'un rôle de veille, d'information, d'assistance et de conseil juridique et réglementaire au profit de l'ensemble des collaborateurs de l'établissement.

En liaison avec la direction de la conformité et des contrôles permanents, elle participe ainsi à la cohérence et à l'efficacité du contrôle des risques de non-conformité pour ce qui relève des lois et règlements propres aux activités bancaires et financières.

Elle est consultée, dans le cadre du Comité d'agrément des produits et services, afin de donner son avis sur les éventuels risques juridiques qui pourraient affecter les nouveaux produits et services que la Banque envisage de commercialiser.

La direction juridique exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles.

### La sécurité des systèmes d'information

La Banque Palatine poursuit sa démarche de limite et de contrôle du risque du système d'information qui s'articule autour de sa politique de sécurité des systèmes d'informations et se traduit par des procédures de sécurité informatique renforcées, par sa participation à la veille organisée par le Groupe BPCE autour de la vulnérabilité des systèmes et des réseaux ainsi que par des campagnes de sensibilisation.

La période 2015-2016 aura notamment vu le système de contrôles permanents renforcé avec une refonte totale du référentiel passant de 60 à 128 contrôles.

#### La veille sécurité

La veille s'articule autour de 2 axes majeurs :

- une veille interne technique qui permet d'identifier les tendances actuelles du piratage ;
- une veille externe composée d'un réseau de veilleurs au niveau du groupe permettant une surveillance plus large et d'un CERT opéré par LEXSI qui lui prend en charge la surveillance externe de la fuite d'information et de l'usurpation des domaines.

Sans pour autant réduire les attaques déjà connues (fraude au président, faux fax, faux sites internet), il est arrivé que les pirates se soient aussi tournés vers les clients de la Banque en prenant la main sur leurs systèmes informatiques (phénomène constaté partout sur la place).

#### Les actions menées pour réduire les risques

Depuis 2015, la cartographie des risques de la Banque inclut systématiquement un volet SSI. Cette première cartographie provient des *process* identifiés comme « à risque ».

La gestion des identités continue de s'améliorer. L'outil central (Usercube) permet désormais de contrôler les droits sur plus d'une trentaine d'applications.

Des campagnes de sensibilisation à la sécurité du système informatique sont effectuées pour les nouveaux arrivants.

Des campagnes événementielles sont aussi menées lors de faits marquants.

Les tests d'intrusions font désormais partie intégrante de la SSI. Un budget est alloué au RSSI pour les mener. Deux ont été menés en 2014, un en 2015.

L'outil Splunk est désormais déployé et collecte aujourd'hui une bonne partie des *logs* techniques de connexion aux systèmes.

Suite aux modifications majeures faites sur les infrastructures en 2014 et 2015, des efforts de traçabilité des actions utilisateurs doivent se poursuivre.

### La continuité d'activité

L'exercice du plan de reprise d'activité informatique s'est tenu sur 2015 comme prévu.

#### Les axes de progrès identifiés

Les actions qui seront menées en 2015 par la Banque Palatine afin de réduire son exposition aux risques informatiques sont les suivantes :

- la poursuite de la cartographie des risques opérationnels de SSI *via* la démarche groupe afin de couvrir l'ensemble des activités ;
- l'intégration du plan de contrôle 2015 du Groupe BPCE ;
- le déploiement d'un système d'autorisation non rejouable (ANR) sur le site de la banque à distance pour la clientèle des particuliers qui a été repoussé sur 2015 ;
- la poursuite des travaux sur les outils de maîtrise des accès aux ressources sensibles *via* les outils *cyberark*, *splunk* et *Change Auditor* ;
- l'anticipation des fins de maintenance des logiciels Windows toujours présents sur le système d'information :
  - poste XP avril 2014,
  - serveur 2003 juillet 2015.
- le renforcement du contrôle de déploiement effectif des correctifs de sécurité.

### Le plan de continuité d'activité (PCA)

#### Les instances et acteurs en charge de la continuité d'activité

La continuité d'activité au sein de la Banque Palatine est pilotée par la Filière Continuité d'activité, qui regroupe le responsable du plan de continuité d'activité (RPCA), les responsables correspondants PCA métiers et les correspondants PCA support.

Suite à la publication de la Charte de continuité d'activité groupe (CCA-G), un référentiel de bonnes pratiques de continuité d'activité groupe (BPCA-G) a été livré aux entreprises du Groupe BPCE pour aider ces établissements à constituer leur PCA.

Le dispositif PCA de la Banque Palatine et le plan d'actions pour l'année en cours sont déclinés et validés, conformément au référentiel de bonnes pratiques édicté par le groupe, lors des Comités de pilotage PCA.

Les Comités de pilotage du PCA, intégrés au Comité des risques opérationnels et sécurité (CROS), se tiennent à une fréquence semestrielle. En cas de décision urgente, un comité exceptionnel peut avoir lieu lors d'un CROS trimestriel.

Le CROS est présidé par un membre du Comité de direction générale.

## L'organisation du dispositif de continuité d'activité

Le PCA de la Banque Palatine est composé des plans suivants :

- PGC : le plan de gestion de crise permet d'organiser la gestion de la continuité des services et le retour à la normale ;
- PCOM : les plans de communication interne et externe permettent de mettre en œuvre les outils de communication de crise ;
- PHE/PRE : les plans d'hébergement et de repeuplement permettent d'assurer l'équipement et l'organisation des sites de repli ;
- PRA : le plan de reprise des activités informatiques permet de redémarrer les équipements informatiques ;
- PCO : les plans de continuités d'opérations métiers décrivent les procédures de contournement pour chaque activité critique et pour les *scenarii* de crises retenus : indisponibilité de l'informatique, indisponibilité des locaux, indisponibilité des compétences ;
- le plan de maintien en condition opérationnelle définit la politique de révision des plans transverses et métiers.

## Le suivi et pilotage

Un point d'avancement détaillé est fourni lors du Comité des risques opérationnels et sécurité (CROS).

Annuellement, une campagne de maintien en conditions opérationnelles, associant l'ensemble des correspondants métiers, permet d'assurer le suivi des plans métiers.

Semestriellement, et sur la base d'un questionnaire portant sur les règles de bonnes pratiques groupe, un état de situation est produit au travers de l'outil groupe (MonPCA). Il restitue les indicateurs et permet d'orienter le plan d'actions.

Annuellement, la campagne de contrôles permanents de continuité d'activité niveau 2, organisée par la DSCA-G est réalisée par le RPCA sous l'outil PILCOP.

## Les faits marquants de l'année écoulée et les axes de progrès identifiés

En 2015, nous avons poursuivi l'amélioration et le renforcement de notre dispositif PCA pour tendre vers les meilleures pratiques possibles conformément au référentiel des bonnes pratiques continuité d'activité du Groupe BPCE.

Parmi les faits marquants, on retiendra tout particulièrement :

- la réalisation avec succès d'un exercice PRA impliquant l'utilisateur final :
 

L'exercice PRA avait pour objectif de tester le scénario « Indisponibilité des infrastructures Informatiques », avec la reprise des applications sur le site informatique de secours (situé à Marne la vallée). Une soixantaine de collaborateurs ont participé à cet exercice ;
  - la réalisation d'un exercice PCA repli des utilisateurs des activités *middle-office* PRI et de Palatine Direct ;
  - la formation des nouveaux entrants de la Filière PCA ;
  - la sensibilisation des collaborateurs à la continuité d'activité par le déploiement à l'ensemble des collaborateurs du module de sensibilisation constitué par le Groupe BPCE ;
  - la formation des membres de la cellule de crise opérationnelle ;
  - l'intégration de 7 nouvelles activités dans le dispositif ;
  - la réalisation d'une cartographie des compétences, afin d'identifier les personnes clés et/ou les compétences rares pour la continuité d'activité de la Banque Palatine ;
  - le déclenchement du PGC (plan de gestion de crise) à 12 reprises. Les incidents ont été de natures diverses (cyberattaques, incidents locaux agences, incident informatique ...). Le PCA a été déclenché pour trois agences, les collaborateurs ont été repliés et les activités de chaque agence ont pu se poursuivre sur le site de repli ;
  - l'exercice PCA « repli des utilisateurs des sièges », préparé pour le 24 novembre a été reporté la veille par la direction générale, compte tenu des événements du vendredi 13 novembre, afin de limiter au strict nécessaire les déplacements de masse.
- En 2016, notre plan d'actions prévoit notamment de :
- poursuivre l'élaboration, avec le concours de la direction des ressources humaines, du plan de gestion des impacts humains ;
  - poursuivre l'amélioration du suivi des PCA des prestataires externes en charge d'activités critiques avec la réalisation de tests de continuité d'activité ;
  - réaliser un exercice PCA avec repli des utilisateurs et un exercice PCA avec reprise de l'activité sur les équipements informatiques du site de secours en faisant participer les utilisateurs ;
  - assurer la sensibilisation des nouveaux entrants à la continuité d'activité ;
  - réaliser, en collaboration avec le service formation, une session de formation à la gestion de crise pour les membres du Comité de direction générale, qui composent la cellule de crise décisionnelle.

## Le contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relève de la fonction finances dont le responsable est le directeur général délégué en charge des finances et des opérations bancaires.

Les principales fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière sont la comptabilité, le contrôle de gestion et la communication.

## La comptabilité

### Les principales missions de la direction comptable :

- élaborer les comptes individuels ;
- élaborer les comptes consolidés du Groupe Palatine en conformité avec les normes applicables au Groupe BPCE ;
- veiller à la production des états et des ratios réglementaires ;
- définir les schémas comptables en veillant au respect des normes et référentiels comptables groupe ;
- exercer les contrôles de premier niveau sur les domaines comptables et réglementaires, permettant de vérifier la conformité des opérations traitées par rapport aux normes et procédures comptables en vigueur ;
- identifier et évaluer les conséquences en matière comptable de la mise en œuvre des projets de l'entreprise ;
- apporter son expertise pour le développement du système d'information comptable ;
- assurer la comptabilité fournisseurs et le paiement des factures.

### La présentation du dispositif de contrôle interne de la direction comptable

La Banque Palatine établit des comptes consolidés sur base trimestrielle en référentiel IFRS et en effectue une publication semestrielle. La consolidation des données est réalisée sur la base des arrêtés comptables de chaque entité incluse dans le périmètre de consolidation.

Les données alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation. La Banque Palatine utilise l'outil groupe, basé et maintenu à l'organe central, qui permet d'assurer la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses pour l'ensemble du périmètre consolidé du Groupe Palatine et du Groupe BPCE.

Le dispositif de contrôle interne de la Banque Palatine concourt à la maîtrise des risques et à la qualité de l'information comptable et réglementaire.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Sur la qualité de l'information comptable et financière, le dispositif de contrôle est encadré par la Charte de la révision comptable et réglementaire, approuvée par le directoire de BPCE le 10 mai 2010. Cette charte est unique pour le Groupe BPCE et applicable à l'ensemble des entreprises surveillées sur base consolidée.

## La déclinaison du dispositif de contrôle sur les données comptables et financières

### Au sein de la Banque Palatine

Les contrôles sur le domaine comptable et réglementaire sont exercés par différents acteurs internes ou externes à l'établissement qui permettent d'assurer une séparation et une hiérarchie des contrôles à trois niveaux :

- un niveau de base, dit contrôle de premier niveau relevant des services opérationnels et intégré aux processus de traitement.

Les contrôles sur le domaine comptable et réglementaire de premier niveau permettent de vérifier la conformité des opérations traitées par rapport aux normes et procédures comptables en vigueur. Ils s'appuient autant que possible sur les systèmes intégrés de gestion.

Tous les services et/ou directions opérationnelles sont responsables des contrôles de premier niveau des activités de leur périmètre et sont garants de la maintenance et de la démonstration de la piste d'audit, de la pièce d'origine à la comptabilisation dans les comptes internes affectés. Le processus de justification des comptes internes constitue l'aboutissement du contrôle de premier niveau.

La justification des comptes internes s'effectue dans l'outil groupe de justification comptable «Comptabase». Déployé en 2014, cet outil est maintenant bien appréhendé par les utilisateurs.

Compte tenu de sa responsabilité dans ce dispositif, le directeur comptable assure la coordination des contrôles comptables et réglementaires de premier niveau de l'ensemble des contributeurs au processus ;

- un niveau intermédiaire, dit contrôle de second niveau, organisé et exécuté sous la responsabilité d'une fonction dédiée au sein de la direction comptable : la révision comptable.

La révision comptable exerce des contrôles permanents et indépendants de deuxième niveau, destinés à fiabiliser les processus de traitement et à conforter la qualité des informations comptables et réglementaires.

Les missions de la révision s'exercent essentiellement autour de 3 axes :

- le contrôle des comptes sociaux ;
- le contrôle des états prudentiels et réglementaires ;
- l'organisation du dispositif de contrôle comptable.

Sur ce dernier point, la révision comptable met progressivement en place un référentiel des contrôles de premier et deuxième niveaux, pour lui permettre d'asseoir ses contrôles de second niveau sur ceux du premier niveau.

Compte tenu de la nature de ses missions, exigeant des compétences comptables et une connaissance avancée des processus comptables opérationnels, la révision relève de la direction comptable, rattachée au directeur général délégué en charge des finances et des opérations bancaires.

Le responsable de la révision est rattaché :

- hiérarchiquement au directeur comptable,
- fonctionnellement à la direction de la conformité et des contrôles permanents.

A ce titre, le Comité d'audit et de contrôle interne valide le plan de contrôle annuel et prend connaissance du bilan de l'activité de la révision comptable ;

- fonctionnellement au département révision finances du Groupe BPCE ;

- un niveau supérieur, dit contrôle de troisième niveau, portant sur :

- des contrôles périodiques organisés sous l'autorité de l'audit interne ou de l'Inspection générale Groupe BPCE,
- des contrôles exercés par des acteurs externes au groupe (commissaires aux comptes et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

### Au sein de BPCE

La direction finances groupe anime, au sein de l'organe central, le dispositif permanent de contrôle de la comptabilité et des états réglementaires dans le cadre d'une filière fonctionnelle, de révision comptable et réglementaire dont les règles sont précisées dans la Charte de la révision comptable et réglementaire.

Au sein de la direction finances groupe, cette filière fonctionnelle est animée par le département révision finances. Son directeur, rattaché au directeur financier exécutif, est doté d'un pouvoir normatif sur la filière. En outre, le directeur de révision finances est membre permanent du Comité de coordination du contrôle interne groupe qui réunit, sous la présidence du directoire, les membres du directoire en charge respectivement des finances et des opérations, les responsables des fonctions de contrôles permanents et périodiques.

En liaison avec les établissements Actionnaires et les filiales du groupe, le principal rôle du département révision finances est d'assurer un lien fonctionnel fort entre la fonction au sein des établissements du groupe et celle de l'organe central de manière à garantir la qualité de l'information comptable et réglementaire du Groupe BPCE.

## Le contrôle de gestion

---

La fonction contrôle de gestion est responsable de l'élaboration de l'information de gestion. Au sein du Groupe BPCE, la Filière Contrôle de gestion est régie par une charte de fonctionnement précisant notamment les missions exercées par le contrôle de gestion.

Au sein de la Banque Palatine, la fonction est exercée par la direction du contrôle de gestion dont le directeur est rattaché au directeur général délégué en charge des finances et opérations bancaires.

Ses principales missions sont les suivantes :

- accompagner le pilotage stratégique et la maîtrise des résultats.

Cette première mission est réalisée pour le compte de la direction générale de la Banque Palatine. Elle a trait à la planification financière, au contrôle des résultats et à la publication d'informations financières.

Elle s'appuie sur le cycle de planification défini en central par le contrôle de gestion BPCE, intégrant des vues prévisionnelles à moyen long terme (le plan stratégique), à horizon d'un an (le budget) et infra-annuelles (atterrissages/estimés).

Elle inclut également des études ponctuelles pour alimenter le dialogue de gestion sur l'opportunité de déployer des activités nouvelles, arbitrer des choix d'investissements.

Elle vise à produire l'information la plus pertinente sous forme de tableaux de bord à destination de la direction générale (ex : flash d'activité commercial, tableau de bord financier) ;

- mesurer, analyser et contribuer à optimiser les performances.

Cette mission recouvre la mise en évidence des contributions aux résultats de l'entreprise de chaque ligne métier, produit, réseau commercial. Elle s'appuie sur les méthodes et techniques de valorisation et de ventilation des charges et produits issus de la comptabilité analytique selon les conventions en vigueur dans le Groupe BPCE ;

- concevoir les normes et outils de gestion de l'entreprise.

Le contrôle de gestion a un rôle de normalisateur au regard de la définition et mise en œuvre des indicateurs de gestion. Il est le garant de la fiabilité des données de gestion alimentant les différents reporting et communications financières. Il concourt à l'élaboration des reporting d'activité et de gestion permettant le pilotage de l'entreprise.

## La communication

---

La direction de la communication, rattachée au secrétaire général, est responsable de la diffusion de l'information financière, publiée et mise à disposition des analystes financiers et des investisseurs institutionnels, sur le site internet de Banque Palatine et à travers des documents et de leur actualisation enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Le processus de validation mis en place est adapté à la nature de chaque publication.

Les missions de la communication dans le domaine de l'information comptable et financière sont de coordonner et élaborer les supports de présentation des résultats et de l'évolution de la Banque pour permettre aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

Jean-Yves FOREL

Président du Conseil d'administration



## Annexe

**Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

**Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier**

# 1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

## A. Rémunération des mandataires sociaux de la Banque Palatine

Les mandataires sociaux de la Banque Palatine comprennent les membres de l'organe exécutif (directeur général et directeurs généraux délégués) et de l'organe délibérant (administrateurs).

### A.1 Organe exécutif

#### A.1.1 Directeur général

La rémunération du directeur général est déterminée par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des rémunérations et est composée ainsi qu'il suit :

- rémunération fixe versée au titre du mandat social ;
- part variable ;
- avantages en nature : véhicule, logement, Garantie sociale des chefs d'entreprise, régime de retraite à prestations définies.

Les critères et le montant de la part variable du directeur général sont définis par le Comité des rémunérations de la Banque Palatine. La part variable est déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE, de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs.

Ils peuvent être adaptés annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice. Le montant de la part variable est plafonné à 80 % de la rémunération.

La règle de régulation des rémunérations variables ne s'applique que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé à 100 K€.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant sont acquis et versés dès l'attribution ;
- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1<sup>er</sup> octobre des années N + 2, N + 3 et N + 4 soit 16,66 % pour chacune des trois années.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du groupe. Elles peuvent être adaptées annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice.

#### A.1.2 Directeurs généraux délégués

La rémunération des directeurs généraux délégués est déterminée par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des rémunérations et est composée ainsi qu'il suit :

- rémunération globale, dont 90 % sont versés au titre du contrat de travail et 10 % versés au titre du mandat social ;
- une part variable plafonnée à 50 % de la rémunération au titre de la rémunération annuelle fixe qui dépend du niveau d'atteintes d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE, de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs fixés par le directeur général. Le montant de cette part variable est, le cas échéant, diminuée du montant perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation ;
- des avantages en nature voiture et/ou logement.

### A.2 Conseil d'administration

Les administrateurs perçoivent des jetons de présence *prorata temporis* au titre du mandat détenu dans le Conseil d'administration, le Comité d'audit, le Comité des risques, le Comité des nominations et le Comité de rémunérations.

L'enveloppe globale des jetons de présence est votée en assemblée générale et la répartition de cette enveloppe est décidée en Conseil d'administration.

Conformément aux règles du Groupe BPCE, les administrateurs, salariés de BPCE ne perçoivent pas leurs jetons de présence qui sont transmis directement et intégralement à BPCE.

## B. Rémunération de la population régulée

### B.1 Définition de la population régulée

Un membre du personnel de la Banque Palatine est réputé appartenir à la population régulée s'il remplit un des critères défini par le règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la commission du 4 mars 2014.

Conformément à la Loi, la définition et la mise en œuvre de la rémunération de la population régulée ont fait l'objet d'une consultation du contrôle des risques et de la conformité.

Dans le cadre des principes ainsi définis, la direction générale de l'entreprise fixe les règles régissant les rémunérations variables de la population régulée qui sont soumises pour accord au Comité des rémunérations et pour validation au Conseil d'administration. En aucun cas, ces règles ne peuvent être établies par les personnes qui en sont directement ou indirectement bénéficiaires.

### B.2 Rémunération des membres de la direction générale

La rémunération des membres de la direction générale a été évoquée en A.1.

### B.3 Rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs a été évoquée en A.2.

### B.4 Rémunérations des autres membres de la direction générale

Pour le secrétaire général, la rémunération annuelle est composée d'un salaire de base ainsi qu'une rémunération variable fondée sur la base d'objectifs fixés et appréciés par la hiérarchie ; elle est plafonnée à 40 % du salaire annuel brut.

Pour la directrice des ressources humaines, la rémunération annuelle est composée d'un salaire de base ainsi qu'une rémunération variable fondée sur la base d'objectifs fixés et appréciés par la hiérarchie ; elle est plafonnée à 30 % du salaire annuel brut.

### B.5 Rémunération des catégories de personnels de contrôle

La rémunération des responsables du contrôle des risques, de la conformité et de l'audit est fondée sur des objectifs propres et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. Elle est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

La rémunération variable est fondée sur des objectifs propres. La rémunération variable des responsables du contrôle des risques, de la conformité et de l'audit/inspection est plafonnée à 15 % du salaire brut annuel de la rémunération fixe sur appréciation de la hiérarchie.

### B.6 Rémunération des autres personnes faisant partie de la population régulée

#### a) Rémunération fixe

La rémunération fixe est fondée sur des niveaux de qualification, d'expérience et de compétence propre à chacun des secteurs professionnels concernés.

#### b) Rémunération variable

La rémunération variable des autres personnes faisant partie de la population régulée est encadrée par un dispositif de rémunération variable composée de différents profils de contribution auxquels sont associés des montants de rémunérations variables prédéfinis.

Le mode de calcul de la performance est fondé sur des objectifs propres à chaque profil de contribution qui sont déterminés en n-1 pour l'exercice n.

L'évaluation de la performance d'un collaborateur est effectuée par son responsable hiérarchique, basée sur des niveaux d'atteinte pour chaque objectif et en application d'une courbe de performance.

Ce point est détaillé à partir du point C.3

## B.7 Principe de proportionnalité et règlement différé

La règle de régulation des rémunérations variables ne s'applique que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé à 100 K€.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant sont acquis et versés dès l'attribution ;
- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1<sup>er</sup> octobre des années N + 2, N + 3 et N + 4, soit, 16,66 % pour chacune des trois années.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net par part du groupe. Elles peuvent être adaptées annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice.

## C. Rémunération des salariés de la Banque Palatine <sup>(1)</sup>

La Banque Palatine propose à ses collaborateurs un système de rémunération globale qui vise notamment à :

- rémunérer la qualification, l'évolution professionnelle et la performance ;
- valoriser la contribution aux résultats de l'entreprise.

La politique de rémunération de la Banque est définie par le Comité de direction générale, à partir d'une proposition de la directrice des ressources humaines.

Elle est validée par le Conseil d'administration, sur avis de son Comité des rémunérations, qui en vérifie la bonne application. Il examine notamment les principes et les structures de rémunération de la Banque et s'assure de leur mise en œuvre.

Sur l'ensemble de ces domaines, la Banque s'attache à adapter sa politique de rémunération afin de garantir notamment :

- le respect du cadre légal fixé par le législateur et la branche professionnelle ;
- le positionnement compétitif des rémunérations par rapport aux pratiques de marché pour chaque métier ;
- la meilleure adéquation des parts variables sur objectifs au contexte économique et aux axes de développement de la Banque.

### C.1 Budget et procédure

Les enveloppes budgétaires consacrées aux différents dispositifs d'augmentation et d'attribution de primes ou de parts variables sont redéfinies chaque année et tiennent compte notamment des résultats de la Banque et de ses perspectives économiques.

Le processus de décision est strictement encadré : les propositions d'évolution salariale sont en premier lieu arbitrées par les directeurs puis arrêtées par le Comité de direction générale après avis de la directrice des ressources humaines.

Les propositions d'évolution salariale des membres du Comité exécutif et du Comité de direction sont déterminées par les membres du Comité de direction générale.

### C.2 Règles d'évolution du salaire de base

Le niveau de rémunération de chaque collaborateur est analysé annuellement dans le cadre du processus de révision salariale.

Ce processus annuel de révision salariale qui concerne tous les salariés de la Banque se traduit par des évolutions du salaire de base, accompagnées le cas échéant de promotions. Il vise essentiellement à reconnaître et à valoriser :

- une prise de responsabilités plus importantes traduisant une évolution professionnelle significative ;
- un potentiel d'évolution, concrétisé par l'obtention de performances continues.

### C.3 Part variable hors 'métiers spécialisés'

Le dispositif de part variable adopté par la Banque Palatine à compter de 2015 est le suivant :

#### C.3.1 Définition

Le management de la performance est le processus par lequel une entreprise décline annuellement ses objectifs stratégiques clés aux différents niveaux de son organisation, effectue un suivi régulier de leur avancement, puis évalue leur atteinte.

Il constitue le support opérationnel et objectif de la rémunération variable.

(1) La notion de rémunération (salaire de base ou part variable) s'entend en montant brut.

### C.3.2 Population concernée

Toutes les entités de la Banque sont concernées par ce projet d'évolution des dispositifs de management de la performance et de rémunération variable, à l'exception de la direction corporate finance, de la direction finances, du département des banquiers conseils et du département du financement des dirigeants.

Tous les collaborateurs du périmètre défini ci-dessus sont éligibles aux nouveaux dispositifs à l'exception du directeur général, des directeurs généraux délégués, du directeur des risques, du directeur de l'audit interne et du directeur de la conformité.

On distinguera deux segments de population :

- les contributeurs individuels et collectifs : il s'agit des collaborateurs dont la fonction est managériale ou commerciale ;
- les contributeurs purement collectifs : il s'agit des collaborateurs dont la fonction est de type 'administratif' ou 'support', sans management d'équipe.

### C.3.3 Nombre et nature des objectifs de performance

Les objectifs de performance sont limités en nombre, afin de focaliser l'action sur les principaux enjeux de la Banque.

Ainsi :

- les contributeurs individuels et collectifs sont porteurs de 3 objectifs individuels, dont 1 qualitatif, et sont associés à la réalisation d'1 objectif collectif défini au niveau de leur entité ;
- les contributeurs purement collectifs sont porteurs d'1 objectif d'équipe, et sont également associés à la réalisation de l'objectif collectif défini au niveau de leur entité.

**Contributeurs individuels et collectifs**

**1 objectif entité  
+  
3 objectifs individuels,  
dont 1 qualitatif**

**Contributeurs purement collectifs**

**1 objectif entité  
+  
1 objectif d'équipe**

### Notion d'entité :

Dans le réseau, l'entité est représentée par l'agence à laquelle sont rattachés les collaborateurs ; pour ceux dont la fonction s'exerce au niveau de la région, c'est celle-ci qui constitue l'entité.

Dans les directions métiers et les directions fonctionnelles, la notion d'entité est définie par l'équipe de direction et validée par le Comité de direction générale ; il peut s'agir, en fonction des enjeux et de l'effectif rattaché, de la direction elle-même ou d'un département.

### Notion d'équipe :

L'équipe n'est pas nécessairement représentative d'une unité d'organisation (de type 'service' ou autre) : il s'agit de la réunion de quelques collaborateurs dont les compétences additionnées permettent d'envisager la réalisation soit d'un progrès dans un processus de travail soit d'un projet en lien avec l'un des 4 axes du plan stratégique.

Les objectifs d'équipe sont proposés par un responsable de département ou un directeur.

### C.3.4 Poids des objectifs de performance individuels

La performance est appréciée séparément au niveau de l'entité et au niveau individuel ou d'équipe.

S'agissant des objectifs individuels, puisque leur nombre est de 3, il est nécessaire de déterminer le poids respectif de chacun d'eux dans l'appréciation de la performance individuelle.

Cette pondération, identique pour l'ensemble des contributeurs individuels et collectifs, est la suivante :

- 40 % pour l'objectif 1 ;
- 35 % pour l'objectif 2 ;
- 25 % pour l'objectif qualitatif.

### C.3.5 Evaluation de la performance

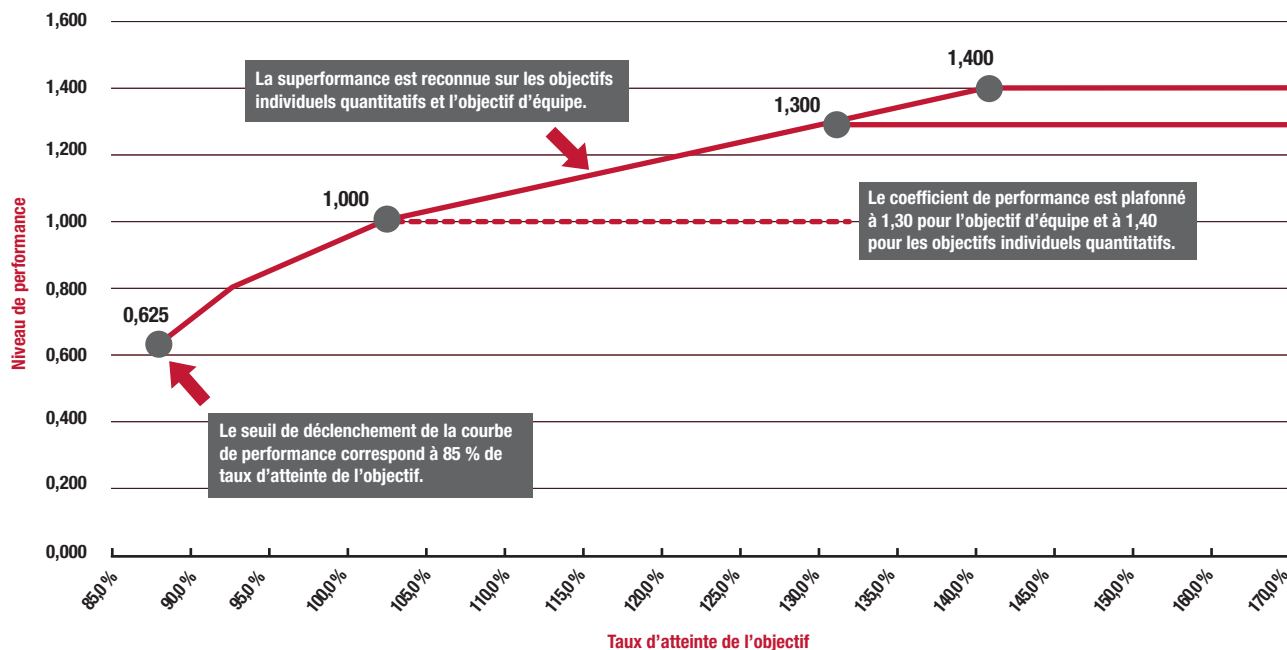
Lors de la fixation de chaque objectif, y compris l'objectif qualitatif, une échelle de mesure doit être définie pour pouvoir déterminer de manière objective en fin d'année quel est le niveau atteint par rapport à l'ambition de départ.

Reconnaissance de la surperformance :

L'objectif d'équipe ainsi que les objectifs individuels 1 et 2 permettent la reconnaissance de la surperformance, jusqu'à 130 % pour l'objectif d'équipe, et jusqu'à 140 % pour les objectifs individuels.

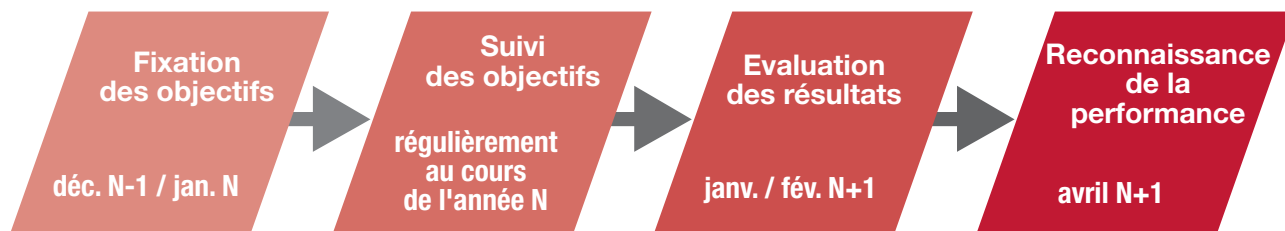
À partir de la mesure du taux d'atteinte, le niveau de performance à retenir pour chaque objectif, au moyen de la courbe de performance suivante :

**— Courbe de performance sur objectifs**



**C.3.6 Calendrier du management de la performance**

Le management de la performance de l'année N, s'étend sur une période démarrant en décembre de l'année N - 1 et se clôturant en avril de l'année N + 1 par le versement de la rémunération variable associée.



## C.3.7 Profils de contribution

Un travail de regroupement des fonctions en 10 profils homogènes de contribution a été réalisé, permettant de définir pour chacun le montant et la répartition du bonus cible :

Type de contributeur	Population concernée
Directeur exécutif	Les directeurs membres du Comité exécutif de la Banque
Directeur de direction	Les directeurs non exécutifs pilotant une direction opérationnelle ou fonctionnelle
Directeur d'activités support	les directeurs de département de <i>middle office</i> , de <i>back office</i> ou de fonction support
Responsable de service	Les responsables de service clientèle, les responsables d'un service de <i>middle office/back office</i> d'une direction marché, les responsables de service d'une direction fonctionnelle, les directeurs de départements front office, les responsables de groupe
Responsable d'affaires	Les banquiers privés, les directeurs de clientèle « grandes entreprises », les directeurs de département ou responsables de service d'une activité de front office des directions marché, les chargés d'affaires des directions de marchés (sauf 'professions réglementées de l'immobilier')
Directeur de succursale	Les directeurs de succursale du réseau et assimilés
Directeur d'agence	Les directeurs d'agence du réseau et de l'activité 'Professions réglementées de l'Immobilier'
Chargé de portefeuille clients	Les CAE/DCE, CGP/CCP/RCP/DCP du réseau, de Palatine Direct et de l'activité 'Professions réglementées de l'Immobilier'
Opérateur financier	Les opérateurs <i>middle/back office</i> de la salle des marchés, des affaires spéciales, et de l'immobilier
Autres contributeurs	Tous les collaborateurs de Banque Palatine dont la fonction n'est pas référencée dans les autres profils de contribution

## C.3.8 Répartition du bonus cible par profil de contribution

Type de contributeur	Assiette du bonus cible	Répartition bonus cible		
		Part individuelle	Part entité	Part équipe
Directeur exécutif	Salaire de base annuel	1/2	1/2	
Directeur de direction	Salaire de base annuel	1/2	1/2	
Directeur d'activités support	Salaire de base annuel	2/3	1/3	
Responsable de service	Salaire de base annuel Montant forfaitaire pour les RSC & Responsable de groupe	2/3	1/3	
Responsable d'affaires	Salaire de base annuel	4/5	1/5	
Directeur de succursale	Montant forfaitaire	1/2	1/2	
Directeur d'agence	Montant forfaitaire	1/2	1/2	
Chargé de portefeuille clients	Montant forfaitaire	4/5	1/5	
Opérateur financier	Montant forfaitaire		1/3	2/3
Autres contributeurs	Montant forfaitaire		1/3	2/3

### C.3.9 Montant du Bonus par profil de contribution

« **Bonus cible** » : il s'agit du montant de bonus lorsque tous les coefficients de performance (individuel/équipe, entité, banque) sont de 100 %.

« **Bonus +** » : il s'agit du montant de bonus en cas de surperformance individuelle ou d'équipe maximale et d'une performance 'entité' et Banque de 100 %.

« **Bonus maxi** » : il s'agit du montant de bonus en cas de surperformance individuelle ou d'équipe maximale, d'une performance 'entité' de 100 %, et d'une surperformance Banque d'au moins 110 %.

Selon les fonctions, cette base de calcul est exprimée en pourcentage du salaire de base annuel (« SBA »), ou directement en valeur monétaire.

Les montants de « Bonus cible », de « Bonus + » et de « Bonus maxi » associés aux différents profils de contribution sont les suivants (montants forfaitaires pour un temps complet) :

Type de contributeur	Bonus cible		Bonus +		Bonus maxi	
	% du SBA	Montant forfaitaire	% du SBA	Montant forfaitaire	% du SBA	Montant forfaitaire
Directeur exécutif	21,7 %	-	25,0 %	-	27,5 %	-
Directeur de direction	13,0 %	-	15,0 %	-	16,4 %	-
Directeur d'activités support	10,0 %	-	12,0 %	-	13,2 %	-
Responsable de service *	5,0 %	1 500 €	6,0 %	1 800 €	6,6 %	1 980 €
Responsable d'affaires	16,1 %	-	20,0 %	-	22,0 %	-
Directeur de succursale	-	12 200 €	-	14 030 €	-	15 433 €
Directeur d'agence	-	8 700 €	-	10 005 €	-	11 006 €
Chargé de portefeuille clients	-	5 800 €	-	7 192 €	-	7 911 €
Opérateur financier	-	1 500 €	-	1 800 €	-	1 980 €
Autres contributeurs	-	900 €	-	1 080 €	-	1 188 €

\* Le montant forfaitaire indiqué s'applique aux Responsables de Service Clientèle et Responsable de groupe ; tous les autres Responsables de service ont un bonus exprimé en fonction de leur salaire de base annuel.

### C.3.10 Coefficient modulateur lié à la performance la Banque

Pour des raisons de conformité légale, la rémunération variable doit prendre en compte les « résultats d'ensemble de la Banque ».

À cet effet, la performance de la Banque Palatine est appréciée en comparant le résultat net réel de l'exercice avec l'objectif de résultat net inscrit au budget. Au taux d'atteinte constaté, est associé un coefficient de performance Banque, selon le tableau suivant :

Taux d'atteinte de l'objectif de résultat net	Coefficient de performance Banque
< 85 %	0,67
Entre 85 % et 94,9 %	0,75
Entre 95 % et 99,9 %	0,90
Entre 100 % et 109,9 %	1,00
À partir de 110 %	1,10

### C.3.11 Calcul du bonus

Bonus = part entité + part individuelle/équipe

où part entité :

[Montant prévu pour une performance entité de 100 %]

x[Taux de performance entité]

x[Coefficient de performance de la Banque]

et part individuelle/équipe :

[Montant prévu pour une performance de 100 %]

x[Taux de performance individuelle ou équipe]

x[Coefficient de performance de la Banque]

### C.3.12 Versement du bonus

Le bonus relatif aux performances de l'année N est versé en une fois, avec la paye du mois d'avril de l'année N + 1.

## C.4 Part variable du Corporate

La part variable est déterminée en fonction des opérations réalisées par les départements qui donnent lieu au calcul d'un « bonus pool » théorique résultant de la somme des bonus par opération. Le bonus pool de chaque département pourra être réduit en fonction du coût du risque constaté sur l'encours de crédit.

Le montant total de la part variable ne peut excéder 100 % du salaire annuel de base.

## C.5 Part variable Financement des dirigeants

La part variable est déterminée en fonction d'un pourcentage du PNB Commissions réellement encaissé dont le taux varie en fonction du type d'opération. L'enveloppe peut être réduite en fonction du coût du risque constaté sur l'encours de crédit.

Le montant total de la part variable ne peut excéder 100 % du salaire annuel de base.

## C.6 Part variable des Banquiers Conseil

La part variable est déterminée en fonction des opérations apportées par les banquiers conseils au département métiers et ayant généré une commission d'apport pour la Banque.

Le montant total de la part variable ne peut excéder 100 % du salaire annuel de base.

## C.7 Part variable Prescription Corporate

La part variable est destinée aux salariés du réseau apporteurs d'affaires du Corporate.

Le montant versé est de 5 % de la commission nette encaissée dans la limite de 1 700 € par opération.

## C.8 Part variable de la Salle des Marchés

Les parts variables sont calculées sur les résultats globaux de la salle des marchés et s'appliquent pour le même montant à chaque opérateur quel que soit son salaire ou son niveau hiérarchique.

- Trésorerie : les résultats dépendent des opérations spécifiques des opérateurs et d'une gestion globale des taux et de la liquidité.
- Salle des Marchés : les résultats dépendent des opérations initiées par les opérateurs.

La direction des risques, indépendante du Pôle Finances auquel appartient la direction des finances, assure l'établissement des résultats. Il est précisé que le montant des primes attribuées aux équipes de la direction des risques ne dépend pas des performances des professionnels des marchés financiers.

La part variable est directement calculée sur le Produit Net Bancaire généré et non sur des volumes d'opérations (collecte ou certificats de dépôt par exemple).

Une composante discrétionnaire est laissée à l'appréciation du directeur des finances aussi bien pour les opérateurs de marché (gestion du risque, respect des limites...) que pour les commerciaux (nombre de rendez-vous, nombre d'opérations, qualités relationnelles, etc.).

Le montant total de la part variable ne peut excéder 100 % du salaire annuel de base.

## C.9 Cas particulier

Les rémunérations variables garanties sont interdites.

Par dérogation à cette interdiction, une rémunération variable peut être garantie dans le contexte de l'embauche, hors mutation intra-groupe. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à un an.



## D. Epargne salariale

### D.1 La participation

Conformément aux dispositions du Code du travail relatives à l'épargne salariale, la Banque Palatine employant habituellement au moins 50 salariés est tenue de faire participer son personnel à son résultat.

L'accord est établi au titre de l'Union Economique et Sociale Banque Palatine et comprend outre cette dernière, Palatine Asset Management, filiale détenue majoritairement.

La participation est liée aux résultats de l'établissement. Elle existe en conséquence dans la mesure où ces derniers permettent de dégager une réserve spéciale de participation qui est la somme attribuée à l'ensemble des salariés bénéficiaires. Il n'est pas prévu d'abondement de la part de la Banque Palatine.

### D.2 L'intéressement

Dans le cadre des dispositions du Livre III de la troisième Partie du Code du travail, un accord d'intéressement a été signé le 30 juin 2014. Il s'inscrit dans les orientations du plan stratégique et a vocation à soutenir et stimuler notre développement. L'engagement de chacun, qu'elles que soient ses missions, et la préoccupation constante de placer nos clients au centre de nos actions, sont les leviers de l'intéressement 2014 - 2015 - 2016.

Il repose sur une nouvelle formule de calcul et intègre deux nouveaux indicateurs liés aux objectifs de conquête de clientèle.

L'intéressement est déterminé en fonction du niveau d'atteinte des 4 indicateurs suivants :

- le coefficient d'exploitation individuel IFRS y compris l'intéressement et participation de l'année N ;

- le nombre de nouveaux clients constatés sur l'année sur le marché de l'entreprise ;
- le nombre de nouveaux clients constatés sur l'année sur le marché de la clientèle privée ;
- le niveau de variation encours crédit clientèle (norme *french*) en % de l'année N.

Son versement demeure conditionné à nos résultats avec un seuil de déclenchement de 35 millions d'euros de résultat net individuel IFRS.

Sa répartition comme pour les années antérieures est définie en pourcentage de la masse salariale annuelle de base perçue par chaque bénéficiaire.

### D.3 L'abondement

Un accord d'abondement unanime avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives a été signé pour la première fois le 28 novembre 2014 et renégocié le 27 novembre 2015 avec signature de 2 organisations syndicales.

Il prévoit, pour tous les collaborateurs de la Banque qui percevront un intéressement au titre de l'année 2015, la possibilité de bénéficier d'une participation de la banque à leur placement sur le Plan d'épargne groupe (PEG).

Ainsi, pour tout placement de l'intéressement 2015 sur le PEG, la banque procédera à un apport complémentaire pouvant atteindre 670 €, calculé selon la méthode suivante :

- jusqu'à 150 € d'intéressement placé, l'abondement sera de 300 % ;
- au-delà de 150 € d'intéressement placé, l'abondement sera de 100 % avec un plafond de 220 €.

## E. Avantages en nature

Les avantages en nature (véhicule de fonction ou logement) se conforment aux réglementations en vigueur édictées par l'Urssaf.

## F. Adaptation des règles en cas de pertes

En application de l'article L. 511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité des rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si la perte de l'exercice constatée lors de l'année précédente de l'année de versement de la rémunération variable différée est supérieure ou égale au bénéfice de l'année d'attribution de la part variable.

La rémunération variable différée sera alors réduite de :

Perte de l'exercice	Coefficient de réduction
>15,00 %	30
Entre 10,00 % et 14,99 %	20
Entre 5,00 % et 9,99 %	15
Entre 0,10 % et 4,99 %	10

## 2. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 3 membres :

- du président du Conseil d'administration de la Banque Palatine et président du Comité de rémunérations ;
- de deux administrateurs de la Banque Palatine.

Les membres du Comité de rémunération sont membres de l'organe délibérant mais ne sont pas membres de l'organe exécutif au sein de l'entreprise et n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

**Au 31 décembre 2015, ce Comité est composé de :**

- Jean-Yves FOREL Président ;
- Bernard NIGLIO Membre du Comité ;
- Raymond OLIGER Membre du Comité.

Le Comité s'est réuni 3 fois au cours de 2015.

Il procède notamment à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux membres de l'organe exécutif ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité de rémunération exprime son avis sur les propositions de la direction générale.

L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité de rémunération.

## 3. Description de la politique de rémunération de la population régulée

### 3.1 Composition de la population régulée

Suite à la parution du règlement délégué (UE) N°604/2014 de la Commission européenne du 4 mars 2014, il a été appliqué les 18 critères (15 qualitatifs et 3 quantitatifs) définis dans le règlement à l'ensemble du personnel de la Banque.

Un collaborateur de la Banque Palatine fait partie de la population dès lors qu'un critère s'applique dans son cas. Aucune exclusion n'a été effectuée.

L'identification de la population régulée a été validée par la direction des ressources humaines assistée des directions de la gestion des risques et de la conformité et des contrôles permanents.

La liste a été ensuite soumise pour adoption au Comité de direction générale.

En 2015, la population régulée de la Banque Palatine est composée des fonctions suivantes :

1. Directeur général ;
2. Directeurs généraux délégués\* ;
3. Administrateurs\* ;
4. Directeur des ressources humaines ;
5. Secrétaire général ;
6. Directeur de la conformité et des contrôles permanents ;
7. Directeur de l'audit ;
8. Directeur des risques ;
9. Directeur des finances ;
10. Directeur du corporate finance ;
11. Directeur de l'international ;
12. Directeur juridique ;
13. Directeur du contrôle de gestion ;
14. Directeur des opérations bancaires ;
15. Directeur du marché des entreprises ;
16. Directeur de l'immobilier ;
17. Directeur des engagements ;
18. Directeur du contentieux\* ;
19. Directeur de la comptabilité fiscalité ;
20. Directeur du marché clientèle privée ;
21. Directeur des services bancaires ;
22. Directeur adjoint des risques ;
23. Directeur adjoint marché entreprises ;
24. Directeur département risques opérationnels ;
25. Directeur département clientèle et intermédiation ;
26. Directeur département ingénierie et trading ;
27. Directeur département ALM et MLT investisseur ;
28. Directeur département opérations financières ;
29. Directeur département LBO et crédits structurés ;
30. Directeur département syndications ;
31. Directeur département financement à l'international ;
32. Directeur département commerce à l'international ;
33. Directeur département risque de marché ;
34. Directeur département gestion bancaire ;
35. Directeur département grandes entreprises ;
36. Directeur département surveillance affaires spéciales ;
37. Directeur département rémunérations avantages sociaux ;
38. Directeur département conformité déontologie ;
39. Directeur département contrôles permanents ;
40. Directeur département pilotage et mesure des risques\* ;
41. Responsable service fiscalité ;
42. Responsables services études\* ;
43. Responsable service euros devises ;
44. Responsable service analyse ;
45. Responsable service sécurité financière ;
46. Responsable service surveillance et contrôles des risques ;
47. Responsable service sécurité des systèmes d'information\* ;
48. Responsable service relation bancaire à l'international ;
49. Commerciaux de la salle des marchés ;
50. Opérateurs de marché\* ;
51. Gestionnaire de trésorerie.

\* Fonctions ayant été occupées par plusieurs personnes au cours de l'exercice 2015.

## 3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

Fonctions	Rémunérations fixes	Rémunérations variables	Observations
Directeur général	A.1.1	A.1.1.	
Directeurs généraux délégués	A.1.2	A.1.2.	
Administrateurs		A.2	
Directeur des ressources humaines	C.	B.4	
Secrétaire général	C.	B.4	
Directeur de la conformité et des contrôles permanents	B.5	B.5	
Directeur de l'audit	B.5	B.5	
Directeur des risques	B.5	B.5	
Directeur des finances	C.	C.8	Part variable plafonnée à 80.000 €
Directeur du corporate finance	C.	C.4	
Directeur de l'international	C.	C.3	
Directeur juridique	C.	C.3	
Directeur du contrôle de gestion	C.	C.3	
Directeur des opérations bancaires	C.	C.3	
Directeur du marché des entreprises	C.	C.3	
Directeur de l'immobilier	C.	C.3	
Directeur des engagements	C.	C.3	
Directeur du contentieux	C.	C.3	
Directeur de la comptabilité fiscalité	C.	C.3	
Directeur du marché clientèle privée	C.	C.3	
Directeur des services bancaires	C.	C.3	
Directeur adjoint des risques	B.5	B.5	
Directeur adjoint marché entreprises	C.	C.3	
Directeur département risques opérationnels	C.	C.3	
Directeur département clientèle et intermédiation	C.	C.8	
Directeur département ingénierie et trading	C.	C.8	
Directeur département ALM et MLT investisseur	C.	C.8	
Directeur département opérations financières	C.	C.4	
Directeur département LBO et crédits structurés	C.	C.4	
Directeur département syndications	C.	C.4	
Directeur département financement à l'international	C.	C.3	
Directeur département commerce à l'international	C.	C.3	
Directeur département risque de marché	C.	C.3	
Directeur département gestion bancaire	C.	C.3	
Directeur département grandes entreprises	C.	C.3	
Directeur département surveillance affaires spéciales	C.	C.3	
Directeur département rémunérations avantages sociaux	C.	C.3	
Directeur département conformité déontologie	C.	C.3	
Directeur département contrôles permanents	C.	C.3	
Directeur département pilotage et mesure des risques	C.	C.3	

Fonctions	Rémunérations fixes	Rémunérations variables	Observations
Responsable service fiscalité	C.	C.3	
Responsables services études	C.	C.3	
Responsable service euros devises	C.	C.8	
Responsable service analyse	C.	C.3	
Responsable service sécurité financière	C.	C.3	
Responsable service surveillance et contrôles des risques	C.	C.3	
Responsable service sécurité des systèmes d'information	C.	C.3	
Responsable service relation bancaire à l'international	C.	C.3	
Commerciaux de la salle des marchés	C.	C.8	
Opérateurs de marché	C.	C.8	
Gestionnaire de trésorerie	C.	C.8	

Dans l'entreprise, le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 100 %.

### 3.3 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée

En conformité avec les articles L. 511-71 à L. 511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

#### Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 100 K€, il convient d'additionner les parts variables attribuées au titre de 2015 pour les différentes fonctions régulées exercées en 2015.

#### Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % <sup>(1)</sup> du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1<sup>er</sup> octobre des années N + 2, N + 3 et N + 4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50 % <sup>(2)</sup> du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

(1) Ce pourcentage s'applique pour une rémunération variable inférieure strictement à 500 000 €. Pour une part variable supérieure ou égale à 500 000 €, le pourcentage de différé est 60 %. Pour une part variable supérieure ou égale à 1 000 000 €, le pourcentage de différé est 70 %.

(2) Ou 40 % pour une rémunération variable supérieure ou égale à 500 000 €, ou 30 % pour une rémunération variable supérieure ou égale à 1 000 000 €.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité de rémunération, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue ;
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre des années N + 2, N + 3 ou N + 4.

### Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du groupe (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement. Pour le calcul de cette moyenne, seuls sont pris en compte les exercices 2010 et suivants.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient :

$$\text{RNPG}(M) + \text{RNPG}(M-1) + \text{RNPG}(M-2) / (\text{RNPG}(M-1) + \text{RNPG}(M-2) + \text{RNPG}(M-3))$$

Pour les calculs précédents, les RNPG des exercices antérieurs à 2010 sont remplacés par le RNPG 2010.

Ce coefficient est communiqué chaque année par BPCE.

### Conséquence des départs et mobilités sur les montants de part variable différés des salariés et mandataires

*En cas de mobilité au sein du groupe*, les montants différés sont conservés et continuent d'être régis par les mêmes règles (échéances, indexation, clauses de malus) arrêtées par l'organe délibérant de l'entreprise d'origine qui reste redevable de ces montants à l'égard du dirigeant ou du salarié dont une fraction de la part variable est différée.

*En cas de décès ou de départ en retraite*, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.

*En cas de licenciement hors faute grave d'un salarié*, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.

*En cas de cessation ou de non-renouvellement du mandat, à l'initiative de l'organe délibérant :*

- non suivi <sup>(1)</sup> d'un reclassement dans le groupe, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus ;
- suivi <sup>(2)</sup> d'un reclassement dans le groupe, les montants différés sont conservés et continuent d'être régis par les mêmes règles (échéances, indexation, clauses de malus) arrêtées par l'organe délibérant de l'entreprise d'origine qui reste redevable de ces montants à l'égard du dirigeant.

*En cas de démission ou de licenciement pour faute grave d'un salarié*, la part non acquise des montants différés est perdue.

*En cas de cessation ou de non-renouvellement du mandat, à l'initiative du mandataire*, la part non acquise des montants différés est perdue.

*En cas de départ du groupe ou de décès*, les montants acquis, y compris par anticipation (cf. ci-dessus) sont immédiatement versés, après décision de l'organe délibérant de l'établissement redevable, et compte tenu de l'application des coefficients d'indexation connus.

(1) Cependant, dans le cas d'une cessation du mandat, à l'initiative de l'organe délibérant, non suivie d'un reclassement dans le groupe, la part non acquise des montants différés peut être perdue sur décision motivée conjointe de l'organe délibérant de l'établissement redevable et de l'organe central.

(2) Cependant, dans le cas d'une cessation du mandat, à l'initiative de l'organe délibérant, suivie d'un reclassement dans le groupe, la part non acquise des montants différés peut être perdue sur décision motivée conjointe de l'organe délibérant redevable et de l'organe central.

## 4. Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population régulée

■ Tableau 1. Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité article 450 g) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	2,9	13,4	0,0	0,0	0,0	34,00	11,3	7,00	68,6
Rémunération fixe	668 672 €	133 101 €	0 €	0 €	0 €	3 410 482 €	908 458 €	478 902 €	5 599 615 €
Rémunération variable	393 098 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 096 119 €	96 144 €	443 873 €	2 029 234 €
Rémunération totale	1 061 770 €	133 101 €	0 €	0 €	0 €	4 506 601 €	1 004 602 €	922 775 €	7 628 849 €

■ Tableau 2. Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement article 450 h) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	16,3	52,3	68,6
Rémunération totale	1 194 871 €	6 433 978 €	7 628 849 €
> dont rémunération fixe	801 773 €	4 797 842 €	5 599 615 €
> dont rémunération variable	393 098 €	1 636 136 €	2 029 234 €
> dont non différé	277 098 €	1 563 327 €	1 840 425 €
> dont espèces	277 098 €	1 563 327 €	1 840 425 €
> dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
> dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
> dont différé	116 000 €	72 809 €	188 809 €
> dont espèces	0 €	0 €	0 €
> dont actions et instruments liés	116 000 €	72 809 €	188 809 €
> dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	111 727 €	77 567 €	189 294 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	103 835 €	77 200 €	181 035 €
> Montant des réductions opérées	0 €	0 €	0 €
Indemnités de rupture accordées	0 €	355 374 €	355 374 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture	0	1	1
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0 €	355 374 €	355 374 €
Sommes payées pour le recrutement	0 €	0 €	0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement	0	0	0

Au titre de 2015, aucun collaborateur de la Banque Palatine n'a perçu une rémunération totale excédant 1 million d'euros.

## 5. Informations individuelles

	Montants au titre de l'exercice 2015	
	Dus/Attribués	Versés
<b>Pierre-Yves DREAN</b>		
Rémunération fixe	290 000 €	290 000 €
Rémunération variable	232 000 €	116 000 €
Jetons de présence	17 000 €	17 000 €
Indemnité de logement	40 000 €	40 000 €
Avantages en nature	-	17 097 €

	Montants au titre de l'exercice 2015*	
	Dus/Attribués	Versés
<b>Bertrand DUBUS</b>		
Rémunération fixe	175 389 €	175 389 €
Rémunération variable	87 694 €	74 224 €
Intéressement et participation		13 470 €
Jetons de présence	2 250 €	2 250 €
Avantages en nature		7 925 €

\* Au titre de la période d'appartenance à la population régulée.

	Montants au titre de l'exercice 2015	
	Dus/Attribués	Versés
<b>Thierry ZARAGOZA</b>		
Rémunération fixe	205 000 €	203 383 €
Rémunération variable	102 500 €	86 874 €
Intéressement et participation		15 626 €
Prime contrat	-	1 786 €
Jetons de présence	7 000 €	7 000 €
Avantages en nature	-	6 458 €

	Montants au titre de l'exercice 2015	
	Dus/Attribués	Versés
<b>Henri GALLON</b>		
Rémunération fixe	96 000 €	96 000 €
Rémunération variable	14 400 €	14 400 €
Avantages en nature		169 €

	Montants au titre de l'exercice 2015	
	Dus/Attribués	Versés
<b>Marc PHILIPPE</b>		
Rémunération fixe	131 898 €	131 898 €
Rémunération variable	19 785 €	19 785 €
Avantages en nature		3 501 €

Note : les rémunérations variables indiquées sont celles attribuées au titre de l'exercice 2015 et non celles versées en 2015.



# COMPTES

# 2

<b>1</b>	Comptes individuels annuels au 31 décembre 2015	64
<b>2</b>	Notes annexes aux comptes individuels annuels	67
<b>3</b>	Comptes consolidés IFRS du Groupe Palatine au 31 décembre 2015	102
<b>4.</b>	Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine	107

## 1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2015

### 1.1 Bilan et hors bilan

#### Actif

en millions d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisses, banques centrales		607,3	313,9
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	770,1	1 061,0
Créances sur les établissements de crédit	3.1	6 468,1	5 663,2
Opérations avec la clientèle	3.2	7 900,9	7 465,5
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	934,5	640,6
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	2,1	2,5
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	4,7	3,9
Parts dans les entreprises liées	3.4	9,3	9,9
Immobilisations incorporelles	3.6	117,8	115,6
Immobilisations corporelles	3.6	20,0	22,4
Autres actifs	3.8	209,2	183,4
Comptes de régularisation	3.9	204,2	126,4
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>17 248,3</b>	<b>15 608,2</b>

#### Hors bilan

en millions d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	1 705,3	2 570,4
Engagements de garantie	4.1	1 087,3	1 111,2
Engagements sur titres		80,0	0,0

## Passif

en millions d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	3 952,0	2 448,1
Opérations avec la clientèle	3.2	9 929,5	8 135,8
Dettes représentées par un titre	3.7	1 944,3	3 903,8
Autres passifs	3.8	45,4	34,0
Comptes de régularisation	3.9	240,3	114,8
Provisions	3.10	64,0	60,1
Dettes subordonnées	3.11	270,8	120,5
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	1,3	1,3
Capitaux propres hors FRBG	3.13	800,8	789,7
Capital souscrit		538,8	538,8
Primes d'émission		56,7	56,7
Réserves		42,1	39,4
Report à nouveau		112,4	101,2
Résultat de l'exercice (+/-)		50,7	53,5
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>17 248,3</b>	<b>15 608,2</b>

## Hors bilan

en millions d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	351,1	613,2
Engagements de garantie	4.1	301,4	386,5
Engagements sur titres		1,2	1,8

## 1.2 Compte de résultat

en millions d'euros	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	335,7	372,0
Intérêts et charges assimilées	5.1	(126,0)	(153,0)
Revenus des titres à revenu variable	5.3	10,0	9,4
Commissions (produits)	5.4	72,0	67,0
Commissions (charges)	5.4	(5,8)	(5,1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	12,3	7,9
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	(2,4)	0,8
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	4,6	2,9
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(2,6)	(2,6)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>297,9</b>	<b>299,2</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	(173,8)	(170,4)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(10,9)	(10,8)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>113,2</b>	<b>118,0</b>
Coût du risque	5.9	(36,4)	(41,9)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>76,7</b>	<b>76,1</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	(0,3)	(0,8)
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>76,4</b>	<b>75,4</b>
Impôt sur les bénéfices	5.12	(25,7)	(21,9)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>50,7</b>	<b>53,5</b>

## 2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

<b>NOTE 1</b>	<b>Cadre général</b>	<b>68</b>	<b>NOTE 4</b>	<b>Informations sur le hors bilan et opérations assimilées</b>	<b>92</b>
1.1	Le Groupe BPCE	68	4.1	Engagements reçus et donnés	92
1.2	Mécanisme de garantie	69	4.2	Opérations sur instruments financiers à terme	93
1.3	Événements significatifs	69	4.3	Ventilation du bilan par devise	94
1.4	Événements postérieurs à la clôture	69	4.4	Opérations en devises	95
<b>NOTE 2</b>	<b>Principes et méthodes comptables</b>	<b>70</b>	<b>NOTE 5</b>	<b>Informations sur le compte de résultat</b>	<b>95</b>
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	70	5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	95
2.2	Changements de méthodes comptables	70	5.2	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	95
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	70	5.3	Revenus des titres à revenu variable	95
<b>NOTE 3</b>	<b>Informations sur le bilan</b>	<b>79</b>	5.4	Commissions	96
3.1	Opérations interbancaires	79	5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	96
3.2	Opérations avec la clientèle	80	5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	96
3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	81	5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	96
3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	83	5.8	Charges générales d'exploitation	97
3.5	Opérations de crédit-bail et de locations simples	85	5.9	Coût du risque	97
3.6	Immobilisations incorporelles et corporelles	85	5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	98
3.7	Dettes représentées par un titre	86	5.11	Résultat exceptionnel	98
3.8	Autres actifs et autres passifs	86	5.12	Impôt sur les bénéfices	98
3.9	Comptes de régularisation	87	<b>NOTE 6</b>	<b>Autres informations</b>	<b>99</b>
3.10	Provisions	87	6.1	Consolidation	99
3.11	Dettes subordonnées	90	6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	99
3.12	Fonds pour risques bancaires généraux	91	6.3	Honoraires des commissaires aux comptes	100
3.13	Capitaux propres	91	6.4	Implantations dans les pays non coopératifs	101
3.14	Durée résiduelle des emplois et ressources	91			

## NOTE 1

### Cadre général

#### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie la Banque Palatine comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

##### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

##### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des

produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

##### Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à conseil d'administration, filiale détenue à 100 % par l'organe central BPCE. Son siège social est situé au 42, rue d'Anjou 75008 Paris (France).

Les activités des principales filiales et participations de la Banque Palatine se répartissent autour de trois pôles :

- les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- les activités de services immobiliers (c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs) ;
- les activités d'assurance.

## 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant

identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Evénements significatifs

La Banque Palatine a émis en décembre 2015 un prêt subordonné remboursable (PSR) de 150 millions d'euros, qui a été entièrement souscrit par la BPCE.

Ce PSR est un instrument éligible aux fonds propres Tier 2 en Bâle III.

Au cours de l'année 2015, la Banque Palatine, comme les autres établissements bancaires de la place, a reçu et traité de nombreuses demandes de renégociations du taux des crédits habitat de la part de la clientèle des particuliers.

Depuis le 3 juillet 2015, l'activité dépositaire a été transférée de la Banque Palatine à CACEIS Bank.

## 1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2015.

## NOTE 2

## Principes et méthodes comptables

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Palatine sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les états financiers individuels sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 9 février 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 mai 2016.

### 2.2 Changements de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Banque Palatine a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif.

La Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (soit le 1er janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus.

Ainsi dans les comptes clos au 31 décembre 2015, les impacts sont les suivants : reprise de la charge à payer enregistrée fin 2014 pour 0,7 million d'euros et enregistrement de la charge 2015 pour 0,7 million d'euros.

Aucune charge à payer n'a été enregistrée pour 2016. La C3S ne représente aucune charge en 2015 contre une charge nette de 0,7 million d'euros en 2014.

### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- > continuité de l'exploitation ;
- > permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- > indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).



### 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Palatine n'effectue pas ce type d'opération.

### 2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### 2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- constructions : 30 ans ;
- équipements techniques : 20 ans ;
- aménagements : 10 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### 2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### 2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06 reprises dans le règlement CRC n°2014-03.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes Comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

### **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

### 2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

#### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément

couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### 2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### 2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### 2.3.13 Impôt sur les bénéficiaires

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Palatine a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale, qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt, dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

### 2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 6,7 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1,2 million d'euros. L'affectation en dépôts de garantie (DDG) représente 5,5 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2,1 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de résolution unique (FRU) entre les Etats membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1,9 million d'euros dont 1,3 million d'euros comptabilisés en charge et 0,6 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.



**NOTE 3**

Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

**3.1 Opérations interbancaires**

Actif en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<i>Comptes ordinaires</i>	53,0	55,1
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	2 272,0	680,7
<b>Créances à vue</b>	<b>2 325,0</b>	<b>735,8</b>
<i>Comptes et prêts à terme</i>	4 120,4	4 899,8
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	2,5	2,5
<b>Créances à terme</b>	<b>4 122,9</b>	<b>4 902,3</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>20,3</b>	<b>25,1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 468,1</b>	<b>5 663,2</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 273,3 millions d'euros à vue et 3 869,3 millions d'euros à terme au 31 décembre 2015 contre respectivement 689,4 et 4 655,8 millions d'euros à fin 2014.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 245,2 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 248 millions à fin 2014.

Passif en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	240,4	266,3
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	157,9	75,0
<i>Autres sommes dues</i>	14,9	12,7
Dettes rattachées à vue	0,0	0,2
<b>Dettes à vue</b>	<b>413,1</b>	<b>354,1</b>
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	3 533,3	2 051,6
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	37,6	37,6
Dettes rattachées à terme	5,5	4,9
<b>Dettes à terme</b>	<b>3 538,9</b>	<b>2 094,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 952,0</b>	<b>2 448,1</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 236,5 millions d'euros à vue et 3 296 millions d'euros à terme au 31 décembre 2015 contre respectivement 71,7 et 1 833,2 millions d'euros à fin 2014.

## 3.2 Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

Actif en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>433,3</b>	<b>391,7</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>172,2</b>	<b>199,7</b>
<i>Crédits à l'exportation</i>	75,0	87,6
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 383,6	1 266,1
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 746,7	1 647,3
<i>Crédits à l'habitat</i>	1 785,8	1 739,8
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	1 920,2	1 718,0
<i>Prêts subordonnés</i>	4,7	4,4
<i>Autres</i>	37,5	101,8
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>6 953,5</b>	<b>6 565,0</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>19,6</b>	<b>20,7</b>
<b>Créances douteuses (*)</b>	<b>592,2</b>	<b>541,5</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(269,9)</b>	<b>(253,0)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 900,9</b>	<b>7 465,5</b>
(*) Dont créances restructurées	142,2	155,7
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	0,0	2,0

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale où l'établissement est installé s'élèvent à 351,1 millions d'euros.

Passif en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'épargne à régime spécial	1 015,5	990,1
<i>Livret A</i>	177,3	162,7
<i>PEL/CEL</i>	276,7	282,7
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	561,5	544,7
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(1)</sup>	8 892,1	7 104,3
Autres sommes dues	15,4	33,6
Dettes rattachées	6,5	7,7
<b>TOTAL</b>	<b>9 929,5</b>	<b>8 135,8</b>

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

en millions d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	7 758,9		7 758,9	5 783,0		5 783,0
Autres comptes et emprunts		1 133,2	1 133,2		1 321,3	1 321,3
<b>TOTAL</b>	<b>7 758,9</b>	<b>1 133,2</b>	<b>8 892,1</b>	<b>5 783,0</b>	<b>1 321,3</b>	<b>7 104,3</b>

### 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en millions d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Sociétés non financières	6 374,3	498,1	227,0	255,9	170,3	
Entrepreneurs individuels	15,3	1,2	0,5	0,6	0,4	
Particuliers	1 144,4	89,4	40,8	45,9	30,6	
Administrations privées	44,4	3,5	1,6	1,8	1,2	
Administrations publiques et sécurité sociale	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015</b>	<b>7 578,6</b>	<b>592,2</b>	<b>269,9</b>	<b>304,2</b>	<b>202,5</b>	
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014</b>	<b>7 177,4</b>	<b>541,5</b>	<b>253,0</b>	<b>333,0</b>	<b>204,9</b>	

### 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 3.3.1 Portefeuille titres

en millions d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	745,0	9,9	754,9	994,9	49,8	1 044,6
Créances rattachées	14,9	0,3	15,2	15,4	1,1	16,5
Dépréciations	(0,0)			(0,1)		(0,1)
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>759,9</b>	<b>10,1</b>	<b>770,1</b>	<b>1 010,1</b>	<b>50,9</b>	<b>1 061,0</b>
Valeurs brutes	424,5	502,7	927,2	218,4	419,0	637,4
Créances rattachées	7,6	7,1	14,7	3,6	6,7	10,3
Dépréciations	(7,3)	0,0	(7,3)	(7,1)	0,0	(7,1)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>424,7</b>	<b>509,8</b>	<b>934,5</b>	<b>214,9</b>	<b>425,7</b>	<b>640,6</b>
Valeurs brutes	2,1		2,1	2,5		2,5
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>2,1</b>		<b>2,1</b>	<b>2,5</b>		<b>2,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 186,7</b>	<b>520,0</b>	<b>1 706,6</b>	<b>1 227,5</b>	<b>476,6</b>	<b>1 704,1</b>

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 515,3 millions d'euros.

L'évolution des effets publics et valeurs assimilées s'explique principalement par la cession des titres souverains espagnols acquis pour 250 millions d'euros.

## ■ Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en millions d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	745,0	9,9	754,9	994,8	49,8	1 044,5
Titres non cotés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Créances douteuses						0,0
Créances rattachées	14,9	0,3	15,2	15,4	1,1	16,5
<b>TOTAL</b>	<b>759,9</b>	<b>10,1</b>	<b>770,1</b>	<b>1 010,1</b>	<b>50,9</b>	<b>1 061,0</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>5,0</i>		<i>5,0</i>	<i>4,9</i>		<i>4,9</i>

Les plus-values latentes sur les titres de placement après déduction de la couverture (titres majoritairement assets swappés) s'élèvent à 3 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 4 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 7,4 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 7,2 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 8 millions d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 9,2 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 0,1 million d'euros au 31 décembre 2014.

## ■ Actions et autres titres à revenu variable

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
	Placement	Placement
Titres cotés	2,1	2,5
<b>TOTAL</b>	<b>2,1</b>	<b>2,5</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 2,1 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015 (contre 2,5 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014).

### 3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en millions d'euros	01/01/2015	Achats	Remboursements	Décotes/ surcotes	Autres variations	31/12/2015
Effets publics	50,9	0,0	(40,8)	(0,3)	0,3	10,1
Obligations et autres titres à revenu fixe	425,7	141,9	(56,1)	(0,4)	(1,3)	509,8
<b>TOTAL</b>	<b>476,6</b>	<b>141,9</b>	<b>(96,9)</b>	<b>(0,6)</b>	<b>(1,1)</b>	<b>520,0</b>

### 3.3.3 Reclassements d'actifs

#### Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés

En application des dispositions du règlement CRC n°2014-07 (précédemment mentionnées au CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008), la Banque Palatine avait opéré des reclassements d'actifs en octobre 2008.

Type de reclassement en millions d'euros	Montant reclassé restant à la clôture de l'exercice 2014	Titres échus au cours de l'exercice 2015	Montant reclassé restant à la clôture de l'exercice 2015	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Titres de placement à titres d'investissement	10,0	10,0	(0,0)	0,0		-

Aucun reclassement n'a été effectué depuis.

### 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en millions d'euros	31/12/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2015
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	4,0	1,1	(0,3)	4,7
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	10,8			10,8
<b>Valeurs brutes</b>	<b>14,7</b>	<b>1,1</b>	<b>(0,3)</b>	<b>15,5</b>
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(0,0)			(0,0)
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	(0,9)	(0,6)		(1,5)
<b>Dépréciations</b>	<b>(0,9)</b>	<b>(0,6)</b>	<b>0,0</b>	<b>(1,5)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13,9</b>	<b>0,5</b>	<b>(0,3)</b>	<b>14,0</b>

## 3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2015	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2015	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2015	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2015	
				Brute	Nette
<b>A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION</b>					
<b>Filiales (détenues à + de 50 %)</b>					
SA PALATINE ASSET MANAGEMENT 42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	1,9	19,2	100 %	5,8	5,8
<b>B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCÈDE PAS UN 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION</b>					
Filiales françaises (ensemble)				5,0	3,5
Participations dans les sociétés françaises				4,2	4,2

Filiales et participations	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2015	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2015	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2015	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2015	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2015	Observations
<b>Filiales (détenues à + de 50 %)</b>						
SA PALATINE ASSET MANAGEMENT 42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	0,0	0,0	39,2	12,6	9,3	0,0
<b>B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCÈDE PAS UN 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION</b>						
Filiales françaises (ensemble)	0,0	0,1			0,1	0,0
Participations dans les sociétés françaises	0,0	0,0			0,6	0,0

### 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

#### ■ Entreprises indéfiniment responsables

Dénomination	Siège	Forme juridique
DOMAINE DU GRAND DUC	20, avenue André Prothin - 92060 PARIS LA DEFENSE	Société en nom collectif
GIE TARDOME AVIATION	88 avenue de France – 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	50, av Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
BPCE SERVICES FINANCIERS	50, av Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
IT-CE	50, av Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
BPCE ACHATS	12/20, rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE GDS	42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE GDS 24	42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	Groupement d'intérêt économique

### 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en millions d'euros	31/12/2015			31/12/2014
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	1,0		1,0	1,0
<b>Dettes</b>	0,6	0,1	0,7	0,5
<b>Engagements de garantie donnés</b>		0,1	0,1	0,1

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

### 3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Palatine n'effectue pas ce type d'opération.

### 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.6.1 Immobilisations incorporelles

en millions d'euros	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Droits au bail et fonds commerciaux	106,6	0,0	0,0		106,6
Logiciels	27,4	6,1	(2,8)	0,0	30,7
Autres	1,2	0,0	0,0	1,2	2,4
<b>Valeurs brutes</b>	<b>135,1</b>	<b>6,1</b>	<b>(2,8)</b>	<b>1,2</b>	<b>139,6</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	1,1		0,0		1,1
Logiciels	18,3	5,0	(2,7)	0,0	20,6
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>19,5</b>	<b>5,0</b>	<b>(2,7)</b>	<b>0,0</b>	<b>21,8</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>115,6</b>	<b>1,1</b>	<b>0,0</b>	<b>1,2</b>	<b>117,9</b>

## 3.6.2 Immobilisations corporelles

en millions d'euros	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Terrains	20,5				20,5
Autres	43,4	3,6	(3,5)	0,2	43,8
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>63,9</b>	<b>3,6</b>	<b>(3,5)</b>	<b>0,2</b>	<b>64,3</b>
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	<i>1,0</i>	<i>0,0</i>	<i>(0,9)</i>		<i>0,1</i>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>64,9</b>	<b>3,6</b>	<b>(4,4)</b>	<b>0,2</b>	<b>64,4</b>
Terrains	13,2	1,2			14,4
Autres	28,7	4,7	(3,5)		29,9
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>41,9</b>	<b>5,9</b>	<b>(3,5)</b>		<b>44,3</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>0,6</b>	<b>0,2</b>	<b>(0,7)</b>		<b>0,1</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>42,5</b>	<b>6,1</b>	<b>(4,2)</b>	<b>0,0</b>	<b>44,4</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>22,4</b>	<b>(2,5)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,2</b>	<b>20,0</b>

## 3.7 Dettes représentées par un titre

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	0,2	0,2
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	1 869,8	3 845,6
Autres dettes représentées par un titre	72,6	52,8
Dettes rattachées	1,6	5,2
<b>TOTAL</b>	<b>1 944,3</b>	<b>3 903,8</b>

## 3.8 Autres actifs et autres passifs

en millions d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Créances et dettes sociales et fiscales	0,2	18,6	0,2	14,6
Dépôts de garantie versés et reçus	184,7	7,8	162,3	0,4
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	24,3	18,9	20,9	18,9
<b>TOTAL</b>	<b>209,2</b>	<b>45,4</b>	<b>183,4</b>	<b>34,0</b>

Les dépôts de garantie versés enregistrent les versements de « cash collateral » qui s'élèvent fin 2015 à 176,5 millions d'euros contre 153,7 millions d'euros à fin 2014.

Les dépôts de garantie reçus enregistrent les encaissements de « cash collateral » qui s'élèvent fin 2015 à 7,5 millions d'euros.



### 3.9 Comptes de régularisation

en millions d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	81,0	74,5	1,9	0,0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0,1	6,0	0,1	2,9
Charges et produits constatés d'avance	2,3	2,5	1,5	3,1
Produits à recevoir/Charges à payer <sup>(1)</sup>	18,0	61,4	23,7	67,2
Valeurs à l'encaissement	51,1	67,2	31,1	33,5
Autres <sup>(2)</sup>	51,8	28,7	68,0	8,1
<b>TOTAL</b>	<b>204,2</b>	<b>240,3</b>	<b>126,4</b>	<b>114,8</b>

(1) Les charges à payer enregistrent à fin 2015 20,1 millions d'euros de charges de frais de personnel (congrés-payés, RTT, compte épargne temps, charges sociales...), 29,9 millions d'euros d'intérêts courus sur des instruments financiers (swaps de taux, contrats de CAP, floors), contre respectivement 26,9 et 27,2 millions d'euros à fin 2014.

(2) Le poste « Autres » enregistre principalement des crédits syndiqués échus à la date de clôture en attente d'affecter les fonds en provenance des partenaires.

### 3.10 Provisions

#### 3.10.1 Tableau de variations des provisions

en millions d'euros	31/12/2014	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31/12/2015
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>26,3</b>	<b>4,9</b>	<b>(3,2)</b>	<b>(0,3)</b>	<b>0,1</b>	<b>27,7</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>15,3</b>	<b>0,5</b>	<b>(0,3)</b>		<b>4,3</b>	<b>19,9</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>3,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>			<b>3,8</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	1,4	0,3				1,7
Provisions pour impôts	0,3		0,0			0,3
Litiges	2,7	0,8	(1,1)			2,4
Provisions pour risques	7,1	1,5	(4,1)	(0,1)		4,5
Autres	3,1	0,8	(0,3)			3,6
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>14,7</b>	<b>3,4</b>	<b>(5,5)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,0</b>	<b>12,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60,1</b>	<b>8,8</b>	<b>(9,1)</b>	<b>(0,4)</b>	<b>4,4</b>	<b>64,0</b>

Le montant de 4,3 millions d'euros enregistré dans la colonne « Autres mouvements » correspond au reclassement en provision de l'engagement relatif au compte épargne temps (CET) précédemment enregistré en charges à payer.

### 3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en millions d'euros	31/12/2014	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion et autres mouvements	31/12/2015
Dépréciations sur créances sur la clientèle <sup>(3)</sup>	243,9	77,7	(38,2)	(25,1)	2,0	260,3
Dépréciations sur autres créances	3,1		(0,2)			2,9
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>247,0</b>	<b>77,7</b>	<b>(38,4)</b>	<b>(25,1)</b>	<b>2,0</b>	<b>263,2</b>
Provisions sur engagements hors bilan <sup>(1)</sup>	11,5	1,5	(1,1)	(0,3)		11,6
Provisions pour risques de contrepartie clientèle <sup>(2)</sup>	14,8	0,1				14,9
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>26,3</b>	<b>1,6</b>	<b>(1,1)</b>	<b>(0,3)</b>		<b>26,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>273,2</b>	<b>79,3</b>	<b>(39,5)</b>	<b>(25,4)</b>	<b>2,0</b>	<b>289,7</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) Le montant de 2 millions d'euros comprend un reclassement des provisions d'intérêts vers les provisions en capital résultant de la capitalisation des intérêts dus.

### 3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Palatine est limité au versement des cotisations 11,2 millions d'euros en 2015.

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Palatine concernent les régimes suivants :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes Comptables.

### ■ Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
Dette actuarielle	0,6	14,7	2,7	18,0	0,6	13,1	2,5	16,3
Ecart actuariel non reconnu gains/(pertes)	0,1	(2,8)		(2,6)	0,0	(0,9)	0,0	(0,9)
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>0,7</b>	<b>11,9</b>	<b>2,7</b>	<b>15,3</b>	<b>0,6</b>	<b>12,2</b>	<b>2,5</b>	<b>15,3</b>
Engagements sociaux passifs	0,7	11,9	2,7	15,3	0,6	12,2	2,5	15,3
Engagements sociaux actifs								0,0

### ■ Analyse de la charge normative de l'exercice

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Exercice 2015	Exercice 2014
				Total	Total
Coût des services rendus	(0,1)	(0,8)	(0,2)	(1,1)	(1,0)
Coût financier	0,0	(0,2)	0,0	(0,2)	(0,4)
Prestations versées	0,1	1,3	0,2	1,5	1,2
Ecart actuariels	0,0	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,2)
<b>TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE</b>	<b>0,0</b>	<b>0,3</b>	<b>(0,2)</b>	<b>0,1</b>	<b>(0,4)</b>

### ■ Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,41 %	1,41 %	1,41 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %
Taux d'inflation/dérive des salaires	1,52 %	1,52 %	1,52 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %

Le taux 1,41 % correspond à celui de la courbe des taux Bloomberg EUR composite AA 0 coupon yield 10 ans.

Les tables de mortalité utilisées sont celles établies par l'Insee pour les hommes et les femmes 2002 (TF00/02).

L'âge de départ en retraite a été calculé pour chaque salarié en fonction du nombre de trimestre nécessaire pour liquider sa retraite

de base à taux plein et d'une hypothèse d'âge d'entrée dans la vie active de 24 ans pour les cadres et de 21 ans pour les non cadres.

Ces calculs prennent en compte également les effets de la dernière réforme des retraites à savoir l'augmentation de la durée de cotisation égale à un trimestre tous les trois ans à partir de 2020 pour aboutir à une durée de cotisation totale de 43 ans en 2035 (hors effet Loi FILLON du mois d'août 2003).

### 3.10.4 Provisions PEL/CEL

#### ■ Encours de dépôts collectés

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
> ancienneté de moins de 4 ans	97,9	85,5
> ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	38,6	43,4
> ancienneté de plus de 10 ans	126,7	135,1
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>263,1</b>	<b>264,0</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>18,7</b>	<b>18,6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>281,8</b>	<b>282,7</b>

## Encours de crédits octroyés

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés		
> au titre des plans épargne logement	0,1	0,1
> au titre des comptes épargne logement	0,3	0,5
<b>TOTAL</b>	<b>0,4</b>	<b>0,6</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en millions d'euros	31/12/2014	Dotations/reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
> ancienneté de moins de 4 ans	0,7	0,3	1,0
> ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,3	(0,1)	0,2
> ancienneté de plus de 10 ans	2,5	(0,1)	2,4
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>3,5</b>	<b>0,1</b>	<b>3,6</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>0,3</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3,8</b>	<b>0,0</b>	<b>3,8</b>

## 3.11 Dettes subordonnées

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	190,0	40,0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	80,0	80,0
Dettes rattachées	0,8	0,5
<b>TOTAL</b>	<b>270,8</b>	<b>120,5</b>

Ces emprunts subordonnés ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2015 (en millions d'euros)	Prix d'émission (en millions d'euros)	Taux	Majoration d'intérêts en points de base <sup>(1)</sup>	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
EUR	29/06/2005	15,0	15,0	3,90 %			oui	18/02/2017
EUR	15/12/2005	25,0	25,0	Euribor 3 M + 0,40 %			oui	20/02/2016
EUR	28/12/2004	15,0	15,0	Euribor 3 M + 1 %	1%	28/12/2014	non <sup>(2)</sup>	
EUR	20/12/2005	65,0	65,0	Euribor 3 M + 0,92 %	1%	20/12/2015	non <sup>(2)</sup>	
EUR	07/12/2015	150,0	150,0	Euribor 3M + 2,29 %			oui	08/12/2025
<b>TOTAL</b>		<b>270,0</b>	<b>270,0</b>					

(1) Au-dessus de l'euribor 3 mois.

(2) Les contrats prévoient la possibilité, à la seule initiative de l'emprunteur et sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité compétente, de procéder au remboursement anticipé partiel ou total de ces prêts.

### 3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Fonds pour risques bancaires généraux	1,3	1,3
<b>TOTAL</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>

### 3.13 Capitaux propres

en millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2013</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>37,5</b>	<b>85,1</b>	<b>37,7</b>	<b>755,9</b>
Mouvements de l'exercice	0,0	0,0	1,9	16,1	15,8	33,8
<b>Total au 31 décembre 2014</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>39,4</b>	<b>101,2</b>	<b>53,5</b>	<b>789,7</b>
Affectation résultat 2014			2,7	11,2	(13,9)	0,0
Distribution de dividendes					(39,6)	(39,6)
Résultat de la période					50,7	50,7
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>42,1</b>	<b>112,4</b>	<b>50,8</b>	<b>800,8</b>

### 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en millions d'euros	31/12/2015						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	2,3	6,4	6,5	754,9			770,1
Créances sur les établissements de crédit	2 631,3	111,4	1 329,1	2 110,6	285,8		6 468,2
Opérations avec la clientèle	1 129,0	493,3	965,0	2 774,6	2 216,7	322,2	7 900,9
Obligations et autres titres à revenu fixe	28,0	19,1	52,3	584,1	251,0		934,5
<b>Total des emplois</b>	<b>3 790,7</b>	<b>630,3</b>	<b>2 352,8</b>	<b>6 224,2</b>	<b>2 753,5</b>	<b>322,2</b>	<b>16 073,6</b>
Dettes envers les établissements de crédit	418,7	262,5	1 781,6	1 439,3	50,0		3 952,0
Opérations avec la clientèle	8 722,2	453,4	324,4	429,1	0,4		9 929,4
Dettes représentées par un titre	143,1	881,0	841,7	17,4	61,1		1 944,2
Dettes subordonnées	0,8	25,0	0,0	15,0	150,0	80,0	270,8
<b>Total des ressources</b>	<b>9 284,7</b>	<b>1 622,0</b>	<b>2 947,6</b>	<b>1 900,8</b>	<b>261,5</b>	<b>80,0</b>	<b>16 096,5</b>

## NOTE 4

### Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

#### 4.1 Engagements reçus et donnés

##### 4.1.1 Engagements de financement

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>0,0</b>	<b>1 100,0</b>
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	118,9	115,3
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 531,9	1 313,0
<i>Autres engagements</i>	54,5	42,1
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>1 705,3</b>	<b>1 470,4</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 705,3</b>	<b>2 570,4</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
D'établissements de crédit	351,1	613,2
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>351,1</b>	<b>613,2</b>

##### 4.1.2 Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
> Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	67,5	75,1
> Autres garanties	7,5	10,6
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>75,1</b>	<b>85,6</b>
> Cautions immobilières	119,2	120,6
> Cautions administratives et fiscales	81,3	73,5
> Autres garanties données	811,7	831,5
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>1 012,2</b>	<b>1 025,6</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>1 087,3</b>	<b>1 111,2</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	301,4	386,5
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>301,4</b>	<b>386,5</b>

### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en millions d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	351,1		613,2	0,0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		4 744,8	0,0	4 656,1
<b>TOTAL</b>	<b>351,1</b>	<b>4 744,8</b>	<b>613,2</b>	<b>4 656,1</b>

Au 31 décembre 2015, les valeurs données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement ne concernaient que des titres, aucune créance n'a été mobilisée auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 550,3 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Palatine en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Palatine n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en millions d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Couverture	Juste valeur	Couverture	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>				
<i>Contrats de taux d'intérêt</i>	4,0		2,5	
<i>Contrats de change</i>	9,1	0,0	2,6	0,0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>13,1</b>	<b>0,0</b>	<b>5,1</b>	
<i>Swaps de taux d'intérêt</i>	2 675,8	7,0	3 382,9	5,0
<i>Swaps financiers de devises</i>	6 135,6	0,0	5 423,0	0,0
<i>Autres contrats à terme</i>	71,5	0,0	29,2	0,0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>8 882,9</b>	<b>7,0</b>	<b>8 835,2</b>	<b>5,0</b>
<b>TOTAL OPERATIONS FERMES</b>	<b>8 895,9</b>	<b>7,0</b>	<b>8 840,3</b>	<b>5,0</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>				
<i>Autres options</i>	352,1	0,5	32,2	0,0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>352,1</b>	<b>0,5</b>	<b>32,2</b>	<b>0,0</b>
<i>Options de taux d'intérêt</i>	2 885,2	1,2	1 818,5	0,5
<i>Options de change</i>	1 781,5	0,0	1 663,5	0,0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>4 666,7</b>	<b>1,2</b>	<b>3 482,0</b>	<b>0,5</b>
<b>TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>5 018,8</b>	<b>1,7</b>	<b>3 514,2</b>	<b>0,5</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>13 914,8</b>	<b>8,7</b>	<b>12 354,5</b>	<b>5,5</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Palatine sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des *swaps*

de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des *swaps* de devises.

## 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en millions d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
<i>Accords de taux futurs (FRA)</i>			0,0			
<i>Swaps de taux d'intérêt</i>	5 633,2	890,4	6 523,6	5 986,4	1 010,1	6 996,5
<i>Swaps financiers de devises</i>	2 300,9		2 300,9	1 814,6		1 814,6
<i>Autres contrats à terme de taux d'intérêt</i>	71,5		71,5	29,2		29,2
<b>Opérations fermes</b>	<b>8 005,5</b>	<b>890,4</b>	<b>8 895,9</b>	<b>7 830,2</b>	<b>1 010,1</b>	<b>8 840,3</b>
<i>Options de taux d'intérêt</i>	5 018,8		5 018,8	3 514,2		3 514,2
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>5 018,8</b>	<b>0,0</b>	<b>5 018,8</b>	<b>3 514,2</b>	<b>0,0</b>	<b>3 514,2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 024,4</b>	<b>890,4</b>	<b>13 914,8</b>	<b>11 344,5</b>	<b>1 010,1</b>	<b>12 354,5</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

## 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en millions d'euros	31/12/2015			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	13,1	0,0	0,0	13,1
<i>Opérations de gré à gré</i>	2 942,4	4 765,7	1 174,8	8 882,9
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 955,4</b>	<b>4 765,7</b>	<b>1 174,8</b>	<b>8 895,9</b>
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0,0	0,0		0,0
<i>Opérations de gré à gré</i>	2 289,0	2 601,3	128,5	5 018,8
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>2 289,0</b>	<b>2 601,3</b>	<b>128,5</b>	<b>5 018,8</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 244,4</b>	<b>7 367,0</b>	<b>1 303,4</b>	<b>13 914,8</b>

## 4.3 Ventilation du bilan par devise

en millions d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	16 816,5	16 835,1	15 221,5	15 214,7
Dollar	399,8	379,4	350,5	311,0
Livre Sterling	18,8	20,7	24,0	71,3
Franc Suisse	3,6	3,9	2,8	1,5
Yen	1,8	0,8	1,6	1,1
Autres	7,8	8,5	7,9	8,5
<b>TOTAL</b>	<b>17 248,3</b>	<b>17 248,3</b>	<b>15 608,2</b>	<b>15 608,2</b>



#### 4.4 Opérations en devises

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<b>Opérations de change comptant</b>		
Monnaies à recevoir non reçues	8,8	38,4
Monnaies à livrer non livrées	8,8	38,4
<b>TOTAL</b>	<b>17,5</b>	<b>76,8</b>

#### NOTE 5

### Informations sur le compte de résultat

#### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en millions d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	57,1	(25,9)	31,2	72,9	(34,8)	38,2
Opérations avec la clientèle	199,9	(52,0)	147,9	220,2	(69,0)	151,2
Obligations et autres titres à revenu fixe	61,6	(45,8)	15,8	63,5	(45,8)	17,7
Dettes subordonnées		(1,7)	(1,7)	0,0	(1,7)	(1,7)
Autres	17,1	(0,7)	16,4	15,3	(1,8)	13,5
<b>TOTAL</b>	<b>335,7</b>	<b>(126,0)</b>	<b>209,7</b>	<b>372,0</b>	<b>(153,0)</b>	<b>219,0</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La provision épargne logement est restée stable pour l'exercice 2015, contre une reprise de provision de 3,9 millions d'euros pour l'exercice 2014.

#### 5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque Palatine n'effectue pas ce type d'activité.

#### 5.3 Revenus des titres à revenu variable

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Participations et autres titres détenus à long terme	0,1	0,1
Parts dans les entreprises liées	9,9	9,4
<b>TOTAL</b>	<b>10,0</b>	<b>9,4</b>

Dont 9,3 millions d'euros de dividendes encaissés auprès de la filiale Palatine Asset Management contre 8,3 millions d'euros en 2014.

## 5.4 Commissions

en millions d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0,1	(0,1)	0,0	0,1	(0,1)	(0,1)
Opérations avec la clientèle	34,7		34,7	30,5		30,5
Opérations sur titres	3,5	(0,1)	3,3	3,8	(0,1)	3,7
Moyens de paiement	10,9	(5,3)	5,6	10,7	(4,6)	6,1
Produits d'assurance	12,3		12,3	12,2		12,2
Opérations de change	0,3		0,3	0,3		0,3
Prestations de services financiers	6,9	(0,3)	6,7	7,0	(0,3)	6,7
Autres commissions <sup>(1)</sup>	3,3		3,3	2,5		2,5
<b>TOTAL</b>	<b>72,0</b>	<b>(5,8)</b>	<b>66,2</b>	<b>67,0</b>	<b>(5,1)</b>	<b>61,9</b>

(1) Il s'agit de commissions d'ingénierie financière.

## 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations de change	0,2	3,8
Instruments financiers à terme	12,1	4,1
<b>TOTAL</b>	<b>12,3</b>	<b>7,9</b>

L'activité soutenue de la salle des marchés sur les opérations de change et sur les instruments financiers au 1er trimestre 2015 est à l'origine de la forte progression de ce poste.

## 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
	Placement	Placement
Dépréciations		
<i>Dotations</i>	(2,9)	(0,2)
<i>Reprises</i>	0,1	0,1
Résultat de cession	0,4	0,9
<b>TOTAL</b>	<b>(2,4)</b>	<b>0,8</b>

## 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en millions d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Refacturations de charges et produits bancaires	1,1		1,1	1,4	0,0	1,4
Autres activités diverses	3,5	(2,6)	1,0	1,6	(2,6)	(1,1)
<b>TOTAL</b>	<b>4,6</b>	<b>(2,6)</b>	<b>2,1</b>	<b>2,9</b>	<b>(2,6)</b>	<b>0,3</b>

## 5.8 Charges générales d'exploitation

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(64,4)	(63,5)
Charges de retraite et assimilées	(6,8)	(7,1)
Autres charges sociales	(27,0)	(25,5)
Intéressement des salariés	(4,0)	(5,5)
Participation des salariés	(1,2)	(0,6)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11,5)	(11,5)
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>(114,9)</b>	<b>(113,8)</b>
Impôts et taxes	(8,5)	(7,7)
Autres charges générales d'exploitation	(50,5)	(49,0)
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>(59,0)</b>	<b>(56,7)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(173,8)</b>	<b>(170,4)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 767 cadres et 435 non-cadres, soit un total de 1 202 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'est élevé en 2015 à 1,1 million d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

## 5.9 Coût du risque

en millions d'euros	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Clientèle	(77,7)	63,1	(26,1)	1,6	(39,1)	(62,3)	26,2	(5,1)	1,9	(39,3)
Titres et débiteurs divers		0,2			0,2					0,0
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan					0,0	(7,5)	2,7		0,0	(4,8)
Provisions pour risque clientèle	(5,2)	7,6			2,4	(0,3)	2,6	0,0		2,3
<b>TOTAL</b>	<b>(82,8)</b>	<b>70,9</b>	<b>(26,1)</b>	<b>1,6</b>	<b>(36,4)</b>	<b>(70,1)</b>	<b>31,5</b>	<b>(5,1)</b>	<b>1,9</b>	<b>(41,9)</b>

dont:

- > reprises de dépréciations devenues sans objet
- > reprises de dépréciations utilisées
- > reprises de provisions devenues sans objet
- > reprises de provisions utilisées
- > pertes couvertes par des provisions

63,3

25,0

7,6

0,4

(25,4)

26,2

16,4

5,2

0,4

(16,8)

**Total reprises nettes**

**70,9**

**31,5**

## 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
	Participations et autres titres à long terme	Participations et autres titres à long terme
<b>Dépréciations</b>		
Dotations	(0,6)	(0,9)
Reprises	0,0	0,1
<b>Résultat de cession</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(0,3)</b>	<b>(0,8)</b>

Au cours de l'exercice 2015, il a été procédé à la dépréciation de la participation consolidée ARIES pour un montant de 0,6 million d'euros.

Le résultat de cession enregistre le gain réalisé lors de la cession des actions détenues sur la société Bpifrance Financement (Ex OSEO SA) pour un montant de 0,3 million d'euros.

## 5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2015.

## 5.12 Impôt sur les bénéfices

### 5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2015

La Banque Palatine est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE, elle est également tête de sous-groupe d'intégration fiscale des filiales Palatine Asset Management (PAM), Aries Assurances, Société Immobilière d'Investissement (SII) et Société Foncière d'Investissement (SFI).

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2015
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33 %</b>
Au titre du résultat courant	67,1
<b>Bases imposables</b>	<b>67,1</b>
Impôt correspondant	22,4
+ Contributions 3,3 %	0,7
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	2,4
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>25,4</b>
Provisions pour impôts	0,3
<b>TOTAL</b>	<b>25,7</b>

## 5.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2015 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>Résultat net comptable (A)</b>	<b>50,7</b>	<b>53,5</b>
<b>Impôt social (B)</b>	<b>25,7</b>	<b>21,9</b>
<b>Réintégrations (C)</b>	<b>22,0</b>	<b>13,9</b>
Dépréciations sur actifs immobilisés	0,6	0,9
Autres dépréciations et provisions	17,3	12,7
Divers	4,1	0,3
<b>Déductions (D)</b>	<b>31,3</b>	<b>34,2</b>
Reprises dépréciations et provisions	20,3	24,1
Dividendes	9,4	8,9
Divers	1,6	1,2
<b>Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)</b>	<b>67,1</b>	<b>55,1</b>

Ce tableau analyse le résultat fiscal individuel de la Banque Palatine.

## NOTE 6

## Autres informations

## 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Palatine établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

## 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 1,2 million d'euros.

Un encours de prêts s'élevant à 0,2 million d'euros a été accordé à un membre du Conseil d'administration aux conditions normales de taux et de durées.

## 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	TOTAL				PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG			
	2015		2014		2015		2014		2015		2014	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>AUDIT</b>												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	377	92 %	373	91 %	189	99 %	181	99 %	188	85 %	192	85 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	35	8 %	35	9 %	2	1 %	2	1 %	33	15 %	33	15 %
<b>TOTAL</b>	<b>412</b>	<b>100 %</b>	<b>408</b>	<b>100 %</b>	<b>191</b>	<b>100 %</b>	<b>183</b>	<b>100 %</b>	<b>221</b>	<b>0 %</b>	<b>225</b>	<b>0 %</b>
Variation (%)	1 %		1 %		4 %		4 %		-2 %		-2 %	

## 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses

réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Banque Palatine n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

## 3 Comptes consolidés IFRS du Groupe Palatine au 31 décembre 2015

### 3.1. Bilan consolidé

#### Actif

en millions d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisses, banques centrales	5.1	607,3	313,9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	171,1	67,7
Instruments dérivés de couverture	5.3	8,2	11,7
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 347,6	1 444,9
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	6 472,3	5 675,7
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	8 317,6	7 748,9
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	51,4	92,7
Actifs d'impôts différés	5.9	16,1	17,5
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	318,4	298,8
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1	4,4	4,4
Immeubles de placement	5.12	0,0	0,4
Immobilisations corporelles	5.13	18,5	20,5
Immobilisations incorporelles	5.13	23,3	20,9
Ecart d'acquisition	5.14	3,1	3,8
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>17 359,3</b>	<b>15 721,8</b>

#### Passif

en millions d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	157,9	61,9
Instruments dérivés de couverture	5.3	131,5	146,3
Dettes envers les établissements de crédit	5.15.1	3 954,1	2 452,3
Dettes envers la clientèle	5.15.2	9 934,4	8 141,9
Dettes représentées par un titre	5.16	1 943,8	3 903,0
Passifs d'impôts courants		5,5	0,6
Passifs d'impôts différés	5.9	0,3	1,9
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	158,3	107,1
Provisions	5.18	50,9	45,5
Dettes subordonnées	5.19	190,7	40,5
<b>Capitaux propres</b>		<b>831,9</b>	<b>820,8</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>831,9</b>	<b>820,8</b>
Capital et primes liées		595,5	595,5
Réserves consolidées		185,4	172,2
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		- 4,5	0,3
Résultat de la période		55,5	52,7
<b>Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>17 359,3</b>	<b>15 721,8</b>



### 3.2. Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	6.1	339,3	373,8
Intérêts et charges assimilées	6.1	(123,9)	(150,0)
Commissions (produits)	6.2	108,7	97,9
Commissions (charges)	6.2	(13,1)	(12,0)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	13,3	8,9
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	1,0	1,1
Produits des autres activités	6.5	3,8	1,9
Charges des autres activités	6.5	(3,7)	(3,4)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>325,4</b>	<b>318,2</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	(182,6)	(177,5)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(10,9)	(10,8)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>131,9</b>	<b>129,9</b>
Coût du risque	6.7	(41,5)	(46,6)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>90,4</b>	<b>83,3</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8.2	0,5	0,5
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.9	(0,7)	(0,3)
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>		<b>90,2</b>	<b>83,5</b>
Impôts sur le résultat	6.10	(34,7)	(30,8)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>55,5</b>	<b>52,7</b>
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0,0	0,0
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>55,5</b>	<b>52,7</b>

### 3.3. Résultat global

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>55,5</b>	<b>52,7</b>
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(1,9)	(1,5)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	0,6	0,5
<b>ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT</b>	<b>(1,3)</b>	<b>(1,0)</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(5,4)	1,1
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0,0	(0,6)
Impôts	1,9	(0,2)
<b>ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT</b>	<b>(3,5)</b>	<b>0,3</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>(4,8)</b>	<b>(0,7)</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>50,7</b>	<b>52,0</b>
Part du groupe	50,7	52,0
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0

## 3.4. Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées			Titres super-subordonnés à durée indéterminée
	Capital	Primes	Réserves	
<b>CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2014</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>159,6</b>	<b>80,0</b>
Distribution			(19,4)	
Rémunération des titres supersubordonnés				
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				
Résultat				
Autres variations			0,4	
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2014</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>140,6</b>	<b>80,0</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2014			53,5	
Reclassement				
Impact de l'application d'IFRIC 21				
<b>CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2015</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>194,1</b>	<b>80,0</b>
Distribution			(39,6)	
Rémunération des titres supersubordonnés				
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				
Résultat				
Autres variations				
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2015</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>154,5</b>	<b>80,0</b>

Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers		Ecart de réévaluation sur passif social				
		Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
(46,9)	(0,1)	1,0	0,0	0,1	0,0	789,2	0,0	789,2
						(19,4)		(19,4)
(0,5)						(0,5)		(0,5)
		0,7	(0,4)	(1,0)		(0,7)		(0,7)
					52,7	52,7		52,7
(0,9)						(0,5)		(0,5)
<b>(48,3)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>1,7</b>	<b>(0,4)</b>	<b>(0,9)</b>	<b>52,7</b>	<b>820,8</b>	<b>0,0</b>	<b>820,8</b>
(0,8)					(52,7)	0,0		0,0
						0,0		0,0
0,5						0,5		0,5
<b>(48,6)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>1,7</b>	<b>(0,4)</b>	<b>(0,9)</b>	<b>0,0</b>	<b>821,3</b>	<b>0,0</b>	<b>821,3</b>
						(39,6)		(39,6)
(0,5)						(0,5)		(0,5)
		(3,6)	0,0	(1,2)		(4,8)		(4,8)
					55,5	55,5		55,5
						0,0		0,0
<b>(49,1)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(1,9)</b>	<b>(0,4)</b>	<b>(2,1)</b>	<b>55,5</b>	<b>831,9</b>	<b>0,0</b>	<b>831,9</b>

## 3.5. Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>90,2</b>	<b>82,9</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11,2	10,8
Dépréciation des écarts d'acquisition	0,7	0,6
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	13,7	19,4
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0,0	0,2
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(4,5)	(4,0)
Autres mouvements	75,6	(131,4)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>96,7</b>	<b>(104,4)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	2 225,8	738,3
Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 214,0	(139,8)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(1 901,3)	515,4
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(16,9)	(134,2)
Impôts versés	(27,4)	(28,0)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>1 494,2</b>	<b>951,7</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)</b>	<b>1 681,0</b>	<b>930,2</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	42,8	85,1
Flux liés aux immeubles de placement	2,5	0,0
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(11,3)	(8,4)
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>34,0</b>	<b>76,6</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(1)</sup>	(39,6)	(19,4)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	150,2	(0,0)
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>110,6</b>	<b>(19,4)</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE (D)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>1 825,6</b>	<b>987,4</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>313,9</b>	<b>35,0</b>
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	313,9	35,0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>394,6</b>	<b>(313,8)</b>
<i>Comptes ordinaires débiteurs<sup>(2)</sup></i>	55,2	42,4
Comptes et prêts à vue	680,7	43,6
Comptes créditeurs à vue	(341,3)	(399,9)
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>708,5</b>	<b>(278,9)</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>607,3</b>	<b>313,9</b>
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	607,3	313,9
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>1 926,8</b>	<b>394,6</b>
<i>Comptes ordinaires débiteurs<sup>(2)</sup></i>	53,0	55,2
Comptes et prêts à vue	2 272,0	680,7
Comptes créditeurs à vue	(398,3)	(341,3)
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>2 534,1</b>	<b>708,5</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>1 825,6</b>	<b>987,4</b>

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires correspondent à la distribution de dividendes.

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignation.

## 4. Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine

<b>NOTE 1</b>	<b>Cadre général</b>	<b>109</b>	<b>NOTE 5</b>	<b>Notes relatives au bilan</b>	<b>128</b>
1.1	Le Groupe BPCE et la Banque Palatine	109	5.1	Caisses et banques centrales	128
1.2	Mécanisme de garantie	109	5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	128
1.3	Événements significatifs	110	5.3	Instruments dérivés de couverture	129
1.4	Événements postérieurs à la clôture	110	5.4	Actifs financiers disponibles à la vente	130
			5.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers	131
<b>NOTE 2</b>	<b>Normes comptables applicables et comparabilité</b>	<b>110</b>	5.6	Prêts et créances	132
2.1	Cadre réglementaire	110	5.7	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	133
2.2	Référentiel	110	5.8	Reclassements d'actifs financiers	134
2.3	Recours à des estimations	111	5.9	Impôts différés	135
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	111	5.10	Comptes de régularisation et actifs divers	135
			5.11	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	135
			5.12	Immeubles de placement	136
<b>NOTE 3</b>	<b>Principes et méthodes de consolidation</b>	<b>112</b>	5.13	Immobilisations	136
3.1	Entité consolidante	112	5.14	Ecarts d'acquisition	136
3.2	Périmètre de consolidation, méthodes de consolidation et valorisation	112	5.15	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	137
3.3	Règles de consolidation	114	5.16	Dettes représentées par un titre	138
			5.17	Comptes de régularisation et passifs divers	138
			5.18	Provisions	139
<b>NOTE 4</b>	<b>Principes comptables et méthodes d'évaluation</b>	<b>115</b>	5.19	Dettes subordonnées	140
4.1	Actifs et passifs financiers	115	5.20	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	140
4.2	Les immeubles de placement	124	5.21	Participations ne donnant pas le contrôle	140
4.3	Immobilisations	124	5.22	Variation des gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global	141
4.4	Actifs destinés à être cédés et dettes liées	124			
4.5	Provisions	125			
4.6	Produits et charges d'intérêts	125			
4.7	Commissions sur prestations de services	126			
4.8	Opérations en devises	126			
4.9	Avantages au personnel	126			
4.10	Impôts différés	127			
4.11	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	127			

<b>NOTE 6</b>	<b>Notes relatives au compte de résultat</b>	141	<b>NOTE 12</b>	<b>Transactions avec les parties liées</b>	155
6.1	Intérêts, produits et charges assimilés	141	12.1	Transactions avec les sociétés consolidées	155
6.2	Produits et charges de commissions	142	12.2	Transactions avec les dirigeants	156
6.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	143	<b>NOTE 13</b>	<b>Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer</b>	157
6.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	143	13.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	157
6.5	Produits et charges des autres activités	143	13.2	Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer	158
6.6	Charges générales d'exploitation	144	<b>NOTE 14</b>	<b>Compensation d'actifs et de passifs financiers</b>	158
6.7	Coût du risque	144	14.1	Actifs financiers	158
6.8	Gains ou pertes sur autres actifs	145	14.2	Passifs financiers	159
6.9	Variations de valeur des écarts d'acquisition	145	<b>NOTE 15</b>	<b>Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti</b>	159
6.10	Impôts sur le résultat	145	<b>NOTE 16</b>	<b>Intérêts dans les entités structurées non consolidées</b>	160
<b>NOTE 7</b>	<b>Expositions aux risques</b>	146	16.1	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	160
7.1	Risque de crédit et risque de contrepartie	146	16.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	161
7.2	Risque de marché	148	16.3	Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	161
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	148	<b>NOTE 17</b>	<b>Périmètre de consolidation</b>	162
7.4	Risque de liquidité	148	<b>NOTE 18</b>	<b>Honoraires des commissaires aux comptes</b>	162
<b>NOTE 8</b>	<b>Partenariats et entreprises associés</b>	150			
8.1	Participations dans les entreprises mises en équivalence	150			
8.2	Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	150			
<b>NOTE 9</b>	<b>Avantages au personnel</b>	151			
9.1	Charges de personnel	151			
9.2	Engagements sociaux	151			
<b>NOTE 10</b>	<b>Informations sectorielles</b>	153			
<b>NOTE 11</b>	<b>Engagements</b>	154			
11.1	Engagements de financement	154			
11.2	Engagements de garantie	155			

## NOTE 1

## Cadre général

## 1.1 Le Groupe BPCE et la Banque Palatine

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les SLE. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- > Natixis, société cotée détenue à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- > la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- > les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à conseil d'administration, filiale détenue à 100 % par l'Organe central BPCE. Son siège social est situé au 42 rue d'Anjou – 75008 Paris (France).

Les activités de ses principales filiales et participations se répartissent autour de deux pôles :

- > les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- > les activités d'assurance.

## 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Événements significatifs

La Banque Palatine a émis en décembre 2015 un prêt subordonné remboursable (PSR) de 150 millions d'euros, qui a été entièrement souscrit par la BPCE. Ce PSR est un instrument éligible aux fonds propres Tier 2 en Bâle III.

Au cours de l'année 2015, la Banque Palatine, comme les autres établissements bancaires de la place, a reçu et traité de nombreuses demandes de renégociations du taux des crédits habitat de la part de la clientèle des particuliers.

Depuis le 3 juillet 2015, l'activité dépositaire a été transférée de la Banque Palatine à CACEIS Bank.

### 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2015.

## NOTE 2

## Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Palatine a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture <sup>(1)</sup>.

### 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et plus particulièrement :

### Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Groupe Palatine applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1<sup>er</sup> janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).



En date de première application, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1<sup>er</sup> janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres, impacte le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du Groupe pour un montant net d'impôt différé de + 0,5 million d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

### Nouvelle norme IFRS 9

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres) ;
- pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti/Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;
- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net) ;
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues, calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe. Les normes, amendements et interprétation adoptés par l'Union Européenne dont l'application n'est pas obligatoire n'ont pas été anticipés.

### 2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.5 – Détermination de la juste valeur) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente, ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.6 – Dépréciation des actifs financiers) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5 – Provisions) et les provisions au titre des affaires en défense ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9 – Avantages au personnel) ;
- les impôts différés (note 4.10 – Impôts différés) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3 – Regroupements d'entreprises).

### 2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du Groupe Palatine au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 9 février 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 mai 2016.

## NOTE 3

# Principes et méthodes de consolidation

### 3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Palatine est la Banque Palatine.

### 3.2 Périmètre de consolidation, méthodes de consolidation et valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la Banque Palatine figure en note 17 – Périmètre de consolidation.

#### 3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par la Banque Palatine sont consolidées par intégration globale.

##### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches

administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines des caractéristiques suivantes :

- > des activités bien circonscrites ;
- > un objectif précis et bien défini. Par exemple, mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des occasions de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- > des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné ;
- > un financement par l'émission auprès des investisseurs de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

##### Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres. Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

### Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué dans la note 17 – Périmètre de consolidation.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 – Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

## 3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

### Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou contrôler conjointement sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs

identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

### Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

## 3.2.3 Participations dans des activités conjointes

### Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

### Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du compte de résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

### 3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

#### 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Les filiales consolidées du Groupe Palatine sont toutes domiciliées en France et les comptes établis en euro.

#### 3.3.2 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### 3.3.3 Regroupements d'entreprises

##### Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

##### Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,

- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà

contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

### 3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

## NOTE 4

## Principes comptables et méthodes d'évaluation

### 4.1 Actifs et passifs financiers

#### 4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2 – Titres).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des

engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### 4.1.2 Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent pas, par ailleurs, être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués en juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.5 – Détermination de la juste valeur.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

### Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### 4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du Groupe ».

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

#### Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti.

#### 4.1.4 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

#### Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures -taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.-).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

#### Documentation en couverture de flux de trésorerie

Les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable. L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.



### Documentation en couverture de juste valeur

La macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur s'applique selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » : à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers et au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

### 4.1.5 Détermination de la juste valeur

#### Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figure, notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (ou DVA – *Debit Valuation Adjustment*).

Le Groupe BPCE a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution a généré une charge de 1,4 million d'euros sur le résultat du Groupe Palatine au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2 – Mécanisme de solidarité) ne font pas l'objet de calcul de CVA, ni de DVA dans les comptes du Groupe.

#### Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale.

#### Hiérarchie de la juste valeur

##### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des

espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

- des écarts très importants entre le prix vendeur *-bid-* et le prix acheteur *-ask-* (fourchette très large).

### **Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)**

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

### **Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### **Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

#### **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou Constant Maturity Swap (CMS) ;
- les accords de taux futurs ou Forward Rate Agreement (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;

- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx, etc.

#### **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

#### **Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;

- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation, etc.) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- les produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, les produits hybrides de taux, les swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3 – Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### Cas particuliers : juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :
  - des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période,
  - des passifs exigibles à vue,
  - des prêts et emprunts à taux variable,
  - des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle : la juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de

valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts ;

- juste valeur des crédits interbancaires : la juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts ;
- juste valeur des dettes : pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le *spread* de crédit propre n'est pas pris en compte.

### Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

## 4.1.6 Dépréciation des actifs financiers

### Dépréciation des titres

Les titres, autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes, tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit d'« événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;

- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Trois types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles ;
- les dépréciations des engagements donnés à la clientèle.

### **Dépréciations sur base individuelle**

Les dépréciations sur base individuelle sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs.

Les dépréciations se déterminent de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

### **Dépréciations sur base de portefeuilles**

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

### **Dépréciations des engagements donnés à la clientèle**

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

#### 4.1.7 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

➤ **reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

➤ **reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

➤ **reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »**

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

➤ **reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »**

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### 4.1.8 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un Groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée au coût amorti dans la catégorie « Prêts et créances ».

### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsqu'un actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère comme ayant provoqué des modifications substantielles, notamment :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- les modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels. Dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple : le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même Groupe) ou le changement de devises.

## 4.2 Les immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3 – Immobilisations).

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## 4.3 Immobilisations

Ce poste comprend, pour le Groupe Palatine, les immobilisations corporelles d'exploitation.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 30 ans ;
- équipements techniques : 20 ans ;
- aménagements : 10 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat. Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

## 4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont

éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

## 4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

## 4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

## 4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument, telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits, sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## 4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est

comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;

- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en :

- résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

## 4.9 Avantages au personnel

Le Groupe Palatine accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

### 4.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### 4.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### 4.9.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de



travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

#### 4.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience, sont enregistrés en capitaux propres (« Autres éléments de résultat global ») sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19 révisée.

#### 4.10 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au Groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- > aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- > aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- > aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en « Gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

#### 4.11 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 6,7 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1,2 million d'euros. L'affectation en dépôts de garantie (DDG) représente 5,5 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2,1 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1,9 million d'euros dont 1,3 million d'euros comptabilisés en charge et 0,6 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

## NOTE 5

### Notes relatives au bilan

#### 5.1 Caisses et banques centrales

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Caisses	5,7	6,2
Banques centrales	601,6	307,7
<b>TOTAL DES CAISSES ET BANQUES CENTRALES</b>	<b>607,3</b>	<b>313,9</b>

#### 5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

##### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction sont composés d'instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
	Transaction	Transaction
Dérivés de transaction	171,1	67,7
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>171,1</b>	<b>67,7</b>

##### 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Dérivés de transaction	157,9	61,9
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>157,9</b>	<b>61,9</b>

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en millions d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 847,8	44,8	39,2	3 613,6	42,1	36,8
Instruments de change	2 363,3	81,6	75,3	1 841,2	0,0	0,0
<b>Opérations fermes</b>	<b>6 211,1</b>	<b>126,4</b>	<b>114,5</b>	<b>5 454,8</b>	<b>42,1</b>	<b>36,8</b>
Instruments de taux	2 885,2	4,7	3,4	1 818,5	1,0	0,5
Instruments de change	1 962,1	40,0	40,0	1 681,0	24,6	24,6
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>4 847,3</b>	<b>44,7</b>	<b>43,4</b>	<b>3 499,5</b>	<b>25,6</b>	<b>25,1</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	<b>11 058,4</b>	<b>171,1</b>	<b>157,9</b>	<b>8 954,3</b>	<b>67,7</b>	<b>61,9</b>

### 5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les

variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

en millions d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 459,6	7,8	130,7	2 846,2	11,2	145,1
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 459,6</b>	<b>7,8</b>	<b>130,7</b>	<b>2 846,2</b>	<b>11,2</b>	<b>145,1</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>2 459,6</b>	<b>7,8</b>	<b>130,7</b>	<b>2 846,2</b>	<b>11,2</b>	<b>145,1</b>
Instruments de taux	216,2	0,4	0,8	536,8	0,5	1,2
<b>Opérations fermes</b>	<b>216,2</b>	<b>0,4</b>	<b>0,8</b>	<b>536,8</b>	<b>0,5</b>	<b>1,2</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>216,2</b>	<b>0,4</b>	<b>0,8</b>	<b>536,8</b>	<b>0,5</b>	<b>1,2</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>2 675,8</b>	<b>8,2</b>	<b>131,5</b>	<b>3 383,0</b>	<b>11,7</b>	<b>146,3</b>

## 5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	821,5	1 090,6
Obligations et autres titres à revenu fixe	497,1	329,7
Titres dépréciés	0,0	0,2
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>1 318,6</b>	<b>1 420,5</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>28,9</b>	<b>24,5</b>
Prêts à la clientèle	0,1	0,1
<b>Prêts</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>
<b>TOTAL BRUT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>1 347,6</b>	<b>1 445,1</b>
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0,0	(0,2)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	0,0	0,0
<b>TOTAL NET DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>1 347,6</b>	<b>1 444,9</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>(0,3)</b>	<b>5,0</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

L'évolution des effets publics et valeurs assimilées s'explique principalement par la cession des titres souverains espagnols acquis pour 250 millions d'euros.

## 5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés	0,0	171,1	0,0	171,1	0,0	67,7	0,0	67,7
<i>Dérivés de taux</i>	0,0	49,5	0,0	49,5	0,0	43,0	0,0	43,0
<i>Dérivés de change</i>	0,0	121,7	0,0	121,6	0,0	24,7	0,0	24,7
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0,0</b>	<b>171,1</b>	<b>0,0</b>	<b>171,1</b>	<b>0,0</b>	<b>67,7</b>	<b>0,0</b>	<b>67,7</b>
Dérivés de taux	0,0	8,2	0,0	8,2	0,0	11,7	0,0	11,7
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0,0</b>	<b>8,2</b>	<b>0,0</b>	<b>8,2</b>	<b>0,0</b>	<b>11,7</b>	<b>0,0</b>	<b>11,7</b>
Titres de participation	0,0	0,0	3,8	3,8	0,0	0,0	3,5	3,5
Autres titres	1 320,6	0,0	0,5	1 321,2	1 441,3	0,0	0,0	1 441,3
<i>Titres à revenu fixe</i>	1 318,6	0,0	0,0	1 318,6	1 420,3	0,0	0,0	1 420,3
<i>Titres à revenu variable</i>	2,1	0,0	0,5	2,6	21,0	0,0	0,0	21,0
Autres actifs financiers	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 320,7</b>	<b>0,0</b>	<b>4,3</b>	<b>1 325,0</b>	<b>1 441,4</b>	<b>0,0</b>	<b>3,5</b>	<b>1 444,9</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés	0,0	157,9	0,0	157,9	0,0	61,9	0,0	61,9
<i>Dérivés de taux</i>	0,0	42,6	0,0	42,6	0,0	37,3	0,0	37,3
<i>Dérivés de change</i>	0,0	115,3	0,0	115,3	0,0	24,6	0,0	24,6
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0,0</b>	<b>157,9</b>	<b>0,0</b>	<b>157,9</b>	<b>0,0</b>	<b>61,9</b>	<b>0,0</b>	<b>61,9</b>
Dérivés de taux	0,0	131,5	0,0	131,5	0,0	146,3	0,0	146,3
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0,0</b>	<b>131,5</b>	<b>0,0</b>	<b>131,5</b>	<b>0,0</b>	<b>146,3</b>	<b>0,0</b>	<b>146,3</b>

## 5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	31/12/2014	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période au compte de résultat sur les opérations en vie à la clôture	Evénements de gestion de la période		31/12/2015
			Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>					
Titres de participation	3,5		0,6	(0,3)	3,8
Autres titres	0,0		0,5		0,5
Titres à revenu variable	0,0		0,5		0,5
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>3,5</b>		<b>1,1</b>	<b>(0,3)</b>	<b>4,3</b>

Les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables correspondent principalement aux titres de participation non consolidés.

## 5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'a été procédé à aucun transfert entre niveaux de hiérarchie de juste valeur.

## 5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

A l'exception des titres de participation non consolidés et des certificats d'associés, le Groupe Palatine n'a pas d'autres instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 3.

## 5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1 – Risques de crédit et risque de contrepartie.

### 5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Prêt et créances sur les établissements de crédit	6 472,3	5 675,7
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>6 472,3</b>	<b>5 675,7</b>

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit est présentée en note 15 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

### ■ Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	53,0	55,2
Comptes et prêts	6 412,6	5 605,7
Titres assimilés à des prêts et créances	4,1	12,2
Prêts subordonnés et prêts participatifs	2,5	2,5
Prêts et créances dépréciés	0,1	0,1
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>6 472,3</b>	<b>5 675,7</b>

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 245,2 millions d'euros au 31 décembre 2015 (248,0 millions d'euros au 31 décembre 2014).

## 5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	8 595,3	8 009,5
Dépréciations individuelles	(262,8)	(245,8)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(14,9)	(14,8)
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE</b>	<b>8 317,6</b>	<b>7 748,9</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

### ■ Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>436,2</b>	<b>394,8</b>
Créances commerciales	172,7	199,9
Crédits de trésorerie	1 387,0	1 270,8
Crédits à l'équipement	1 751,6	1 652,2
Crédits au logement	1 789,4	1 743,6
Crédits à l'exportation	75,0	87,7
Autres crédits	1 981,5	1 848,8
Prêts subordonnés	4,7	4,4
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>7 161,9</b>	<b>6 807,4</b>
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>411,5</b>	<b>272,7</b>
<b>Titres assimilés à des prêts et créances douteux</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>
<b>Prêts et créances dépréciés</b>	<b>581,7</b>	<b>530,6</b>
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE</b>	<b>8 595,3</b>	<b>8 009,5</b>

## 5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	10,1	51,0
Obligations et autres titres à revenu fixe	41,3	41,7
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE</b>	<b>51,4</b>	<b>92,7</b>

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

## 5.8 Reclassements d'actifs financiers

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le Groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours de l'exercice 2009. Aucun reclassement n'a été effectué au cours des exercices 2010 à 2015.

### ■ Portefeuille d'actifs financiers reclassés

en millions d'euros	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31 décembre 2014	Valeur nette comptable au 31 décembre 2015	Variation de l'exercice 2015	Juste valeur au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2015	Variation de l'exercice 2015
<b>Actifs reclassés en 2009</b>							
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	22,8	4,7	4,3	(0,4)	5,5	5,7	0,2
<b>TOTAL DES TITRES RECLASSÉS EN 2009</b>	<b>22,8</b>	<b>4,7</b>	<b>4,3</b>	<b>(0,4)</b>	<b>5,5</b>	<b>5,7</b>	<b>0,2</b>
<b>Actifs reclassés de 2010 à 2014</b>							
<b>TOTAL DES TITRES RECLASSÉS DE 2010 À 2014</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECLASSÉS</b>	<b>22,8</b>	<b>4,7</b>	<b>4,3</b>	<b>(0,4)</b>	<b>5,5</b>	<b>5,7</b>	<b>0,2</b>

### ■ Résultats et variations de capitaux propres de l'exercice 2015 afférents aux actifs financiers reclassés

en millions d'euros	Produit net bancaire	Total (avant impôts)
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	(0,6)	(0,6)
<b>TOTAL DES RÉSULTATS AFFÉRENTS AUX ACTIFS FINANCIERS RECLASSÉS</b>	<b>(0,6)</b>	<b>(0,6)</b>

Les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » sur les actifs financiers transférés s'élèvent à - 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2015.

### ■ Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les actifs financiers n'avaient pas été reclassés

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	0,1	0,1
<b>TOTAL DE LA VARIATION DE JUSTE VALEUR QUI AURAIT ÉTÉ COMPTABILISÉE SI LES ACTIFS FINANCIERS N'AVAIENT PAS ÉTÉ RECLASSÉS</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>



## 5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Provisions pour passifs sociaux	4,5	4,6
Provisions pour activité d'épargne-logement	1,3	1,3
Autres provisions non déductibles	7,6	8,5
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	1,2	(0,6)
Autres sources de différences temporelles	5,4	5,5
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>20,0</b>	<b>19,3</b>
<b>Impôts différés liés au mode de valorisation du référentiel IFRS</b>	<b>(4,8)</b>	<b>(4,2)</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>15,8</b>	<b>15,6</b>
<b>Comptabilisés</b>		
A l'actif du bilan	16,1	17,5
Au passif du bilan	(0,3)	(1,9)

Au 31 décembre 2015, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 15,6 millions d'euros (année d'expiration : 2019).

## 5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	51,1	30,7
Charges constatées d'avance	2,5	1,7
Produits à recevoir	20,0	26,9
Autres comptes de régularisation	52,5	70,3
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF</b>	<b>126,1</b>	<b>129,6</b>
Dépôts de garantie versés	8,1	153,8
Débiteurs divers	184,1	15,4
<b>ACTIFS DIVERS</b>	<b>192,3</b>	<b>169,2</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>318,4</b>	<b>298,8</b>

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement pour la Banque Palatine les remises de chèque transmises à l'encaissement (via la Chambre de compensation), ainsi que les créances Dailly escomptées en attente de règlement.

Au 31 décembre 2015, la ligne « Autres comptes de régularisation » comprend principalement pour la Banque Palatine des crédits syndiqués échus à la date de clôture en attente d'affecter les fonds en provenance des partenaires.

Au 31 décembre 2015, la ligne « Dépôts de garantie versés » comprend principalement le Fonds de Garantie des dépôts. Les appels de marge sur instruments financiers sont nuls contre 153,7 millions d'euros au 31 décembre 2014.

## 5.11 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Néant.

## 5.12 Immeubles de placement

en millions d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	0,1	(0,1)	0,0	1,0	(0,6)	0,4
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>0,1</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,0</b>	<b>1,0</b>	<b>(0,6)</b>	<b>0,4</b>

## 5.13 Immobilisations

en millions d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>						
Terrains et constructions	20,3	(15,6)	4,7	20,2	(14,4)	5,8
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	43,8	(30,0)	13,8	43,4	(28,7)	14,7
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>64,1</b>	<b>(45,6)</b>	<b>18,5</b>	<b>63,6</b>	<b>(43,1)</b>	<b>20,5</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>						
Droit au bail	11,8	(1,1)	10,7	11,8	(1,1)	10,7
Logiciels	31,0	(20,8)	10,2	27,6	(18,5)	9,1
Autres immobilisations incorporelles	2,4	0,0	2,4	1,1	0,0	1,1
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>45,2</b>	<b>(21,9)</b>	<b>23,3</b>	<b>40,5</b>	<b>(19,6)</b>	<b>20,9</b>

## 5.14 Ecarts d'acquisition

Cette rubrique « Ecarts d'acquisition » enregistre les écarts d'acquisition sur les entités consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	<b>3,8</b>	<b>4,1</b>
Pertes de valeur	(0,7)	(0,3)
<b>Valeur nette à la clôture</b>	<b>3,1</b>	<b>3,8</b>

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2015	31/12/2014
Ariès Assurances	3,1	3,8
<b>TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>3,1</b>	<b>3,8</b>

## Tests de dépréciation

Les écarts d'acquisition ont, conformément à la réglementation, fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Ces tests ont conduit le Groupe à enregistrer une dépréciation de 0,7 million d'euros au titre de l'exercice 2015.

## Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- > méthode des flux de liquidités disponibles actualisés ;
- > taux d'actualisation de 9,3 % ;
- > taux de croissance à l'infini de 2,0 %.

## 5.15 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### 5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	413,1	354,0
Dettes rattachées	0,0	0,1
<b>DETTES À VUE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>413,1</b>	<b>354,1</b>
Emprunts et comptes à terme	3 535,5	2 055,7
Opérations de pension	0,0	37,6
Dettes rattachées	5,5	4,9
<b>DETTES À TERME ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>3 541,0</b>	<b>2 098,2</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>3 954,1</b>	<b>2 452,3</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

### 5.15.2 Dettes envers la clientèle

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>7 762,7</b>	<b>5 786,8</b>
Livret A	177,3	162,7
Plans et comptes épargne-logement	276,7	282,6
Autres comptes d'épargne à régime spécial	561,5	544,8
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>1 015,5</b>	<b>990,1</b>
Comptes et emprunts à vue	15,4	33,6
Comptes et emprunts à terme	1 138,8	1 327,8
Dettes rattachées	2,0	3,6
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 156,2</b>	<b>1 365,0</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>9 934,4</b>	<b>8 141,9</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

## 5.16 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts obligataires	0,0	0,0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 942,2	3 897,8
Dettes rattachées	1,6	5,2
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>1 943,8</b>	<b>3 903,0</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

## 5.17 Comptes de régularisation et passifs divers

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	67,2	33,5
Produits constatés d'avance	2,6	3,6
Charges à payer	34,0	41,6
Autres comptes de régularisation créditeurs	28,7	8,1
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION – PASSIF</b>	<b>132,5</b>	<b>86,8</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0,4	0,6
Dépôts de garantie reçus	0,3	0,1
Créditeurs divers	25,1	19,6
<b>PASSIFS DIVERS</b>	<b>25,8</b>	<b>20,3</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>158,3</b>	<b>107,1</b>

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les virements émis (via la Chambre de compensation).

Au 31 décembre 2015, la ligne « Créditeurs divers » comprend principalement :

- des dettes fiscales et sociales pour 9,6 millions d'euros (contre 9,7 millions d'euros au 31 décembre 2014) ;

- la participation et intéressement dus aux salariés pour 6 millions d'euros (contre 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2014) ;

- des appels de marge sur instruments financiers pour 7,5 millions d'euros (contre aucun en 2014).

## 5.18 Provisions

en millions d'euros	31/12/2014	Augmentation	Reprise	Autres mouvements	31/12/2015
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>16,7</b>	<b>0,5</b>	<b>(0,3)</b>	<b>6,3</b>	<b>23,2</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	3,8	0,0	0,0	0,0	3,8
Provisions pour engagements hors bilan	18,2	5,1	(7,6)	(0,7)	15,0
Provisions pour litiges	3,2	0,8	(1,1)	0,0	2,9
Autres	3,6	2,0	(0,4)	0,8	6,0
<b>Autres provisions</b>	<b>28,8</b>	<b>7,9</b>	<b>(9,1)</b>	<b>0,1</b>	<b>27,7</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>45,5</b>	<b>8,4</b>	<b>(9,4)</b>	<b>6,4</b>	<b>50,9</b>

Le montant de 6,3 millions d'euros enregistré dans la colonne « Autres mouvements » correspond au reclassement en provision de l'engagement relatif au compte épargne temps (CET) précédemment enregistré en charges à payer pour 4,4 millions d'euros et au flux des indemnités de fin de carrière comptabilisées en OCI pour 1,9 million d'euros.

### 5.18.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement		
ancienneté de moins de 4 ans	97,9	85,5
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	38,6	43,4
ancienneté de plus de 10 ans	126,7	135,1
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>263,2</b>	<b>264,0</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>18,7</b>	<b>18,6</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>281,9</b>	<b>282,6</b>

### 5.18.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	0,1	0,1
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	0,5	0,5
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>

### 5.18.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement		
ancienneté de moins de 4 ans	1,0	0,7
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,2	0,3
ancienneté de plus de 10 ans	2,4	2,5
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne-logement</b>	<b>3,6</b>	<b>3,5</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>3,8</b>	<b>3,8</b>

## 5.19 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	190,0	40,0
Dettes rattachées	0,7	0,5
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>190,7</b>	<b>40,5</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent :

en millions d'euros	Devise d'émission	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Montant 31/12/2015
BPCE	EUR	29/06/2005	18/02/2017	3,9 %	15,5
BPCE	EUR	15/12/2005	20/02/2016	Euribor 3M + 0,4 %	25,0
BPCE	EUR	07/12/2015	08/12/2025	Euribor 3M + 2,29 %	150,2
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE</b>					<b>190,7</b>

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.20.2 – Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

## 5.20 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

### 5.20.1 Actions ordinaires

en millions d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Actions ordinaires Banque Palatine</b>						
Valeur à l'ouverture	26 940 134	20	538,8	26 940 134	20	538,8
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>26 940 134</b>	<b>20</b>	<b>538,8</b>	<b>26 940 134</b>	<b>20</b>	<b>538,8</b>

### 5.20.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

en millions d'euros	Devise d'émission	Date d'émission	Taux d'intérêt	Montant 31/12/2015	Montant 31/12/2014
BPCE	EUR	28/12/2004	Euribor 3M + 1,0 %	15,0	15,0
BPCE	EUR	20/12/2005	Euribor 3M + 0,92 %	65,0	65,0
<b>TOTAL DES DETTES SUPERSUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE</b>				<b>80,0</b>	<b>80,0</b>

## 5.21 Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations consolidées par la méthode de l'intégration globale sont détenues à 100 % par l'entité consolidante. Par conséquent, aucune part ne revient aux participations ne donnant pas le contrôle.

## 5.22 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(1,9)	(1,5)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	0,6	0,5
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(5,4)	1,1
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	(4,3)	2,4
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	(1,1)	(1,3)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0,0	(0,6)
Impôts	1,9	(0,2)
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>(4,8)</b>	<b>(0,7)</b>

en millions d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(1,9)	0,6	(1,3)	(1,5)	0,5	(1,0)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(5,4)	1,9	(3,5)	1,1	(0,4)	0,7
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0,0	0,0	0,0	(0,6)	0,2	(0,4)
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>(7,3)</b>	<b>2,5</b>	<b>(4,8)</b>	<b>(1,0)</b>	<b>0,3</b>	<b>(0,7)</b>
Part du groupe	(7,3)	2,5	(4,8)	(1,0)	0,3	(0,7)
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

### NOTE 6

## Notes relatives au compte de résultat

### 6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en millions d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	226,1	(41,9)	184,2	240,6	(50,2)	190,4
<i>Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)</i>	226,0	(28,6)	197,4	236,8	(35,1)	201,7
<i>Prêts et comptes à terme à régime spécial</i>	0,1	(13,3)	(13,2)	3,8	(15,1)	(11,3)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	55,1	(14,6)	40,5	69,3	(19,4)	49,9
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(13,6)	(13,6)		(21,8)	(21,8)
Instruments dérivés de couverture	12,9	(53,8)	(40,9)	13,3	(58,6)	(45,3)
Actifs financiers disponibles à la vente	39,0		39,0	42,9		42,9
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1,3		1,3	3,6		3,6
Actifs financiers dépréciés	4,9		4,9	4,1		4,1
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS</b>	<b>339,3</b>	<b>(123,9)</b>	<b>215,4</b>	<b>373,8</b>	<b>(150,0)</b>	<b>223,8</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 3,5 millions d'euros sur l'exercice 2015 (contre 4,0 millions d'euros sur l'exercice 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La provision épargne logement est restée stable pour l'exercice 2015, contre une reprise de provision de 3,9 millions d'euros pour l'exercice 2014.

## 6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en millions d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0,1	(0,1)	0,0	0,1	(0,2)	(0,1)
<i>Opérations avec la clientèle</i>	34,7	0,0	34,7	30,5	0,0	30,5
<i>Prestation de services financiers</i>	3,8	(7,3)	(3,5)	4,1	(6,9)	(2,8)
Vente de produits d'assurance vie	12,3		12,3	12,1		12,1
Moyens de paiement	10,9	(5,3)	5,6	10,7	(4,6)	6,1
Opérations sur titres	2,5	(0,1)	2,4	1,3	(0,1)	1,2
Activités de fiducie	40,1	0,0	40,1	35,5	0,0	35,5
Opérations de change et d'arbitrage	0,3	0,0	0,3	0,3	0,0	0,3
Autres commissions	4,0	(0,3)	3,7	3,3	(0,2)	3,1
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>108,7</b>	<b>(13,1)</b>	<b>95,6</b>	<b>97,9</b>	<b>(12,0)</b>	<b>85,9</b>



### 6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	12,7	4,7
Résultats sur opérations de couverture	0,0	0,0
<i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	0,0	0,0
<i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	16,0	(96,8)
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	(16,0)	96,8
Résultats sur opérations de change	0,6	4,2
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>13,3</b>	<b>8,9</b>

La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2015, la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 0,3 million d'euros par l'évolution des réactions pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*) contre - 1,4 million d'euros au 31 décembre 2014.

L'activité soutenue de la Salle des marchés sur les opérations de change et sur les instruments financiers au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 est à l'origine de la forte progression de ce poste.

### 6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats de cession	0,9	1,0
Dividendes reçus	0,1	0,1
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>1,0</b>	<b>1,1</b>

### 6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;

- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	2,4	0,0	2,4	0,0	0,0	0,0
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0,0	(0,2)	(0,2)	0,0	0,0	0,0
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>2,4</b>	<b>(0,2)</b>	<b>2,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Charges refacturées et produits rétrocédés	0,6	(1,2)	(0,6)	0,7	(0,9)	(0,2)
Autres produits et charges divers d'exploitation	0,9	(1,1)	(0,2)	0,5	(2,1)	(1,6)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0,0	(1,2)	(1,2)	0,7	(0,4)	0,3
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>1,5</b>	<b>(3,5)</b>	<b>(2,0)</b>	<b>1,9</b>	<b>(3,4)</b>	<b>(1,5)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>3,9</b>	<b>(3,7)</b>	<b>0,2</b>	<b>1,9</b>	<b>(3,4)</b>	<b>(1,5)</b>

## 6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(120,3)</b>	<b>(118,4)</b>
Impôts et taxes	(9,6)	(8,1)
Services extérieurs	(52,7)	(51,0)
<b>AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS</b>	<b>(62,3)</b>	<b>(59,1)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(182,6)</b>	<b>(177,5)</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1 – Charges de personnel.

## 6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

### ■ Coût du risque de la période

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(42,4)	(43,3)
Récupérations sur créances amorties	1,6	1,8
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(0,7)	(5,1)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(41,5)</b>	<b>(46,6)</b>

### ■ Coût du risque de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations interbancaires	0,0	0,1
Opérations avec la clientèle	(41,9)	(45,9)
Autres actifs financiers	0,4	(0,8)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(41,5)</b>	<b>(46,6)</b>

## 6.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

Aucun gain ou perte sur autres actifs n'a été constaté au cours de l'exercice 2015.

## 6.9 Variations de valeur des écarts d'acquisition

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Ariès Assurances	(0,7)	(0,3)
<b>TOTAL DES VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>(0,7)</b>	<b>(0,3)</b>

## 6.10 Impôts sur le résultat

### 6.10.1 Composante du poste « Impôts sur le résultat »

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	(32,3)	(26,8)
Impôts différés	(2,4)	(4,0)
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(34,7)</b>	<b>(30,8)</b>

### 6.10.2 Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	Exercice 2015		Exercice 2014	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	55,5		52,7	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0,7		0,3	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(0,5)		(0,5)	
Impôts	34,7		30,8	
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>90,4</b>		<b>83,3</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>34,43 %</b>		<b>34,43 %</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(31,1)</b>		<b>(28,7)</b>	
Effet des différences permanentes	(1,0)	1,11 %	0,3	(0,36 %)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0,0	0,00 %	0,1	(0,12 %)
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(2,3)	2,54 %	(1,9)	2,28 %
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(0,4)	0,44 %	(0,3)	0,36 %
Autres éléments	0,1	(0,11 %)	(0,3)	0,36 %
<b>Charge (produit) d'impôts comptabilisée</b>	<b>(34,7)</b>		<b>(30,8)</b>	
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b>		<b>38,38 %</b>		<b>36,97 %</b>

## NOTE 7

### Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

#### 7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes. Elles incluent :

- l'organisation de la sélection des opérations ;
- le suivi et la mesure des risques de crédit et contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie) ;
- les techniques de réduction des risques.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Palatine au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Encours net 31/12/2015	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	171,1	67,7
Instruments dérivés de couverture	8,2	11,7
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	1 318,6	1 420,4
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 472,3	5 675,7
Prêts et créances sur la clientèle	8 317,6	7 748,9
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	51,4	92,7
<b>EXPOSITION DES ENGAGEMENTS AU BILAN</b>	<b>16 339,2</b>	<b>15 017,1</b>
Garanties financières données	1 087,5	1 111,1
Engagements par signature	1 692,4	2 552,2
<b>EXPOSITION DES ENGAGEMENTS AU HORS-BILAN</b>	<b>2 779,9</b>	<b>3 663,3</b>
<b>EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>19 119,1</b>	<b>18 680,4</b>

### 7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en millions d'euros	31/12/2014	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	0,2	0,0	(0,2)	0,0	0,0
Opérations avec la clientèle	260,6	82,8	(67,6)	1,9	277,7
Autres actifs financiers	0,8	0,0	(0,4)	0,0	0,4
<b>DÉPRÉCIATIONS DÉDUITES DE L'ACTIF</b>	<b>261,6</b>	<b>82,8</b>	<b>(68,2)</b>	<b>1,9</b>	<b>278,1</b>
<b>PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>18,2</b>	<b>5,1</b>	<b>(7,6)</b>	<b>(0,7)</b>	<b>15,0</b>
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>279,8</b>	<b>87,9</b>	<b>(75,8)</b>	<b>1,2</b>	<b>293,1</b>

Le poste « Autres mouvements » comprend un reclassement des provisions d'intérêts vers les provisions en capital résultant de la capitalisation des intérêts dus pour 1,9 million.

#### 7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement. A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;

- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en millions d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés < ou = 90 jours	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
Prêts et avances	64,0	323,0	387,0
<b>TOTAL AU 31/12/2015</b>	<b>64,0</b>	<b>323,0</b>	<b>387,0</b>
<b>TOTAL AU 31/12/2014</b>	<b>60,4</b>	<b>288,8</b>	<b>349,2</b>

#### 7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« *forbearance exposures* »).

en millions d'euros	31/12/2015		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	217,4	(66,6)	64,9
Hors-bilan	13,6	0,0	0,0

#### 7.1.6 Mécanisme de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Palatine n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

## 7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- le dispositif de surveillance des risques de marché ;
- l'organisation du suivi des risques de marché ;
- la loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule ;

- la mesure et surveillance des risques de marché ;
- la simulation de crise relative aux risques de marché ;
- les travaux réalisés en 2015.

## 7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt et risque de change requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques : Pilier III, Risques de gestion de bilan.

## 7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion du risque de liquidité requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques : Pilier III, Risques de gestion de bilan.

## ■ Echéances par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

en millions d'euros	Non déterminé, dont écart de normes	0 à 1 mois inclus	1 à 3 mois inclus	3 à 12 mois inclus	1 à 5 ans inclus	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales		607,3	0,0					607,3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	171,1							171,1
Instruments dérivés de couverture	8,2							8,2
Instruments financiers disponibles à la vente	2,6	45,0	15,1	40,6	1 205,4	12,5	26,4	1 347,6
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0,1	2 628,9	111,4	1 329,0	2 110,6	292,3	0,0	6 472,3
Prêts et créances sur la clientèle	333,3	1 132,6	493,3	974,5	2 959,1	2 424,9	0,0	8 317,6
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,9	0,0	0,0	50,5	0,0	0,0	51,4
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>515,2</b>	<b>4 414,7</b>	<b>619,9</b>	<b>2 344,0</b>	<b>6 325,5</b>	<b>2 729,7</b>	<b>26,4</b>	<b>16 975,4</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	157,9							157,9
Instruments dérivés de couverture	131,5							131,5
Dettes envers les établissements de crédit	14,9	405,9	262,5	1 781,6	1 439,3	50,0	0,0	3 954,1
Dettes envers la clientèle	0,0	8 727,1	453,4	324,4	429,1	0,4	0,0	9 934,4
Dettes subordonnées	0,0	0,7	25,0	0,0	15,0	150,0	0,0	190,7
Dettes représentées par un titre	0,0	142,6	881,0	841,7	17,4	61,1	0,0	1 943,8
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>304,3</b>	<b>9 276,4</b>	<b>1 622,0</b>	<b>2 947,6</b>	<b>1 900,8</b>	<b>261,5</b>	<b>0,0</b>	<b>16 312,5</b>
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		258,1	100,5	41,1	1 282,6	23,1	0,0	1 705,3
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS PAR ÉCHÉANCE</b>		<b>258,1</b>	<b>100,5</b>	<b>41,1</b>	<b>1 282,6</b>	<b>23,1</b>	<b>0,0</b>	<b>1 705,3</b>
Engagements de garantie en faveur d'établissements de crédit		28,2	23,1	21,5	1,3	1,0	0,0	75,1
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		11,8	33,1	135,3	136,5	695,7	0,0	1 012,4
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS PAR ÉCHÉANCE</b>		<b>39,9</b>	<b>56,2</b>	<b>156,8</b>	<b>137,8</b>	<b>696,7</b>	<b>0,0</b>	<b>1 087,5</b>

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ».

En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;

➤ soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;

- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « Inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts provisionnels.

## NOTE 8

### Partenariats et entreprises associés

#### 8.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

##### 8.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Conservateur Finance	4,4	4,4
<b>Sociétés financières</b>	<b>4,4</b>	<b>4,4</b>
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>4,4</b>	<b>4,4</b>

##### 8.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable sont les suivantes :

en millions d'euros	Entreprises associées Conservateur Finance	
	31/12/2015	31/12/2014
Méthode d'évaluation	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Dividendes reçus	0,5	0,7
<b>PRINCIPAUX AGRÉGATS</b>		
Total actif	27,4	28,0
Total dettes	5,2	5,7
<b>Compte de résultat</b>		
> Produit net bancaire	22,1	19,5
> Impôt sur le résultat	(1,7)	(1,5)
> Résultat net	2,5	2,4
<b>RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	22,1	22,1
Pourcentage de détention	20,0 %	20,0 %
Quote-part de capitaux propres dans les entreprises mises en équivalence	4,4	4,4
Valeur de la participation dans les entreprises mises en équivalence	4,4	4,4

##### 8.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

#### 8.2 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Conservateur Finance	0,5	0,5
<b>Sociétés financières</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>
<b>TOTAL DE LA QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>



**NOTE 9**

Avantages au personnel

**9.1 Charges de personnel**

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(68,9)	(67,1)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(6,7)	(6,6)
Autres charges sociales et fiscales	(39,1)	(38,2)
Intéressement et participation	(5,6)	(6,5)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(120,3)</b>	<b>(118,4)</b>

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1,1 million d'euros au titre de l'exercice 2015.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

**9.2 Engagements sociaux**

Le Groupe Palatine accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

**9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan**

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle	0,6	15,1	2,8	18,5	16,7
<b>Solde net au bilan</b>	<b>0,6</b>	<b>15,1</b>	<b>2,8</b>	<b>18,5</b>	<b>16,7</b>
Engagements sociaux passifs	0,6	15,1	2,8	18,5	16,7
Engagements sociaux actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

## 9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<b>Dette actuarielle en début de période</b>	<b>0,6</b>	<b>13,5</b>	<b>2,6</b>	<b>16,7</b>	<b>15,4</b>
Coût des services rendus	0,1	0,8	0,2	1,1	1,0
Coût financier	0,0	0,2	0,0	0,2	0,4
Prestations versées	(0,1)	(1,3)	(0,2)	(1,6)	(1,2)
Autres	0,0	0,0	0,2	0,2	(0,4)
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,3)</b>	<b>0,2</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(0,2)</b>
Ecarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	0,0	0,0		0,0	0,2
Ecarts de réévaluation – Hypothèses financières	0,0	0,1		0,1	0,8
Ecarts de réévaluation – Effets d'expérience	0,0	1,8		1,8	0,5
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>0,0</b>	<b>1,9</b>		<b>1,9</b>	<b>1,5</b>
<b>DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>0,6</b>	<b>15,1</b>	<b>2,8</b>	<b>18,5</b>	<b>16,7</b>

### ■ Ecarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
<b>Ecarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>(0,5)</b>	<b>1,9</b>	<b>1,4</b>	<b>(0,1)</b>
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice		0,0	1,9	1,5
<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>(0,5)</b>	<b>3,8</b>	<b>3,3</b>	<b>1,4</b>

## 9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Coût des services rendus	(0,1)	(0,8)	(0,2)	(1,1)	(1,0)
Coût financier	0,0	(0,2)	0,0	(0,2)	(0,4)
Prestations versées	0,1	1,3	0,2	1,6	1,2
Autres	0,0	0,0	(0,2)	(0,2)	0,4
<b>TOTAL DE LA CHARGE (PRODUIT) DE L'EXERCICE</b>	<b>0,0</b>	<b>0,3</b>	<b>(0,2)</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>

## 9.2.4 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2015			31/12/2014		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,4 %	1,4 %	1,4 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %
Taux d'inflation/Dérive des salaires	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Table de mortalité utilisée	INSEE (TH00-02 et TF 00-02)			INSEE (TH00-02 et TF 00-02)		

Le taux 1,41 % correspond à celui de la courbe des taux Bloomberg EUR composite AA 0 coupon *yield* 10 ans.

L'âge de départ en retraite a été calculé pour chaque salarié en fonction du nombre de trimestre nécessaire pour liquider sa retraite de base à taux plein et d'une hypothèse d'âge d'entrée dans la vie active de 24 ans pour les cadres et de 21 ans pour les non-cadres.

Ces calculs prennent en compte également les effets de la dernière réforme des retraites à savoir l'augmentation de la durée de cotisation égale à un trimestre tous les trois ans à partir de 2020 pour aboutir à une durée de cotisation totale de 43 ans en 2035 (hors effet Loi Fillon du mois d'août 2003).

## NOTE 10

## Informations sectorielles

Le Groupe Palatine est, conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, présenté selon les 3 pôles suivants :

- la banque de proximité ;
- la gestion d'actifs ;
- les autres activités.

Le pôle «Banque de proximité» recouvre l'ensemble des activités de l'entité «Banque Palatine».

Le pôle «Gestion d'actifs» englobe l'ensemble des activités de la filiale de gestion d'actifs «Palatine Asset Management».

A ces deux pôles, il convient d'ajouter les «autres activités» regroupant Ariès Assurance, ainsi que les quotes-parts de résultats des sociétés mises en équivalence (Conservateur Finance).

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités, le produit net bancaire du Groupe Palatine étant intégralement réalisé en France.

en millions d'euros	Banque de proximité		Gestion d'actifs		Autres activités		Total Groupe	
	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2014
Produit net bancaire	297,3	295,3	27,7	22,4	0,4	0,5	325,4	318,2
Frais de gestion	(184,8)	(180,0)	(8,6)	(8,1)	(0,1)	(0,2)	(193,5)	(188,3)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>112,5</b>	<b>115,3</b>	<b>19,1</b>	<b>14,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>131,9</b>	<b>129,9</b>
<i>Coefficient d'exploitation</i>	62,2 %	61,0 %	31,0 %	36,2 %	25,0 %	40,0 %	59,5 %	59,2 %
Coût du risque	(41,5)	(46,6)					(41,5)	(46,6)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence					0,5	0,5	0,5	0,5
Variation de valeur sur les écarts d'acquisition					(0,7)	(0,3)	(0,7)	(0,3)
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>71,0</b>	<b>68,7</b>	<b>19,1</b>	<b>14,3</b>	<b>0,1</b>	<b>0,5</b>	<b>90,2</b>	<b>83,5</b>
Impôt sur le résultat	(28,1)	(25,8)	(6,5)	(4,9)	(0,1)	(0,1)	(34,7)	(30,8)
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)							0,0	0,0
<b>RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>	<b>42,9</b>	<b>42,9</b>	<b>12,6</b>	<b>9,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,4</b>	<b>55,5</b>	<b>52,7</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>17 333,2</b>	<b>15 699,6</b>	<b>23,4</b>	<b>18,8</b>	<b>2,7</b>	<b>3,4</b>	<b>17 359,3</b>	<b>15 721,8</b>

## NOTE 11

### Engagements

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

#### 11.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
> des établissements de crédit	0,0	1 100,0
> de la clientèle	1 705,3	1 470,4
Ouvertures de crédit confirmées	1 650,8	1 430,2
Autres engagements	54,5	40,2
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>1 705,3</b>	<b>2 570,4</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
> d'établissements de crédit	351,1	613,2
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>351,1</b>	<b>613,2</b>

## 11.2 Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
> d'ordre des établissements de crédit	75,1	85,6
> d'ordre de la clientèle	1 012,4	1 025,4
> autres engagements donnés	0,0	613,2
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>1 087,4</b>	<b>1 724,3</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
> d'établissements de crédit	301,4	386,5
> de la clientèle	630,1	621,5
> autres engagements reçus	0,0	4 034,6
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>931,4</b>	<b>5 042,6</b>

Les engagements de garantie donnés sont des engagements par signature.

A partir du 31 décembre 2015, les « autres valeurs données en garantie » et « autres valeurs reçues en garantie » figurent pour partie dans la note 13 - Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés

en garantie. Elles ont été reclassées pour partie au sein des engagements de garantie.

Si ce traitement n'avait pas été appliqué au 31 décembre 2015, les autres engagements donnés auraient été de 351,1 millions d'euros et les autres engagements reçus auraient été de 4 114,7 millions d'euros.

### NOTE 12

## Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe Palatine sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

### 12.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. note 17 – Périmètre de consolidation).

Par conséquent, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- > la société mère de la Banque Palatine, soit l'organe central BPCE ;
- > les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

en millions d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	BPCE	Entreprises associées	BPCE	Entreprises associées
Crédits	6 122,0	0,0	5 280,2	0,0
Autres actifs	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES</b>	<b>6 122,0</b>	<b>0,0</b>	<b>5 280,2</b>	<b>0,0</b>
Dettes	3 567,8	5,6	1 864,6	8,1
Autres passifs	0,0	0,0	(0,0)	0,0
<b>TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES</b>	<b>3 567,8</b>	<b>5,6</b>	<b>1 864,6</b>	<b>8,1</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	35,8	0,0	50,0	0,0
Commissions	(0,0)	0,0	(0,0)	0,0
<b>TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES</b>	<b>35,8</b>	<b>0,0</b>	<b>50,0</b>	<b>0,0</b>
Engagements donnés	0,0	0,0	1 100,0	0,0
Engagements reçus	45,2	0,0	50,3	0,0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES</b>	<b>45,2</b>	<b>0,0</b>	<b>1 150,3</b>	<b>0,0</b>

## 12.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du comité de direction générale et du conseil d'administration de la Banque Palatine.

### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants s'élèvent à 1,7 million d'euros sur l'exercice 2015 (contre 2,2 millions d'euros sur l'exercice 2014).

Ils comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

## NOTE 13

## Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

## 13.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

en millions d'euros	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	31/12/2015	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	31/12/2014
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
<b>ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>						
Titres à revenu fixe	0,0	0,0	0,0	10,2	0,0	10,2
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>10,2</b>	<b>0,0</b>	<b>10,2</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0,0	351,1	351,1	0,0	613,2	613,2
Prêts et créances sur la clientèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	28,1	0,0	28,1
<b>Prêts et créances</b>	<b>0,0</b>	<b>351,1</b>	<b>351,1</b>	<b>28,1</b>	<b>613,2</b>	<b>641,3</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>0,0</b>	<b>351,1</b>	<b>351,1</b>	<b>38,3</b>	<b>613,2</b>	<b>651,5</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>0,0</i>	<i>351,1</i>	<i>351,1</i>	<i>38,3</i>	<i>613,2</i>	<i>651,5</i>
<b>PASSIFS ASSOCIÉS</b>						
Titres à revenu fixe	0,0	0,0	0,0	9,8	0,0	9,8
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>9,8</b>	<b>0,0</b>	<b>9,8</b>
Prêts et créances sur la clientèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	27,8	0,0	27,8
<b>Prêts et créances</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>27,8</b>	<b>0,0</b>	<b>27,8</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ASSOCIÉS AUX ACTIFS FINANCIERS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>37,6</b>	<b>0,0</b>	<b>37,6</b>

## Mises en pension

Le Groupe Palatine réalise des opérations de mise en pension.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mise en pension ou de prêt de titres financés.

## Cessions de créance

Le Groupe Palatine cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Au 31 décembre 2015, les valeurs données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement ne concernaient que des titres, aucune créance n'a été mobilisée auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 613,2 millions d'euros au 31 décembre 2014.

## 13.2 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Palatine n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

### NOTE 14

## Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe Palatine n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :

- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

Les instruments financiers sous accords de compensation non compensés au bilan sont principalement constitués d'opérations de pensions ou d'instruments dérivés traités de gré à gré.

## 14.1 Actifs financiers

### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en millions d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette
Dérivés	58,7	47,8	7,1	3,8	27,2	24,7	0,0	2,5
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSÉS AU BILAN</b>	<b>58,7</b>	<b>47,8</b>	<b>7,1</b>	<b>3,8</b>	<b>27,2</b>	<b>24,7</b>	<b>0,0</b>	<b>2,5</b>



## 14.2 Passifs financiers

### ■ Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en millions d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	244,3	47,8	160,7	35,8	204,1	24,7	132,2	47,3
Opérations de pension	0,0	0,0	0,0	0,0	37,6	37,5	0,0	0,0
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSÉS AU BILAN</b>	<b>244,3</b>	<b>47,8</b>	<b>160,7</b>	<b>35,8</b>	<b>241,7</b>	<b>62,2</b>	<b>132,2</b>	<b>47,3</b>

### NOTE 15

## Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.5 – Détermination de la juste valeur.

en millions d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 472,3	0,0	2 325,0	4 147,3	5 675,7	0,0	736,0	4 939,7
Prêts et créances sur la clientèle	8 317,6	0,0	436,2	7 881,5	7 748,9	0,0	394,8	7 354,0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	53,2	53,2	0,0	0,0	94,2	94,2	0,0	0,0
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>								
Dettes envers les établissements de crédit	3 954,1	0,0	415,3	3 538,9	2 452,3	0,0	395,8	2 056,5
Dettes envers la clientèle	9 935,1	0,0	7 763,4	2 171,7	8 141,9	0,0	5 786,8	2 355,1
Dettes représentées par un titre	1 943,8	0,0	0,0	1 943,8	3 903,0	0,0	0,0	3 903,0
Dettes subordonnées	190,7	0,0	0,0	190,7	40,5	0,0	0,0	40,5

## NOTE 16

### Intérêts dans les entités structurées non consolidées

#### 16.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées mais effectivement consolidées par intégration globale pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- > originateur/structureur/arrangeur ;
- > agent placeur ;
- > gestionnaire ;
- > ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Un intérêt dans une entité structurée correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Palatine restitue dans la note 16.2 – Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées, l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées.

Les entités structurées peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

#### Gestion d'actif

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation), ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- > les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « *cash* » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- > les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée, en général, un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent être dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « *notes* » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en le réduisant grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication, etc.) d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

### Autres activités

Ensemble regroupant le restant des activités.

### 16.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Les données en question sont présentées ci-dessous agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

en millions d'euros	Gestion d'actifs	Total au 31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	24,5	24,5
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>24,5</b>	<b>24,5</b>
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>(24,5)</b>	<b>(24,5)</b>
<b>Taille de l'entité structurée</b>	<b>7 403,4</b>	<b>7 403,4</b>

### 16.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- ▶ elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- ▶ elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le Groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

en millions d'euros	Gestion d'actifs	Total au 31/12/2015
<b>Revenus tirés des entités</b>	<b>29,0</b>	<b>29,0</b>
Revenus nets de commissions	29,0	29,0

## NOTE 17

### Périmètre de consolidation

	31/12/2015				
	Pays de constitution ou de résidence	Méthode de consolidation	Evolution du périmètre par rapport au 31 décembre 2014	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts
<b>BANQUE PALATINE</b>	<b>France</b>	<b>Intégration globale</b>			<b>Entité consolidante</b>
PALATINE ASSET MANAGEMENT	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
ARIES ASSURANCES	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
CONSERVATEUR FINANCE	France	Mise en équivalence	-	20,0 %	20,0 %

## NOTE 18

### Honoraires des commissaires aux comptes

en millions d'euros	PriceWaterHouseCoopers				KPMG			
	Exercice 2015		Exercice 2014		Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
<b>&gt; Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	0,2	100,0 %	0,2	100,0 %	0,2	100,0 %	0,2	100,0 %
<b>TOTAL DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>0,2</b>	<b>100,0 %</b>	<b>0,2</b>	<b>100,0 %</b>	<b>0,2</b>	<b>100,0 %</b>	<b>0,2</b>	<b>100,0 %</b>

# RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

# 3

- |          |  |     |
|----------|--|-----|
| <b>1</b> | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels   | 164 |
| <b>2</b> | Rapport des commissaires aux comptes établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions  | 166 |
| <b>3</b> | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés  | 167 |
| <b>4</b> | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  | 175 |
| <b>5</b> | Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'Administration de la société Banque Palatine S.A. | 177 |
| <b>6</b> | Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion  | 178 |

# 1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BANQUE PALATINE S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note n°2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## II Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Estimations comptables

#### Provisionnement des risques de crédit

Votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, tel que décrit et présenté dans les notes n°2.3.2, n°3.2, n°3.10.2 et n°5.9 de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi

des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle et au passif par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques liés aux conséquences potentiellement défavorables des engagements donnés au titre des Plans et des Comptes Epargne Logement, tel que décrit en note n°2.3.8 et présenté en note n°3.10.4 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à examiner la méthodologie d'évaluation de ces provisions et à vérifier le caractère approprié de l'information fournie.

### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Comme décrit dans la note n°2.3.4 et présenté dans la note n°3.4 de l'annexe, votre société évalue ses titres de participation et autres titres détenus à long terme au plus bas du coût historique et de la valeur d'utilité.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. La note n°2.3.4 de l'annexe expose les règles et

méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers qui sont présentés notamment dans la note n°3.3.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre société procède également à des estimations comptables pour la détermination des provisions pour avantages au personnel (notes n°2.3.8, n°3.10.1 et n°3.10.3 de l'annexe).

Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 15 avril 2016

Les commissaires aux comptes

#### PricewaterhouseCoopers Audit

Lionel Lepetit  
Associé

Anik Chaumartin  
Associée

#### KPMG Audit FS I

Fabrice Odent  
Associé

## 2 Rapport des commissaires aux comptes établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.232-19 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'offre de paiement du dividende en actions.

Il appartient à votre Conseil d'Administration de vous proposer le prix d'émission des actions susceptibles d'être remises en paiement du dividende en actions. Ce prix a été déterminé en divisant l'actif net calculé d'après le bilan le plus récent par le nombre d'actions existantes. Il nous appartient de nous prononcer sur l'application des règles relatives à la détermination du prix d'émission.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont notamment consisté à vérifier que le prix d'émission des actions est déterminé conformément aux règles prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'application des règles de détermination du prix d'émission des actions.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2016

**KPMG Audit FS I**

Fabrice Odent  
Associé

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Lionel Lepetit  
Associé

Anik Chaumartin  
Associée



## 3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## I Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

#### 1. Conventions conclues avec les filiales de Banque Palatine S.A.

##### 1.1 Conventions conclues avec Palatine Asset Management S.A., filiale à 100 % de Banque Palatine S.A.

► Personnes concernées :

- Pierre-Yves Dréan (Président du Conseil de Surveillance de Palatine Asset Management S.A. et Directeur Général de Banque Palatine S.A.),
- Bertrand Dubus (Membre du Conseil de Surveillance de Palatine Asset Management S.A. à compter du 26 mars 2015 et Directeur Général Délégué de Banque Palatine S.A. à compter du 13 février 2015),

- Thierry Zaragoza (Membre du Conseil de Surveillance de Palatine Asset Management S.A. et Directeur Général Délégué de Banque Palatine S.A.).

##### 1.1.1 Convention de présentation d'investisseurs

► Nature et objet :

Une convention de présentation d'investisseurs, signée le 15 décembre 2015, a été autorisée par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2015.

Banque Palatine S.A. intervient dans la réalisation d'emprunts obligataires via son Département des Opérations Financières.

Palatine Asset Management S.A. est agréée pour exercer l'activité de conseil en investissement et dispose d'une équipe de 4 commerciaux ayant des relations avec les investisseurs institutionnels. A ce titre, elle est habilitée à rechercher des souscripteurs ou des acquéreurs en lien avec Banque Palatine S.A., elle-même habilitée à réaliser tout service de placement.

Si les deux parties jugent que les caractéristiques d'une émission le nécessitent, Palatine Asset Management S.A. la recommandera aux investisseurs professionnels de son choix pour lesquels elle jugera le placement adapté.

Palatine Asset Management S.A. ne garantit à Banque Palatine S.A. aucun montant de souscription ou d'acquisition.

A la réception des engagements de confidentialité de Palatine Asset Management S.A., Banque Palatine S.A. transmettra à Palatine Asset Management S.A. les informations mises à la disposition des investisseurs afin qu'ils puissent prendre leur décision d'investir : nom de l'émetteur, term sheet, etc.

Les commerciaux de Palatine Asset Management S.A. présenteront alors aux investisseurs potentiels les principales caractéristiques du placement concerné sans divulguer le nom de l'émetteur.

En cas d'intérêt, Palatine Asset Management S.A. adressera par mail aux investisseurs potentiels un engagement de confidentialité.

A la réception des engagements de confidentialité des investisseurs, Palatine Asset Management S.A. leur communiquera les informations puis recueillera et transmettra leurs ordres de souscription à Banque Palatine S.A..

➤ Modalités :

La convention stipule que la rémunération de Palatine Asset Management S.A. doit être fixée d'un commun accord à la fin de la période de placement par Banque Palatine S.A. selon l'implication de Palatine Asset Management S.A. et les difficultés du placement. Aucune rémunération ne sera versée si l'intervention de Palatine Asset Management S.A. est jugée non productive.

Par ailleurs, la convention précise que tout montant éventuel souscrit par la gestion de Palatine Asset Management S.A. sera automatiquement exclu pour le calcul de la rémunération de Palatine Asset Management S.A.. Banque Palatine S.A. retraitera en conséquence le montant du placement pour déterminer le nouveau montant de commission de référence servant de base au calcul de la rémunération de Palatine Asset Management S.A..

La rémunération n'est pas soumise à TVA en vertu de l'article 261B du code général des impôts.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de Banque Palatine S.A. au cours de l'exercice 2015.

### 1.1.2 Convention de conseil en analyse de crédit

➤ Nature et objet :

Une convention de conseil en analyse de crédit, signée le 15 décembre 2015, a été autorisée par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2015.

Ladite convention stipule que la Direction des Risques de Banque Palatine S.A. effectuera une analyse de crédit sur les sociétés sur lesquelles Palatine Asset Management S.A. souhaite obtenir un avis. Les avis prendront la forme d'une analyse, d'une notation et d'une opinion qualitative sur le risque de crédit.

Pour ce faire, Banque Palatine S.A. utilisera sa méthodologie d'analyse de risque mais pourra si elle le souhaite sous-traiter tout ou partie de celle-ci.

Les avis de Banque Palatine S.A. seront transmis à Palatine Asset Management S.A. sous forme écrite. Ils seront accompagnés de l'échelon de risques Bâle 2 tel que défini dans les modalités de calcul du ratio de solvabilité publiées chaque année par le secrétariat général de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution.

A l'invitation de Palatine Asset Management S.A., un représentant de la Direction des Risques de Banque Palatine S.A. pourra assister au comité des risques de signature de Palatine Asset Management S.A. avec l'accord de la Conformité de Banque Palatine S.A..

➤ Modalités :

La convention stipule que la rémunération perçue par Banque Palatine S.A. s'élève à 0,03 % Toutes Taxes Comprises des encours par an, soit 0,0075 % par trimestre durant la durée du fonds, payable au prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La rémunération n'est pas soumise à TVA en vertu de l'article 261B du code général des impôts.

L'incidence financière sur l'exercice 2015 est un produit hors taxes de 21 milliers d'euros.

### 1.1.3 Avenant à la convention de distribution

➤ Nature et objet :

Une convention de distribution a été signée entre Banque Palatine S.A. et Palatine Asset Management S.A. le 13 septembre 2005 et a fait l'objet d'avenants aux dates suivantes : le 1<sup>er</sup> décembre 2008, le 1<sup>er</sup> octobre 2009, le 1<sup>er</sup> octobre 2010, le 19 juin 2012 et le 30 août 2013. Cette convention définit :

➤ La nature et les conditions d'exécution des prestations assurées par les parties pour la distribution des OPCVM et les modalités de rémunération du distributeur fondées sur les encours moyens placés ;

➤ Les conditions de collaboration de Banque Palatine S.A. et de Palatine Asset Management S.A. en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

L'avenant signé le 4 janvier 2016, autorisé par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2015, a pour objet de modifier la liste des OPC et la rémunération de Banque Palatine S.A..

➤ Modalités :

Les modalités de rémunération du distributeur sont basées sur les encours moyens placés conformément au contrat d'origine. Les taux appliqués par OPC placé sont détaillés dans ledit avenant.

L'incidence financière sur l'exercice 2015 est un produit hors taxes de 3 087 milliers d'euros.

## 2. Conventions conclues avec les dirigeants

### > Personne concernée :

- > Bertrand Dubus (Directeur Général Délégué de Banque Palatine S.A. à compter du 13 février 2015).

### 2.1 Régimes de retraite supplémentaire du nouveau Directeur Général Délégué

#### > Nature et objet :

Le nouveau Directeur Général Délégué de Banque Palatine S.A. bénéficie, dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine S.A., du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors classe (Réunica). Ce régime est financé par une cotisation de 10 % (7,5 % à la charge de Banque Palatine S.A. et 2,5 % à la charge du Directeur Général Délégué) sur le montant de la rémunération plafonné aux tranches A + B, soit 150 160 euros en 2015.

#### > Modalités :

Pour l'exercice 2015, le montant des cotisations (salariales et patronales) Réunica versées par Banque Palatine S.A. au profit du nouveau Directeur Général délégué s'élève à :

- > Bertrand Dubus  
du 13 février au 31 décembre 2015 : 13 018 euros.

### 2.2 Indemnités de départ à la retraite du nouveau Directeur Général Délégué

#### > Nature et objet :

Le nouveau Directeurs Général délégué, cumulant un contrat de travail avec son mandat social, bénéficie d'une indemnité de départ à la retraite dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine S.A..

**Conditions de versement de l'indemnité :** L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être salarié de Banque Palatine S.A. au moment de cette liquidation.

#### > Modalités :

**Détermination de l'indemnité :** Le salaire de référence pris en compte pour le calcul de l'indemnité est égal à 1/12<sup>ème</sup> du dernier salaire annuel de base à temps plein y compris le 13<sup>ème</sup> mois.

Le montant de l'indemnité de départ à la retraite peut atteindre 8,4 mois du salaire de référence selon l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE.

Cet engagement n'a pas eu d'impact sur les comptes de Banque Palatine S.A. au cours de l'exercice 2015.

## Conventions autorisées depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

### 1. Convention conclue avec les actionnaires et leurs filiales

#### 1.1 Convention conclue avec Natixis S.A.

##### 1.1.1 Convention d'indemnisation dans le cadre du transfert de l'activité dépositaire chez Natixis Titres et chez Caceis

#### > Personnes concernées :

- > BPCE S.A. (Administrateur et Actionnaire de Banque Palatine S.A. et de Natixis S.A.),
- > Michel Grass (Administrateur de Banque Palatine S.A. et de Natixis S.A.).

#### > Nature et objet :

Banque Palatine faisait appel à un tiers prestataire extérieur au Groupe BPCE, et concurrent de celui-ci, pour conserver les instruments financiers appartenant à ses clients (sous la forme d'un mandat étendu). Banque Palatine S.A. a décidé en 2015, dans un souci de renforcement des synergies au sein du Groupe BPCE, de modifier l'organisation relative à cette activité comme suit :

- > Pour la clientèle institutionnelle, Banque Palatine S.A., en commun accord avec sa filiale Palatine Asset Management S.A.S., a fait le choix de confier la tenue de compte-conservation des instruments financiers détenus par les OPCVM et clients dont les portefeuilles sont gérés par Palatine Asset Management S.A.S. à un nouveau prestataire : Caceis, principal prestataire des entités du groupe BPCE pour ces activités, et dans lequel Natixis S.A. détient une participation capitalistique.

La reprise de la prestation de tenue de compte - conservation à destination des clients institutionnels vers Caceis a été réalisée en juillet 2015.

- > Pour la clientèle Retail, Banque Palatine S.A. a fait le choix de confier la tenue de compte-conservation des instruments financiers détenus par ses clients au prestataire du Groupe BPCE spécialisé dans ces activités, Natixis S.A. (département EuroTitres).

La migration de la prestation de tenue de compte-conservation pour la clientèle Retail vers Natixis EuroTitres devrait pouvoir être effective en juin 2017.

➤ Modalités :

A la suite du désengagement envers les précédents prestataires, Banque Palatine S.A. est amenée à supporter des surcoûts. Natixis S.A. accepte d'indemniser Banque Palatine S.A. en contrepartie de ce désengagement selon les montants et modalités suivants (montants exprimés TTC, versés par Natixis à Banque Palatine S.A.) :

- 161 500 euros au titre de l'année 2015, à verser en mars 2016,
- 272 000 euros au titre de l'année 2016, à verser en janvier 2017,
- 110 000 euros au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2017, à verser en juillet 2017,
- Et, à l'issue de la migration vers Natixis EuroTitres, sous réserve de respect de la date prévue du 1<sup>er</sup> juillet 2017, aux aléas de projet près, 345 000 euros à verser par an de juin 2018 (inclus) à juin 2022 (inclus).

Il est précisé que la facturation des prestations rendues par Natixis EuroTitres sera établie selon la grille tarifaire unique appliquée aux établissements du groupe BPCE.

Cette convention n'a pas eu d'incidence financière sur l'exercice 2015.

## 2. Convention conclue avec les filiales de Banque Palatine S.A.

### 2.1 Convention conclue avec Palatine Asset Management S.A., filiale à 100 % de Banque Palatine S.A.

#### 2.1.1 Avenant à la convention de distribution

➤ Personnes concernées :

- Pierre-Yves Dréan (Président du Conseil de Surveillance de Palatine Asset Management S.A. et Directeur Général de Banque Palatine S.A.),

- Bertrand Dubus (Membre du Conseil de Surveillance de Palatine Asset Management S.A. à compter du 26 mars 2015 et Directeur Général Délégué de Banque Palatine S.A. à compter du 13 février 2015),
- Thierry Zaragoza (Membre du Conseil de Surveillance de Palatine Asset Management S.A. et Directeur Général Délégué de Banque Palatine S.A.).

➤ Nature et objet :

Une convention de distribution a été signée entre Banque Palatine S.A. et Palatine Asset Management S.A. le 13 septembre 2005 et a fait l'objet d'avenants aux dates suivantes : le 1<sup>er</sup> décembre 2008, le 1<sup>er</sup> octobre 2009, le 1<sup>er</sup> octobre 2010, le 19 juin 2012, le 30 août 2013 et le 15 décembre 2015. Cette convention définit :

- La nature et les conditions d'exécution des prestations assurées par les parties pour la distribution des OPCVM et les modalités de rémunération du distributeur fondées sur les encours moyens placés ;
- Les conditions de collaboration de Banque Palatine S.A. et de Palatine Asset Management S.A. en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

➤ Modalités :

L'avenant signé le 15 février 2016, autorisé par le Conseil d'Administration du 9 février 2016, a pour objet de modifier la liste des OPC et la rémunération de Banque Palatine S.A. à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Cette convention n'a pas eu d'incidence financière sur l'exercice 2015.

## II Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 1. Convention avec les actionnaires et leurs filiales

##### 1.1 Convention conclue avec BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Banque Palatine S.A.

###### 1.1.1 Convention de facturation

➤ Nature et objet :

Une convention de facturation a été signée le 11 décembre 2007 avec CNCE S.A. (organe central de l'ex-Groupe Caisse d'Épargne). Cette convention a continué de produire ses effets jusqu'au 30 juin 2010 et a été remplacée par la convention de facturation signée le 21 décembre 2010 avec BPCE S.A.. Celle-ci a pour objet de fixer le montant de la cotisation

rémunérant les missions exercées par BPCE S.A. dans le cadre de l'affiliation de Banque Palatine S.A. :

- Garantir la liquidité et la solvabilité de Banque Palatine S.A. ;
- Exercer un contrôle administratif, technique et financier sur son organisation et sa gestion ;
- Veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires.

Une nouvelle convention, autorisée le 17 février 2012 par le Conseil de Surveillance, a été conclue le 5 mars 2012 et se substitue à celle du 21 décembre 2010. Cette nouvelle convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

➤ Modalités :

Cette dernière convention a revu le montant de cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE S.A. sur la base du coût réel des missions à caractère régaliens, effectuées pour le compte de Banque Palatine S.A..

L'incidence financière sur l'exercice 2015 est une charge hors taxes de 1 850 milliers d'euros.

## 2. Conventions conclues avec les filiales de Banque Palatine S.A.

### 2.1 Conventions conclues avec Palatine Asset Management S.A., filiale à 100 % de Banque Palatine S.A.

#### 2.1.1 Convention de prestations de services administratifs

➤ Nature et objet :

La convention de prestations de services administratifs, autorisée le 16 mai 2012 par le Conseil de Surveillance et conclue avec Palatine Asset Management S.A. le 19 juin 2012, a fait l'objet d'un avenant signé le 28 février 2014.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'Administration de Banque Palatine S.A. en date du 14 février 2014. La convention a été approuvée par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2013.

Les prestations de services ont trait aux domaines suivants :

- Juridique et fiscal ;
- Gestion comptable ;
- Gestion sociale ;
- Gestion du personnel ;
- Mise à disposition d'outils informatiques, bureautiques et de moyens d'hébergement sécurisés ;
- Contrôle périodique ;
- Sécurité des systèmes d'information ;
- Mise à disposition de locaux ;
- Assurance ;
- Enregistrements téléphoniques ;
- Prestations particulières.

L'avenant modifie les prestations relatives à la mise à disposition d'outils informatiques, bureautiques et de moyens d'hébergement sécurisés en distinguant :

➤ Une prestation de base qui comprend :

- Accès à la messagerie Intranet et Internet (e-mail) ;
- Accès à Internet haut débit ;
- Accès aux banques de données professionnelles externes ;
- Mise à disposition d'un espace disque à accès protégé et exclusif régulièrement sauvegardé ;
- Commande, suivi de l'installation de liaisons de télécommunications spécifiques arrivant sur le réseau de Banque Palatine S.A. ;
- Mutualisation des coûts des liaisons de télécommunication ;
- Support bureautique ;
- Gestion et inventaire du parc des équipements bureautiques ;
- Fourniture des postes téléphoniques IP, accès au réseau téléphonique interne et externe ;
- Abonnements correspondants ;
- Protection contre les accès illicites aux postes de travail et contre les virus ;
- Conseil informatique à caractère technique ou à caractère applicatif, si les études correspondantes ne dépassent pas quelques jours ;
- Hébergement des serveurs sur deux sites sécurisés distants ;
- Exploitation des serveurs ;
- Mise à disposition d'un reporting périodique sur l'activité du Système informatique ;
- Prestation de tests de Plan de reprise d'activité ;
- Mise à disposition de minimum 4 positions de travail sur le site de repli du siège si inaccessibilité du siège ;
- Licences logiciel du poste de travail ;
- Coûts des liaisons de télécommunications ;
- Mise à disposition de la plate-forme d'échange de fichiers avec les partenaires externes ;
- Mise à disposition des outils d'identification et d'accès à distance pour les utilisateurs à l'environnement de travail ;
- Des prestations optionnelles qui incluent :
  - La prestation informatique sur demande expresse de Palatine Asset Management S.A. telles que les expertises, études, développement de programmes, pilotage d'un projet, suivi d'un prestataire, etc. ;
  - Des prestations complémentaires aux prestations de base telles que la maintenance de serveurs, maintenance de postes non connectés, fourniture et mise à niveau de logiciels hors panoplie logiciel de la banque, etc. ;
  - La mise à disposition d'expertise technique de la Banque, dans le cadre de l'exploitation ou de l'évolution du site Internet [www.palatine-am.com](http://www.palatine-am.com), hébergé chez un prestataire.

➤ Modalités :

A l'exception des prestations optionnelles relatives à la mise à disposition d'outils informatiques, bureautiques et de moyens d'hébergement sécurisés, les prestations réalisées sont facturées trimestriellement selon les conditions suivantes : refacturation à prix coûtant des salaires du personnel mis à disposition de Palatine Asset Management S.A., des charges d'exploitation y afférentes et des frais de sous-traitance spécifiques.

Pour ce qui concerne les prestations optionnelles relatives à la mise à disposition d'outils informatiques, bureautiques et de moyens d'hébergement sécurisés, il est expressément convenu entre les parties que ces prestations optionnelles feront l'objet d'un devis préalable et d'une facturation particulière de la part de Banque Palatine S.A..

L'incidence financière sur l'exercice 2015 est un produit hors taxes de 443 milliers d'euros.

### 2.1.2 Convention de dépositaire

➤ Nature et objet :

Cette convention, signée le 12 mai 2009 et autorisée le 24 février 2009, a pour objet de préciser les obligations issues des missions tant légales que réglementaires du dépositaire ainsi que les droits et obligations de chacune des parties à raison de l'accomplissement de ces missions qui sont :

- La conservation de l'actif des fonds ;
- La tenue de comptes d'espèces ouverts dans les livres du dépositaire ;
- Le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion.

➤ Modalités :

La rémunération de Banque Palatine S.A. est déterminée à partir du ratio frais de personnel exécutant des prestations pour la société de gestion sur frais de personnel globaux de Banque Palatine S.A. appliqué à la totalité des charges d'exploitation de Banque Palatine S.A..

L'incidence financière sur l'exercice 2015 de cette convention est un produit hors taxes de 311 milliers d'euros.

### 2.1.3 Convention de conseil en analyse de crédit

➤ Nature et objet :

Une convention de conseil en analyse de crédit, signée le 11 décembre 2014, a été autorisée par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2014.

Ladite convention stipule que la Direction des Risques de Banque Palatine S.A. effectuera une analyse de crédit sur les sociétés sur lesquelles Palatine Asset Management S.A. souhaite obtenir un avis. Les avis prendront la forme d'une analyse, d'une notation et d'une opinion qualitative sur le risque de crédit.

Pour ce faire, Banque Palatine S.A. utilisera sa méthodologie d'analyse de risque mais pourra si elle le souhaite sous-traiter tout ou partie de celle-ci.

Les avis de Banque Palatine S.A. seront transmis à Palatine Asset Management S.A. sous forme écrite. Ils seront accompagnés de l'échelon de risques Bâle 2 tel que défini dans les modalités de calcul du ratio de solvabilité publiées chaque année par le secrétariat général de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution.

A l'invitation de Palatine Asset Management S.A., un représentant de la Direction des Risques de Banque Palatine S.A. pourra assister au comité des risques de signature de Palatine Asset Management S.A. avec l'accord de la Conformité de Banque Palatine S.A..

➤ Modalités :

La convention stipule que la rémunération perçue par Banque Palatine S.A. s'élève à 0,03 % Toutes Taxes Comprises des encours par an, soit 0,0075 % par trimestre durant la durée du fonds, payable au prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La rémunération n'est pas soumise à TVA du fait de l'intégration fiscale.

Cette convention n'a pas eu d'incidence financière sur l'exercice 2015.

### 2.1.4 Convention de distribution

Cette convention a fait l'objet d'un avenant autorisé le 15 décembre 2015 et signé le 4 janvier 2016.

La convention et son avenant sont présentés dans la partie du rapport « **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé** » en 1.1.1.1.

## 3. Conventions conclues avec les dirigeants

### 3.1 Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués

Le Conseil d'Administration du 14 février 2014 a autorisé la poursuite des conventions initialement autorisées par le Conseil de Surveillance du 28 novembre 2012 relatives aux engagements dus ou susceptibles d'être dus en cas de cessation ou de changement des fonctions au profit des dirigeants de Banque Palatine S.A..

#### 3.1.1 Indemnités de cessation forcée du mandat du Directeur Général

➤ Nature et objet :

**Conditions de versement de l'indemnité :** L'indemnité de cessation forcée du mandat ne peut être versée qu'en cas de cessation forcée du mandat (révocation par l'organe délibérant) non liée à une faute grave et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Elle ne peut être versée en cas de départ du Groupe à l'initiative du dirigeant.

Le versement de l'indemnité de cessation forcée du mandat fait perdre à l'ex-mandataire tout droit aux régimes de retraite supplémentaire spécifiques ou à l'indemnité de départ en retraite auxquels il pouvait éventuellement prétendre.

En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12

mois après la cessation forcée du mandat social, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de cessation forcée du mandat, sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat.

➤ Modalités :

**Détermination de l'indemnité :** L'indemnité de cessation forcée du mandat n'est due que si le Groupe dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

Le montant de l'indemnité est égal à la rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté Groupe). La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12ème de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité. Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté Groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les 3 dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

A défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation de l'organe délibérant de l'entreprise.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail.

Le Directeur Général de Banque Palatine S.A. ne pourra bénéficier de versement automatique d'une indemnité en cas de non renouvellement de son mandat. Toutefois, le Conseil d'Administration, sur avis du comité des nominations et des rémunérations, pourra décider du versement d'une indemnité de fin de mandat en prenant en compte les circonstances du non renouvellement du mandat et la carrière de l'ex-mandataire au sein du groupe. Ce non renouvellement ne doit pas être suivi d'un départ à la retraite, ni d'un reclassement dans le Groupe BPCE.

Cet engagement n'a pas eu d'impact sur les comptes de Banque Palatine S.A. au cours de l'exercice 2015.

### 3.1.2 Indemnités de départ à la retraite

#### 3.1.2.1 Directeur Général

Le Directeur Général pourra bénéficier, sur décision du Conseil d'Administration, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de 6 mois, avec un maximum de 12 mois pour 10 ans d'ancienneté, sans condition de présence dans le Groupe BPCE.

➤ Nature et objet :

**Conditions de versement de l'indemnité :** Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est soumis aux mêmes conditions que celles applicables à l'indemnité de cessation forcée relatives :

- à la condition de résultat net bénéficiaire de la Banque Palatine S.A. sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social, et
- à un taux minimum de part variable, en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours.

L'indemnité de départ à la retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être mandataire social de Banque Palatine S.A. au moment de cette liquidation.

Dans le cas de versement de l'indemnité de rupture prévue en cas de cessation forcée du mandat social ou de versement d'une éventuelle indemnité de fin de mandat social suite au non renouvellement du mandat social, le dirigeant exécutif perd tout droit au régime de retraite à prestations définies auquel il pouvait prétendre et ne peut bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

➤ Modalités :

**Détermination de l'indemnité :** La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12ème de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré. Le montant de l'indemnité est alors égal à la rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné.

Il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ à la retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

L'indemnité est exclue de l'assiette de calcul des rentes dues au titre des régimes de retraite à prestations définies dont bénéficie le dirigeant.

Cet engagement n'a pas eu d'impact sur les comptes de Banque Palatine S.A. au cours de l'exercice 2015.

### 3.1.2.2 Directeurs Généraux Délégués

➤ Nature et objet :

Les Directeurs généraux délégués, cumulant un contrat de travail avec leur mandat social, bénéficient d'une indemnité de départ à la retraite dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine S.A..

**Conditions de versement de l'indemnité :** L'indemnité de départ à la retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être salarié de Banque Palatine au moment de cette liquidation.

➤ Modalités :

**Détermination de l'indemnité :** Le salaire de référence pris en compte pour le calcul de l'indemnité est égal à 1/12<sup>ème</sup> du dernier salaire annuel de base à temps plein y compris le 13<sup>ème</sup> mois.

Le montant de l'indemnité de départ à la retraite peut atteindre 8,4 mois du salaire de référence selon l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE.

Cet engagement n'a pas eu d'impact sur les comptes de Banque Palatine S.A. au cours de l'exercice 2015.

### 3.1.3 Absence ou suspension de contrat de travail - Assurance chômage

➤ Nature et objet :

Le Conseil d'Administration a décidé que le Directeur Général pourra bénéficier d'un régime d'assurance chômage privé (GSC) avec prise en charge de la cotisation par l'entreprise.

➤ Modalités :

En 2015, le montant de la charge annuelle est de 11 982,60 euros.

### 3.1.4 Régime de maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail

➤ Nature et objet :

Le Conseil d'Administration a décidé que le Directeur Général bénéficiera du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.

➤ Modalités :

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de Banque Palatine S.A. au cours de l'exercice 2015.

### 3.1.5 Régimes de retraite supplémentaire

➤ Nature et objet :

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués de Banque Palatine S.A. bénéficient, dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine S.A. du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors classe (Réunica). Ce régime est financé par une cotisation de 10 % (7,5 % à la charge de Banque Palatine S.A. et 2,5 % à la charge du Directeur Général Délégué) sur le montant de la rémunération plafonné aux tranches A + B, soit 150 160 € en 2015.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a autorisé le maintien pour Pierre-Yves Dréan du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestation définie (dit « Garantie de ressources ») complétée d'une garantie « Rente de conjoint » en cas de décès avant sa retraite, applicable aux dirigeants de l'ex-Groupe Banque Populaire.

➤ Modalités :

Pour l'exercice 2015, le montant des cotisations (salariales et patronales) Réunica versées par Banque Palatine S.A. au profit du Directeur Général et du Directeur Général Délégué s'élève à :

- Pierre-Yves Dréan  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 : 15 216 euros,
- Thierry Zaragoza  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 : 15 216 euros.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2016

#### KPMG Audit FS I

Fabrice Odent  
Associé

#### PricewaterhouseCoopers Audit

Lionel Lepetit  
Associé

Anik Chaumartin  
Associée



## 4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société BANQUE PALATINE S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note n°2.2 aux états financiers qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou Taxes ».

### II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### Estimations comptables

##### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes n°4.1.6, n°5.6.2, n°5.18 et n°6.7 de l'annexe aux états financiers consolidés, votre groupe constitue des dépréciations et des provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

##### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre groupe constitue des provisions pour couvrir les risques liés aux conséquences potentiellement défavorables des engagements donnés au titre des Plans et des Comptes Epargne Logement, tel que décrit en notes n°4.5 et n°5.18 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces provisions et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes annexes.

##### Valorisation des instruments financiers

Comme indiqué dans les notes n°4.1, n°5.2, n°5.3, n°5.4 et n°5.5, votre groupe utilise des modèles et des méthodologies pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, pour identifier d'éventuels indices de pertes de valeur, pour estimer le

montant des dépréciations à constituer, ainsi que pour apprécier la pertinence de la qualification des relations de couverture.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre groupe procède également à des estimations comptables pour la détermination des provisions pour les avantages au personnel (notes n°4.9, n°5.18 et n°9.2 de l'annexe).

Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes précitées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III Vérification spécifique

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport de gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 15 avril 2016

Les commissaires aux comptes

#### **PricewaterhouseCoopers Audit**

Lionel Lepetit  
Associé

Anik Chaumartin  
Associée

#### **KPMG Audit FS I**

Fabrice Odent  
Associé

## 5 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'Administration de la société Banque Palatine S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Banque Palatine S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

### Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2016

#### KPMG Audit FS I

Fabrice Odent  
Associé

#### PricewaterhouseCoopers Audit

Lionel Lepetit  
Associé

Anik Chaumartin  
Associée

## 6 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de Banque Palatine, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>(1)</sup> et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

### Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre octobre 2015 et avril 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ cinq semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>(2)</sup>.

(1) Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

## I Attestation de présence des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Méthodologie du reporting RSE du groupe Banque Palatine » du rapport de gestion.

### Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## II Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>(3)</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites<sup>(4)</sup> que nous avons sélectionnés en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 99 % des effectifs, entre 98 % et 100 % des informations quantitatives environnementales et 100 % des informations quantitatives sociétales présentées.

(3) Indicateurs sociaux : Effectif total et la répartition des salariés par sexe, contrat, statut et âge, Nombre d'embauches, Nombre de licenciements, Salaire de base moyen, Répartition des effectifs CDI selon la durée de travail, Taux d'absentéisme, Nombre moyen d'heures de formation par salarié.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie, Consommation de carburants, Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie (bâtiments et transport), Consommation de papier.

Indicateurs sociétaux : Pourcentage de salariés formés aux politiques et procédures anti-blanchiment, Total des fonds ISR (Investissement Socialement Responsable).

Informations qualitatives : Les politiques mises en œuvre en matière de formation, Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement, Les actions engagées pour prévenir la corruption, Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

(4) Banque Palatine et Palatine Asset Management (PAM).

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages

ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 15 avril 2016

**KPMG S.A.**

Anne Garans

*Associée*

*Département Changement Climatique & Développement durable*

Fabrice Odent

*Associé*

# GESTION DES RISQUES

# 4

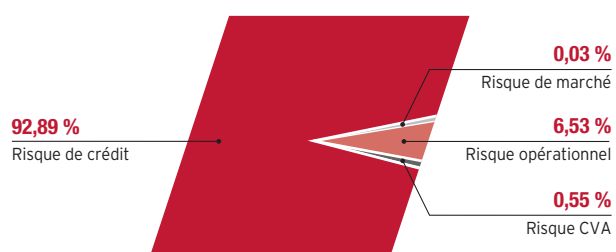
Introduction	182
<b>1</b> Pilier III	187
<b>2</b> Risques juridiques	208
<b>3</b> Recommandations du forum de stabilité financière en matière de transparence financière	209
<b>4</b> Couverture des risques assurables	211

## Introduction

### Principaux risques de la Banque

Le profil global de risque de la Banque Palatine correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Palatine au 31 décembre 2015 est la suivante :



Dans un contexte économique difficile, la Banque Palatine a continué à accroître le financement de l'économie et donc ses engagements pour la banque commerciale (+ 785 millions d'euros), tout en confirmant la tendance à la baisse de son coût du risque.

Deux autres indicateurs de gestion du risque de taux sont soumis à limite :

#### Limites des impasses statiques de taux fixé sur fonds propres

Les impasses statiques de taux fixé sont mesurées jusqu'à un horizon de 10 ans, puis rapportées aux fonds propres. Le rapport obtenu doit rester inférieur à une limite dégressive en fonction de l'année considérée (de 123 % à 65 %).

Année glissante	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10
Limite entité	123 %	123 %	116 %	110 %	104 %	91 %	78 %	65 %	65 %	65 %

#### Limite de sensibilité de la marge d'intérêts

En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêts, mesurée sur les deux prochaines années glissantes, fait l'objet de deux limites, chacune assise sur le scénario le plus défavorable parmi 4 scénarii sur 1 ou 2 années :

- 5 % de la marge d'intérêts calculée sur la base du scénario central la première année ;
- 9 % de la marge d'intérêts calculée sur la base du scénario central la deuxième année.

Le coût du risque de crédit atteint en effet 41,5 millions d'euros en IFRS, contre 46,6 millions d'euros en 2014, 62,9 millions d'euros en 2013 et 45 millions d'euros en 2012.

Les encours de LBO ont progressé à 521 millions d'euros fin 2015 pour un coût du risque faible à 6 millions d'euros.

Les financements des professionnels de l'immobilier ont continué à augmenter à 2,4 milliards d'euros, soit 21 % des encours de la banque commerciale.

La Banque dispose de réserves de liquidité lui permettant de satisfaire à la trajectoire du ratio LCR demandée par le Groupe BPCE, investies progressivement en titres souverains et corporates en accord avec les autorisations du Comité des risques marchés groupe. Le ratio LCR s'est établi à 152,3 % fin décembre 2015 et le Coefficient Emplois-Ressources est de 77,05 %.

Les limites en risque de taux suivies par la Banque Palatine sont celles du Référentiel GAP groupe et comprennent notamment la limite réglementaire de 20 % sur l'indicateur Bâle II.



## Faits marquants 2015

---

Ceux-ci se caractérisent par :

- la finalisation de la nouvelle organisation de la direction des risques et de la direction des engagements en lien avec le nouveau *process* de décision des crédits ;
- la poursuite ou la finalisation des chantiers transverses suivants : la mise en place des dispositifs et des contrôles relatifs à la loi de séparation et de régulation des activités bancaires et au dispositif *Volcker Rule*, la poursuite de chantiers post AQR (*Asset Quality Review*) dont la sécurisation de la

saisie des garanties dans le système d'information, la remontée de données risques complémentaires vers BPCE, notamment *Forbearance*, les travaux liés à l'arrimage de la Banque Palatine aux outils de notation du groupe ; la mise en place de contrôles complémentaires *a priori* et *a posteriori* sur le nouveau *process* de décision des crédits ;

- la finalisation de la cartographie des risques opérationnels par processus afin de mettre en exergue les risques récurrents et les risques majeurs de l'établissement (axes fréquence/sinistralité).

## Culture risque

---

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la Charte des risques du groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Palatine.

D'une manière globale, la direction des risques de la Banque Palatine :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment *via* la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les

différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) ;

- est représentée par son directeur des risques à des audioconférences réunissant les directeurs des risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la direction des ressources humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des risques s'appuie sur la direction des risques groupe (DRG) qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du groupe.

Par ailleurs, la direction des risques participe aux journées de formation des nouveaux entrants de la Banque Palatine.

### Le dispositif d'appétit au risque

---

L'appétit au risque de la Banque Palatine correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Le dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le Conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document factier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les dirigeants effectifs peuvent décider, en direct ou *via* les comités dont ils assurent la présidence soit un retour sous la limite soit la mise en place d'une exception ;
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'organe de surveillance.

De par son modèle d'affaires, la Banque Palatine porte les principaux risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie (*articles 106 à 121 de l'arrêté du 3 novembre 2014*) ;

- le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité et le risque juridique (*articles 214 et 215 de l'arrêté du 3 novembre 2014*) ;
- le risque de liquidité (*articles 148 à 186 de l'arrêté du 3 novembre 2014*) ;
- le risque de taux (*articles 134 à 139 de l'arrêté du 3 novembre 2014*) ;
- le risque de marché (*articles 122 à 136 de l'arrêté du 3 novembre 2014*).

La Banque Palatine s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des Etablissements de BPCE.

La Banque Palatine est un établissement bancaire universel, c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. A ce titre elle s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

La Banque a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

La Banque Palatine est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle collectées au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

### Le dispositif Groupe BPCE

---

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La direction des risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la direction des risques groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de

la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du groupe.

La mission de la direction des risques groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La direction des risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

## La direction des risques

La direction des risques de l'Établissement, est rattachée hiérarchiquement au directeur général et fonctionnellement à la direction des risques groupe.

La direction des risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la direction des risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement *Capital Requirements Regulation* (CRR).

### Périmètre couvert par la direction des risques

La direction des risques intervient sur le périmètre consolidé de la Banque Palatine, y compris Palatine Asset Management.

### Principales attributions de la fonction de gestion des risques

La direction des risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques et en établit la cartographie ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse *a priori* des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (*stress scenarii...*) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

### Organisation et moyens dédiés

La direction des risques comprend 15 collaborateurs répartis en 4 départements : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, reporting et pilotage.

Les propositions structurantes en matière de risque sont présentées au Comité d'audit et de contrôle interne. Ce comité est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

## Information de l'organe délibérant au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit

---

Sur proposition du Comité d'audit du 9 septembre 2009, le Conseil de surveillance du 22 septembre 2009 a validé les seuils réglementaires proposés par le groupe, en application de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit. Le seuil déclaratif en matière de risques de crédit et de risques opérationnels a ainsi été fixé à 0,5 % des fonds propres réglementaires consolidés de la Banque.

En application des directives BPCE, le Comité d'audit du 12 mai 2010 a proposé de retenir, au titre de 2010, le seuil de 3 100 milliers d'euros et a acté que ce montant sera désormais actualisé chaque année en application de la règle validée par le Conseil sans qu'il soit besoin de le saisir à nouveau.

Ce seuil et ces modalités ont été validés par le Conseil de surveillance du 26 mai 2010.

La Banque a ainsi intégré dans ses processus la remontée immédiate vers les organes exécutifs et délibérant de la Banque, vers l'organe central BPCE et vers l'ACPR de toute perte provisionnée ou définitive supérieure à 0,5 % de ses fonds propres en application de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des décisions de BPCE.

Aucun incident n'a été déclaré pour 2015.

## Les principaux enjeux identifiés pour 2016

---

### Risques de crédit

La poursuite des travaux d'intégration des nouveaux outils de notation Corporate Bâle II du Groupe BPCE, la poursuite des travaux post AQR ainsi que la mise en place du projet du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire règle 239 (*BCBS 239*) sont les principaux sujets à traiter en 2016.

### Risques financiers

La poursuite des travaux entrepris sur le rapprochement automatisé des résultats de gestion des opérations financières

et ceux en comptabilité ainsi que la finalisation des pré-requis à la mise en place d'EMIR (*European Market and Infrastructure Regulation*) constituent les principaux projets à mener en 2016.

### Risques opérationnels

Les priorités sont toujours inscrites dans une volonté d'amélioration en rendant efficient l'intégralité du dispositif des risques opérationnels par ses trois approches : risques avérés, risques potentiels et zones de vulnérabilités.

Les priorités sont de finaliser le chiffrage des indicateurs de risques opérationnels identifiés.

# 1 Pilier III

Instaurée en 1988 par le Comité de Bâle sur la supervision bancaire, la surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

## Pilier I

---

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer

l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

## Pilier II

---

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I et comporte :

- l'analyse par la Banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- le calcul par la Banque de ses besoins en fonds propres au titre du capital économique ;

➤ la confrontation par le contrôleur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la Banque avec celle conduite par la Banque, en vue d'adapter son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

## Pilier III

---

Le Pilier III a comme objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de

la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

## Composition des fonds propres prudentiels

L'accord de Bâle III, transposé dans la législation européenne par un règlement CRR – *Capital Requirements Regulation*) et une directive (CRD – *Capital Requirements Directive*) votés le 16 avril 2013 par le Parlement Européen et publiés au *Journal Officiel* de l'Union européenne le 26 juin 2013, a défini les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Les établissements assujettis sont tenus de respecter en permanence un ratio global de solvabilité au moins égal à 8 %.

Ce ratio de solvabilité est égal au rapport entre les fonds propres totaux et la somme :

- > du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit, de contrepartie et de dilution ;
- > du montant des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché, du risque opérationnel et du risque au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit multipliées par 12,5.

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

### Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres consolidés	831,9	820,8
TSSDI classés en capitaux propres	80,0	80,0
Capitaux propres consolidés hors TSSDI classés en capitaux propres	751,9	740,8
Intérêts minoritaires		
Fonds propres de base de catégorie 1 avant déductions	728,6	701,3
Déductions des fonds propres de base		
- Ecart d'acquisition		
- Autres immobilisations incorporelles	(23,3)	(20,9)
Autres retraitements prudentiels	(10,4)	(5,9)
Fonds propres de base de catégorie 1	694,9	674,4
Titres supersubordonnés		52,0
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1		
<b>Fonds propres Tier One (A)</b>	<b>694,9</b>	<b>726,4</b>
Fonds propres de catégorie 2	154,1	26,9
Fonds propres Tier Two (B)	154,1	26,9
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS (A+B)</b>	<b>849,0</b>	<b>753,3</b>
Risques pondérés au titre du risque de crédit	8 152,5	7 967,4
Risques pondérés au titre du risque de marché	3,2	1,5
Risques pondérés au titre du risque opérationnel	572,5	549,5
Risques pondérés au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	48,0	48,5
<b>TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS BÂLE III</b>	<b>8 776,2</b>	<b>8 566,8</b>
Ratios de solvabilité		
Ratio de Core Tier One	7,92 %	7,87 %
Ratio de Tier One	7,92 %	8,48 %
Ratio de solvabilité global	9,67 %	8,79 %

## Adéquation du capital interne et exigences de fonds propres

### Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 (« CRR ») du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Ils sont ordonnancés en trois grandes catégories : les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier One* « CET1 »), les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier One* « AT1 ») et les fonds propres de catégorie 2.

#### Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base sont composés du capital social et des primes d'émission associées, des réserves, des résultats non distribués et du fonds bancaire pour risques bancaires généraux, d'intérêts minoritaires et de certaines déductions (notamment les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles).

Les fonds propres CET1 incluent notamment les éléments suivants :

- le capital, les réserves et le bénéfice non distribué : 724 millions d'euros ;
- les retraitements prudentiels (dont écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles) : - 26 millions d'euros.

#### Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Les instruments d'AT1 sont sujets à

un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %.

La Banque Palatine n'a pas de fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31 décembre 2015.

#### Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent notamment aux instruments subordonnés émis, respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR.

Les fonds propres de catégorie 2 de la Banque Palatine sont composés :

- d'un emprunt subordonné à durée déterminée éligible d'un montant de 150 millions d'euros ;
- des dettes subordonnées à durée déterminée non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité :
  - emprunt de 25 millions d'euros amorti prudemment de 24 millions d'euros, soit 1 million d'euros nets,
  - emprunt de 15 millions d'euros amorti prudemment de 12 millions d'euros, soit 3 millions d'euros nets.

### Exigences en fonds propres et risques pondérés

La Banque calcule ses expositions pondérées conformément à l'approche standard pour le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit.

## Risques pondérés au titre du risque de crédit, du risque de marché, du risque opérationnel et du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit

Au 31 décembre 2015, les risques pondérés calculés conformément au référentiel Bâle III s'élèvent à 8 776 millions d'euros.

en millions d'euros	Expositions pondérées 31/12/2015	Expositions pondérées 31/12/2014
Administrations centrales ou banques centrales	39	44
Entités du secteur public	0	0
Établissements	68	65
Entreprises	6 223	6 395
Clientèle de détail	288	363
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	919	463
Expositions en défaut	471	468
Organismes de placements collectifs	23	18
Expositions sous forme d'actions	17	20
Autres éléments	105	131
Expositions en risque de crédit	8 153	7 967
Expositions en risque au titre du risque de marché	3	2
Expositions en risque opérationnel	573	550
Expositions en risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	48	48
<b>TOTAL DU MONTANT DES EXPOSITIONS EN RISQUE</b>	<b>8 776</b>	<b>8 567</b>
Fonds propres CET1	695	674
<b>RATIO CET1</b>	<b>7,92 %</b>	<b>7,87 %</b>
Fonds propres T1	695	726
<b>RATIO AT1</b>	<b>7,92 %</b>	<b>8,48 %</b>
Fonds propres totaux	849	753
<b>RATIO GLOBAL</b>	<b>9,67 %</b>	<b>8,79 %</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les méthodes de calcul dites « Bâle III » du ratio de solvabilité sont définies, conformément à la directive 2013/36/UE et au Règlement (UE) n° 575/2013, ainsi qu'aux standards techniques de l'Autorité bancaire européenne qui les complètent, comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des montants d'expositions pondérés au titre du risque de crédit calculées par la Banque Palatine en utilisant l'approche standard ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché, du risque opérationnel et du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit multipliées par 12,5.

Au 31 décembre 2015 :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 s'élève à 7,92 % ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 s'élève à 7,92 % ;
- le ratio de fonds propres total s'élève à 9,67 %.

### Gestion de la solvabilité du groupe

La Banque Palatine utilise l'outil de calcul des actifs pondérés du Groupe BPCE selon le référentiel groupe en remontant les données risques détaillées.



## Risques de crédit et de contrepartie

### Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### Organisation de la sélection des opérations

La direction générale et le Comité d'audit et de contrôle interne, en lien avec la définition l'appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'organe central, la direction des risques groupe réalise pour le Comité des risques groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des Etablissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du groupe. Un dispositif de limites groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

### Suivi et mesure des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en *WatchList* des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques sur son propre périmètre et du ressort de la direction des risques groupe au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- > une évaluation des risques par notation ;
- > et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

### Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la direction des risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

La Banque utilise les outils de notation de l'ex-Groupe Caisse d'Épargne dans leur version V5 et calcule ses exigences de fonds propres en méthode standard.

Un chantier est en cours pour l'utilisation des outils de notation du Groupe BPCE.

### Procédures d'engagement et de suivi des opérations

Le Comité des risques groupe a arrêté les niveaux de délégation en matière de risque de contrepartie pour la Banque Palatine, déclinés par segments et par notes. Ces niveaux de délégation, notifiés à la Banque le 22 octobre 2013, s'inscrivent dans le cadre global du dispositif de limites en vigueur et des règles en matière de plafond interne dans le Groupe BPCE et à la Banque Palatine.

Au niveau de la Banque, la prise de décision s'exerce dans le cadre de procédures de délégation et d'un principe d'analyse contradictoire faisant intervenir la fonction risques, avec droit d'appel pouvant donner lieu à la saisine du Comité de crédit de niveau supérieur. Le schéma délégataire est notamment fondé sur 6 niveaux de délégation par segment. La double signature est généralisée en conformité avec les directives Bâle II sur tous les marchés.

La fonction risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- donne un avis aux dirigeants effectifs sur les systèmes délégataires d'engagement des opérations proposés, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur des dossiers de crédit, hors délégation pour décision du Comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les dirigeants effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en *WatchList* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

### Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction gestion des risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits met en application le référentiel risques de crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la direction des risques groupe.

Ce référentiel risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du groupe.

La direction des risques de la Banque Palatine est en lien fonctionnel fort avec la direction des risques groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (*scoring* ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;
- la réalisation des *scenarii* de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de *scenarii* complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

## ■ Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en millions d'euros	Expositions brutes 31/12/2015	Expositions brutes 31/12/2014	Expositions pondérées 31/12/2015	Expositions pondérées 31/12/2014	Taux de pondération (en %) 31/12/2015	Taux de pondération (en %) 31/12/2014
Administrations centrales	1 348	1 334	39	44	3 %	3 %
Entités du secteur public	382	430	0	0	0 %	0 %
Etablissements	6 470	6 745	68	65	1 %	1 %
Entreprises	8 548	8 424	6 223	6 395	73 %	76 %
<i>Bilan</i>	6 078	6 148	5 150	5 402	85 %	88 %
<i>Hors-bilan</i>	2 471	2 276	1 073	993	43 %	44 %
Clientèle de détail	522	638	288	363	55 %	57 %
<i>Bilan</i>	387	535	241	328	62 %	61 %
<i>Hors-bilan</i>	135	103	47	35	35 %	34 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 202	1 291	919	463	42 %	36 %
Expositions en défaut	404	384	471	468	117 %	122 %
Organismes de placements collectifs	23	18	23	18	100 %	100 %
Actions	11	13	17	20	155 %	151 %
Autres éléments	292	295	105	131	36 %	44 %
<b>TOTAL</b>	<b>20 201</b>	<b>19 572</b>	<b>8 153</b>	<b>7 967</b>	<b>40 %</b>	<b>41 %</b>

L'évolution des engagements garantis par une hypothèque sur un bien immobilier résulte d'un changement d'affectation d'une partie des engagements Corporate et Retail garantis par une hypothèque (412 millions d'euros de RWA).

L'évolution des engagements résulte principalement d'une hausse sur les Entreprises qui traduit bien la stratégie de la Banque : ce segment, le plus important de la Banque, correspond à son cœur de cible.

Les encours sur les Particuliers sont majoritairement composés de crédits immobiliers à des clients moyen et haut de gamme, garantis par hypothèque ou par des organismes de caution mutuelle (SACCEF).

### Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (92 % au 31 décembre 2015).

## Répartition par zone géographique

La ventilation des risques supérieurs à 5 millions d'euros est la suivante :

Pays	% Encours hors France	Pays	% Encours hors France
Belgique	17,5 %	USA	3,4 %
Pays-Bas	15,4 %	Suisse	2,3 %
Autriche	12,9 %	Algérie	2,0 %
Finlande	9,2 %	Emirats arabes unis	1,6 %
Luxembourg	9,1 %	Espagne	1,3 %
Italie	7,2 %	Singapour	1,2 %
Royaume uni	5,6 %	Maroc	1,1 %
Allemagne	3,5 %	Divers (72 pays)	6,9 %

Hors FRANCE et DOM.

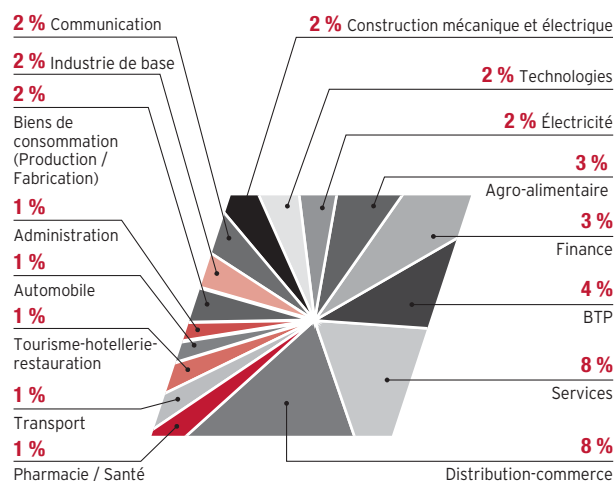
Les segments concernés sont : banques, souverains, corporates (dont le CA consolidé est supérieur à 1 Md€ et assurances), secteur public territorial, PME (dont le CA consolidé est inférieur à 1 Md€), professionnels, particuliers, professionnels de l'immobilier.

Le total des encours risques pays représente 1 647 millions d'euros contre 1 944 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Sur le court terme, on constate une prépondérance du crédit documentaire ou des entreprises de droit étranger.

La Banque porte des risques souverains sur les pays suivants : Belgique, Autriche, Finlande et Pays-Bas.

## Diversification sectorielle, hors Immobilier et Holdings, au 31/12/2015



Périmètre :

- ▶ Les encours présentés ne concernent que les engagements « banque commerciale ».
- ▶ Ces encours ne concernent que les clients qui possèdent un code NAF/APE (hors particulier, clients sans code NAF).

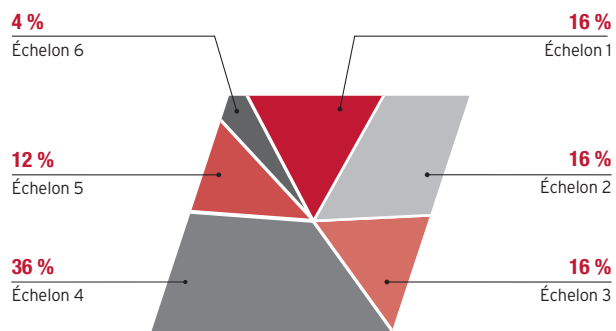
La ventilation des encours par secteur d'activité correspond à la norme définie par BPCE (CNMG 19-10-2010).

Les encours « immobilier » dépassent les 3,3 milliards d'euros d'exposition, où « locations immobilières » et « immobilier » ont été agrégées sous une seule activité : immobilier.

Le financement de l'immobilier, hors SCI d'exploitation, ressort à environ 22 % des encours globaux de la Banque. Par ailleurs, la ventilation n'a pas évolué significativement en montant en 2015.

### Répartition par échelon de crédit

La répartition des catégories d'exposition au risque de crédit sur les différents échelons de crédit est la suivante (entreprises uniquement) :



« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

### Concentration des encours par segment

#### ■ Division des risques banque commerciale

	31/12/2015		31/12/2014	
	Top 10	top 50	Top 10	Top 50
Particuliers	3 %	10 %	3 %	8 %
Entreprises	7 %	20 %	7 %	19 %
Professionnels de l'immobilier	14 %	35 %	14 %	35 %
Grandes contreparties	65 %	100 %	64 %	100 %

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

Seule la notation externe issue de la Banque de France est utilisée dans la répartition des expositions par échelons de crédit telle que définie dans les modalités de calcul et de déclaration du ratio de solvabilité du 21 septembre 2007, l'échelon 1 étant le moins risqué avec les notes 3++ à 3+. La qualité des risques sains ressort ainsi à 84 % comme de bonne qualité.

### Concentration des risques de crédit

#### ■ Répartition des expositions groupes > 10 millions d'euros par classification interne



La concentration des risques est stable tout en maintenant une bonne qualité des risques.

## Actifs dépréciés, arriérés de paiement et couverture du risque de crédit

L'exposition au risque de crédit inclut notamment 64 millions d'euros d'arriérés de paiement et 322,9 millions d'euros d'actifs dépréciés.

Ces expositions sont présentées après déduction de 278,2 millions d'euros de dépréciations individuelles et 14,9 millions d'euros de dépréciations collectives.

L'évolution des dépréciations individuelles et collectives au cours de la période s'analyse de la façon suivante :

en millions d'euros	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<b>Solde au 31/12/2014</b>	<b>(265,0)</b>	<b>(14,8)</b>	<b>(279,8)</b>
Dotations	(87,8)	(0,1)	(87,9)
Reprises utilisées	25,4	0,0	25,4
Reprises non utilisées	50,4	0,0	50,4
Autres variations	(1,2)		(1,2)
<b>SOLDE AU 31/12/2015</b>	<b>(278,2)</b>	<b>(14,9)</b>	<b>(277,8)</b>

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

## Profil de risque au 31 décembre 2015

Les créances et les engagements douteux s'élèvent à 660,6 millions d'euros et représentent 6,2 % de l'encours des créances à la clientèle ; le taux est légèrement supérieur par rapport à décembre 2014 (6,0 %).

Ces créances et engagements sont couverts par des provisions individuelles et collectives à hauteur de 44,4 % de leur montant.

Cette couverture est en légère baisse par rapport au 31 décembre 2014 (46,4 %) mais en progression pour les encours Entreprises plus risqués (47,4 % contre 46,4 %).

Le coût du risque IFRS qui s'élève à 41,5 millions d'euros est en baisse par rapport au 31 décembre 2014 (46,6 millions d'euros) et s'établit à 0,39 % des encours au 31 décembre 2015 contre 0,46 % au 31 décembre 2014.

## Précision sur le taux de provisionnement IFRS

en millions d'euros	2015			2014		
	Encours comptable	Provisions comptable	Taux de provisionnement comptable	Encours comptable	Provisions comptable	Taux de provisionnement comptable
Prêts et créances dépréciés s/ ETC	0,1			0,1		
Dépréciations individuelles		262,8			245,8	
Prêts et créances dépréciés	581,7			530,6		
Titres assimilés à des prêts créances douteuses	4,0			4		
Douteux bilan (encours clientèle)	585,8	262,8	44,86 %	534,7	245,8	45,97 %
Provisions pour engagements hors bilan		15			18,2	
Engagements donnés douteux	21,8			14,0		
Engagements garantie donnés douteux	53,0			54,6		
Douteux bilan + hors bilan	660,6	277,8	42,05 %	603,3	264,0	43,76 %
Titres dépréciés AFS	0,0	0,0		0,2	0,2	
Dépréciation s/ base de portefeuille		14,9			14,8	
Autres actifs		0,4			0,8	
<b>TOTAL DOUTEUX (YC TITRES) + PROV COLLECTIVE</b>	<b>660,6</b>	<b>293,1</b>	<b>44,37 %</b>	<b>603,5</b>	<b>279,8</b>	<b>46,36 %</b>

Le taux de provisionnement consolidé de la Banque Palatine présenté est de 44,37 %.

## Provisions collectives au 31 décembre 2015

La méthodologie appliquée par la direction des risques pour le calcul des provisions sur encours sains est basée sur :

- la méthodologie et les notes du Groupe BPCE pour les clients communs à d'autres entités du groupe ;
- les notes NET issues de l'outil de notation des Caisses d'Épargne ou les cotations Banque de France, ou à défaut sur les cotations internes.

## Techniques de réduction des risques

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la Banque Palatine. L'enregistrement, la conservation et l'archivage des garanties assurés par l'Établissement suivent les procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire et back-office engagements) sont responsables des contrôles de premier niveau.

Les directions transverses (risques, conformité) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

## Evaluation externe de crédit

Au 31 décembre 2015, la seule agence de notation retenue en matière d'évaluation de crédit dans le cadre des calculs réglementaires est la Banque de France *via* ses cotations FIBEN.

Concernant les titres à revenus fixes (obligations), les notes du Groupe BPCE, si elles sont récentes (moins d'un an), priment par rapport aux notations externes de l'émission des agences spécialisées. Ces évaluations de crédit sont prises en compte pour déterminer la pondération de la position sur le titre obligataire, en priorisant la note court terme par rapport à la note long terme. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est alors prise en compte pour les titres senior uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur établissements (établissements de crédit et secteur public territorial) pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'état dans lequel ils sont établis.

Dans le cas très spécifique où il n'existe pas d'évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, mais qu'il existe une évaluation de crédit générale pour l'émetteur ou une évaluation de crédit pour un programme spécifique d'émission dont l'exposition ne relève pas, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées au sein du Groupe BPCE conformément à l'article 37-2 de l'arrêté relatif aux exigences de

fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

## Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit, dans le cadre de l'approche standard du calcul des emplois pondérés sur la banque de détail, la Banque Palatine procède à une revalorisation de ses garanties réelles. Les hypothèques immobilières de logement représentant la plus grande partie des garanties réelles reçues sur cette classe Bâloise (qui, avec les cautions des organismes de caution mutuelle, représentent la quasi-totalité des garanties), la Banque Palatine utilise l'outil de revalorisation BPCE.

Celui-ci calcule, pour chaque hypothèque d'un bien immobilier résidentiel, la valeur actualisée du bien à l'aide d'indices immobiliers donnant l'évolution du marché immobilier entre la dernière évaluation du bien et la date de calcul des emplois pondérés. Cela permet, par la suite, de calculer une *loan-to-value* et ainsi de procéder à la pondération des encours selon la valeur des sûretés réelles reçues.

Au 31 décembre 2015, les sûretés réelles utilisées dans le cadre des calculs réglementaires Bâle II concernent les hypothèques immobilières et les privilèges de prêteurs de deniers (PPD). Les nantissements d'actifs non immobiliers ne sont, quant à eux, pas retenus. Au vu de la très forte proximité juridique de ces deux types de sûretés réelles, les PPD sont assimilés à des hypothèques dans le cadre des traitements réglementaires. Ces sûretés réelles permettent ainsi de réduire l'exigence en fonds propres relative aux crédits immobiliers accordés à des personnes physiques ou morales, dont l'objet du financement est à vocation résidentielle ou locative.

A l'issue du processus de revalorisation des hypothèques, le calcul de la *loan-to-value* (LTV) permet de déterminer, pour chaque engagement, la partie couverte par l'hypothèque ou le PPD et la partie non couverte du crédit, au regard du taux de sur-collatéralisation de 125 % imposé par le régulateur, puis de pondérer chacune des tranches à 35 % ou 75 % selon les modalités propres à la méthode standard.

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche standard du calcul des emplois pondérés, la Banque Palatine a procédé à une identification de ses garanties éligibles au titre des techniques de réduction du risque de crédit.

Les garanties identifiées sont les suivantes :

- les contre-garanties bancaires (notamment Groupe BPCE) ;
- les garanties de type *cash-deposit* ;
- les garanties du Gie Caisse d'Épargne Syndication Risque ;
- les garanties Coface ;
- les garanties Bpifrance Financement.

## Fournisseurs de protection

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la banque de détail sont les organismes de cautionnement mutuel (Compagnie européenne de garanties et cautions – CEGC), ainsi que les autres établissements de crédit (essentiellement le Crédit Logement) :

- la Compagnie européenne de garanties et cautions est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties. Les crédits couverts par la CEGC bénéficient en méthode standard d'une pondération de 35 % ;
- le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français, dont les notes long terme sont Aa3 chez *Moody's* et A pour *Standard & Poor's*. Les crédits couverts par le Crédit Logement bénéficient en méthode standard d'une pondération équivalente aux expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier ;

- les garanties intragroupes (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'Épargne, BPCE ou le Crédit Foncier de France).

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la banque de développement régional sont :

- les établissements de crédit du Groupe BPCE ;
- le Gie Caisse d'Épargne Syndication Risque, constitué entre les 17 caisses d'Épargne et la Banque Palatine ;
- Bpifrance Financement, établissement public chargé de soutenir l'innovation et la croissance des PME ;
- la COFACE qui accompagne les sociétés dans la protection, le financement, le contrôle et la gestion de leurs créances commerciales.

## Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

en millions d'euros	31/12/2015						Rappel 31/12/2014	
	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physiques			Total sûretés personnelles	Total sûretés physiques
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total sûretés personnelles	Sûretés physiques	dont réelles	dont financières		
Adm. Centrales ou banques centrales							3,90	
Etablissements	7,78		7,78	0,05	0,05			0,05
Entreprise	107,94		107,941	40,41	40,414		157,39	23,87
Clientèle de détail	8,89		8,894	3,64	3,644		8,34	3,21
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0,20		0,20	0,89	0,89		51,74	1,45
Expositions en défaut	15,71		15,71	1,05	1,05		10,63	0,93
<b>TOTAL</b>	<b>140,52</b>		<b>140,52</b>	<b>46,04</b>	<b>46,04</b>		<b>232,00</b>	<b>29,51</b>

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

## Simulation de crise relative aux risques de crédit

La direction des risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du groupe et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Palatine. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du groupe (Natixis, Crédit Foncier de France, réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB (*Internal Ratings Based*)). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (*Risk-Weighted Assets – RWA*) en approche standard ou IRB et les pertes attendues (*Expected Loss – EL*) pour l'approche IRB ;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

La Banque n'a pas procédé en 2015 à des simulations de crise dans l'attente des normes BPCE attendues en la matière pour les établissements en méthode standard.

## Travaux réalisés en 2015

La Banque Palatine a poursuivi son intégration dans les systèmes de suivi du risque de contrepartie du groupe, et a utilisé en production les garanties hypothécaires pour les biens commerciaux dans l'outil groupe de calcul des actifs pondérés.



## Risques de marché

### Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt. Ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteur dont la qualité de la signature est dégradée (risque de *spread* de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### Dispositif de surveillance des risques de marché

#### L'organisation de la salle des marchés

L'organisation de la salle des marchés rend totalement indépendants les métiers de *front*, de *back* et de *middle* comme elle préconise la réglementation. Elle rend plus lisible la fonction « contrôles » de la direction des risques.

#### Front-office

Il initie les opérations de marché dans le cadre de limites et d'indicateurs définis par type d'instruments et validés par les Comité crédit, Comité de gestion de bilan, Comité finances et par le Comité d'audit et de contrôle interne.

Les opérateurs sont assujettis à des limites comportementales. Chaque nouvel arrivant signe le document décrivant ses limites et le type d'opération qu'il est autorisé à traiter. Lorsqu'un opérateur présente sa démission, ses habilitations informatiques sont immédiatement supprimées dans les outils et plates-formes.

#### Middle-office financier

Rattaché au directeur de la direction production bancaire de la direction générale déléguée finances et opérations bancaires, un *middle-office* financier a été mis en place le 15 janvier 2013.

Il a pour missions principales de double valider les opérations du *front-office* à l'exception des opérations de spot qui connaissent un autre *process* de double validation, d'effectuer les corrections

et annulations d'opérations, de calculer les résultats de la salle, de mettre à jour les dossiers clients notamment au regard de la directive sur les Marchés d'instruments financiers (MIF).

Ce *middle-office* a mis en place des contrôles de premier niveau qui sont supervisés au second niveau par le département des risques de marché de la direction des risques.

#### Back-office

Rattaché à la direction production bancaire de la direction générale déléguée finances et opérations bancaires, il récupère, *via* une interface, la quasi-totalité des opérations du *front-office*. Celles-ci sont dépouillées dans le logiciel spécialisé de gestion ECM (*Evolan Capital Market*).

Pour les produits n'entrant pas dans l'interface entre le *front* et le *back*, des tickets sont transmis par le *front* au *middle-office* pour validation puis sont transmis au *back* qui saisit les opérations dans son outil à l'aide d'opérations pré-paramétrées afin de pouvoir inclure les opérations dans le module comptable du SI (SAB). Le *back-office* exerce les contrôles permanents de premier niveau pour la partie administrative.

#### Département des risques de marché

Rattaché à la direction des risques, il a pour mission de réaliser les contrôles de second niveau sur les activités financières de façon transverse *front, middle, back*. Son périmètre d'intervention couvre les indicateurs définis par la Filière Risques financiers du Groupe BPCE.

Il assure également l'administration de l'outil de *front*, Kondor+, et des plates-formes utilisées par le *front*.

Les effectifs du département des risques de marché sont de 6 ETP dont le niveau de compétences est en phase avec les besoins de la fonction.

#### Modalités selon lesquelles les différentes composantes du risque sont prises en compte : le contrôle des limites

Le contrôle permanent des limites est effectué au premier niveau par les opérateurs eux-mêmes dans le cadre de limites comportementales individuelles. Ils disposent des informations en temps réel et, pour certaines d'entre elles, d'un suivi automatisé *via* les outils Kondor+, Reuters et EBS.

Les limites sur les contreparties bancaires sont saisies par le département des risques de marché dans l'outil Kondor+ et tout dépassement est immédiatement détecté.

La responsabilité du contrôle de premier niveau est assurée par les responsables de *desk* et par le directeur finances.

Le département risques de marché de la direction des risques effectue de son côté les contrôles de second niveau dans les conditions exposées ci-après.

Le *back-office*, rattaché à la direction production bancaire de la direction générale déléguée finances et opérations bancaires, complète le dispositif organisationnel. Le *back-office* exerce les contrôles permanents pour la partie administrative.

### Périmètre couvert

L'ensemble des opérations financières est couvert par les contrôles et le suivi des limites. Par principe, aucune nouvelle activité ne peut être démarrée si les limites et les moyens de les suivre ne sont pas *a minima* définis.

Un reporting des résultats des opérations de marché est transmis aux organes exécutifs et délibérant.

### Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations pour le compte des clients, les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, *stress tests*...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (*back-testing*) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des risques groupe.

### Loi de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître 42 unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec la *Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit groupe <sup>(1)</sup>).

La Banque Palatine, faisant partie du périmètre du petit groupe, a mis en place les dispositifs liés à ces réglementations.

### Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché de l'établissement fait apparaître 5 unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

### Volcker rule

Étant donné l'inexistence d'activité aux États-Unis, la Banque Palatine n'est pas tenue de mettre en place le calcul ou le reporting des indicateurs spécifiques prévus dans la règle *Volcker* et a choisi d'utiliser certains indicateurs de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires.

(1) Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales et les sociétés détenues à 25 %.

## Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risques de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus. Elles l'ont été en février 2015 pour l'exercice.

Le dispositif de surveillance des limites est constitué de trois types de limites :

- les limites réglementaires définies pour les établissements de crédit et auxquelles la Banque Palatine est assujettie ;
- les limites de niveau Groupe BPCE consolidées ou sur base individuelle pour la Banque Palatine, notifiées par l'organe central ;
- les limites internes à la Banque Palatine décidées par le Comité de direction générale sur proposition de la direction finances et avis du département des risques de marché.

L'ensemble de ces limites sont suivies sur une fréquence quotidienne à mensuelle en fonction des exigences réglementaires ou de l'organe central ou interne.

En accord avec les mandats de risque déclinés par unités internes (*desk*), les opérateurs ou desks ayant occasionné un dépassement de limite sont notifiés et doivent appliquer le dispositif de remédiation et d'escalade tel que défini dans les procédures du *front-office*.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la *WatchList*. Le terme *WatchList* est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance des risques de marché, la direction des risques groupe :

- calcule à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99 % à 1 jour sur le portefeuille de négociation de la Banque Palatine (clôture des portefeuilles de négociation des réseaux au 31 décembre 2015) ;
- calcule quotidiennement des sensibilités, par axe de risque sur le périmètre de négociation de la Banque Palatine.

## Calcul de la VaR *scenarisk* au quotidien

en euros

Compartiment	Sous-compartiment	VaR au 31/12/2013	VaR au 31/12/2014	Evolution de la VaR entre le 31/12/2013 et le 31/12/2014	VaR au 31/12/2015	Evolution de la VaR entre le 31/12/2014 et le 31/12/2015
Marchés de Capitaux	Change, taux	22 330	32 978	48 %	44 627	35 %

La VaR est un indicateur de risques de marché global, qui mesure la perte potentielle maximale sur un horizon de temps donné pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne. La Banque Palatine ne consomme que faiblement sa limite VaR.

## Simulation de crise relative aux risques de marché

Le *stress test* consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la direction des risques groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des *stress scenarii*, en collaboration avec les entités du groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de *stress test* afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du groupe :

- 6 *stress « scenarii globaux hypothétiques »* ont été définis. Ce sont des *scenarii* macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières ;
- 11 *stress « scenarii historiques »* ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les *stress scenarii* historiques sont des *scenarii* ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du groupe afin que la direction des risques groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des *stress scenarii* spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du groupe soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

## Travaux réalisés en 2015

Le département des risques de marché a réalisé des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde, a mis en œuvre les remontées de données spécifiées vers BPCE et a contribué à la mise en place des dispositifs SRAB et *Volcker*.

## Risques de gestion de bilan

### Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;

le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;

- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises. Il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

### Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du groupe ;
- la définition des *stress scenarii* complémentaires aux *stress scenarii* groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe ;

- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La formalisation des contrôles est effectuée dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques groupe, qui est avec la finance groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation *trading/banking books*, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Banque Palatine est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel gap groupe, défini par le Comité gap groupe et validé par le Comité des risques groupe et le Comité gap groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la Banque Palatine sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel gestion actif-passif groupe.

L'élaboration de *scenarii* est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des *scenarii* « groupe » appliqués par tous les établissements.

### Au niveau de la Banque Palatine

Le Comité de gestion actif-passif et le Comité finances traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce Comité.

La Banque Palatine dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts des clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau groupe optimisant les ressources apportées à la Banque Palatine.

Pour compléter ses ressources propres, la Banque Palatine a essentiellement emprunté auprès de BPCE.

### Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

Le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

La Banque Palatine s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme, pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans :

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, la Banque Palatine a respecté ses limites.

### Suivi du risque de taux

La Banque Palatine calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II  
Il est utilisé pour la communication financière (*benchmark* de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

**En statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

**En dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, la Banque Palatine mesure la sensibilité de ses résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice 2015, les limites statiques en GAP de taux fixé sur les années 1 et 8 ont été dépassées ponctuellement. Le dépassement sur l'année 1 a fait l'objet d'un plan d'action visant à neutraliser l'effet d'une forte augmentation des dépôts à vue entre juin et septembre.

### Travaux réalisés en 2015

Au cours de l'exercice 2015, la Banque Palatine a travaillé sur la mise en place du contrôle du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) calculé en fin de mois puis sur la mise en place de contrôles du LCR estimé quotidiennement.

## Risques opérationnels

### Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement susvisé, et les risques liés au modèle.

### Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels couvre :

- l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances,...) ;
- l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le département risques opérationnels s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le département risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le département risques opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts « métier », à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des risques opérationnels, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction

des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace.

Au sein de la Banque Palatine les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- le dispositif est décentralisé *via* une Filière Risques opérationnels de correspondants, de relais et d'experts tels que défini dans le corpus des procédures ;
- le dispositif d'information des dirigeants effectif en cas d'incidents est assuré *via* la restitution du Comité des risques opérationnels et de sécurité auprès des autres comités (Comité audit et contrôle interne, Comité d'audit...) ;
- le Comité des risques opérationnels et de sécurité est déployé. Il se réunit trimestriellement sous la présidence d'un membre du Comité de direction générale. Il reprend l'intégralité du dispositif des risques opérationnels (corpus des procédures – risques avérés – risques potentiels – zones de vulnérabilité – contrôle de la fonction risques opérationnels – risque à piloter/plans d'action).

Le rôle et les missions du responsable risques opérationnels sont de :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la direction des risques groupe ;
- garantir la qualité des données produites ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, assurer leur référencement dans l'outil groupe ;
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise des risques notamment par la mise en place de plans d'actions, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- piloter les campagnes de cotation de la cartographie des risques et d'identification des risques à piloter ;
- produire des reportings ;
- animer le Comité en charge des risques opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité,...).

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil « Pilotage Analyse des Risques Opérationnels » (PARO) afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des risques groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Palatine ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Palatine réalise trimestriellement un tableau de bord risques opérationnels sur la base des données collectées dans PARO.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2015, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 45 802 000 euros.

Les missions du département risques opérationnels sont menées en lien avec la direction des risques groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques opérationnels groupe.

## Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte des risques groupe, la fonction de gestion risques opérationnels de la Banque Palatine est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

## Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;

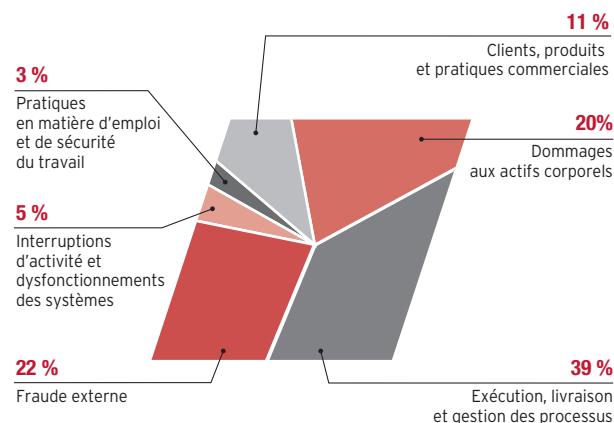
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

## Travaux réalisés en 2015

Durant l'année 2015, afin de s'assurer d'une approche risque de plus en plus pertinente, les travaux de cartographie, conformément aux normes groupe Filière Risques opérationnels, ont été menés et finalisés. L'approche a été entièrement revue pour améliorer la vision risque de l'établissement. Celle-ci a été réalisée par processus et non plus uniquement par risque. Ainsi, l'intégralité des acteurs concernés par le processus ont été contributeurs à la cotation. Les activités transverses conformité et contrôles permanents, RSSI, responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité, ont été associés.

Dans ce cadre, 2 204 incidents ont été collectés sur l'année 2015 (incidents créés en 2015). Certains incidents (créés antérieurement à 2015 et réévalués en 2015) sont encore en cours de traitement.

### ■ Répartition en nombre des incidents « non clos » par catégorie bâloise



## Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2015, le montant annuel des pertes brutes et provisions Corep social Banque Palatine s'élève à 3 987 039 euros et pour le Corep groupe (Banque Palatine et Palatine Asset Management) s'élève à 4 021 841 euros.

## Risques de marché et de règlement

### Contrats de tenue de marché

La Banque Palatine n'a pas de contrats de tenue de marché en tant que fournisseur de prix au titre du 1° du V de l'article L. 511-47 de la loi Bancaire Française n° 2013-672. En revanche elle répond aux demandes de ses clients d'acheter ou de vendre des instruments et couvre les positions qui en résultent. Elle est ainsi *market maker* pour ses clients au titre du 2° du V de l'article L. 511-47. Cette activité ne fait pas l'objet d'une contribution de prix sur plate-forme de la part de la Banque Palatine.

### Adhésion à une plate-forme de négociation

La Banque Palatine utilise des plates-formes pour retourner les positions de ses clients dans le marché interbancaire. Elle est *market taker* sur ces plates-formes de négociation et intervient sous son propre identifiant.

### Instruments financiers faisant l'objet d'une activité de tenue de marché au titre de son activité clientèle

Les instruments financiers suivants font l'objet d'une activité de tenue de marché au titre de l'activité clientèle :

- change comptant (*spot*) ;
- options de change ;
- *swaps* et termes de change (délivrables et non délivrables) ;
- accumulateurs de change ;
- *swaps* de taux ;
- *caps*, *floors* et *swaptions* (taux) ;

- instruments de trésorerie en prêt et en emprunt (CDN, BMTN, EMTN,...) ;
- *swaps* structurés, obligations structurées ;
- intermédiation sur actions et obligations.

### Internalisation systématique

Les risques induits par l'activité clientèle de la Banque sont systématiquement couverts dans le marché interbancaire. Il n'y a pas d'internalisation, compte tenu du faible volume traité.

En particulier, la Banque Palatine ne prend pas de position directionnelle de change.

### Enregistrement des opérations de marché ; calcul des positions et des résultats

Toutes les opérations sont enregistrées au fil de l'eau dans l'outil de *front* (Kondor +). Des tickets manuels sont remis au fil de l'eau au *back-office* via le *middle-office* pour les opérations qui ne sont pas interfacées entre l'outil de *front* et de *back*.

Les outils de *front* et de *back* sont en mesure de valoriser les positions en s'appuyant sur les données de Reuters pour le *front* et Fininfo pour le *back-office*. Les valorisations retenues en comptabilité sont celles du *back-office*.

Toutes les positions sont suivies quotidiennement, voire en temps réel, sur les contreparties bancaires par le département des risques de marché. Certains résultats, calculés quotidiennement, sont utilisés par ce département pour suivre les indicateurs et limites et notamment les *stop losses*.

Les nouvelles opérations négociées sont saisies dans les systèmes d'information, le jour même de leur négociation.



## Informations spécifiques aux prestataires de services d'investissement

L'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit dans son chapitre V demande la description des modalités de sélection et de mesure du risque d'intermédiation ainsi que la mesure du risque de liquidité et de règlement.

Cette obligation porte sur les prestataires de services d'investissement qui apportent leur garantie de bonne fin à l'occasion des transactions qu'ils réalisent sur instruments financiers.

La Banque Palatine est prestataire de services d'investissement et est notamment agréée au titre des activités de réception transmission d'ordres pour le compte de tiers. Dans le cadre de cette activité, elle est responsable à l'égard de ses donneurs d'ordres de la livraison et du paiement des titres qu'elle vend ou achète pour le compte de ses clients.

En revanche, elle n'exerce pas d'activité de chambre de compensation, cette dernière apportant sa garantie de bonne fin aux opérations qu'elle compense pour le compte de la clientèle de la Banque Palatine.

La Banque Palatine réalise, dans le cadre de son activité de réception et de transmission d'ordres pour compte de tiers et de tenue de compte conservation, des opérations à destination d'une clientèle de type *retail* quasi exclusivement sur les marchés réglementés avec un nombre très important d'ordres de faible montant unitaire. Elle dispose de systèmes de transactions d'ordres qui permettent un suivi des provisions espèces et titres des ordres qu'elle reçoit de sa clientèle, qui sont transmis pour exécution *via* leur prestataire CM-CIC Titres (BOREAL). Ce dernier suit les opérations en instance de dénouement. Par ailleurs, la Banque Palatine s'assure de la connaissance de ses clients et possède un dispositif de suivi des ordres inhabituels.

## Risques de règlement-livraison

Selon l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, le risque de règlement est « le risque encouru au cours de la période qui sépare le moment où l'instruction de paiement ou de livraison d'un instrument financier vendu ne peut plus être annulée unilatéralement et la réception définitive de l'instrument financier acheté ou des espèces correspondantes ».

La Banque assure le suivi et la maîtrise du risque de règlement au travers de différents systèmes :

- pour les règlements en euros, la Banque utilise un logiciel de pilotage des flux (CRISTAL) qui est relié aux systèmes *Target 2* et à *STEP1* pour les opérations de transfert en utilisant le réseau *Swift* ;
- pour les règlements en devises, la Banque utilise la messagerie *Swift* (logiciel Alliance) et le réseau *Swift* pour acheminer ces opérations vers nos correspondants ;
- pour les opérations de marchés, la Banque utilise aussi la messagerie *Swift* et dispose du produit Accord, logiciel développé par la société SWIFT, il effectue la réconciliation automatique des confirmations des opérations de change et de *money market* traitées pour les établissements possédant ce produit ;
- en matière de règlement/livraison de titres, l'utilisation de l'applicatif CM-CIC TITRES de la BFCM et ou le poste eRGV permettent de maîtriser le risque de règlement/livraison sur les opérations de pensions livrées et sur les valeurs mobilières, TCN ou bons du Trésor ;
- le suivi des suspens titres est effectué par le prestataire de la Banque, qui est la CM-CIC TITRES et ou BFCM ;
- pour les TCN les suspens titres sont effectués par la Banque Palatine *via* le poste eRGV.

En cas de non-règlement en cours de journée, l'unité en charge du pilotage des flux euros informe le *back-office* pour action ainsi que les trésoriers euros et devises.

En ce qui concerne les opérations en devises, le risque de règlement est suivi avec le module de rapprochement SAB par la comptabilité générale. Celui-ci permet le pointage automatique des opérations de trésorerie et détecte les éventuelles situations.

## 2 Risques juridiques

### Faits exceptionnels et litiges

---

Néant.

### Flux de dossiers contentieux sur 2015

---

- 161 dossiers pour un montant de 36,6 millions d'euros, ainsi répartis :
  - 71 dossiers d'entreprises pour un montant de 26,4 millions d'euros ;
  - 90 dossiers de particuliers pour un montant de 10,2 millions d'euros.

### Stock de dossiers gérés par le contentieux fin 2015

---

- 653 dossiers en recouvrement pour un montant brut de 106,2 millions d'euros.

### Dossiers affaires spéciales et procédures collectives sur 2015

---

- 841 dossiers en stock pour un encours total de 541,5 millions d'euros dont 127 nouveaux dossiers entrés en 2015 pour un encours total de 94,2 millions d'euros.

### Stock de dossiers gérés par la direction juridique fin 2015

---

- 86 dossiers en stock partagés entre :
  - 61 assignations, 24 réclamations et 1 dossier au pénal ;
  - pour un montant global au titre de 29,6 millions d'euros provisionné à hauteur de 2,4 millions d'euros.

### 3 Recommandations du forum de stabilité financière en matière de transparence financière

#### Information financière spécifique (titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

Conformément aux recommandations exprimées par le *Financial Stability Forum* en matière de transparence financière, la Banque Palatine ne présente, ni au 31 décembre 2015 ni sur l'ensemble de l'année 2015, d'expositions à des risques de type CDO, expositions monolines, CMBS, RMBS ou véhicules *ad hoc*.

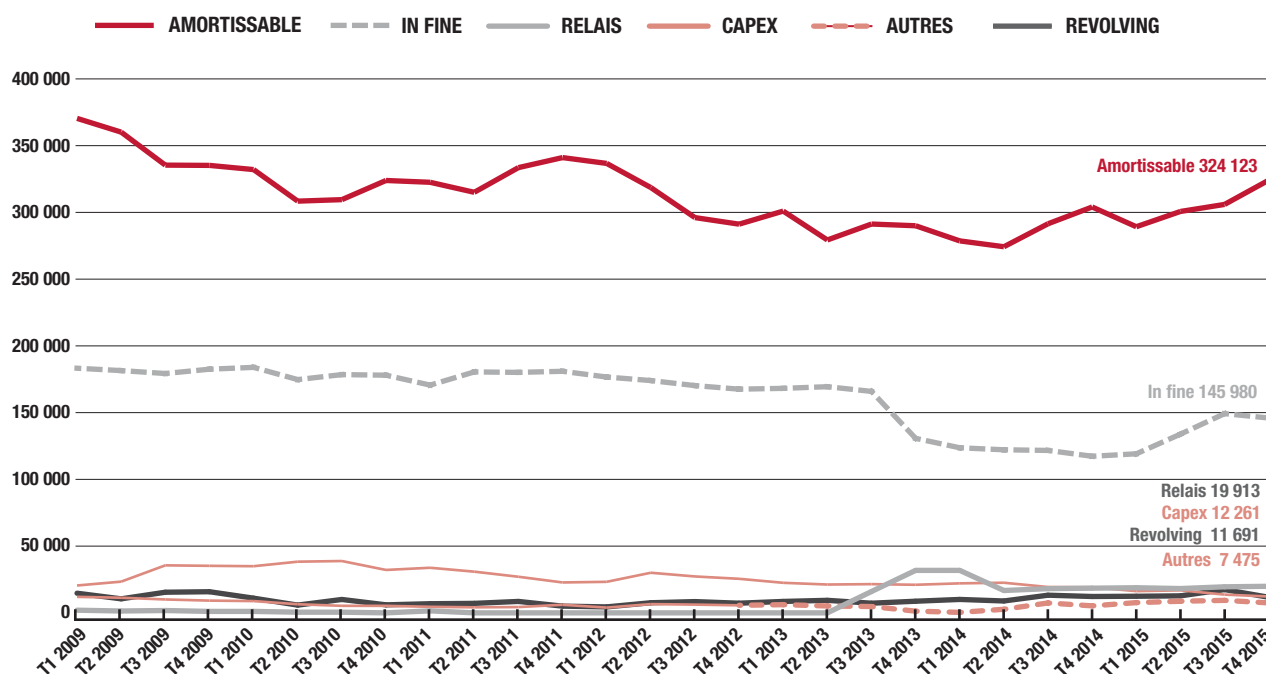
#### Opérations de dette à effet de levier ou LBO

Au 31 décembre 2015, la Banque Palatine comptabilise 144 dossiers pour 521 millions d'euros contre 146 dossiers pour un encours de 477 millions d'euros fin 2014.

Les encours LBO représentent 5 % des encours Entreprises de la Banque au 31 décembre 2015 comme fin 2014.

Les LBO suivis par un département dédié représentent 91 % des encours totaux LBO.

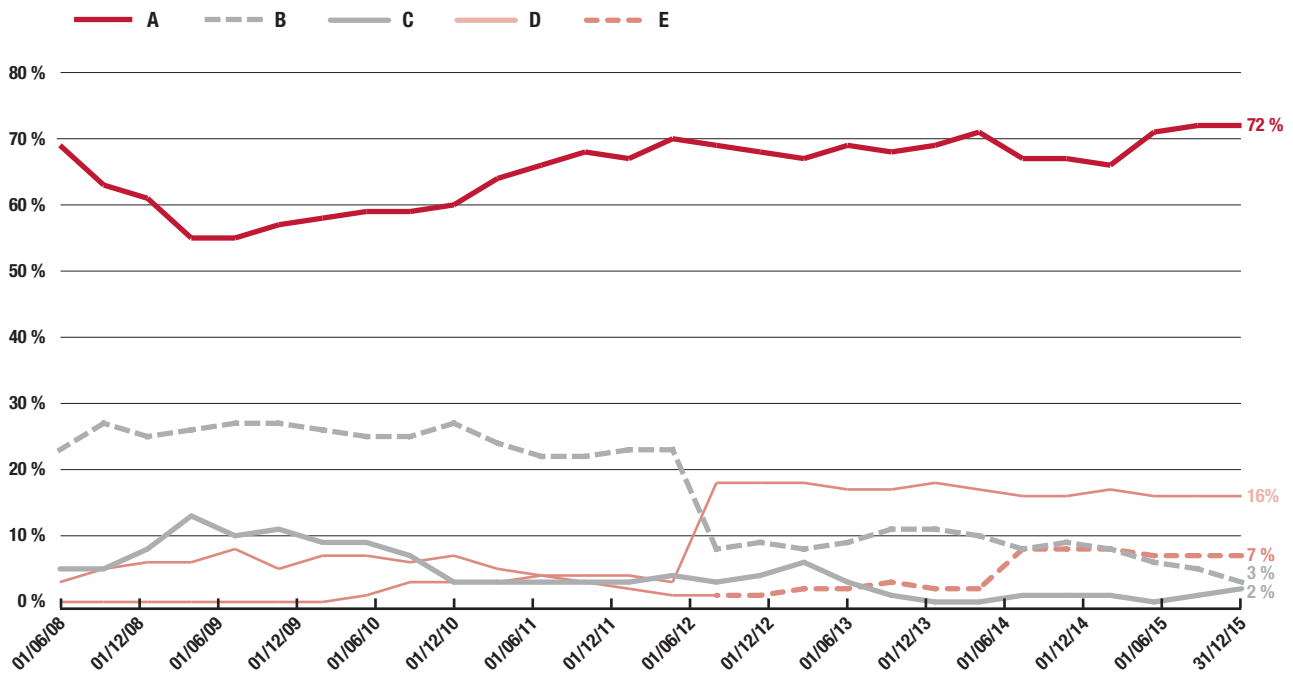
Le tableau suivant indique l'évolution de la répartition des encours LBO par typologie de concours. Ne rentrent dans ces statistiques que les encours de type LBO. Sont exclus de ce périmètre les encours court terme, les impayés ou autres engagements hors LBO qui pourraient être mis en place sur les sociétés cibles.



Le taux d'encours douteux est en baisse à 22,83 % pour un taux de couverture des encours douteux par les provisions de 51 % contre respectivement 24,18 % et 50 % fin 2014.

Le coût du risque sur les LBO reste faible en 2015 à 6 millions d'euros.

Le tableau suivant permet d'analyser l'évolution de la classification interne des encours LBO.



A = sain/B = sain à surveiller/C = sensible/D = douteux/E = contentieux.

## 4 Couverture des risques assurables

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, BPCE a souscrit pour son propre compte ainsi que pour le compte des filiales, dont la Banque Palatine fait partie, les principaux programmes d'assurances suivants en couverture des risques opérationnels assurables, en protection de son bilan et de son compte de résultat :

- A/** Combinée « Globale de Banque (Dommages Aux Valeurs et Fraudes) » et « Responsabilité Civile Professionnelle » d'une capacité indemnitaire totale de 167 millions d'euros par année d'assurance dont :
- a)** 20 millions d'euros par an, combinés « Fraude/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en sous-jacent des montants garantis indiqués en b) et/ou c) ci-après ;
  - b)** 52 millions d'euros par sinistre et par an, dédiés au seul risque « Globale de Banque » ;
  - c)** 25 millions d'euros par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle » ;
  - d)** 70 millions d'euros par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité civile professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en b) et/c) ci-avant.

Le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à 108,5 millions d'euros au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à 109 millions d'euros au titre de la garantie « Globale de Banque » en excédent des franchises applicables.

- B/** « Responsabilité Civile Intermédiations Réglementées » (en trois volets : intermédiation financière, intermédiation en assurances, transaction/gestion immobilière) d'une capacité indemnitaire de 10 millions d'euros par sinistre et par an.
- C/** « Responsabilité Civile Exploitation » à hauteur de 75 millions d'euros par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire subsidiaire »/« RC après livraison-Réception » jusqu'à concurrence de 30 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.
- D/** « Responsabilité Civile des dirigeants et mandataires sociaux », à concurrence de 200 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.
- E/** « Dommages matériels » aux Immeubles Sièges et Assimilés » et à leur contenu (y compris matériels informatiques » et pertes d'activités bancaires consécutives, à hauteur de 300 millions d'euros par sinistre.
- F/** « Dommages Immatériels informatiques » (dommages aux données en l'absence de tout dommage physique au matériel les contenant) et pertes d'activités bancaires consécutives, à hauteur de 60 millions d'euros par sinistre et année d'assurance.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en paraplui.

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès des compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention du Groupe BPCE.



# ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

# 5

<b>1</b>	Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales	214
<b>2</b>	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	239
<b>3</b>	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	240
<b>4</b>	Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux	249
<b>5</b>	Informations sur les délais de paiement	258
<b>6</b>	Affectation des résultats	259
<b>7</b>	Liste des agences	260

# 1 Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales

## Introduction

---

### Stratégie de développement durable du Groupe BPCE

Le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement » a fixé les ambitions du groupe auxquelles le développement durable est appelé à contribuer, confortées par le soutien de ses banques spécialisées dont fait partie la Banque Palatine.

En 2015, deux chantiers ont contribué à cette ambition : la définition d'une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) groupe, associée à un plan d'actions pluri-annuel et la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte.

Par ailleurs, l'organisation de la Filière Développement durable a vocation à impulser la politique RSE du groupe, constituer un pôle d'anticipation, d'expertise et d'innovation afin d'assurer des relais de croissance durable et coordonner la mise en œuvre des réglementations spécifiques et proposer des adaptations en matière de gouvernance.

Pour agir, elle s'appuie sur une Filière Métier Développement durable répartie entre l'organe central, les banques régionales et les filiales du groupe. Chaque entreprise du groupe a ainsi désigné un correspondant développement durable chargé de décliner les engagements du groupe tout en les adaptant aux spécificités de sa région, de son activité et de ses objectifs.

### Stratégie de développement durable de la Banque Palatine

La stratégie de développement durable de la Banque Palatine est constituée de l'expression d'un engagement renouvelé depuis 2008. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE.

La Banque Palatine se fixe ainsi comme principales priorités dans son Plan stratégique quadriennal de :

- > consolider la politique ressources humaines orientée mixité et diversité ;
- > développer et piloter la politique de RSE de la Banque ;
- > soutenir des actions d'engagement sociétal ;
- > créer deux fonds de dotation à vocation culturelle et sociétale.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la direction communication et RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Palatine.

La signature « L'Art d'être Banquier » de la Banque Palatine a valeur d'engagement. Elle traduit une conception exigeante et ambitieuse du métier de banquier. C'est une conviction qui revendique une relation particulière, durable, sur-mesure avec les clients. Au quotidien, cela signifie être une banque qui ne soit pas uniquement un financeur, mais un véritable partenaire du marché de l'entreprise et du marché de la clientèle privée, ancré dans ses valeurs qui lui confèrent son véritable statut de Banque Responsable.



## Informations sociales

Dans le cadre du plan stratégique, le groupe a également développé une démarche en matière de ressources humaines engagée et responsable qui participe au développement durable de BPCE. Il a choisi par exemple, de mettre en œuvre trois actions prioritaires en faveur de l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et l'égalité des chances. Les actions d'amélioration des relations sociales, de santé et de sécurité au travail ainsi que la lutte contre l'absentéisme complètent cette démarche.

Le plan stratégique « Impulsions » 2014-2017 de la Banque Palatine décline une politique ressources humaines axée sur la stratégie d'entreprise et s'articulant autour de trois axes :

### Développer la compétence

- de la force de vente, dans une optique de satisfaction client avec des formations dédiées à la technicité métier ainsi qu'à la posture afin d'incarner au mieux notre signature « L'Art d'être banquier » ;
- par une formation managériale, se déclinant sur trois ans, mise en place en février 2015 pour accompagner les managers dans leur rôle d'encadrement afin de transformer leur efficacité individuelle en efficacité collective, dans un environnement soumis à de nombreux changements.

### Fédérer

- les équipes autour d'une charte managériale où la Banque affirme sa volonté de faire évoluer ses pratiques et que chaque manager s'engage à suivre pour porter la stratégie de la Banque au service des clients et des collaborateurs ;
- sur l'image de marque de la Banque Palatine par l'ouverture d'une campagne de cooptation « Pop'in » invitant les collaborateurs à soumettre les candidatures de leur réseau aux ressources humaines, sur des postes ouverts (gestionnaire bancaire, chargé d'affaires entreprises, conseiller en gestion de patrimoine).

### Moderniser

- les organisations et outils avec notamment la refonte à compter de mars 2015 de notre système de paie dont l'objectif est d'optimiser nos processus paie et de faire baisser le coût de la fonction « paie » ;
- l'intégration des nouveaux entrants par la mise en circulation d'un livret d'accueil digitalisé ;
- l'échange de nos bonnes pratiques par la mise en ligne d'une boîte à idées « Imag'In », permettant sur des thématiques variées (efficacité collective, gestion du changement, relation client, qualité de vie au travail, engagement, etc.) remontées suite à l'enquête Diapason, de sonder les collaborateurs sur les actions à mettre en œuvre pour améliorer le quotidien de la Banque Palatine.

### Emploi

Les effectifs de la Banque Palatine sont en augmentation sur l'année 2015 : 1 245 collaborateurs dont 92,9 % sont en contrat à durée indéterminée soit une progression de 3,1 % de l'effectif inscrit en comparaison du 31 décembre 2014 (ndlr : 1 207 collaborateurs).

Les femmes sont majoritaires et représentent plus de 52,6 % des collaborateurs sur l'effectif total, comme en 2014. La proportion de cadres est stable à 63,1 %.

La politique de contrats en alternance se poursuit avec 37 jeunes collaborateurs en apprentissage ou professionnalisation, soit 8 contrats supplémentaires en comparaison du 31 décembre 2014.

### Répartition des effectifs par contrat, statut et sexe

En raison de la présence de la Banque Palatine uniquement en France, la répartition par zone géographique n'est pas indiquée.

Indicateurs	31/12/2015			31/12/2014		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Effectifs totaux en CDI et CDD avec alternance	1 245	29	1	1 207	31	1
Effectifs totaux en CDI et CDD (hors alternance et stagiaires vacances)	1 208	28	1	1 178	29	1
Nombre de CDI	1 156	27	1	1 146	29	1
% de CDI par rapport à l'effectif total	92,85	93,10	100	94,95	93,55	100
Nombre de CDD (y compris alternants)	89	2	0	61	2	0
% de CDD par rapport à l'effectif total	7,15	6,90	0	5,05	6,45	0
Effectif cadre total	786	27	0	772	27	0
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	63,13	93,10	0	63,96	87,10	0
Effectif non-cadre total	459	2	1	435	4	1
% de l'effectif non-cadre par rapport à l'effectif total	36,87	6,90	100	36,04	12,90	100
<b>EFFECTIF TOTAL FEMMES RÉPARTITION PAR CLASSE D'ÂGE :</b>	<b>655</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>640</b>	<b>9</b>	<b>1</b>
18 - < 26 ans	51	0	0	44	0	0
26 - < 31 ans	87	0	0	82	1	0
31 - < 36 ans	83	1	1	84	0	1
36 - < 41 ans	86	3	0	82	4	0
41 - < 46 ans	66	1	0	60	0	0
46 - < 51 ans	70	2	0	81	2	0
51 - < 56 ans	112	2	0	103	2	0
56 - < 61 ans	83	0	0	95	0	0
61 ans et +	17	0	0	9	0	0
% de l'effectif femmes par rapport à l'effectif total	52,61	31,03	100	53,02	29,03	100
<b>EFFECTIF TOTAL HOMMES RÉPARTITION PAR CLASSE D'ÂGE :</b>	<b>590</b>	<b>20</b>	<b>nc</b>	<b>567</b>	<b>22</b>	<b>nc</b>
18 - < 26 ans	33	2	nc	23	3	nc
26 - < 31 ans	70	1	nc	65	0	nc
31 - < 36 ans	86	1	nc	69	1	nc
36 - < 41 ans	76	0	nc	73	0	nc
41 - < 46 ans	83	4	nc	80	4	nc
46 - < 51 ans	53	2	nc	64	2	nc
51 - < 56 ans	91	5	nc	92	5	nc
56 - < 61 ans	76	2	nc	76	4	nc
61 ans et +	22	3	nc	25	3	nc
% de l'effectif hommes par rapport à l'effectif total	47,39	68,97	nc	46,98	70,97	nc

nc = non concerné – nd = non disponible – ns = non significatif.

### Répartition des embauches par contrat, statut et sexe

L'appartenance de la Banque Palatine au Groupe BPCE offre la possibilité de travailler dans une entreprise à dimension humaine, tout en bénéficiant des opportunités de carrière et de mobilité d'un grand groupe.

Pour l'exercice 2015, le nombre total d'embauches effectuées en contrat à durée indéterminée (CDI) s'élève à 118 collaborateurs et 103 contrats à durée déterminée (CDD).

La répartition, par tranche d'âge et par sexe, reste stable en 2015 par rapport à 2014 : plus de la moitié des recrutements en CDI concernent des collaborateurs de moins de 30 ans. Les embauches de collaborateurs de plus de 40 ans progressent légèrement, a contrario de la branche des 30-40 ans qui tend à baisser.

Suite à la forte évolution des embauches en CDI en 2015, le poids des embauches au statut cadre reste supérieur à 55 % des embauches. Les recrutements en CDD connaissent une forte évolution des embauches au statut cadre : 7 % en 2014 vs 12 % en 2015.

Sur l'année 2015, 12 créations de postes ont été réalisées dans le cadre du plan stratégique pour accompagner le développement de l'entreprise et 15 recrutements en CDI proviennent du Groupe BPCE contre 7 en 2014.

Ainsi la Banque Palatine reste un acteur économique dynamique dans son secteur d'activité et pour son cœur de métier. Elle poursuit sa politique de recrutement en étendant son offre par une approche multicanal :

- Participation à des salons sur tout le territoire français seule ou en partenariat avec le groupe : 8 salons dont 2 à Paris et Ile-de-France (ESSEC et Dauphine alternants) et 6 en province (Néoma Rouen, Audencia Nantes, IUP Caen, Université Lumière Lyon 2 et EM Grenoble).
- Parution des offres : portail groupe, mais également sur des sites dits généralistes (APEC, Cadremploi, etc.) ou spécialisés (Efinancial, Jobanque, Likfinance, I-Quest). Une veille est également réalisée sur Viadeo et LinkedIn pour des postes nécessitant une expertise métier ou finance.

Indicateurs	31/12/2015			31/12/2014		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Total des embauches de cadres en CDI	65	0	0	39	1	0
Total des embauches de cadres en CDD	12	2	0	5	0	0
Total des embauches de non-cadres en CDI	53	0	0	30	0	0
Total des embauches de non-cadres en CDD	91	0	0	64	0	0
Total des embauches femmes en CDI	47	0	0	38	0	0
Total des embauches femmes en CDD	65	0	0	48	0	0
Total des embauches hommes en CDI	71	0	0	31	1	0
Total des embauches hommes en CDD	38	2	0	21	0	0

## Répartition des départs par contrat, motifs et sexe

Corrélativement au nombre d'embauches, le nombre de départs de la Banque Palatine évolue fortement en 2015 : 108 départs de CDI contre 74 en 2014, soit + 46 %.

Le nombre de départs en retraite représente 27 % du nombre total de départs sur l'année 2015, comme en 2014.

Les démissions et les licenciements sont en léger recul.

Ce sont les mobilités groupe qui augmentent fortement (passage de 8,1 % à 17,6 % du total des départs), l'appartenance à un grand groupe prenant ici tout son sens.

Indicateurs	31/12/2015			31/12/2014		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Nombre total de salariés en CDI ayant quitté l'entité	108	2	0	74	0	0
dont nombre de départs à la retraite	29	2	0	20	0	0
% de départs à la retraite sur l'effectif total des CDI	2,51	7,41	0	1,75	0	0
dont nombre de licenciements	7	0	0	9	0	0
% de licenciements sur l'effectif total des CDI	0,61	0	0	0,79	0	0
Ancienneté moyenne de l'effectif CDI ayant quitté l'entité	14,34	14,35	0	14,17	0	0
<b>DÉPARTS CHEZ LES FEMMES CDI PAR MOTIFS</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>38</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Démission</i>	16	0	0	15	0	0
<i>Licenciement</i>	4	0	0	2	0	0
<i>Mutation groupe</i>	9	0	0	5	0	0
<i>Retraite</i>	16	0	0	11	0	0
<i>Rupture conventionnelle</i>	4	0	0	4	0	0
<i>Rupture période d'essai</i>	2	0	0	1	0	0
<i>Autres motifs</i>	0	0	0	0	0	0
<b>DÉPARTS CHEZ LES HOMMES CDI PAR MOTIFS</b>	<b>57</b>	<b>2</b>	<b>nc</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>nc</b>
<i>Démission</i>	20	0	nc	12	0	nc
<i>Licenciement</i>	3	0	nc	7	0	nc
<i>Mutation groupe</i>	10	0	nc	1	0	nc
<i>Retraite</i>	13	2	nc	9	0	nc
<i>Rupture conventionnelle</i>	8	0	nc	5	0	nc
<i>Rupture période d'essai</i>	3	0	nc	2	0	nc
<i>Autres motifs</i>	0	0	nc	0	0	nc

## Les rémunérations et leur évolution

Le salaire de base moyen est en légère augmentation par rapport à 2014 pour les femmes et pour les hommes non-cadre. Cette augmentation du salaire de base, alors que la rotation de l'effectif a été très importante, est le signe que les embauches s'effectuent au bon niveau, mais également que les salaires des collaborateurs présents progressent.

En 2015, pour la seconde fois, les collaborateurs présents toute l'année 2014 ont reçu un bilan social individuel. L'objectif est de mettre en valeur l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération, directe ou indirecte, dont bénéficie chaque collaborateur.

En complément des informations déjà présentées sur la première version, le bilan social individuel présente en 2015 des informations

sur la transformation du droit individuel de formation en compte personnel de formation, sur la mise en place d'un nouveau contrat de prévoyance et une comparaison de la rémunération entre 2013 et 2014.

Le bilan social 2015, qui sera diffusé en 2016 proposera encore des informations supplémentaires.

Le projet de refonte du système de rémunération variable, initié en 2014 s'est concrétisé et a été déployé au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le premier paiement de ce nouveau système se fera au mois d'avril 2016.

En 2015, certains métiers spécialisés qui n'avaient pas été traités en 2014, ont fait l'objet d'un projet complémentaire et le nouveau système de part variable leur sera appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Indicateurs	31/12/2015			31/12/2014		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Salaire de base moyen des hommes en CDI pour la population « cadre » (en K€)	58	73	nc	58	77	nc
Salaire de base moyen des hommes en CDI pour la population « non-cadre » (en K€)	33	nc	nc	32	nc	nc
Salaire de base moyen des femmes en CDI pour la population « cadre » (en K€)	51	68	nc	50	72	nc
Salaire de base moyen des femmes en CDI pour la population « non-cadre » (en K€)	32	32	41	31	31	38
Salaire de base médian des hommes en CDI pour la population « cadre » (en K€)	53	68	nc	54	68	nc
Salaire de base médian des hommes en CDI pour la population « non-cadre » (en K€)	32	0	nc	32	0	nc
Salaire de base médian des femmes en CDI pour la population « cadre » (en K€)	47	60	nc	46	60	nc
Salaire de base médian des femmes en CDI pour la population « non-cadre » (en K€)	31	32	41	31	31	38
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des hommes en CDI pour la population « cadre » en %	0,99	1,00	nc	0,97	1,80	nc
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des hommes en CDI pour la population « non-cadre » en %	1,02	nc	nc	0,21	nc	nc
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des femmes en CDI pour la population « cadre » en %	1,01	1,00	nd	0,38	0	nd
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des femmes en CDI pour la population « non-cadre » en %	1,01	1,01	1,08	1,44	1,29	1,31

## Organisation du travail

### L'organisation du temps de travail

La durée du travail hebdomadaire, pour les collaborateurs travaillant selon un horaire collectif, est de 39 heures. L'attribution de jours de réduction du temps de travail porte la durée moyenne du travail à 35 heures sur l'année. Les cadres, dont le temps de travail est décompté en jours, travaillent pour leur part 206 jours par an.

Certains collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel.

En 2015, 70 collaborateurs en CDI (contre 72 en 2014) bénéficient d'un aménagement de leur temps de travail soit 6,1 % des collaborateurs en CDI, dont 91,4 % de femmes.

La diminution du nombre de temps partiel est liée à la diminution des temps partiel « congé parental ».

### ■ Structure des CDI à temps partiel par sexe et par statut

Indicateurs	31/12/2015			31/12/2014		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Répartition des femmes en CDI inscrites au 31/12 selon la durée du travail	64	4	nc	63	4	nc
20 %	0	0	nc	0	0	nc
30 %	1	0	nc	1	0	nc
50 %	8	0	nc	7	0	nc
60 %	4	0	nc	5	0	nc
70 %	0	1	nc	0	1	nc
80 %	39	1	nc	44	1	nc
85 %	1	0	nc	0	0	nc
90 %	11	2	nc	6	2	nc
Répartition des hommes en CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail	6	1	nc	9	2	nc
20 %	0	0	nc	0	0	nc
30 %	0	0	nc	0	0	nc
50 %	3	0	nc	4	0	nc
60 %	1	0	nc	1	0	nc
70 %	1	0	nc	1	0	nc
80 %	1	0	nc	3	1	nc
90 %	0	1	nc	0	1	nc
Nombre de femmes en CDI à temps partiel pour la population non-cadre	36	0	nc	30	0	nc
Nombre de femmes en CDI à temps partiel pour la population cadre	28	4	nc	33	4	nc
Nombre d'hommes en CDI à temps partiel pour la population non-cadre	4	0	nc	4	0	nc
Nombre d'hommes en CDI à temps partiel pour la population cadre	2	1	nc	5	2	nc

### ■ Heures supplémentaires

Indicateurs	31/12/2015			31/12/2014		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Heures supplémentaires	13 245	3	nc	11 239	0	nc
Nombres de personnes concernées	200	1	nc	175	0	nc

### Absentéisme

Le taux d'absentéisme global au sein de la Banque Palatine est de 4,93 % en 2015, en diminution par rapport à 2014 (5,52 %) et 2013 (6,38 %).

Depuis 2014, cet indicateur fait l'objet d'un suivi mensuel spécifique\*, commenté au Comité de direction générale, par la direction des ressources humaines, qui présente les absences par motif et direction ainsi que pour la direction développement, par direction régionale.

Indicateurs	31/12/2015			31/12/2014		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
% d'absentéisme :	4,93	3,15	nc	5,52	5,65	nc
jours abs/(jours ouvrés*effectifs inscrits au 31/12)						

\* Ce suivi se concentre sur les absences relatives aux garanties conventionnelles (maladie, maternité, accidents).

## Formation

La politique de formation porte pleinement les ambitions du groupe en matière d'intégration, de formation et de développement des compétences des salariés.

### Politique mise en œuvre en matière de formation

Dans un secteur bancaire évolutif et exigeant, avec une masse salariale proche de 6 % et un volume d'heures consacrées à la formation en 2015 de plus de 29 000 heures, la Banque Palatine a voulu accentuer son investissement dans le développement des compétences de ses collaborateurs.

Les orientations de la formation 2015 s'inscrivent dans la continuité des objectifs fixés pour la période 2014-2017, en intégrant les dispositions de l'accord Groupe BPCE GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) du 20 janvier 2015, à savoir :

- > accompagner la déclinaison du plan stratégique ;
- > favoriser l'accès à la formation professionnelle tout au long de la carrière pour contribuer à la sécurisation des parcours professionnels et maintenir l'employabilité des collaborateurs, dans le respect du principe d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- > poursuivre les objectifs fixés dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines : accompagner le développement de la Banque en assurant une veille sur l'évolution et le développement des compétences métiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie ;
- > garantir le respect de nos obligations en matière de formation réglementaire.

Pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, l'Unité économique et sociales (UES) de la Banque Palatine, qui comprend sa filiale Palatine Asset Management (PAM), est attachée à proposer et mettre en œuvre des dispositifs de formation et de développement des compétences des salariés, sans discrimination liée à l'âge, l'ancienneté, le genre ou le type de contrat.

### Intégration des nouveaux collaborateurs

- > mise en œuvre d'un parcours d'intégration composé d'un séminaire d'une journée et complété, le cas échéant, d'un tour de banque ;
- > inscription dans les parcours métiers dédiés.

### Accompagnement des salariés dans leur parcours tout au long de leur vie professionnelle

- > réalisation de deux réunions d'information sur les dispositifs du Compte Personnel de Formation, du Congé Individuel de Formation, de la Validation des Acquis de l'Expérience et du Bilan de compétences – suivi d'entretiens réalisés par le service Formation pour permettre à tous les collaborateurs d'avoir le même degré d'information sur ces dispositifs.

### Accompagnement des collaborateurs n'ayant pas bénéficié de formation depuis 5 ans

- > comme chaque année, la direction des ressources humaines étudie la situation des collaborateurs n'ayant pas bénéficié de formation, hors réglementaire, depuis 5 ans. Ceux-ci bénéficient d'un accès prioritaire au plan de formation.

En matière de projets de formation, la Banque Palatine a plus particulièrement mis en œuvre des actions structurantes sur les thèmes suivants :

- > management :
  - > formation managériale sur trois ans autour de la solidarité et de l'efficacité managériale qui se compose de deux jours collectifs en présentiel, suivi de deux jours de coaching individuel. Un module de formation spécifique pour les animateurs a également été mis en place en 2015,
  - > parcours « L'art d'être manager » : programme lancé en octobre 2015, sur appel à candidatures, a permis à 12 collaborateurs de s'inscrire dans ce parcours qui vise la détection, la validation et le développement de futurs managers,
  - > « les 100<sup>es</sup> jours du manager en prise de poste » : accompagnement réalisé pour les nouveaux managers lors de leur prise de fonction sous le format d'un coaching de trois fois quatre heures, permettant une meilleure appréhension et préparation du rôle de manager ;
- > développement et maintien des compétences :
  - > marché de l'entreprise :
    - professionnalisation des managers et animateurs de cette Filière en matière de pilotage et de management commercial,
  - > marché de la clientèle privée :
    - mise en œuvre de formations techniques patrimoniales (assurance vie, régimes matrimoniaux, actualité fiscale, etc.) réalisées en présentiel ou en classe virtuelle, suite au diagnostic de compétences réalisé en 2014,

- formation « Service d'excellence au service du dirigeant d'entreprise » déployée auprès des banquiers privés afin d'intégrer une dimension d'excellence dans la relation client dans une optique de différenciation de nos concurrents,
- formation « Horizon 360° » : approfondissement de l'entretien de vente pour l'ensemble de la Filière privée, dans le but d'harmoniser et de développer les techniques de vente ;
- > accompagner le développement de la Banque Palatine et l'employabilité :
  - > lancement de parcours de formations co-labellisés par le Centre de formation de la profession bancaire (CFPB) pour les chargés de service à la clientèle évolutifs, conseillers clientèle privée ou assistants entreprise ;
- > réglementaire :
  - > mise en place d'un dispositif de formation externe pour la certification AMF qui est exportable dans tous les établissements bancaires,

- > mise en place du dispositif de formation de maintien des connaissances des collaborateurs dit « grands-pères ».

En outre, dans un souci d'optimisation des coûts, la Banque Palatine continue ses efforts sur les modalités de mise en œuvre des formations en favorisant :

- > l'intervention des experts internes dans la conception et l'animation : ceux-ci ont donc été professionnalisés sur ces deux aspects pour garantir une qualité pédagogique optimale ;
- > la délocalisation des formations en région ;
- > le développement de l'offre de formation à distance *via* le *e-learning* et en proposant des classes virtuelles, une modalité pédagogique innovante et interactive.

## ■ Entretiens d'évolution

Indicateurs	31/12/2015			31/12/2014		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	32	0	nc	42	0	nc

## ■ Heures de formation

Indicateurs	31/12/2015			31/12/2014		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Moyenne d'heures de formation par salarié pour la population « cadre »	25,67	13,73	nc	22,73	1,77	0
Moyenne d'heures de formation par salarié pour la population « non-cadre »	23,39	4,00	nc	23,27	0,95	3
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	24,88	12,01	nc	22,92	1,66	3
Nombre moyen d'heures de formation par sexe						
Hommes	26,44	14,29	nc	25,11	2,11	0
Femmes	24,63	6,47	nc	20,99	0,58	3

## Modalités d'utilisation du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Le CICE a pour objet d'améliorer la compétitivité des entreprises et ainsi leur permettre de réaliser des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Pour la Banque Palatine et Palatine Asset Management, le montant du CICE s'élève respectivement à 1 072 277 euros et 7 325 euros au titre des rémunérations versées en 2014.

Le crédit d'impôt au titre des rémunérations versées en 2014 est affecté, pour 2015, aux projets suivants :

- > Investissements informatiques
  - > Acquisition d'un outil d'évaluation de la connaissance client des marchés financiers et des allocations d'actifs.
  - > Suite à la montée de version de SAB AT visant à améliorer l'efficacité commerciale par le renforcement de la connaissance client, installation d'une gestion électronique des données et d'un moteur de *workflow* pouvant se brancher sur le système d'information.
  - > Évolutions du site ePalatine entreprises afin d'améliorer l'ergonomie ainsi que la gestion des délégations pour les clients entreprises et les administrateurs de biens.



### ➤ Formation

Poursuite de l'investissement initié en 2014, dans un dispositif de formation en classe virtuelle (outil, matériel,...), permettant de répondre aux objectifs suivants : étoffer l'offre de formation sur des sujets très ciblés ; compléter les modalités pédagogiques déjà proposées (présentiel et *e-learning*) ; limiter les coûts et la sollicitation des collaborateurs en termes de temps et de déplacements ; favoriser l'accès à la formation.

### ➤ Recrutement

- Développement de l'e-réputation (outils, actions de communication...) afin de confirmer le positionnement de l'entreprise comme employeur de référence ;
- Développement d'une campagne de cooptation pour associer les collaborateurs à la politique de recrutement en leur permettant de véhiculer l'image de la Banque et inciter des personnes de leur réseau à nous rejoindre.

### ➤ Gestion des carrières

- Refonte des conditions de prise en charge de la mobilité géographique pour en faire un levier attractif en termes de gestion de carrière ;
- Création et mise en place de parcours co-certifiés par le CFPB à des fins d'évolution et de fidélisation ;
- Construction de parcours de développement à l'attention de collaborateurs experts à potentiel managérial afin de valoriser et fidéliser nos futurs managers ;
- Poursuite de l'enrichissement des outils RH de gestion de carrière par l'intégration des entretiens RH dans notre outil de suivi.

## Relations sociales

### Organisation du dialogue social

La Banque n'a signé aucun accord en matière de santé et de sécurité au travail mais elle envisage en 2016 de négocier avec les organisations syndicales sur ce sujet, mais aussi sur les thèmes suivants : l'égalité professionnelle dans le prolongement de l'accord signé en 2015, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Ce dernier sujet très structurant a déjà fait l'objet fin 2015 de plusieurs réunions d'échange afin de définir les enjeux majeurs de la démarche, à savoir :

- la visibilité sur les changements à venir – évolutions structurelles et organisationnelles – sur les métiers et les compétences requises ;
- l'identification en continue de la sensibilité des métiers ;
- l'intégration des talents et la gestion des âges ;
- le développement de la mobilité et des parcours professionnels ;
- l'utilisation optimisée des dispositifs de formation au service du développement professionnel et de l'employabilité.

Les accords signés font l'objet d'une information « tout collaborateur » initiée par la direction de la communication et sont consultables sous intranet.

### Bilan des accords collectifs

Lors de l'exercice 2015, la Banque Palatine a signé un accord collectif relatif à l'égalité professionnelle. Cet accord, signé le 22 avril 2015, s'inscrit dans la continuité des engagements pris par la Banque depuis plusieurs années. Le dialogue avec les organisations syndicales sur les problématiques de l'égalité professionnelle est riche et gagne en maturité, ce qui a permis de disposer de l'unanimité des signatures des organisations syndicales pour le présent accord (CGT, SNB, CFDT).

Il prévoit des engagements et des objectifs de progression sur les thèmes suivants :

- le recrutement ;
- la formation professionnelle ;
- l'évolution professionnelle et le déroulement de carrière ;
- la rémunération effective et la suppression des écarts de rémunération ;
- l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et notamment l'exercice de la parentalité ;
- les actions de sensibilisation et de communication.

Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2015 et cessera de produire tout effet le 30 avril 2016.

Les parties ont convenu de se rencontrer au cours du premier trimestre 2016 pour reconduire le dispositif et notamment faire un point sur le fonctionnement et les retombées de l'instance d'examen des situations individuelles.

Cette instance a été mise en place afin d'examiner le recours des salariés hommes/femmes qui considéreraient ne pas être positionnés dans le bon emploi ou dans le bon niveau de classification et qui demanderaient une révision de leur situation. Les dossiers sont présentés par les organisations syndicales. Il s'agit d'une démarche nouvelle que la direction des ressources humaines a souhaité initier.

L'instance s'est réunie pour la première fois le 3 juillet 2015 et a permis l'examen de 7 demandes et la révision de 4 d'entre elles. La deuxième réunion de l'instance s'est déroulée le 11 décembre 2015.

## Santé et sécurité au travail

### L'amélioration de la qualité de vie au travail

Un plan d'action en risques psychosociaux (RPS), mis en œuvre depuis décembre 2013 pour trois ans, prévoit des actions de prévention primaire visant à les réduire à la source.

Ces mesures portent sur les entretiens d'évaluation, les entretiens RH, l'évaluation de la charge de travail dans les revues d'effectifs, l'environnement matériel de travail et la conduite du changement.

Le plan prévoit également des actions de prévention secondaire ayant pour objet de limiter l'impact des RPS. Elles portent notamment sur la formation et la sensibilisation, l'analyse des accidents et incidents. Enfin, le plan d'action prévoit des dispositifs d'accompagnement individuel et des procédures de prévention en cas de situation de RPS constatée.

Dans ce cadre, il a été finalisé en 2015 une procédure concertée de gestion des situations de RPS ou de violence au travail. Cette procédure est le fruit d'un travail collaboratif entre les membres du CHSCT, la médecine du travail et la DRH.

Ce guide s'applique à tout salarié s'estimant en situation potentielle de violence au travail ou en risques psychosociaux (RPS). Il permet d'identifier les situations, les acteurs susceptibles d'être contactés ainsi que les étapes permettant de mettre en place des actions correctrices. Il a été publié sur l'intranet en juillet 2015.

La procédure a été mise en œuvre pour deux situations au cours de l'année 2015.

Dans la continuité de son déploiement auprès des collaborateurs, la Banque Palatine a mis en place une formation croisée DRH/élus du CHSCT, sur la conduite des entretiens en cas de RPS et les postures d'écoute. L'objectif de cette formation est de disposer

d'un corpus partagé entre RH et élus, sur les bonnes attitudes et les lier à ce type d'entretien.

La formation est animée par RH Médiation, qui est un organisme spécialisé dans la prévention de la santé et de la sécurité au travail. Sur trois jours non consécutifs, elle aborde les thèmes suivants :

- > détection et gestion des risques psychosociaux ;
- > conduite d'entretien et prise en charge des RPS ;
- > suivi des objectifs et analyse.

Ce format de trois jours repose essentiellement sur des cas pratiques, afin d'apporter aux membres du CHSCT et de la direction des ressources humaines, des outils et des postures communes à adopter en cas de situation de RPS.

### Accidents du travail, maladies professionnelles

Le nombre d'accidents du travail est en légère diminution sur l'exercice.

Il n'y a eu aucune déclaration ou reconnaissance de maladie professionnelle en 2015.

Indicateurs	31/12/2015			31/12/2014		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice avec et sans arrêt de travail	12	0	0	15	1	0
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0	0	0	0	0	0
Nombre de journées de travail perdues	27	0	0	22	0	0
Taux de gravité	0,012	0	0	0,010	0	0
Taux de fréquence	5,48	0	0	6,35	18,78	0

Le nombre de jours perdus est en nombre de jours calendaires. Il est lié aux accidents du travail uniquement, à l'exclusion des accidents de trajet.

## Egalité de traitement

### La politique de lutte contre les discriminations

La Banque Palatine a ouvert la négociation avec les organisations syndicales en janvier 2015 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et a signé en avril 2015 un accord dont le premier bilan sera établi sur le premier trimestre 2016.

Pour parfaire le dialogue social sur le sujet, la Banque Palatine a décidé de mettre place un projet de sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes en matière d'égalité professionnelle, portant notamment sur les stéréotypes de genre. En effet, avec en 2014, un taux de plus de 53 % de femmes dans ses effectifs et 54 % de cadres parmi les femmes, la Banque Palatine est très bien positionnée dans le Groupe BPCE et au-delà de l'objectif fixé par l'accord GPEC Groupe. Pour autant, au-delà des données

chiffrées, et plus encore compte tenu de ce pourcentage, il est important de travailler sur les prises de conscience des effets et mécanismes des stéréotypes de genre, de favoriser les comportements vertueux et d'agir sur les représentations.

En matière de mixité, la nomination d'un correspondant mixité dans l'entreprise et sa participation aux groupes de travail organisés par le Groupe BPCE a indéniablement permis d'adresser les thématiques dans l'entreprise. Ainsi, il est à noter l'organisation le 17 mars 2015 d'un *Speed Meet'in* qui a permis à une quarantaine de collaboratrices d'échanger avec les directeurs sur leur parcours professionnel.

Les objectifs de la Banque Palatine sont d'atteindre un meilleur équilibre Hommes/Femmes sur les différents métiers et les différents niveaux hiérarchiques, mais aussi de continuer à piloter l'évolution de la répartition hommes/femmes par classification et du fameux « plafond de verre ».

La Banque Palatine a modifié en 2015 les éléments de diagnostic permettant d'identifier les situations individuelles de différentiels de rémunération. Ils reposent désormais sur les principes suivants :

- un seuil d'étude par emplois/métiers AFB abaissé à 5 collaborateurs, ce qui permet d'élargir le champ de l'étude tout en évitant le biais des emplois uninominaux ;
- des critères d'échantillonnage objectifs reposant sur : le niveau de classifications dans l'emploi, la tranche d'âge, le niveau de formation initiale – sachant que ce niveau devra être corrélé au niveau d'ancienneté dans l'emploi ;
- une analyse détaillée des différentiels est mise en œuvre lorsque ce dernier est supérieur ou égal à 3,7 %. Cette étude a pour objectif d'objectiver les écarts et à défaut de mettre en œuvre les actions correctrices en termes de rattrapages salariaux.

Par ailleurs, dans le cadre des négociations annuelles obligatoires 2015, une enveloppe de 20 000 euros est dédiée au réajustement salarial en cas d'absence d'explication objective pouvant justifier l'écart salarial constaté. Il est d'ores et déjà prévu de renouveler cette enveloppe en 2016 et 2017. Un bilan de l'utilisation de cette enveloppe est, par ailleurs, réalisé annuellement.

La Banque Palatine applique bien entendu les dispositions relatives au rattrapage salarial à l'issue du congé maternité ou d'adoption, mais faisant le constat que les congés parentaux sont utilisés majoritairement par les femmes, elle a décidé d'étendre ce mécanisme au congé parental exercé à temps plein dans la limite maximale de douze mois (accord du 22 avril 2015).

Par ailleurs, en cas de besoin, et pour faciliter une meilleure articulation avec la vie personnelle, le télétravail peut être étudié, en concertation avec les managers. En 2015, 20 collaborateurs ont bénéficié du télétravail (15 femmes et 5 hommes).

La création de réseaux de femmes :

Créé en 2010, le réseau de femmes de la Banque Palatine « Palatine au Féminin » a pour adhérentes environ 50 % des femmes de la Banque. Au-delà de fédérer, le réseau permet aux femmes, de constituer un laboratoire d'idées en matière de promotion de l'égalité professionnelle. Il constitue un train d'union avec les politiques RH en initiant des réflexions autour de la carrière des femmes, la compatibilité des temps vie professionnelle/vie personnelle par exemple.

Courant 2015, le réseau a organisé des petits-déjeuners thématiques (en mars 2015 avec Marie Rouen, directrice des ressources humaines et en juin 2015 avec Diane Ducret, auteur et historienne).

Le dispositif de *mentoring*, mis en place au sein du réseau « Palatine au féminin », a permis à 31 collaboratrices de bénéficier d'une écoute, de conseils, de partages d'expériences, au travers de 5 à 6 rencontres avec un mentor choisi selon une liste proposée. Le mentor est un manager expérimenté, justifiant de plus de quinze ans d'expérience professionnelle et qui a à cœur d'apporter une écoute bienveillante dans le plus pur respect de la confidentialité des échanges.

Indicateurs	31/12/2015			31/12/2014		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Ratio CDI H/F non-cadre (salaire moyen H/salaire moyen F)	1,04	nc	nc	1,03	nc	nc
Ratio CDI H/F cadre (salaire moyen H/salaire moyen F)	1,15	1,13	nc	1,17	1,07	nc
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	9	0	0	14	0	0
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	1	0	nc	0	0	nc
Nombre de salariés féminins étant revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	6	0	0	10	0	0
Nombre de salariés masculins étant revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0	0	nc	0	0	nc

## Une mobilisation soutenue en faveur du handicap

Cela fait maintenant deux ans que la Banque Palatine s'implique de façon concrète pour l'emploi des personnes handicapées.

A ce titre, elle assure un accompagnement de proximité en toute confidentialité pour répondre aux demandes des collaborateurs, en vue d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Au cours de l'année 2015, cet accompagnement par le référent handicap a permis de proposer des aménagements du temps de travail et de poste.

En outre, à chaque semaine du handicap, la Banque sensibilise ses collaborateurs sur le sujet. A cette occasion en 2015, la Banque Palatine a réaffirmé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap en déployant :

- un guide « L'essentiel sur le handicap » diffusé auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'UES Banque Palatine afin de faire un rappel sur ce qu'est le handicap et sur les actions à mettre en œuvre lors d'une démarche RQTH ;

- des événements organisés sous forme de cocktail sur les deux sièges ainsi que de « paniers gourmands » au sein des 51 agences du réseau, qui ont été réalisés par un établissement et services d'aide par le travail (ESAT) et ce, afin de mettre en avant et d'inciter le recours aux services des établissements du secteur adapté et protégé.

Depuis la semaine du handicap de 2014, la Banque Palatine diffuse mensuellement des vidéos « J'en crois pas mes yeux » mettant en scène des situations quotidiennes de travail d'une personne en situation de handicap. L'objectif est de renforcer la sensibilisation des collaborateurs au sujet du handicap dans l'entreprise.

Après un diagnostic qualitatif mené entre janvier et mars 2015, la Banque signera au premier trimestre 2016 une convention avec l'Agefiph qui appuiera les engagements formalisés et chiffrés de la Banque Palatine en matière de recrutement, d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Indicateurs	31/12/2015			31/12/2014		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	52	2	0	50	1	0
% de salariés déclarés en situation de handicap hors ESAT/effectif total (CDI)	4,50	7,41	0	4,14	3,22	0

## L'égalité des chances

La Banque Palatine s'engage également pour l'égalité des chances et a mis en place depuis novembre 2015 un partenariat avec *Nos Quartiers ont des Talents* afin d'engager les collaborateurs dans une démarche d'utilité sociale qui corrobore la politique de responsabilité sociétale de l'entreprise.

*Nos Quartiers ont des Talents* est une association créée en 2006 qui a pour vocation de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes demandeurs d'emploi diplômés, âgés de moins de 30 ans et issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés.

Sur la base du volontariat, nous invitons les collaborateurs à devenir parrain/marraine de ces jeunes diplômés, pour les aider dans leur insertion professionnelle, à raison de rendez-vous d'échange d'environ deux heures par mois (simulation d'entretien de recrutement, refonte lettre de motivation et curriculum vitae, construction du projet professionnel, etc.).

Ces parrainages permettent la transmission d'expériences, la sensibilisation de ces jeunes à nos métiers et leur ouverture à la vie professionnelle.

17 collaborateurs de la Banque Palatine se sont inscrits dans cette démarche de parrainage.

## Organisation internationale du travail

Le Groupe BPCE conduit son développement dans le respect des droits humains et sociaux fondamentaux partout où il exerce son activité.

Il a renouvelé en avril 2012 son adhésion au *Global Compact* (Pacte mondial des Nations unies) et l'a élargi à l'ensemble de ses entités en France et à l'étranger. Il s'agit d'un pacte par lequel des entreprises s'engagent à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes universellement acceptés touchant les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Le Pacte mondial, principale initiative mondiale d'entreprises citoyennes (qui regroupe 13 000 organisations engagées dans 160 pays), a pour objectif premier de promouvoir la légitimité sociale des entreprises et des marchés\*. Les objectifs du *Global Compact* sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du *Global Reporting Initiative* (GRI). En 2013, le Groupe BPCE a obtenu le niveau actif.

Dans le cadre de ses activités à l'international, la Banque Palatine n'a aucun personnel à l'étranger. Par ailleurs, compte tenu de son implantation géographique, uniquement sur le territoire français, elle respecte les conventions fondamentales et prioritaires de l'Organisation internationale du travail.

\* <https://www.unglobalcompact.org/Languages/french/index.html>

## Informations environnementales

### Démarche environnementale du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a été l'un des premiers réseaux bancaires en France à avoir intégré, il y a plus de trente ans, la dimension écologique et environnementale dans ses pratiques internes et dans sa relation avec les clients et les acteurs de la société civile.

En interne, le groupe a mis en œuvre une démarche de réduction de son impact environnemental, adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur quatre outils : des indicateurs RSE fiables, un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du groupe, des actions de réduction de l'empreinte carbone et d'amélioration des performances environnementales, l'animation d'une Filière Métier dédiée.

### Démarche environnementale de la Banque Palatine

La Banque Palatine sous l'impulsion du Groupe BPCE poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à réduire son empreinte carbone :

- en réduisant sa consommation d'énergie ;
- en améliorant l'efficacité énergétique de ses bâtiments ;
- en incitant ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites.

Le principe de l'audit énergétique obligatoire prévu par la directive européenne 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, a été fixé par la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable. L'article 40 de la loi insère dans le titre III du livre II du Code de l'énergie un nouveau

chapitre consacré à la performance énergétique des entreprises avec quatre articles L. 233-1 à L. 233-4 qui constituent la base législative de l'audit énergétique obligatoire et qui fixe le régime de sanctions.

Un décret en Conseil d'Etat du 4 décembre 2013 (codifié aux articles R. 233-1 et R. 233-2 du Code de l'énergie) prévoit les seuils au-delà desquels une personne morale doit réaliser un audit énergétique et un décret n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 (codifié aux articles D. 233-3 à D. 233-9 du Code de l'énergie) et son arrêté d'application du 24 novembre 2014 prévoient les modalités d'exemption en cas de système de management de l'énergie, le périmètre et la méthodologie de l'audit, les modalités de transmission des documents qui justifient l'application de la réglementation, les modalités et critères de qualification des prestataires externes, les critères de reconnaissance de compétence pour l'auditeur interne.

Conformément aux obligations réglementaires, la Banque Palatine a réalisé son audit énergétique avant le 5 décembre 2015. Il est en cours d'analyse afin d'arrêter une stratégie en matière d'efficacité énergétique pour l'ensemble des bâtiments occupés par la Banque Palatine.

### Les actions d'information de salariés menées en matière de protection de l'environnement

A l'occasion des voyages professionnels, la Banque Palatine encourage ses salariés à utiliser les moyens de transports plus propres, notamment en privilégiant les déplacements en train. Lors de l'exercice 2015, cette politique commence d'ailleurs à porter ses fruits et l'on constate une décroissance de l'utilisation du train et de l'avion.

Par ailleurs, il a été transmis aux utilisateurs des véhicules de services et/ou de fonction un livret d'éco-conduite réalisé en interne.

Indicateurs	31/12/2015			31/12/2014		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Consommation essence des voitures de fonction	1 525	2 488	nc	1 209	2 254	nc
Consommation essence des voitures de service	nc	nc	nc	30	nc	nc
Consommation gazole des voitures de fonction	43 762	nc	nc	50 455	3 873	nc
Consommation gazole des voitures de service	71 378	nc	nc	74 790	nc	nc
Déplacements professionnels en voiture personnelle (en km)	211 133	nc	17 882	205 257	nc	10 859
Déplacements professionnels en train (en km)	2 914 308	24 993	0	2 977 592	32 012	3 422
Déplacements professionnels Avion court-courrier (en km)	617 293	5 314	nc	845 185	14 812	nc
Gramme de CO <sub>2</sub> moyen par km des voitures de fonction et de service	97	nc	198	102	nc	nc
Déplacements professionnels Avion long et moyen courrier (en km)	32 255	nc	nc	39 233	nc	nc

La majorité des salles de réunion et une grande partie des postes de travail sont équipées de matériel pour la visioconférence ou la télécommunication afin de limiter et optimiser les déplacements entre les deux sièges. La totalité des agences de la Banque Palatine a également été équipée sur le deuxième semestre 2015 de matériel permettant la visioconférence.

La poursuite de l'optimisation des schémas de course en partenariat avec les prestataires est toujours d'actualité afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et le nombre de livraisons.

Toutes les courses effectuées à Paris intra-muros le sont exclusivement à vélo ou en véhicule électrique, ce qui permet de diminuer l'empreinte carbone de la Banque. Par ailleurs, les véhicules de service sont choisis en fonction de leur faible émission de CO<sub>2</sub>.

### Utilisation durable des ressources

Du fait de ses activités de services, la Banque Palatine n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances

sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Il en est de même pour les enjeux liés aux rejets dans l'eau, l'air et le sol étant donné la nature de ses activités.

En matière de nuisance lumineuse, la Banque Palatine se réfère à la réglementation qui limite, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels. Dans ce cadre, elle a mis en place la programmation de ses éclairages.

Plusieurs actions ont été initiées sur l'exercice et continueront pour les prochaines années jusqu'à l'obtention de la couverture complète du parc électrique :

- > mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...);
- > mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière.

### Gestion de l'eau

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/12/2015	31/12/2014
Consommation totale d'eau (en m <sup>3</sup> )	201 964	259 346
Volume de récupération des eaux pluviales (en m <sup>3</sup> )	nd	nd
Consommation totale d'eau par m <sup>2</sup>	6,89	9
Montant total des dépenses liées à l'eau (en K€)	4,1*	4,5*

\* Ce chiffre correspond aux montants des factures réglées en direct par la Banque Palatine. Les consommations d'eau comprises dans les charges ne sont pas comptabilisées.

### Consommation de matières premières

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/12/2015	31/12/2014
Consommation totale de papier (en tonne)	66,33	68,4
Consommation totale de papier sur effectif total (en Kg)	40,74	56,3
Dont consommation totale de papier recyclé ou papier labellisé FSC ou PEFC (en tonne)	66,33	68,4
Part du papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté (en %)	0	0

La mise en place d'une meilleure gestion des impressions, une plus grande dématérialisation des impressions a permis l'économie de 2 tonnes de consommation de papier, soit un peu plus de 3 % de la consommation totale de 2014.

## Consommation d'énergie

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/12/2015	31/12/2014
Consommation totale d'énergie finale (en Kwh)	3 689 564	4 337 162
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup> chauffé/occupé (en Kwh)	125,8	147,9
Consommation totale de fioul	nc	nc
Consommation totale de gaz naturel (en Kwh)	207 466	144 523
Consommation totale d'électricité (en Kwh)	3 482 097	4 192 639
Consommation totale réseau de chaleur	nd	nd
Consommation nationale de réseau de froid	nc	nc
Part énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie finale (compteurs bleus) (en Kwh)	983 909	892 844

La consommation totale d'énergie finale a baissé de 15 % comprenant une augmentation de 44 % de consommation totale de gaz naturel, mais aussi de 10 % de la part d'énergie renouvelable.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 99 % des agences du réseau et les deux sièges seront en énergie verte, suite au changement de prestataire décidé au cours du dernier trimestre 2015. Seules quatre agences conservent les prestataires régionaux (Metz, Grenoble, Strasbourg et Saint-Etienne) afin de conserver les contrats avec des entreprises locales et préserver le tissu économique de ces villes.

## Dépenses d'énergie

L'augmentation des dépenses liées au service de nettoyage est la conséquence de plusieurs demandes. Tout d'abord l'exigence d'une plus grande qualité dans les services rendus afin d'assurer au mieux le bien-être des collaborateurs sur leur lieu de travail, l'utilisation unique de produits biologiques et labellisés ainsi que l'intégration de la gestion optimisée des consommables sanitaires par les prestataires en place.

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/12/2015	31/12/2014
Montant total de dépenses liées au service de nettoyage (en K€)	774	773

## Changement climatique

### Les rejets de gaz à effet de serre

Depuis 2013, la direction développement durable groupe a renforcé la robustesse de son outil dédié à l'établissement du bilan carbone sectoriel du groupe. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14064 et du GHG Protocol (*Greenhouse Gas Protocol*).

L'outil permet d'estimer annuellement les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la Banque. Les

émissions induites par les produits bancaires sont en revanche exclues du périmètre de l'analyse.

Après quatre années de collecte de données carbone sur un référentiel stable et commun à l'ensemble des entreprises du groupe, la méthodologie permet de fournir :

- > une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- > une cartographie de ces émissions :
  - > par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres,
  - > par scope\*.

\* Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité (ou organisation) comme suit :  
 - scope 1 : les émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, etc.) et les émissions de fuites de fluides frigorigènes de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise ;  
 - scope 2 : les émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur, chaleur ou froid.  
 À noter que les obligations réglementaires de l'article 75 du Grenelle de l'Environnement couvrent le scope 1 et scope 2.

Cet outil permet à la Filière de correspondants développement durable de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'avoir une référence fiable pour l'établissement d'un plan local de réduction des émissions GES.

Chaque année, la direction développement durable groupe porte une énergie particulière à la formation de la Filière Développement durable en organisant des sessions de :

- sensibilisation aux enjeux RSE, énergétiques et climatiques ;
- formation à l'outil de calcul groupe des émissions de gaz à effet de serre du groupe. En 2015, compte tenu de la démarche d'informatisation de l'ensemble du reporting RSE du groupe, ces formations se sont concentrées sur la prise en main des nouveaux outils informatiques. Ainsi, cinq sessions de formation ont été organisées en octobre et novembre auprès de l'ensemble des correspondants développement durable des entreprises du groupe ainsi que d'un panel de

correspondants issus des moyens généraux. Ces formations ont été complétées d'un kit de prise en main.

Cet investissement s'est avéré positif en termes de résultats à la fois au niveau du nombre de correspondants formés à l'outil bilan carbone groupe et également au niveau du nombre d'entités ayant réalisé un bilan carbone.

En 2015, le Groupe BPCE a développé un outil lui permettant d'identifier de façon précise le périmètre de publication.

Depuis 2013, la Banque Palatine peut considérer son indicateur carbone comme fiable. Cet indicateur sera suivi avec la volonté de le faire décroître au fil des années.

Un collaborateur de la Filière Achats ainsi que la chargée de qualité de la direction moyens généraux ont suivi la formation Bilan Carbone 2015 de BPCE, car c'est dans la direction des moyens généraux que se situent les activités et pratiques qui pourront être marquantes dans le cadre de cette démarche.

### Indicateurs Groupe Banque Palatine

	31/12/2015	31/12/2014
Scope 1 : Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes	336	344
Scope 2 : Electricité consommée et réseau de chaleur	210	252

## Pollution et gestion des déchets

### Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Pour 2015, la Banque Palatine n'a pas de provisions et de garanties pour risques en matière d'environnement dans ses comptes.

Ses activités n'exercent pas de pression directe importante sur l'environnement. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères environnementaux dans les projets économiques financés.

### Gestion des déchets

La Banque Palatine met en œuvre des moyens pour éviter toute pollution et dégradation des ressources naturelles résultant de son activité. Elle s'emploie à diminuer et rationaliser la consommation des matières premières et cherche à améliorer la gestion de ses déchets pour éviter le gaspillage.

Depuis 2014, 44 % des déchets générés par les cafétérias des sièges d'Anjou et de Val de Fontenay sont recyclés grâce à l'installation de machines Canibal. Au moment de jeter leurs déchets, les collaborateurs se voient proposer de jouer pour gagner soit un panier de fruits bio soit la possibilité de faire un don pour replanter un arbre. Cette initiative s'ajoute au tri sélectif mis en place dans les bureaux dès 2007.



La Banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- > de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- > de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- > de mobilier de bureau ;
- > d'ampoules ;

> de gestion des fluides frigorigènes ;

> de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Afin d'améliorer la gestion de ses déchets, la Banque a confié à son prestataire la destruction des documents confidentiels sur la totalité de son réseau, ce qui explique l'augmentation des dépenses liées à ce service.

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/12/2015	31/12/2014
Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire (en K€ HT)	118	68
Total de déchets Industriels Banals (DIB) (en tonnes)	672	508
Total de déchets Industriels Spéciaux (DIS) (en tonnes)	ns	ns
Total de déchets produits par l'entité (en tonnes)	672	508
Total de déchets recyclés (en tonnes)	nd	nd

## ■ Recyclage

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/12/2015	31/12/2014
Quantité de cartouches et de toners recyclés (en nombre)	371	210
Quantité de tubes fluorescents au néon collectés (en nombre)	nd	1 374
Poids des piles collectées (en kg)	20	20
Quantité de matériels électriques ou électroniques (DEE) collectés (en tonnes)	nd	nd

La quantité de cartouches et toners recyclés a augmenté de 76 % et l'ambition en 2016 est de parvenir à récupérer et recycler l'ensemble des cartouches et toners générés par l'entreprise.

## Gestion de la biodiversité

La biodiversité est une composante de la réflexion environnementale du Groupe BPCE au même titre que la réduction de l'empreinte carbone ou le développement de produits bancaires verts.

La Banque Palatine est concentrée sur le financement des entreprises du territoire national qui, hors exception, sont surtout des professionnels des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), peu impliqués dans les projets écologiquement controversés.

En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi.

## Réponses aux enjeux sociétaux

L'engagement du Groupe BPCE pour un développement économique durable s'articule autour de quatre priorités : le financement des territoires, la contribution à leur développement, le respect de la loyauté des pratiques et le financement de la transition écologique et énergétique.

### Impact territorial

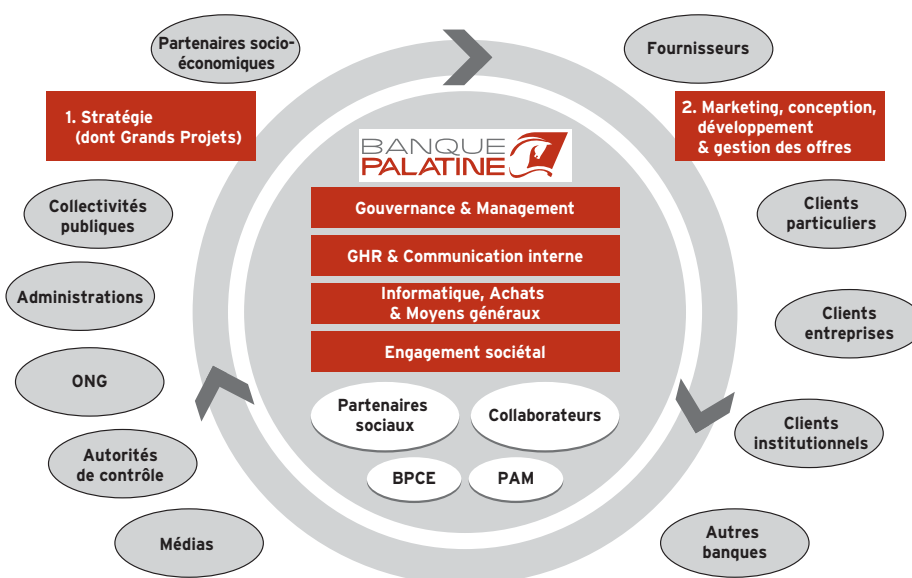
L'impact territorial de la Banque Palatine se traduit par son implantation nationale, au travers de ses 51 agences et ses deux sièges, pour lesquelles les recrutements locaux sont favorisés quand ils ne font pas l'objet d'un recrutement interne.

Par ailleurs, c'est au travers du tissu entrepreneurial constitué par ses clients entreprises que sont déployées ses solutions bancaires.

## Relations avec les parties prenantes

### ■ Cartographie des parties prenantes

Les principales parties prenantes de la Banque Palatine sont les suivantes :



Soutenir le développement des ETI et favoriser l'émergence de nouveaux leaders internationaux sont des priorités pour la Banque Palatine.

C'est pourquoi, dans le prolongement de son Observatoire de la Performance PME/ETI, la Banque Palatine anime le Cercle Palatine des ETI, espace d'échange et de réflexion pour les Entreprises de Taille Intermédiaire.

### Investissement responsable

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. Elle se traduit principalement par un « verdissement » des activités existantes, c'est-à-dire l'intégration de réglementations, normes ou pratiques qui font évoluer des filières entières pour les rendre compatibles avec les engagements locaux, nationaux ou internationaux sur les émissions

de gaz à effet de serre. Dans le bâtiment, par exemple, l'arrivée des réglementations thermiques successives, jusqu'à l'ambitieuse réglementation thermique (RT) 2012, a profondément fait évoluer un des secteurs majeurs de l'économie française. Et cette évolution va se poursuivre, les acteurs se préparent déjà à l'intégration de la RT 2020 qui verra la mise en œuvre des bâtiments à énergie positive, qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment.

La croissance verte se traduit aussi par des innovations qui font basculer certaines filières, voire qui en créent de nouvelles. Ces innovations peuvent être techniques, organisationnelles, sociales ou sociétales, et souvent rendues possibles par l'avènement des technologies numériques. Ces ruptures peuvent être symbolisées par la révolution des énergies renouvelables qui, couplées à des technologies de stockage et de pilotage de l'énergie vont permettre à des territoires entiers de produire et gérer au mieux leurs énergies, en fonction des ressources et besoins locaux, et en limitant leurs émissions de carbone.

Pour permettre ces évolutions et révolutions, plus que jamais la question du financement est cruciale. Les établissements bancaires doivent se positionner en relais des initiatives publiques existantes et même en anticipation des besoins et réglementations pour permettre aux éco-filières d'émerger et se structurer. L'enjeu est à la fois de permettre aux ménages et entreprises de financer leur protection contre les hausses des prix des énergies et des matières premières mais aussi contre les impacts négatifs du changement climatique (tourisme, agriculture...). L'enjeu est également d'accompagner le développement des éco-filières, moteurs de la croissance de demain.

La Banque Palatine s'adapte aux conséquences du changement climatique à travers les fonds ISR et ses offres. Sa filiale Palatine Asset Management enregistre 59,2 millions d'euros d'encours en gestion ISR au 31 décembre 2015 à travers six fonds sur les classes d'actifs actions, diversifiés, obligations et monétaires.

Deux fonds actions et un fonds diversifié sont labellisés Novethic 2015 : Palatine Or Bleu sur la thématique de l'eau (le plus important avec 16,5 millions d'euros d'encours), Gérer Multifactoriel Euro et Palatine Actions défensives euro.

## Innovation et développement de l'offre

Banque universelle, le Groupe BPCE est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques. La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permet d'accompagner les projets de dimensions locale, nationale et internationale.

Le groupe dispose de solutions innovantes et d'une gamme complète et exclusive d'offres. Il occupe ainsi une position de leader sur les grands marchés de la croissance verte, notamment celui des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, biomasse, etc.), des transports collectifs et de l'immobilier durable.

Le prix élevé de l'énergie et des matières premières est un facteur d'accélération des investissements verts.

Depuis 2010, la Banque Palatine s'intéresse au financement de la croissance verte avec en 2015 un montant de 20,8 millions d'euros d'investissements majoritairement en pool pour une quote-part en puissance installée de 8,38 MWc pour l'Eolien, 6,71 MWc pour le photovoltaïque et 0,66 MWc pour l'hydroélectricité (100 % en direct).

## Partenariat et mécénat

Pendant l'année 2015 de nombreuses actions de partenariat et de mécénat ont été engagées par la Banque Palatine, soucieuse de développer des valeurs de banque responsable, vis-à-vis de son environnement économique et social, afin de soutenir des actions d'engagement sociétal tant en France qu'à l'international.

### L'exposition photo des pépites industrielles du made in France

Organisée par le METI avec comme partenaires la Banque Palatine, JCDecaux et L'Usine Nouvelle, l'opération « Des Usines et des Hommes » a mis en lumière, à travers une série de clichés réalisés par le photographe Thierry Bouët, 35 entreprises de taille intermédiaire « pépites » de notre économie. Le vernissage a eu lieu le 14 septembre au Petit Palais à Paris en présence de personnalités du monde politique et économique. Les œuvres ont ensuite été présentées au grand public pendant 3 semaines sur les berges de Seine, à Paris. Elles ont également été exposées au ministère de l'Economie et des Finances à Bercy pendant les journées du patrimoine le 19 et 20 septembre.

### La Banque Palatine soutient la Fondation AKUO

Dans la perspective de la COP21, la Banque Palatine était partenaire de la Fondation AKUO à l'occasion d'un dîner de Gala pour l'avant-première du film « Demain » de Mélanie Laurent et Cyril Dion, tous deux présents lors de cette soirée.

La Banque Palatine a la conviction que la diversité est une source de richesse ; l'égalité des chances et la cohésion sociale sont des enjeux majeurs ; le métissage des cultures, des parcours scolaires et des aspirations professionnelles provoquent une émulation intellectuelle vitale, en France et dans le monde entier.

### Conventions éducation prioritaire de Sciences Po

La Banque Palatine apporte ainsi depuis 2010 son soutien sous la forme de bourses et de tutorat à plusieurs élèves méritants issus de la procédure des conventions éducation prioritaire.

### Partenariat avec l'association Nos Quartiers ont des Talents.

En écho à la démarche précédente, la Banque a également mis en place des réunions d'information afin d'engager les collaborateurs à s'investir dans une démarche d'utilité sociale, via un mentorat d'environ deux heures par mois de jeunes diplômés issus de milieux défavorisés ou de quartiers prioritaires.

### La Banque Palatine se mobilise pour le Népal

Suite aux séismes qui ont touché le Népal, faisant des dégâts humains et matériels considérables, la Banque Palatine a souhaité participer à l'élan de solidarité internationale en lançant un appel aux dons auprès des collaborateurs. La Banque a abondé la somme versée par les collaborateurs d'un montant équivalent, à l'image du soutien apporté en 2010 aux sinistrés de Haïti et en 2013 suite au typhon dans les Philippines. Ils ont ainsi pu soutenir selon leur choix l'une des trois organisations non gouvernementales (ONG) suivantes : La Croix Rouge, Médecins sans Frontières ou l'Unicef.

### Sous-traitance et fournisseurs

La sous-traitance ne concerne pas les activités cœur de métier de la Banque Palatine, il n'en demeure pas moins que l'Etablissement s'attache aux démarches initiées dans le Groupe : Le Projet AgiR et la démarche PHARE.

#### Politique d'achats responsables : Le Projet AgiR

BPCE Achats, structure dédiée aux achats du groupe, a lancé, en septembre 2012, le projet « Agir ensemble pour des achats responsables ». Cette démarche d'achats responsables (AgiR) s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Elle s'appuie sur les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte « relations fournisseur responsables » en décembre 2010.

Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs et sous-traitants. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat\*.

En 2015, un programme d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (Filières Achats, Métiers, Référents handicap, Correspondants innovation et Développement durable).

#### La démarche PHARE

Le Groupe BPCE a adhéré à la Charte de la diversité en entreprise en novembre 2010. Cette démarche manifeste son ambition de devenir un employeur de référence. Le groupe décline cet engagement en action spécifique comme le démontre par exemple, en juillet 2010, la mise en place de la politique handicap et achats responsables « PHARE »

Depuis juillet 2010, la Filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée

par les Filières Achats et Ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA).

En ayant recours aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une politique achats responsables plus globale.

La Banque Palatine relaie le programme PHARE et a ainsi nommé un référent handicap au sein du département achats et moyens généraux, suite à l'accroissement des dossiers achats responsables et un référent en binôme a naturellement été logé au sein de la direction des ressources humaines.

Le recours au secteur adapté et protégé par la Banque Palatine concerne :

- le vidéocodage d'une partie des chèques par des membres de l'Association des paralysés de France (APF) ;
- le nettoyage des distributeurs automatiques de billets ;
- l'entretien d'espaces verts ;
- la réalisation de plateaux-repas ;
- la collecte et de destruction des documents confidentiels ;
- le retrait et recyclage des matériels et des mobiliers lors de la fermeture d'agences ou de fin de vie de mobilier.

Le recours au secteur adapté et protégé pour cette dernière action a permis d'afficher un prévisionnel d'unités bénéficiaires pour l'année 2015 de 4,73 qui dépasse l'objectif annoncé de 3 unités bénéficiaires.

Une unité bénéficiaire est l'équivalent temps plein d'un travailleur handicapé. On obtient le nombre d'unités bénéficiaires d'une entreprise par la conversion du montant des contrats de fournitures ou de prestations de service passés avec des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et/ou entreprises adaptées (EA). Ce nombre est décompté de l'obligation d'emploi propre à cette entreprise (DOETH).

La Banque Palatine poursuit donc sa volonté d'accompagner le secteur adapté et protégé avec succès.

Indicateurs	31/12/2015			31/12/2014		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif total (chiffres DOETH)	0,028	0,056	nc	0,025	0,054	nc

#### Politique de sous-traitance

Le recours à l'intérim relève du choix et des contraintes de chacune des entreprises du groupe. Cependant, il est relativement minime signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

\* <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

## Loyauté des pratiques

### Lutte contre la corruption

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du groupe, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte conformité groupe, la direction de la conformité et des contrôles permanents a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui relèvent de la sécurité financière et de la déontologie.

En 2015, aucune sanction pour comportement anticoncurrentiel ou infractions aux lois antitrust et pratiques monopolistiques n'a été prononcée à l'encontre de la Banque Palatine.

Ces dispositifs sont repris dans les procédures et documentations concernant notamment les domaines suivants :

- sécurité financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme/fraude interne et externe ;
- gestion des embargos ;
- prévention du conflit d'intérêts ;
- cadeaux, avantages et invitations ;
- intermédiaires et apporteurs d'affaires ;
- confidentialité ;
- formation et sensibilisation des collaborateurs ;
- dispositif faculté d'alerte ;

- dispositifs de contrôle ;
- suivi et reporting.

Ces dispositifs reposent sur une cartographie des risques opérationnels identifiant ces risques par processus, ainsi que sur un dispositif de maîtrise des risques reprenant :

- pour la partie sécurité financière (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe (LAB/FT)), une procédure et un dispositif de formation LAB/FT ainsi qu'une procédure sur le traitement de la fraude externe. Le dispositif de lutte contre la fraude externe repose sur une procédure cadre reprenant le processus de traitement des fraudes ainsi que sur deux annexes dédiées aux chèques et virements, traitant des mesures préventives à mettre en place ainsi que des recommandations destinées aux collaborateurs de l'établissement et de celles à communiquer à nos clients. En outre, des messages sont régulièrement adressés au réseau se rapportant à des typologies et des cas de fraude rencontrés au sein de la Banque ou au sein du groupe. Enfin, des interventions/actions de sensibilisation sont effectuées régulièrement et un Comité des fraudes externes a été créé ;
- en matière de prévention et de traitement de la fraude interne, seul un *process* interne existe aujourd'hui au sein de la direction de la conformité. La déclinaison de la procédure cadre du groupe sera effectuée au cours de l'exercice 2016 à la Banque Palatine. Une demande d'autorisation des traitements a été effectuée auprès de la CNIL ;
- pour la partie déontologie : le règlement intérieur, la Charte de conformité et de déontologie, une procédure de remontée des alertes par les collaborateurs ainsi qu'un message spécifique chaque fin d'année à l'ensemble du personnel, concernant les cadeaux et avantages reçus.

Pour chaque thème un suivi et une analyse des actions correctives ou préventives sont effectués lors de risques avérés.

### ■ Dispositif de formation aux politiques/procédures anti-blanchiment

Indicateur Groupe Banque Palatine	2015	2014*
% de salariés formés à la lutte anti-blanchiment de l'entité (hors ALD)	60**	10

\* Ce pourcentage reflète le nombre de salariés ayant achevé leur formation en 2014 ; la grande majorité des salariés ayant été formés en 2013.

\*\* 2015 : lancement d'une nouvelle campagne de formation LAB.

Cet indicateur 2015, est obtenu en additionnant le nombre de collaborateurs ayant suivi une formation LAB/FT en présentiel à celui des collaborateurs ayant suivi une formation à partir d'un module *e-learning* (essenti@).

Tous les deux ans, une campagne à destination de l'ensemble des collaborateurs est mise en place sur le sujet de la LAB/FT.

### Politique de sécurité mise en place par la Banque Palatine vis-à-vis de ses clients

Afin d'assurer la sécurité des données personnelles de ses clients, la Banque Palatine applique les dispositions suivantes :

- au niveau global, la Banque met en œuvre les règles établies par la politique de sécurité du système d'information (PSS) du Groupe BPCE ;
- en particulier, tout accès à une application du système d'information, et notamment celles qui gèrent des données de la clientèle, se fait *via* un identifiant personnalisé pour chaque

collaborateur de la Banque, ainsi qu'un mot de passe. Le système d'habilitations ne permet aux collaborateurs de la Banque de n'accéder qu'aux applications et aux données autorisées pour l'exercice de leur activité ;

- sur ses sites de banque à distance :
  - pour sa clientèle privée et professionnelle, la Banque Palatine bénéficie de l'architecture sécurisée du Groupe BPCE puisqu'elle utilise le site Direct Ecureuil internet, site de banque à distance des Caisses d'Epargne géré par le GIE IT-CE. Un dispositif d'authentification forte du client internaute a été mis en place en 2015, afin de permettre, entre autres, la saisie de bénéficiaires de virements par le client lui-même,
  - pour sa clientèle Entreprises, la Banque Palatine dispose d'une offre sécurisée de signature par authentification forte des ordres de virements et prélèvements effectués par ses clients. En outre, les ajouts de bénéficiaire effectués en ligne font l'objet d'un dispositif de contre-appel auprès du client pour en vérifier l'authenticité ;
- enfin, des campagnes de tests d'intrusion externe sur le système d'information sont menées chaque année afin de vérifier la résistance au piratage des données, notamment celles des clients de la Banque.

### Politique qualité

La qualité est aussi intégrée dans les projets du groupe impactant la satisfaction des clients et des collaborateurs.

La Banque Palatine, à l'instar du Groupe BPCE, a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure systématique de la qualité de la relation client a été organisée pour assurer l'exécution concrète de cet engagement et en évaluer la mise en œuvre. Comme le Modèle d'Excellence du Groupe BPCE l'y incite, le client est considéré dans sa globalité en intégrant fortement le collaborateur. Ainsi, l'écoute du client interne est également au cœur de l'amélioration des relations clients fournisseurs en interne.

Assurer le meilleur service à ses clients et garantir l'excellence dans la relation sont au cœur des engagements « qualité » de la Banque Palatine. A travers sa signature « L'Art d'être banquier » est déclinée une démarche originale fondée tout à la fois sur l'écoute de clients, l'optimisation des processus et la mobilisation de tous ses collaborateurs au service du client final.

L'écoute client pour la Banque Palatine est la base de sa démarche : elle consiste à interroger le plus fréquemment possible ses clients – qu'ils soient entreprises ou particuliers – afin de connaître leurs attentes et améliorer le service servi et perçu. Une telle démarche permet également de garantir un service sur-mesure et une grande proximité avec l'ensemble des clients.

Ainsi, des visites et appels mystères en agence sont effectués très régulièrement, afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration, marché par marché et métier par métier. La Banque Palatine bénéficie des bonnes pratiques qui sont ainsi diffusées.

Par ailleurs, comme toute entreprise de services, la Banque doit maîtriser l'ensemble de ses processus de production (crédits, éditiques, moyens de paiement, prestations informatiques et internet...) et les faire évoluer en prenant en compte les attentes de ses clients.

En 2015, ont été réalisés :

- 1 baromètre sur la clientèle Privée ainsi qu'un baromètre sur la clientèle des entreprises (octobre 2015) ;
- 1 vague d'enquêtes sur l'entrée en relation par semestre soit 2 vagues par marché (réalisées en janvier 2016 pour les entrées en relation 2015) ;
- 5 enquêtes pour les métiers spécialisés : Immobilier, Salle des marchés, PRI, International et PAM (enquête de place) ;
- 1 enquête sur la clientèle DMAV (média et audiovisuel).

Indicateurs	2015	2014
Pourcentage de nouvelles entreprises clientes globalement satisfaites	nd	96,2
Pourcentage de nouveaux clients particulier globalement satisfaits	nd	95,6
Taux de satisfaction baromètre annuel clientèle privée (note sur 10)	7,2	7,4
Taux de satisfaction baromètre annuel entreprises (note sur 10)	7,6	7,7
Satisfaction des clients DMAV* (note sur 10)	8,2	10

\* Département audiovisuel.

La démarche qualité et son pilotage de la Banque Palatine respectent la norme internationale *European Foundation for Quality Management*.

### Produits et services bancaires

Une procédure de validation systématique des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle est en place à la Banque Palatine. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de la Banque (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions réunies permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements ou pour les transformations significatives opérées sur les produits préexistants.

### Politique handicap client

Des initiatives en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap aux services bancaires ont été prises et à ce jour 82 % de nos agences sont accessibles. Il est à noter toutefois que pour chaque agence concernée la totalité des locaux n'est pas systématiquement accessible.

Indicateurs	31/12/2015			31/12/2014		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Nombre d'agences/points de vente/ centre affaires	52	1	1	51	1	1
Surface totale des bâtiments de l'entité (en m <sup>2</sup> )	29 699	408	10	29 324	408	10
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège) (en m <sup>2</sup> )	12 632	408	10	11 518	408	10
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité (en m <sup>2</sup> )	16 836	nc	nc	17 805	nc	nc
Nombre d'agences accessibles PMR	41	nc	nc	41	nc	nc
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	82	nc	nc	82	nc	nc
Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	82	nc	nc	82	nc	nc

## Méthodologie du reporting RSE du Groupe Banque Palatine

Les informations présentes dans le rapport sont le résultat d'un travail collectif réunissant les différentes directions de la Banque Palatine (ressources humaines, moyens généraux, conformité et contrôles permanents, risques opérationnels, secrétariat général et communication). Il a permis de définir des indicateurs RSE pertinents en ligne avec les activités de l'Etablissement, les spécificités et les orientations du Groupe Banque Palatine.

Les informations publiées reflètent le souci de transparence du Groupe Banque Palatine et sa volonté de décrire objectivement ses actions les plus pertinentes – celles déjà engagées dans le passé ainsi que ses nouvelles réalisations – qui témoignent de son engagement continu en matière de RSE.

### Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

### Périmètre du reporting

En 2015, le périmètre de reporting RSE retenu comprend outre la Banque Palatine, ses filiales à 100 % Palatine Asset Management et Ariès Assurances.

### Précisions sur les données sociales

- Les effectifs inscrits à l'effectif le 31 décembre 2015 correspondent à une photographie à date des personnes liées à chaque entité par un contrat de travail ou un mandat social (CDI, CDD, contrats de professionnalisation, apprentis et contrats suspendus). Ils comprennent les personnes dont la date de départ est le 31 décembre 2015 ainsi que les salariés dont le contrat de travail est suspendu. Les données CDD incluent les contrats CDD en alternance (professionnalisation et apprentissage).
- Dans les embauches sont pris en compte les embauches externes ainsi que les passages de contrat CDD/apprentis/de professionnalisation à contrat CDI. Concernant les passages de contrats CDD en contrat CDI, sont comptabilisées une sortie CDD et une entrée CDI. En cas de succession de CDD sans discontinuité, seule l'entrée est comptabilisée en embauches.

- Les données relatives aux départs tiennent compte des CDI partis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015 tout motif confondu. Le détail est donné pour les motifs suivants : démission, licenciement, mutation groupe, retraite, rupture conventionnelle, rupture période d'essai et autres motifs.
- Salaire de base moyen CDI : c'est le salaire annuel brut théorique qui est pris en compte. La rémunération variable n'est pas prise en compte dans ce calcul. Au dénominateur l'effectif pris en compte est l'effectif physique CDI au 31/12. Les mandataires sociaux ne sont pas inclus dans l'indicateur.
- Les absences prises en compte pour le calcul de l'indicateur sont : la maladie (inclusion des longues maladies mais hors absence des invalides), la maternité, la paternité, les accidents de travail, les accidents de trajet, les congés autorisés (événements familiaux, repos compensateur, congés plus de 55 ans) et les absences exceptionnelles autorisées (récupération).
- Formation : Sont prises en compte les formations imputables et non imputables, le DIF, le *e-learning* et le temps passé pour les contrats de professionnalisation dans les établissements. Pour le *e-learning*, c'est le temps de connexion qui est pris en compte. Enfin, la donnée inclut à la fois les heures de formation sur le temps de travail et hors temps de travail.

### Précisions sur les données environnementales

- Consommation de papier : les données ont été obtenues par extrapolation des consommations à fin septembre 2015. La consommation de papier est composée, pour la totalité, de papier de type A4.
- Les consommations de gaz sont estimées à partir des montants financiers et un prix moyen par kWh.
- Les consommations d'énergie : les données ont été obtenues par extrapolation des consommations à fin septembre 2015. Elles intègrent les consommations des réseaux chaleur/froid des 2 bâtiments centraux qui comptent pour 44 % de la surface. Seuls ces 2 bâtiments utilisent ce type d'énergie.
- Les consommations de carburants : les données ont été obtenues par extrapolation des consommations à fin septembre 2015.



## 2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

### Article R. 225-102 du Code de commerce

en milliers d'euros	2011	2012	2013	2014	2015
<b>&gt; Capital en fin d'exercice</b>					
Capital Social	538 803	538 803	538 803	538 803	538 803
Nombre d'actions <sup>(1)</sup>	26 940	26 940	26 940	26 940	26 940
<b>&gt; Opérations et résultats de l'exercice</b>					
> Chiffre d'affaires	496 657	505 969	471 678	498 169	495 554
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	127 812	125 413	120 618	133 810	128 578
Impôts sur les bénéfices	(22 526)	(16 100)	(18 706)	(21 864)	(25 675)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	57 186	46 036	37 729	53 505	50 734
> Résultat distribué <sup>(2)</sup>	18 319	19 936	19 396	39 602	27 748
<b>&gt; Résultat par action (en €)</b>					
Chiffre d'affaires	18,44	18,78	17,51	18,49	18,39
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2,03	3,86	3,63	3,93	4,77
Impôts sur les bénéfices	(0,84)	(0,60)	(0,69)	(0,81)	(0,95)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2,12	1,71	1,40	1,99	1,88
Dividende attribué à chaque action <sup>(2)</sup>	0,68	0,74	0,72	1,47	1,03
<b>&gt; Personnel</b>					
Effectif moyen	1 209	1 195	1 185	1 193	1 202
<i>dont cadres</i>	755	769	758	770	767
<i>dont non-cadres</i>	454	426	427	423	435
Montant de la masse salariale	65 396	61 188	62 822	64 478	66 008
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	27 072	32 304	30 936	32 474	33 214

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

### 3 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

#### Article L. 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce

##### Pierre-Yves Dréan

**Né le 31/01/1960**

- > BANQUE PALATINE : directeur général
- > PALATINE ASSET MANAGEMENT : président du Conseil de surveillance et président du Comité des rémunérations
- > CEGC : administrateur
- > FC LORIENT BRETAGNE SUD : administrateur
- > OCBF : représentant permanent de la Banque Palatine
- > PALATINE ETOILE 9 : représentant permanent de la Banque Palatine

**Mandat : 14/02/2014-14/02/2019**

##### Bertrand Dubus

**Né le 26/09/1959**

- > BANQUE PALATINE : directeur général délégué développement et dirigeant responsable depuis le 13/02/2015
- > PALATINE ASSET MANAGEMENT : membre du Conseil de surveillance depuis le 26/03/2015
- > PALATINE ETOILE 13 : représentant permanent de la Banque Palatine, administrateur depuis le 10/12/2015

**Mandat : 13/02/2015-14/02/2019**

##### Thierry Zaragoza

**Né le 09/01/1961**

- > BANQUE PALATINE : directeur général délégué finances et opérations bancaires et dirigeant responsable
- > ARIES ASSURANCES : président du Comité de surveillance
- > GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE : représentant permanent de la Banque Palatine, membre du Conseil de surveillance
- > PALATINE ASSET MANAGEMENT : vice-président du Conseil de surveillance, président du Comité d'audit, membre du Comité des rémunérations
- > SOCIETE FONCIERE D'INVESTISSEMENT : président

**Mandat : 14/02/2014-14/02/2019**

### Jean-Yves Forel

**Né le 17/05/1961**

**Mandat : du 14/02/2014 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2016**

- > BPCE : directeur général membre du directoire en charge du pôle Banque commerciale et Assurance
- > BANQUE PALATINE : président du Conseil d'administration, président du Comité des nominations, président du Comité des rémunérations, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques
- > CREDIT FONCIER DE FRANCE : administrateur
- > BPCE INTERNATIONAL : président du Conseil d'administration
- > CNP ASSURANCES : administrateur
- > SOPASSURE : président directeur général
- > ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT : représentant permanent de BPCE, administrateur
- > NATIXIS ALGERIE : président directeur général
- > NATIXIS COFICINE : administrateur
- > MEDIA CONSULTING & INVESTMENT : administrateur

**Mandat échu :**

- > PARTECIS : administrateur

### Marguerite Bérard-Andrieu

**Née le 31/12/1977**

**Mandat de représentant permanent à compter du 14/02/2014**

- > BPCE : directeur général adjoint en charge de la stratégie, des affaires juridiques, du secrétariat général et de la conformité – membre du Comité de direction générale.
- > BANQUE PALATINE : représentant permanent de BPCE, administrateur
- > COFACE : représentant permanent de BPCE, administrateur
- > ISSORIA : président de la SAS et président du Conseil d'administration
- > MAISON FRANCE CONFORT : administrateur
- > NATIXIS COFICINE : administrateur
- > S-MONEY : président, et président du Conseil d'administration
- > SCOR : administrateur depuis le 30 avril 2015

**Mandats échus :**

- > ISSORIA INTERNATIONAL TRADING : président de la SAS
- > NEXITY : représentant permanent de CE Holding Promotion, administrateur

## BPCE

**Mandat : du 14/02/2014 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2016**

- > BANQUE PALATINE : administrateur
- > ACTIF IMMO EXPLOITATION : administrateur
- > ADONIS : président
- > ALBIANT-IT : administrateur
- > ALLIANCE ENTREPRISE : membre du Conseil de gestion
- > ALPHA DEMETER : administrateur
- > AMATA : président
- > ANDROMEDE : président
- > ANUBIS : Gérant
- > ASSOCIATION DES BP POUR LA CREATION : administrateur
- > ASSURANCES BP IARD : administrateur
- > ATALANTE : président
- > AXELTIS : administrateur
- > BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES : administrateur
- > BANQUE PRIVEE 1818 : administrateur
- > BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS : membre du Conseil de surveillance
- > BASAK 1 : président
- > BASAK 2 : président
- > BASAK 3 : président
- > BASAK 4 : président
- > BEHANZIN : président
- > BERRA 1 : président
- > BERRA 2 : président
- > BERRA 3 : président
- > BERRA 4 : président
- > BERRA 5 : président
- > BP CREATION : président
- > BPCE IARD : administrateur
- > BPCE IMMOBILIERE EXPLOITATION : président du Conseil de surveillance
- > BPCE SERVICES : administrateur
- > BPCE SFH : administrateur
- > BPCE TRADE : administrateur
- > CAPE 1158 GIE : administrateur
- > CAPE 1159 GIE : administrateur
- > CASSIOPEE : président
- > CB INVESTISSEMENT : administrateur
- > CE HOLDING PROMOTION : administrateur
- > CHIMERE : président
- > CILOGER : membre du Conseil de surveillance
- > CILOGER HABITAT : membre du Conseil de surveillance
- > CILOGER HABITAT 3 : membre du Conseil de surveillance
- > CIRRA : administrateur
- > CLICK AND TRUST : administrateur
- > COFACE : administrateur
- > COFIMAGE 17 : administrateur
- > COFIMAGE 18 : administrateur
- > COFIMAGE 22 : administrateur
- > COFIMAGE 23 : administrateur
- > COFIMAGE 24 : administrateur
- > COFIMAGE 25 : administrateur
- > COFIMAGE 27 : administrateur
- > COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER SCF : administrateur
- > CORONIS : président
- > CREDIT FONCIER DE FRANCE : administrateur
- > CREDIT LOGEMENT : administrateur
- > CREON : président
- > CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT : administrateur
- > DORIS : président
- > DRENNEC GIE : administrateur
- > DV HOLDING : membre du Conseil de surveillance
- > ECUREUIL CREDIT : administrateur

**BPCE**

- > FRANCE ACTIVE GARANTIE : administrateur
- > GCE COVERED BONDS : administrateur
- > CE SYNDICATION RISQUE : président du Conseil de surveillance
- > ECOLOCALE : administrateur
- > ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT : administrateur
- > ELECTRE : président
- > FLORE : président
- > GCE MOBILIZ : administrateur
- > GCE ODE 007 : administrateur
- > GCE PARTICIPATIONS : président
- > HABITAT EN REGION SERVICES : administrateur
- > INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRES-I-BP : administrateur
- > INGEPAR : administrateur
- > IPHIS : président
- > IT-CE : président du Conseil de surveillance
- > XION : président
- > LAMIA : président
- > LBPAM OBLI REVENUS SICAV : administrateur
- > LES EDITIONS DE L'EPARGNE : administrateur
- > LE LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT SICAV : administrateur
- > LE LIVRET PORTEFEUILLE SICAV : administrateur
- > MEDEE : président
- > MENELIK : président
- > MENES : gérant
- > MFC : administrateur
- > MIHOS : président
- > MUGE 2 : président
- > MUGE 3 : président
- > NATIXIS : administrateur
- > NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES : administrateur
- > NATIXIS ASSURANCES : administrateur
- > NATIXIS CONSUMER FINANCE : administrateur
- > NATIXIS EURO AGGRAGATE SICAV : administrateur
- > NATIXIS FINANCEMENT : administrateur
- > NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT : administrateur
- > NATIXIS IMPACT NORD-SUD DEVELOPPEMENT SICAV : administrateur
- > NATIXIS INTEREPARGNE : administrateur
- > NATIXIS LEASE : administrateur
- > NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS : administrateur
- > NEFER : président
- > NORSCUT : administrateur
- > NOTOS : président
- > ORESTE : président
- > ORION : président
- > OTOS : président
- > PALES : président
- > PANDA 1 : président
- > PANDA 2 : président
- > PANDA 3 : président
- > PANDA 4 : président
- > PANDA 5 : président
- > PANDA 6 : président
- > PANDA 7 : président
- > PANDA 8 : président
- > PANDA 9 : président
- > PANDA 10 : président
- > P.AV IMMOBILIER : président
- > PELIAS : président
- > PERCY : président

## BPCE

- > PERLE 1 : président
- > PERLE 2 : président
- > PERLE 3 : président
- > PERLE 4 : président
- > PETREL 1 : gérant
- > PETREL 2 : gérant
- > PRIAM : gérant
- > RAMSES : président
- > REMUS : président
- > SALITIS : président
- > SATIS : président
- > SEA 1 GIE : administrateur
- > SEDAR : président
- > SE MAP : membre du Conseil de surveillance
- > SEPAMAIL.EU : administrateur
- > SER2S : membre du Conseil de supervision
- > SETH : président
- > SGFGAS : administrateur
- > SIAMON : président
- > SIFA : administrateur
- > SOCRAM BANQUE : administrateur
- > STET : membre du Conseil de surveillance
- > SURASSUR : administrateur
- > TADORNE AVIATION GIE : administrateur
- > TAFARI : président
- > TARAH RAJ : président
- > TENES : président
- > T2S AFRICA : administrateur
- > T2S MED : administrateur
- > T2S OUTRE-MER : administrateur
- > T2S PACIFIQUE : administrateur
- > TREVIGNON GIE : administrateur
- > TURBO SA : administrateur
- > VIGEO : administrateur
- > VISA EUROPE LTD : administrateur
- > VESTA : président

## Max Bézard

**Né le 05/03/1965**

**Mandat : du 14/02/2014 à  
l'assemblée générale qui statuera  
sur les comptes clos au 31/12/2016**

- > BPCE : directeur du contrôle de gestion stratégique groupe et opérations bancaires, membre du Comité exécutif
- > BANQUE PALATINE : administrateur, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques
- > BPCE IOM : membre du Conseil de surveillance

### Jean-Charles Boulanger

Né le 01/06/1947

Mandat : du 14/02/2014 à  
l'assemblée générale qui statuera  
sur les comptes clos au 31/12/2016

- > CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES : président du Conseil d'orientation et de surveillance, membre du Comité d'audit, membre du Comité stratégique RSE, président du Comité de rémunérations, président du Comité de nomination
- > BANQUE PALATINE : administrateur, président du Comité d'audit, membre du Comité des risques
- > FNCE : administrateur
- > NATIXIS INTEREPARGNE : administrateur
- > NATIXIS INTERTITRES : administrateur
- > SOCIETE LOCALE D'EPARGNE LA ROCHELLE-ROCHEFORT-ROYAN : président

### Maurice Bourrigaud

Né le 21/01/1958

Mandat : du 14/02/2014 à  
l'assemblée générale qui statuera  
sur les comptes clos au 31/12/2016

- > BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST : directeur général
- > BANQUE PALATINE : administrateur, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques
- > AGATHE : président
- > CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL : représentant de BPO
- > ECUREUIL CREDIT : représentant permanent de la CEPAL, membre du Conseil de surveillance
- > FNCE : administrateur
- > FONDATION POUR L'ART LA CULTURE ET L'HISTOIRE : administrateur
- > IT-CE : représentant permanent de la CEPAL, membre du Conseil de surveillance
- > MURACEF : représentant permanent de la CEPAL, membre du Conseil de surveillance
- > NATIXIS LEASE : administrateur

**Mandat échu :**

- > CAISSE EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN (CEPAL) : président du directoire

### Yves Breu

Né le 03/04/1950

Mandat : du 14/02/2014 au  
10 décembre 2015

- > ATEA VOYAGES : président
- > FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE : vice-président du Comité régional Bretagne
- > FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE : administrateur
- > INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT : président
- > SA MONTGERMONT 1 : administrateur
- > OUEST LOGISTIQUE VOYAGES : président
- > OUEST TRANSACTION : administrateur
- > OUEST CROISSANCE GESTION : membre du Conseil de surveillance
- > SOCIETARIAT BPO : président
- > UNION DES ENTREPRISES POUR L'ILLE ET VILAINE : membre du Comité directeur
- > UNION DES ENTREPRISES – MEDEF BRETAGNE : membre
- > UNIVERSITE DE RENNES 1 : administrateur

**Mandats échus :**

- > BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST : directeur général
- > BANQUE PALATINE : administrateur
- > BANQUE PRIVÉE 1818 : administrateur
- > FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES : secrétaire
- > i-B.P. : administrateur
- > ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE BRETAGNE : administrateur
- > IGR-IAE RENNES : administrateur

**Gonzague de Villèle****Né le 23/01/1953****Mandat : du 14/02/2014 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2016**

- > BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE : directeur général
- > BANQUE PALATINE : administrateur
- > BANQUE PRIVEE 1818 : administrateur
- > BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE : représentant permanent de BPCE IOM, administrateur
- > BPCE : censeur
- > BPCE IT : administrateur
- > I-BP : administrateur
- > OUEST CROISSANCE GESTION : représentant permanent de Banque Populaire Val de France, président du Conseil de surveillance
- > PATRIMOINE ET COMMERCE : membre du Conseil de surveillance
- > VAL DE FRANCE TRANSACTIONS : président

**Mandat échu :**

- > FBNP : vice-président

**Jean-Pierre Gabriel****Né le 14/08/1946****Mandat : du 14/02/2014 au 1<sup>er</sup> juillet 2015**

- > CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE (CEBFC) : censeur
- > HOTEL TREMPAIN : administrateur
- > LE RENOUVEAU : vice-président du Conseil d'administration
- > SLOWFOOD : administrateur

**Mandats échus :**

- > BANQUE PALATINE : administrateur
- > CEBFC : président
- > NATIXIS LEASE : administrateur
- > FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE : représentant CEBFC
- > SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SUD COTE D'OR : président du Conseil

**Michel Grass****Né le 12/11/1957****Mandat : du 14/02/2014 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2016**

- > BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE : président du Conseil d'administration
- > BPCE : membre du Conseil de surveillance depuis le 22 mai 2015 et du Comité des Risques
- > BANQUE PALATINE : administrateur
- > NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT : administrateur
- > NATIXIS : administrateur
- > VILLE DE SENS : maire adjoint
- > COMMUNE DU SENONNAIS : vice-président de la Communauté
- > CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'YONNE : membre titulaire

**Mandat échu :**

- > FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES : vice-président



### Pascal Marchetti

Né le 13/06/1964

Mandat : du 14/02/2014 à  
l'assemblée générale qui statuera  
sur les comptes clos au 31/12/2016

- > BANQUE POPULAIRE DES ALPES : directeur général
- > BANQUE PALATINE : administrateur, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques
- > BANQUE DE SAVOIE : représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes, vice-président et membre du Comité d'audit
- > SAS BPA ATOUT PARTICIPATIONS : représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes, administrateur
- > BPCE : censeur
- > LA COMPAGNIE DES ALPES : représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes, administrateur
- > COFACE : administrateur, membre du Comité d'audit
- > IBP : représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes, administrateur
- > INNOVAFONDS : représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes, membre du Conseil d'orientation et de surveillance
- > NAXICAP PARTNERS : membre du Conseil de surveillance
- > PRIAM BANQUE POPULAIRE : représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes, administrateur
- > SAS SOCIETARIAT BANQUE POPULAIRE DES ALPES : représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes, administrateur

**Mandat échu :**

- > IBP : représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes, membre du Comité d'audit

### Benoît Mercier

Né le 04/02/1953

Mandat : du 14/02/2014 à  
l'assemblée générale qui statuera  
sur les comptes clos au 31/12/2016

- > CAISSE EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE (CELCA) : président du directoire
- > BANQUE PALATINE : administrateur
- > ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU CENTRE DES CONGRES DE METZ METROPOLE : représentant permanent de la CELCA, administrateur
- > ALBIAN-IT : administrateur, membre du bureau, du Comité économique et du Comité de rémunération
- > BANQUE BCP Luxembourg : administrateur
- > BPCE DOMAINES : représentant permanent de la CELCA, administrateur
- > BPCE IT : représentant permanent de la CELCA, administrateur
- > BPI – COMITE REGIONAL D'ORIENTATION : représentant de la CELCA, personnalité qualifiée
- > SCI CEFCL : gérant représentant la CELCA
- > CEGC : administrateur
- > FBF – COMITE REGIONAL FBF LORRAINE : président
- > FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE : membre du bureau et administrateur
- > FIRMAMENT PARTICIPATIONS : représentant permanent de la CELCA, administrateur
- > FONDATION CAISSE D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE : vice-président
- > FONDS DE DOTATION DE LA CELCA : président du Conseil d'administration, représentant de la CELCA
- > FONDS DE DOTATION DE L'ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ICN : président du Conseil d'administration, représentant de la CELCA
- > GIE BPCE ACHATS : président
- > GIE IT-CE : représentant permanent de la CELCA, membre du Conseil de surveillance
- > HABITAT EN REGION : représentant permanent de la CELCA, administrateur
- > LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT : représentant permanent de BPCE, administrateur

**Bernard Niglio****Né le 10/08/1949**

- > CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE : président du Conseil d'orientation et de surveillance
- > BANQUE PALATINE : administrateur, membre du Comité des Rémunérations, membre du Comité des nominations
- > FNCE : membre du bureau
- > IMF CREASOL : administrateur
- > NATIXIS FACTOR : administrateur
- > PFIL OEBI MARTIGUES : administrateur
- > SLE PROVENCE OUEST : président

**Mandat : du 29/07/2014 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2016****Raymond Oligier****Né le 03/09/1945**

- > BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE : vice-président du Conseil d'administration
- > BANQUE PALATINE : administrateur, membre du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations
- > BCP LUXEMBOURG : vice-président

**Mandat : du 14/02/2014 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2016****Matthieu Godefroy****Né le 03/07/1979**

- > BANQUE PALATINE : administrateur représentant les salariés

**Mandat : du 14/05/2014 à l'élection des salariés organisée en 2017****Brigitte Briffard****Née le 29/12/1958**

- > BANQUE PALATINE : administrateur représentant les salariés

**Mandat : du 14/05/2014 à l'élection des salariés organisée en 2017**

## 4 Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux

### (Article L. 225-102-1 du Code de commerce)

(a) Montants dus 2014 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2014 au prorata temporis quelle que soit la date de versement.

(b) Montants versés 2014 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2014 (celles dues en 2013 et versées en 2014 + celles dues en 2014 et versées en 2014) au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(c) Montants dus 2015 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2015 au prorata temporis quelle que soit la date de versement.

(d) Montants versés 2015 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2015 (celles dues en 2014 et versées en 2015 + celles dues en 2015 et versées en 2015) au titre des fonctions au cours de l'exercice.

NA : non applicable.

NC : non concerné.

### Dirigeants

	Montants au titre de l'exercice 2015		Montants au titre de l'exercice 2014	
	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>
<b>Pierre-Yves DREAN</b>				
Rémunération fixe	290 000 €	290 000 €	290 000 €	290 000 €
Rémunération variable	232 000 €	116 000 €	223 532 €	111 766 €
Jetons de présence	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
Indemnité de logement	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Avantages en nature	-	17 097 €	-	16 942 €

	Montants au titre de l'exercice 2015*		Montants au titre de l'exercice 2014	
	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>
<b>Bertrand DUBUS</b>				
Rémunération fixe	175 389 €	175 389 €	NA	NA
Rémunération variable	87 694 €	74 224 €	NA	NA
Intéressement et Participation		13 470 €	NA	NA
Jetons de présence	2 250 €	2 250 €	NA	NA
Avantages en nature		7 925 €	NA	NA

\* A compter du 13/02/2015.

	Montants au titre de l'exercice 2015		Montants au titre de l'exercice 2014	
	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>
<b>Thierry ZARAGOZA</b>				
Rémunération fixe	205 000 €	203 383 €	190 000 €	190 000 €
Rémunération variable	102 500 €	86 874 €	98 482 €	81 895 €
Intéressement et Participation		15 626 €		16 587 €
Prime contrat		1 786 €		15 000 €
Jetons de présence	7 000 €	7 000 €	6 750 €	6 750 €
Avantages en nature		6 458 €		10 228 €

■ Tableau n° 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2015

Noms des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Valorisation des options	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2015						

■ Tableau n° 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2015

Noms des dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2015			

■ Tableau n° 6 – Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2015 (actions gratuites liées à des critères de performance)

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions	Nombre d'options attribuées	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Aucune action gratuite n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2015							

■ Tableau n° 7 – Actions de performance disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2015 (disponibilités d'actions gratuites liées à des critères de performance)

Disponibilité des actions de performance	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles	Conditions d'acquisition
Aucune action gratuite n'est devenue disponible pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2015 (pas d'attribution de ce type d'action)			

■ Tableau n° 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2015

Noms des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Nombre d'options attribuées	Prix de souscription après ajustement	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration
Aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2015						

■ Tableau n° 9 – Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et levées aux 10 premiers salariés non-mandataires au cours de l'exercice 2015

Nom du salarié non-mandataire	N° et date du plan	Nombre d'options attribuées et levées durant l'exercice 2015	Prix moyen pondéré
Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie ou levée a des salariés de Banque Palatine au cours de l'exercice 2015			

■ Tableau 10 – Avantages postérieurs à l'emploi des dirigeants mandataires sociaux

Noms des dirigeants mandataire sociaux	Début Mandat	Fin Mandat	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cession ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Pierre-Yves DREAN Directeur général	14/02/2014	14/02/2019	Non	REUNICA : régime par répartition ALLIANZ : retraite à prestations définies	GSC : chômage du dirigeant Indemnité de cessation forcée du mandat	Non
Bertrand DUBUS Directeur général délégué	13/02/2015	14/02/2019	Oui	REUNICA : régime par répartition	Non	Non
Thierry ZARAGOZA Directeur général délégué	14/02/2014	14/02/2019	Oui	REUNICA : régime par répartition	Non	Non

## Administrateurs

JEAN-YVES FOREL	Montants au titre de l'exercice 2015		Montants au titre de l'exercice 2014	
	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>
Rémunération fixe	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable	401 191 €***	283 586 €****	413 022 €* 215 999 €**	215 999 €**
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence*****	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	4 349 €	4 349 €	4 344 €	4 344 €

\* Part variable au titre de l'exercice 2014 dont 206 511 euros (50 %) versés en 2015 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 68 837 euros. En 2016, le montant définitivement attribué sera de 76 554 euros (après application d'un coefficient d'indexation).

\*\* Montant versé en 2014 pour la part variable au titre de l'exercice 2013 soit 215 999 euros.

\*\*\* Part variable au titre de l'exercice 2015 dont 200 596 euros (50 %) versés en 2016 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 66 865 euros.

\*\*\*\* Montant versé en 2015 pour la part variable au titre de l'exercice 2014 soit 206 511 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2013 soit 77 075 euros.

\*\*\*\*\* Versés à BPCE.

Marguerite BERARD-ANDRIEU	Montants au titre de l'exercice 2015		Montants au titre de l'exercice 2014	
	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>
Rémunération fixe	330 000 €	330 000 €	300 000 €	300 000 €
Rémunération variable	170 153 €	170 153 €	129 599 €	129 599 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Intéressement	16 627 €	16 627 €	17 039 €	17 039 €
Jetons de présence*	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	13,95 €	13,95 €	1 324,38 €	1 324,38 €

\* Versés à BPCE.

## Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux

	Montants au titre de l'exercice 2015		Montants au titre de l'exercice 2014	
	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>
<b>Max BEZARD</b>				
Rémunération fixe	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Rémunération variable	87 812,50 €	87 812,50 €	111 825 €	111 825 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Intéressement	16 626,89 €	16 626,89 €	16 852 €	16 825 €
Jetons de présence*	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	18,60 €	18,60 €	729 €	729 €

\* Versés à BPCE.

	Montants au titre de l'exercice 2015		Montants au titre de l'exercice 2014	
	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>
<b>Jean-Charles BOULANGER</b>				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	12 000 €	12 000 €	11 000 €	11 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

	Montants au titre de l'exercice 2015		Montants au titre de l'exercice 2014	
	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>
<b>Maurice BOURRIGAUD</b>				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

	Montants au titre de l'exercice 2015*		Montants au titre de l'exercice 2014	
	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>
<b>Yves BREU</b>				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence**	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* Jusqu'au 10 décembre 2015

\*\* Versés à Banque Populaire de l'Ouest.

	Montants au titre de l'exercice 2015		Montants au titre de l'exercice 2014	
	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>
<b>Gonzague de VILLELE</b>				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	11 066,67 €	11 066,67 €	4 500 €	4 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* Y compris jetons versés par BPCE.

	Montants au titre de l'exercice 2015*		Montants au titre de l'exercice 2014	
	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>
<b>Jean-Pierre GABRIEL</b>				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	1 500 €	1 500 €	6 000 €	6 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* Jusqu'au 01/07/2015.

	Montants au titre de l'exercice 2015		Montants au titre de l'exercice 2014	
	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>
<b>Michel GRASS</b>				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	47 266,67 €	47 266,67 €	6 000 €	6 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* Y compris jetons versés par BPCE.

	Montants au titre de l'exercice 2015		Montants au titre de l'exercice 2014	
	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>
<b>Pascal MARCHETTI</b>				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	14 066,67 €	14 066,67 €	6 500 €	6 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* Y compris jetons versés par BPCE.

	Montants au titre de l'exercice 2015		Montants au titre de l'exercice 2014	
	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>
<b>Benoît MERCIER</b>				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	4 500 €	4 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

	Montants au titre de l'exercice 2015		Montants au titre de l'exercice 2014*	
	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>
<b>Bernard NIGLIO</b>				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	9 000 €	9 000 €	3 000 €	3 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* A compter du 29/07/2014.

	Montants au titre de l'exercice 2015		Montants au titre de l'exercice 2014	
	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>
<b>Raymond OLIGER</b>				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	9 000 €	9 000 €	11 800 €	15 300 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* Y compris jetons versés par BPCE.

	Montants au titre de l'exercice 2015		Montants au titre de l'exercice 2014*	
	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>
<b>Brigitte BRIFFARD</b>				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence**	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* A compter du 14/05/2014.

\*\* Versés à la CGT.

	Montants au titre de l'exercice 2015		Montants au titre de l'exercice 2014*	
	Dus <sup>(c)</sup>	Versés <sup>(d)</sup>	Dus <sup>(a)</sup>	Versés <sup>(b)</sup>
<b>Matthieu GODEFROY</b>				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	4 500 €	4 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* A compter du 14/05/2014.



## Rémunération des administrateurs

Les administrateurs perçoivent des jetons de présence *prorata temporis* au titre du mandat détenu dans le Conseil d'administration, le Comité d'audit, le Comité des risques, le Comité des nominations et le Comité de rémunérations.

L'enveloppe globale des jetons de présence est votée en assemblée générale et la répartition de cette enveloppe est décidée en Conseil d'administration.

A compter de l'exercice 2010, les jetons de présence dus aux mandataires sociaux et/ou collaborateurs de BPCE en raison de leur présence dans les conseils de filiales, que ce soit en qualité de personne physique ou de représentant permanent de BPCE, sont versés directement à BPCE.

Les jetons de présence dus au titre de l'exercice sont versés en décembre de chaque année.

## Rémunérations du directeur général et des directeurs généraux délégués

### Rémunération fixe

La rémunération des mandataires sociaux de la Banque Palatine est déterminée par le Conseil d'administration de la Banque Palatine sur la recommandation du Comité des rémunérations.

Mis à part le directeur général, exclusivement rémunéré au titre de son mandat social, les directeurs généraux délégués cumulent un mandat social et un contrat de travail. Leur rémunération globale fixe se décompose de la manière suivante : 90 % est versé au titre du contrat de travail, 10 % est versé au titre du mandat social, avantages en nature voiture et/ou logement.

### Modalités de détermination de la rémunération variable

#### Directeur général

Les critères et le montant de la part variable du directeur général sont de la responsabilité du Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations de la Banque Palatine.

La part variable est déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE, de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs qui ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Ils peuvent être adaptés annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice. Le montant de la part variable est plafonné à 80 % de la rémunération.

A partir de l'exercice 2012 (N), les rémunérations variables, supérieures ou égales à 100 000 euros, connaissent une règle complémentaire de régulation : 50 % du montant sont versés et acquis dès l'attribution, 50 % sont différés et versés par tiers au plus tôt les 1<sup>er</sup> octobre des années N+2, N+3, N+4.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du groupe (RNPG).

### Directeurs généraux délégués

La part variable de chaque directeur général délégué est plafonnée à 50 % de la rémunération annuelle fixe qui dépend du niveau d'atteintes d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE et de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs fixés par le directeur général qui ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité. Le montant de cette part variable est, le cas échéant, diminué du montant perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation.

### Jetons de présence

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les jetons de présence versés par les sociétés du groupe peuvent être perçus directement par les membres des Conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

### Avantages en nature

#### Avantage en nature véhicule de fonction

Montant le moins élevé entre 40 % du coût global annuel de la location du véhicule et 12 % du coût d'achat du véhicule.

#### Avantage en nature logement

Pour le directeur général : Evaluation sur une base réelle.

Pour les directeurs généraux délégués : Calcul forfaitaire en fonction du nombre de pièces et du niveau de rémunération.

### Indemnité de cessation forcée du mandat

#### Conditions de versement de l'indemnité

L'indemnité de cessation forcée du mandat ne peut être versée qu'en cas de cessation forcée du mandat (révocation par l'organe délibérant) non liée à une faute grave et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Elle ne peut être versée en cas de départ du groupe à l'initiative du dirigeant.

Le versement de l'indemnité de cessation forcée du mandat fait perdre à l'ex-mandataire tout droit aux régimes de retraite supplémentaire spécifiques ou à l'indemnité de départ en retraite auxquels il pouvait éventuellement prétendre.

En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de cessation forcée du mandat, sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat.

### Détermination de l'indemnité

L'indemnité de cessation forcée du mandat n'est due que si la Banque Palatine dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

Le montant de l'indemnité est égal à la rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe). La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12<sup>e</sup> de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité. Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les 3 dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

A défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation de l'organe délibérant de l'entreprise.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail.

Le directeur général de Banque Palatine ne pourra bénéficier de versement automatique d'une indemnité en cas de non-renouvellement de son mandat. Toutefois, le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, pourra décider du versement d'une indemnité de fin de mandat en prenant en compte les circonstances du non-renouvellement du mandat et la carrière de l'ex-mandataire au sein du groupe. Ce non-renouvellement ne doit pas être suivi d'un départ à la retraite, ni d'un reclassement dans le Groupe BPCE.

## Indemnité de départ à la retraite

### Directeur général

Le directeur général pourra bénéficier, sur décision du Conseil d'administration, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de 6 mois, avec un maximum de 12 mois pour 10 ans d'ancienneté, sans condition de présence dans le groupe.

### Conditions de versement de l'indemnité

Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est soumis aux mêmes conditions que celles applicables à l'indemnité de cessation forcée relatives : à la condition de résultat net bénéficiaire de la Banque Palatine sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social et à un taux minimum de part variable, en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours.

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être mandataire social de Banque Palatine au moment de cette liquidation.

Dans le cas de versement de l'indemnité de rupture prévue en cas de cessation forcée du mandat social ou de versement d'une éventuelle indemnité de fin de mandat social suite au non-renouvellement du mandat social, le dirigeant exécutif perd tout droit au régime de retraite à prestations définies auquel il pouvait prétendre et ne peut bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

### Détermination de l'indemnité

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12<sup>e</sup> de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré. Le montant de l'indemnité est alors égal à la rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné.

Il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ à la retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

L'indemnité est exclue de l'assiette de calcul des rentes dues au titre des régimes de retraite à prestations définies dont bénéficie le dirigeant.

### Directeurs généraux délégués

Les directeurs généraux délégués, cumulant un contrat de travail avec un mandat social, bénéficient d'une indemnité de départ à la retraite dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine.

### Conditions de versement de l'indemnité

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être salarié de Banque Palatine au moment de cette liquidation.

### Détermination de l'indemnité

Le salaire de référence pris en compte pour le calcul de l'indemnité est égal à 1/12<sup>e</sup> du dernier salaire annuel de base à temps plein y compris le treizième mois.

Le montant de l'indemnité de départ à la retraite peut atteindre 8,4 mois du salaire de référence selon l'ancienneté acquise au sein du groupe.

### Régimes de retraite supplémentaire

Le directeur général et les directeurs généraux délégués de la Banque Palatine bénéficient, dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors classe (Réunica). Ce régime est financé par une cotisation de 10 % (7,5 % à la charge de Banque Palatine et 2,5 % à la charge du directeur général et des directeurs généraux délégués) sur le montant de la rémunération plafonné aux tranches A + B.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 14 février 2014 a autorisé le maintien pour le directeur général du bénéfice du régime de retraite « Garantie de ressources » complétée d'une garantie « Rente de conjoint » en cas de décès avant sa retraite, applicable aux dirigeants de l'ex-Groupe Banque Populaire.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 29 juillet 2014 a pris acte de la fermeture du dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies de type différentiel « Garantie de ressources des directeurs généraux des Banques Populaires » à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2014, de la fermeture du dispositif de retraite supplémentaire « Retraite à prestations définies de type additif », applicable aux présidents de directoire de Caisses d'Epargne, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2014, de la mise en place du dispositif unique de type additif « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », qui relève de l'article L. 317-11 du Code de la

sécurité sociale, et de son règlement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Pour bénéficier de ce régime de retraite, par ailleurs fermé aux nouveaux entrants, le bénéficiaire doit remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ;
- justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale.

Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale.

La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée :

- rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ;
- rémunération variable – retenue dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à condition de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit.

La rente annuelle est plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Cette retraite supplémentaire, est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %.

Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurance Quatrem et Allianz.

Les régimes de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale en vigueur dans le groupe sont

encadrés conformément aux dispositions du point 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF dans sa version révisée de juin 2013. En effet, ces régimes sont en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération.

### Absence ou suspension du contrat de travail – Assurance chômage

Le Conseil d'administration a décidé que le directeur général pourra bénéficier d'un régime d'assurance chômage privé (GSC) avec prise en charge de la cotisation par l'entreprise.

Les directeurs généraux délégués cumulant un mandat et un contrat de travail, bénéficient du régime d'assurance chômage UNEDIC.

### Régime de maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail

Le Conseil d'administration a décidé que le directeur général bénéficiera du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.

### Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés

Le directeur général et les directeurs généraux délégués bénéficient, dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine de la couverture de protection sociale mis en place à Banque Palatine pour l'ensemble des salariés :

- > régimes de prévoyance complémentaires IPGM (tranches A et B) et Quatrem (tranches C et D), financés intégralement par Banque Palatine ;
- > régime de remboursement des frais de soins de santé BPCE Mutuelle.

## 5 Informations sur les délais de paiement

(Article L. 441-6-1 du Code de commerce)

en euros	2015	2014
Le solde à la clôture des dettes à l'égard des fournisseurs est de	631 823,47	3 261 887,59
La décomposition de ce solde se présente comme suit		
> échéance inférieure à un mois	508 162,38	2 517 684,05
> échéance comprise entre un et deux mois	59 803,16	461 520,87
> échéance comprise entre deux et trois mois	44 618,52	216 430,65
> échéance comprise entre trois et six mois	12 228,69	64 405,21
> échéance supérieure à six mois	7 010,72	1 846,81

## 6 Affectation des résultats

<b>Origines</b>	
> Bénéfice net	50 734 441,05 euros
> Report à nouveau	112 434 351,68 euros
<b>TOTAL</b>	<b>163 168 792,73 EUROS</b>
<b>Affectations</b>	
> Dotation à la réserve légale	2 536 722,05 euros
> Distribution	27 748 338,02 euros
> Report à nouveau	132 883 732,66 euros
<b>TOTAL</b>	<b>163 168 792,73 EUROS</b>

## 7 Liste des agences

<b>PARIS</b>			
<b>Agence Auteuil</b>	65 rue d'Auteuil	75016	PARIS
<b>Agence Breteuil</b>	13 rue Eblé	75007	PARIS
<b>Succursale Catalogne</b>	17-19 place de Catalogne	75014	PARIS
<b>Agence Commerce</b>	79 rue du Commerce	75015	PARIS
<b>Succursale Lamartine</b>	7 bis rue de Maubeuge	75009	PARIS
<b>Succursale La Muette</b>	77 avenue Paul Doumer	75016	PARIS
<b>Succursale Matignon</b>	12 avenue Matignon	75008	PARIS
<b>Succursale Raspail</b>	39 boulevard Raspail	75007	PARIS
<b>Succursale Saint Lazare</b>	74 rue Saint Lazare	75009	PARIS
<b>REGION PARISIENNE</b>			
<b>Agence Boulogne</b>	32 bis boulevard Jean Jaurès	92100	BOULOGNE
<b>Succursale Courbevoie</b>	29 boulevard Georges Clémenceau	92400	COURBEVOIE
<b>Agence Levallois</b>	76 rue du Président Wilson	92300	LEVALLOIS PERRET
<b>Succursale Neuilly</b>	100 avenue Charles de Gaulle	92200	NEUILLY SUR SEINE
<b>Agence Palatine Direct</b>	10 avenue du Val de Fontenay	94120	FONTENAY SOUS BOIS
<b>Agence Paris Nord</b>	35 allée des Impressionnistes	93420	VILLEPINTE
<b>Succursale Parly II</b>	Centre Commercial Parly II Local postal 361	78150	LE CHESNAY
<b>Succursale Saint Germain</b>	32 rue du Vieux Marché	78100	ST GERMAIN EN LAYE
<b>Succursale Saint-Maur</b>	17 avenue de la République	94100	SAINT-MAUR
<b>Succursale Versailles</b>	13 rue Colbert CS 78403	78004	VERSAILLES CEDEX
<b>Agence Vincennes</b>	20 rue du Midi	94300	VINCENNES
<b>ALSACE LORRAINE</b>			
<b>Succursale Metz</b>	10 rue Winston Churchill	57000	METZ
<b>Succursale Strasbourg</b>	1 avenue de la Liberté	67000	STRASBOURG
<b>AQUITAINE</b>			
<b>Succursale Bordeaux</b>	27 cours Georges Clémenceau CS 11452	33064	BORDEAUX CEDEX
<b>BOURGOGNE</b>			
<b>Agence Dijon</b>	20 boulevard de Brosses CS 52426	21024	DIJON CEDEX
<b>BRETAGNE</b>			
<b>Succursale Rennes</b>	8 bis rue du Patis Tatelin CS 30853	35708	RENNES CEDEX 7
<b>CENTRE</b>			
<b>Agence Orléans</b>	123 A rue de la Juine CS 60623	45160	OLIVET CEDEX

<b>LANGUEDOC-ROUSSILLON</b>			
<b>Succursale Montpellier</b>	9 rue Maguelone CS 83180	34061	MONTPELLIER CEDEX 2
<b>Agence Nîmes</b>	10 square de la Bouquerie	30000	NIMES
<b>MIDI-PYRENEES</b>			
<b>Succursale Toulouse</b>	25 boulevard Carnot	31000	TOULOUSE
<b>NORD</b>			
<b>Succursale Lille</b>	56 boulevard de la Liberté	59000	LILLE
<b>NORMANDIE</b>			
<b>Succursale Caen</b>	4 rue Bailey	14000	CAEN
<b>PAYS DE LOIRE</b>			
<b>Agence La Roche sur Yon</b>	2 rue Benjamin Franklin	85000	LA ROCHE SUR YON
<b>Succursale Nantes</b>	2 rue Voltaire CS 52118	44021	NANTES CEDEX 1
<b>PROVENCE COTE D'AZUR</b>			
<b>Agence Aix-en-Provence</b>	1 avenue Victor Hugo	13100	AIX-EN-PROVENCE
<b>Agence Antibes</b>	38 avenue Robert Soleau	06600	ANTIBES
<b>Succursale Avignon</b>	3 rue de la Balance CS 10122	84010	AVIGNON CEDEX 1
<b>Succursale Cannes</b>	125 rue d'Antibes	06400	CANNES
<b>Succursale Marseille Prado</b>	65 avenue du Prado	13006	MARSEILLE
<b>Succursale Marseille Castellane</b>	Tour Méditerranée 65 avenue Jules Cantini 22ème étage	13006	MARSEILLE
<b>Succursale Menton</b>	11 avenue de Verdun	06500	MENTON
<b>Succursale Nice Arénas</b>	455 Promenade des Anglais Immeuble Aéropole Quartier de l'Arenas CS 23256	06205	NICE CEDEX 3
<b>Succursale Nice Promenade</b>	7 Promenade des Anglais	06000	NICE
<b>Succursale Toulon</b>	139 avenue Vauban	83000	TOULON
<b>RHONE-ALPES</b>			
<b>Succursale Annecy</b>	15-17 rue du Président Favre CS 90296	74008	ANNECY CEDEX
<b>Agence Chamonix</b>	7 avenue du Mont Blanc	74400	CHAMONIX
<b>Succursale Grenoble</b>	2 cours Berriat	38000	GRENOBLE
<b>Succursale Lyon Brotteaux</b>	12 place Jules Ferry CS 80068	69456	LYON CEDEX 06
<b>Succursale Lyon Cordeliers</b>	1 place des Cordeliers	69002	LYON
<b>Agence Lyon Croix-Rousse</b>	161 boulevard de la Croix-Rousse	69004	LYON
<b>Succursale Lyon Vaise</b>	51 rue des Docks	69009	LYON
<b>Agence Saint-Étienne</b>	1 boulevard Dalgabio	42000	SAINT-ETIENNE





*PROJET DES RÉSOLUTIONS  
SOUMIS À L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DU 24 MAI 2016*

6

### Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration, du président du Conseil et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2015, approuve les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 50 734 441,05 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 67 826,74 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 25 774,16 euros.

### Troisième résolution

L'assemblée générale, approuve l'affectation des bénéfices de l'exercice 2015, telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration :

> Bénéfice net	50 734 441,05 euros
> Report à nouveau	112 434 351,68 euros
<b>TOTAL</b>	<b>163 168 792,73 EUROS</b>
> Dotation à la réserve légale	2 536 722,05 euros
> Distribution	27 748 338,02 euros
> Report à nouveau	132 883 732,66 euros
<b>TOTAL</b>	<b>163 168 792,73 EUROS</b>

Le montant du dividende par action de 20 euros nominal s'élèvera au total pour l'exercice 2015 à 1,03 euro pour chacune des 26 940 134 actions, ne donnant droit à aucun avoir fiscal.

Conformément à l'article 24 des statuts, ce dividende sera perçu, au choix de l'Actionnaire, soit en numéraire, soit en actions de 20 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles auront les mêmes caractéristiques et jouiront des mêmes droits que les actions ayant donné droit au dividende. Leur date de jouissance sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'assemblée générale fixe à 28,6962 euros le prix d'émission de l'action nouvelle (prime de 8,6962 euros incluse).

Le droit au paiement du dividende en actions s'exercera à raison de 0,03589329 action nouvelle pour une action ancienne.

L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée du 25 mai au 31 mai 2016. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

### Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos 2015, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 55,465 millions d'euros.

Lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'Actionnaire pourra :

- > soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces ;
- > soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

Pour les Actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement à l'issue de la période d'option, soit le 1<sup>er</sup> juin 2016

Des bulletins de souscription seront mis à la disposition des Actionnaires.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directeur général pour constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital en résultant, modifier en conséquence l'article 6 des statuts, conclure tout accord, prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

En application de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, nous vous rappelons les montants distribués antérieurement :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution globale	Dividende net par action
2012	26 940 134	19 935 699,16 euros	0,74 euro*
2013	26 940 134	19 396 896,48 euros	0,72 euro*
2014	26 940 134	39 601 996,98 euros	1,47 euro*

\* Non éligible à l'abattement de 40 %.

### Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve lesdites conventions et les termes dudit rapport.

### Cinquième résolution

L'assemblée générale, vu le rapport spécial des commissaires aux comptes, en application des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce et concernant Monsieur Bertrand Dubus, ratifie la possibilité de bénéficier, aux mêmes conditions que les salariés de la Banque Palatine, des dispositifs de protection sociale mis en place par la Banque Palatine, des termes et conditions des indemnités dues ou susceptibles de lui être dues, en cas de départ à la retraite, à titre d'indemnité de départ à la retraite en application de régimes de retraite à cotisations définies applicables aux cadres hors classe.

### Sixième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 au directeur général, Monsieur Pierre-Yves Dréan, s'élevant à 607 509 euros.

### Septième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 au directeur général délégué, Monsieur Bertrand Dubus, s'élevant à 283 022 euros.

### Huitième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 au directeur général délégué, Monsieur Thierry Zaragoza, s'élevant à 332 539 euros.

### Neuvième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à l'ensemble des membres du personnel faisant partie de la population régulée s'élevant à 7 187 093 euros.

### Dixième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue d'accomplir les formalités de publicité prévues par la loi.





*palatine.fr*

*Twitter : @banquepalatine*



**BANQUE  
PALATINE**   
L'Art d'être Banquier

Société Anonyme au capital de 538.802.680 Euros - Une Société du Groupe BPCE - Siège social : 42, rue d'Anjou - 75382 Paris Cedex 08 - Tél : 01 55 27 94 94 - Siège administratif : Le Périgole - 10, avenue Val de Fontenay - 94131 Fontenay-sous-Bois Cedex - Tél : 01 43 94 47 47 - Immatriculation : 542 104 245 RCS Paris - CCP Paris 2071 - Télex 651 322 BSPPA - BIC BSPFFRPPXXX - Swift BSPF FR PP - N° TVA intracommunautaire FR77542104245 - Membre de la Fédération Bancaire Française et couverte par le fonds de garantie des dépôts et de résolution - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 025 988 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° T12620 délivrée par la Préfecture de Police de Paris, garantie par la CEGC - 128 rue de la Boétie - 75378 Paris cedex 08 - [www.palatine.fr](http://www.palatine.fr)

